

JEAN-CHRISTOPHE BOUCHER

**LA PARTICIPATION DES ÉTATS À LA GESTION
DES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001).
Entre raison d'État et raison humanitaire**

Thèse présentée
à la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université Laval
dans le cadre du programme de Doctorat en Science Politique
pour l'obtention du grade de *Philosophiae Doctor* (PhD)

DÉPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC

2011

Remerciements

À la fin de la rédaction d'une thèse doctorale, il est étonnant de réaliser l'ampleur de la naïveté avec laquelle j'ai initialement entrepris un tel projet. Peut-être cette position originelle est-elle justement une condition nécessaire à la complétion d'un doctorat. Tout au long de l'écriture de cette thèse, j'ai eu la chance d'avoir été merveilleusement entouré par un nombre incalculable de personnes. Celles-ci ont su entretenir cette naïveté pour mieux me permettre d'écrire cette thèse sans me laisser éblouir par l'immensité du produit final et ont réussi à m'encourager dans les moments de désarroi. J'aimerais remercier spécialement Jean-Sébastien Rioux, qui a été l'étincelle de ce projet et qui a su financer une partie de celui-ci à travers la Chaire de recherche du Canada en sécurité internationale. Je suis également redevable à Gérard Hervouet qui, à un moment fatidique, m'a sauvé de moi-même et a été le catalyseur de ce projet. En outre, c'est grâce à lui, à travers le Programme paix et sécurité internationales affilié au Forum Sécurité Défense du Ministère de la Défense nationale du Canada, que j'ai eu la chance d'avoir le soutien financier requis et nécessaire pour présenter mes travaux dans le cadre de conférences et colloques internationaux. J'aimerais remercier ma co-directrice Anessa Kimball, qui m'a encouragé maintes fois à améliorer mes connaissances des modèles statistiques et qui a su patiemment me diriger vers la rigueur scientifique.

Deux personnes ont été particulièrement essentielles pour ce projet. Mon épouse et compagne Orane qui a silencieusement enduré mes sautes d'humeur et mes moments d'exaltation et qui a gentiment écouté les nombreux monologues que je lui ai infligés. En dernier lieu, mon directeur de doctorat, Louis Bélanger, qui a été en mesure de prendre un projet de doctorat au vol et le mener à terme. Il a été le directeur dont j'avais besoin et a su soulever les incohérences, les manques et signaler les pistes de recherche intéressantes. Son aide et ses encouragements ont été inestimables.

Résumé

Pourquoi les États participent-ils à la gestion de conflit ? Quels sont les facteurs associés à la décision des États d'intervenir ou non dans les crises internationales ? La recherche à ce sujet offre deux interprétations. D'une part, les auteurs d'affiliation rationaliste avancent que les États interviennent à titre de tierce partie pour protéger ou promouvoir leurs intérêts nationaux, définis en fonction d'impératifs sécuritaires, économiques et idéels spécifiques. D'autre part, certains auteurs soutiennent plutôt que les États sont influencés par des considérations normatives; intervenant pour des raisons humanitaires. En somme, les interventions de tierce partie servent des intérêts égoïstes ou altruistes. Dans le cadre de cette thèse, nous examinons le comportement interventionniste des États de 1946 à 2001. Nous proposons un modèle statistique à niveaux multiples où nous considérons la possibilité et la volonté des États d'intervenir dans les crises internationales depuis la fin de Deuxième Guerre mondiale. Nos résultats démontrent que les États interviennent davantage dans les crises internationales lorsque leurs intérêts sécuritaires ou idéels sont menacés. Par opposition, les États interviennent moins dans les crises internationales lorsque les enjeux humanitaires sont importants. Ces résultats étayent l'idée selon laquelle, même dans la poursuite de la paix, le comportement des États s'aligne sur la raison d'État. Sur le plan méthodologique, étudier le problème d'auto-sélection des États tiers dans la gestion des crises internationales exige une population de cas qui comprend les occurrences d'intervention et de non-intervention. L'inclusion de la population de ces non-événements au sein de l'analyse soulève la question de la pertinence relative des cas négatifs. Nous proposons une mesure de la possibilité d'intervention en délimitant les facteurs qui restreignent la possibilité qu'ont les États tiers d'intervenir dans les crises internationales.

Abstract

Why do states manage international crises? What are the factors influencing the decision of states to intervene or not in international crises? The literature on the subject has offered two broad explanations. On the one hand, rationalist authors have argued that states intervene as third-parties either to protect or advance specific national interests, defined by security, economic or ideational imperatives. On the other hand, some authors have contended instead that states are influenced by normative considerations, intervening for humanitarian reasons. In essence, states' conflict management endeavours serve either egoistical or altruistic interests. In this dissertation, I examine the intervention behaviour of states from 1946 to 2001. I propose a multilevel statistical model accounting for the opportunity and the willingness of states to participate, or not, in managing international crises since the end of the Second World War. My results demonstrate that states intervene more in international crises when their security and ideational interests are threatened. On the contrary, states intervene less in international crises when humanitarian stakes are important. These results support the claim that even in the pursuit of peace, states' behaviour is still aligned with the *raison d'État*. Methodologically, studying the self-selection bias of states in the management of international crises requires a population of cases that includes both interventions and non-interventions. The insertion of non-event cases into the analysis raises the question of the comparative relevance of negative cases. I propose a measure of the possibility of intervention by identifying factors that limit the opportunity of states to actually intervene in international crises.

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 ÉTAT DE LA QUESTION : EXPLIQUER LES INTERVENTIONS ET LES NON-INTERVENTIONS DANS LES CRISES INTERNATIONALES	12
1.1 EXPLICATIONS THÉORIQUES DES CAUSES DE L'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS DANS LES CONFLITS	13
1.1.1 <i>Interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits</i>	15
1.1.1.1 La gestion de conflit et les intérêts sécuritaires des tierces parties	18
1.1.1.2 La gestion de conflit et les intérêts économiques des tierces parties	21
1.1.1.3 La gestion de conflit et les intérêts idéels des tierces parties	25
1.1.2 <i>Interprétation normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits</i>	29
1.2 LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION COMME CONDITION NÉCESSAIRE À LA GESTION DE CONFLIT	38
CHAPITRE 2 INTERVENTION DE TIERCE PARTIE : OBJET D'ÉTUDE ET SES LIMITES	48
2.1 LE CONCEPT D'« INTERVENTION »	48
2.2 LE CONCEPT DE « TIERCE PARTIE »	59
2.3 LE CONCEPT DE « CRISE INTERNATIONALE »	68
2.4 OPÉRATIONNALISATION DE L'UNITÉ D'ANALYSE ET ÉTAT DES INTERVENTIONS DE TIERCE PARTIE DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001)	72
CHAPITRE 3 SÉLECTION DES CAS : MODÉLISER LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DANS LES CRISES INTERNATIONALES	86
3.1 FACTEURS STRUCTURELS DE LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION	87
3.1.1 <i>Le temps comme condition de la possibilité d'intervention</i>	88
3.1.2 <i>L'espace comme condition de la possibilité d'intervention</i>	92
3.2 FACTEURS STRATÉGIQUES DE LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION	101
3.2.1 <i>La puissance agrégée comme condition de la possibilité d'intervention</i>	102
3.2.2 <i>Le développement économique comme condition de la possibilité d'intervention</i>	106
3.3 MODÈLE DE LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DES TIERCES PARTIES DANS LES CRISES INTERNATIONALES	110
CHAPITRE 4 VOLONTÉ D'INTERVENTION DES TIERCES PARTIES DANS LES CRISES INTERNATIONALES	113
4.1 DE LA NATURE ÉGOÏSTE DE LA GESTION DE CONFLIT	114
4.1.1 <i>Hypothèses rationalistes associées aux intérêts de sécurité</i>	114
4.1.2 <i>Hypothèse rationaliste associée aux intérêts économiques</i>	120
4.1.3 <i>Hypothèses rationalistes associées aux intérêts idéels</i>	122
4.1.4 <i>Structure générale de la volonté égoïste d'intervention</i>	126
4.2 DE LA NATURE ALTRUISTE DE LA GESTION DE CONFLIT	128
4.2.1 <i>Hypothèses normativistes associées aux intérêts humanitaires</i>	131
4.2.2 <i>Hypothèse constructiviste de la volonté altruiste d'intervention</i>	137
4.2.3 <i>Structure générale de la volonté altruiste d'intervention</i>	139
CHAPITRE 5 ANALYSE DES RÉSULTATS : ENTRE ÉGOÏSME ET ALTRUISME	147

5.1	STRUCTURE DU MODÈLE DES CAUSES DE L'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS DANS LES CONFLITS ET TEST STATISTIQUE	150
5.2	POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DES TIERCES PARTIES DANS LES CRISES INTERNATIONALES	156
5.3	VOLONTÉ D'INTERVENTION DES TIERCES PARTIES DANS LES CRISES INTERNATIONALES	170
5.3.1	<i>Considérations générales</i>	170
5.3.2	<i>Gestion de conflit et intérêts égoïstes des tierces parties</i>	179
5.3.2.1	L'influence des intérêts sécuritaires sur la gestion de conflit	180
5.3.2.2	L'influence des intérêts idéels sur la gestion de conflit	188
5.3.3	<i>Gestion de conflit et intérêts altruistes des tierces parties</i>	194
5.3.3.1	L'influence des intérêts humanitaires sur la gestion de conflit	195
5.3.3.2	Le développement des normes internationales dans l'ère post-guerre froide	205
5.4	ENTRE RAISON D'ÉTAT ET RAISON HUMANITAIRE	214
5.5	LA NÉCESSITÉ MÉTHODOLOGIQUE DE LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION	216
	CONCLUSION	228
	BIBLIOGRAPHIE	239

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DISTRIBUTION DES INTERVENTIONS PAR CRISES INTERNATIONALES (1946-2001).....	3
TABLEAU 2 : CLASSIFICATION DES FORMES D'INTERVENTION	54
TABLEAU 3 : MULTIPLICITÉ DES OBJETS D'ÉTUDES PORTANT SUR LES INTERVENTIONS.....	73
TABLEAU 4 : SOMMAIRE DES VARIABLES DE LA BASE DE DONNÉES DYADIQUE « TIERCE PARTIE/CRISES INTERNATIONALES. » (1946-2001)	146
TABLEAU 5 : MODÈLES DES ESTIMATIONS BIVARIÉS POUR LES INTERVENTIONS DE TIERCE PARTIE DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001).....	172
TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DES VOLONTÉS D'INTERVENTION ÉGOÏSTE ET ALTRUISTE DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001) PROBIT BIVARIÉ AVEC OBSERVABILITÉ PARTIELLE.	206
TABLEAU 7 : COMPARAISON DES MODÈLES « TOUS LES CAS » - « POSSIBILITÉ/VOLONTÉ » DES INTERVENTIONS DE TIERCES PARTIES DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001)	218
TABLEAU 8 : COMPARAISON DES MODÈLES « PRD » ET « POSSIBILITÉ/VOLONTÉ » DES INTERVENTIONS DE TIERCE PARTIE DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001).....	224

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : NOMBRE DE CRISES INTERNATIONALES AVEC INTERVENTIONS (1946-2001)	4
GRAPHIQUE 2 : RATIO DES CRISES INTERNATIONALES AVEC AU MOINS UNE INTERVENTION DE TIERCE PARTIE (1946-2001).....	5
GRAPHIQUE 3 : DISTRIBUTION ANNUELLE DES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001).....	78
GRAPHIQUE 4 : DISTRIBUTION TEMPORELLE DES INTERVENTIONS DE TIERCE PARTIE DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001)	80
GRAPHIQUE 5 : DISTRIBUTION DES NON-INTERVENTIONS DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001)	82
GRAPHIQUE 6 : DISTRIBUTION DES INTERVENTIONS DE TIERCE PARTIE DANS LES CRISES INTERNATIONALES EN FONCTION D'UNE SÉLECTION D'ÉTATS TIERS (1946-2001).....	84
GRAPHIQUE 7 : DISTRIBUTION DE LA DURÉE DES CRISES INTERNATIONALES EN NOMBRE DE SEMAINES (1946-2001).....	89
GRAPHIQUE 8 : POLYGONE DES FRONTIÈRES ENTRE L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL	98
GRAPHIQUE 9 : MODÉLISATION DE LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION ÉTATIQUE DANS LES CRISES INTERNATIONALES	111
GRAPHIQUE 10 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DE LA DURÉE DES CRISES (1946-2001)	160
GRAPHIQUE 11 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DE LA DISTANCE (1946-2001)	162
GRAPHIQUE 12 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DE LA PUISSANCE AGRÉGÉE RELATIVE (1946-2001)	164
GRAPHIQUE 13 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (1946-2001).....	167
GRAPHIQUE 14 : MODÈLE RATIONALISTE DE LA VOLONTÉ ÉGOÏSTE D'INTERVENTION DES TIERCES PARTIES.....	126
GRAPHIQUE 15 : MODÈLE NORMATIVISTE DE LA VOLONTÉ ALTRUISTE D'INTERVENTION DES TIERCES PARTIES	140
GRAPHIQUE 16 : MODÈLE GÉNÉRAL DES CAUSES DE L'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS DANS LES CONFLITS DANS LES CRISES INTERNATIONALE	149
GRAPHIQUE 17 : COMPARAISON DES MODÈLES « TOUS LES CAS » ET « POSSIBILITÉ/VOLONTÉ ». (N=33814)	220
GRAPHIQUE 18 : COMPARAISON DES MODÈLES PRD ET POSSIBILITÉ/VOLONTÉ. (N=3189)	226
GRAPHIQUE 19 : DISTRIBUTION DES INTERVENTIONS DE TIERCE PARTIE DANS LES CRISES INTERNATIONALES DANS LE CONTEXTE D'UNE RELATION DE DÉPENDANCE PASSÉE (1946- 2001).....	190
GRAPHIQUE 20 : ÉTATS DONT LE PASSÉ D'INTERVENTION DANS LES CRISES INTERNATIONALES EST LE PLUS IMPORTANT (1946 – 2001)	192
GRAPHIQUE 21 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DU NOMBRE DE PERTES HUMAINES (1946-2001).....	198
GRAPHIQUE 22 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DE L'INTENSITÉ DE LA CRISE INTERNATIONALE (1946-2001)	200

GRAPHIQUE 23 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DE L'INTENSITÉ DE LA CRISE INTERNATIONALE PAR PÉRIODE TEMPORELLE (1946-2001)	209
GRAPHIQUE 24 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DES PERTES EN VIES HUMAINES (1989-2001).....	211
GRAPHIQUE 25 : DISTRIBUTION MARGINALE DE LA PROBABILITÉ D'INTERVENTION DES ÉTATS TIERS POTENTIELS EN FONCTION DES FLUX DE RÉFUGIÉS (1989-2001)	213
GRAPHIQUE 26 : VALEURS DES PROBABILITÉS DE LA VOLONTÉ ÉGOÏSTE D'INTERVENTION DANS LES CRISES INTERNATIONALES (1946-2001)	215

Introduction

The first question is, quite simply: what has Libya got to do with us? My straightforward answer is: a great deal. Yes, there is a moral case for action – the duty we have to stop a humanitarian crisis from unfolding. But the case for action is also rooted in our hard-headed national interest. It is in our national interest that countries on Europe's edge are able to evolve towards more open and democratic government. Democracies are more likely to adhere to the international rule of law and be good, friendly neighbours. They are less likely to fight wars of aggression and commit violence against their own people. So standing by while the legitimate aspirations of the Libyan people for a better future are snuffed out by brute force - that is clearly not in Britain's interests.

David Cameron, 18 mars 2011

Le 18 mars 2011, le Premier ministre britannique David Cameron a tenté de résumer les raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne a participé à l'intervention internationale en Libye au printemps 2011. Cette allocution a suivi la décision de la Grande-Bretagne de collaborer militairement à l'intervention multilatérale ayant pour but de mettre en œuvre la résolution onusienne 1973. Cette dernière a instauré un régime d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye afin de « protéger la population civile et pour faire cesser les hostilités » (17 mars 2011, Résolution des Nations Unies 1973). Dans son discours, le Premier ministre Cameron a évoqué deux logiques causales afin de légitimer la position du gouvernement britannique face à la crise libyenne en 2011. D'une part, l'intervention britannique en Libye semble répondre au « ... *hard-headed national interest*. » D'autre part, David Cameron affirme que la gestion de la crise libyenne est également motivée par « ... *the duty we have to stop a humanitarian crisis from unfolding* ». Cette dualité causale exprime parfaitement l'ambivalence et l'inconfort des États à légitimer leurs activités de gestion de conflit au 20^{ième} siècle. Premièrement, la décision d'intervenir ou non dans une crise internationale peut procéder d'une décision rationnelle des acteurs tiers basée sur des intérêts nationaux particuliers. Suivant cette interprétation, la présence ou l'absence d'intérêts nationaux semble être une condition suffisante ou nécessaire pour expliquer comment les acteurs tiers choisissent où ils interviennent. Deuxièmement, la décision d'intervenir dans une crise internationale peut être influencée par la présence d'un impératif moral, auquel adhèrent les États et qui les incite à intervenir pour des motifs humanitaires.

L'ambition de cette thèse est ainsi d'étudier les causes de l'intervention des États tiers dans les crises entre 1946 et 2001. Les motivations justifiant les interventions dans les crises internationales sont-elles égoïstes, répondant aux intérêts nationaux des États ou sont-elles altruistes, profitant ainsi à des ambitions humanitaires ? Toutefois, en dépit du fait que la gestion de conflit en général soit un phénomène usuel de l'action internationale des États, les diverses théories des relations internationales peinent à intégrer et problématiser les motivations les menant à intervenir dans les conflits. Les recherches existantes portant sur ce sujet peinent ainsi à expliquer de façon systématique les raisons pour lesquelles les États font de la gestion de conflit. Pourquoi des acteurs étrangers au problème interviennent-ils lors de certaines crises internationales ? À l'inverse, pourquoi des membres de la société internationale et souvent des organisations interétatiques prévues à cet effet n'interviennent-ils pas ? Comment expliquer la variation de ce comportement (intervention et non-intervention) dans l'univers des relations internationales ? Quelles conditions déterminent où et quand les États membres de la société internationale interviennent dans les crises internationales ?

La brève citation ci-haute exprime une réalité importante de la gestion des crises internationales : les membres du système international *choisissent* où et quand ils interviennent. Ainsi, loin de se vouer à une cause idyllique prônant un interventionnisme tous azimuts dans les conflits intra et interétatiques, les États semblent, au contraire, utiliser leurs ressources financières, militaires et politiques avec parcimonie. En d'autres termes, la gestion de conflit¹ est essentiellement un *comportement discrétionnaire* de la part des acteurs internationaux. Un examen du comportement interventionniste des États depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale illustre cette réalité. Selon la base de données *International Crisis Behaviour Project* compilée par Michael Brecher et Jonathan Wilkenfeld (2000), entre 1946 et 2001, plus de 52 pour cent des crises internationales – soient 170 crises – font l'objet d'au moins une intervention de la part d'un État tiers. Ainsi, dans la majorité des crises internationales, au moins un État n'étant pas un acteur direct de la crise a fait le choix volontaire de participer à la gestion de celle-ci. En contrepartie, 47,69

¹ Tout au long du texte, les termes « gestion de conflit », « gestion de crise » et « intervention » sont utilisés en tant que synonyme. Une discussion plus exhaustive portant sur la conceptualisation de ces concepts se trouve au deuxième chapitre.

pour cent des crises internationales entre 1946 et 2001 n'ont fait l'objet d'aucune intervention de tierce partie; les belligérants sont ainsi laissés à eux-mêmes pour résoudre leurs désaccords sans le concours de la communauté internationale. Ainsi, les acteurs tiers demeurent relativement circonspects dans leur décision de participer à une intervention. Comme le présente le tableau 1 ci-dessous, la distribution des crises internationales avec et sans intervention exemplifie la gestion de conflit comme un comportement extrêmement variable.

Tableau 1 : Distribution des interventions par crises internationales (1946-2001)

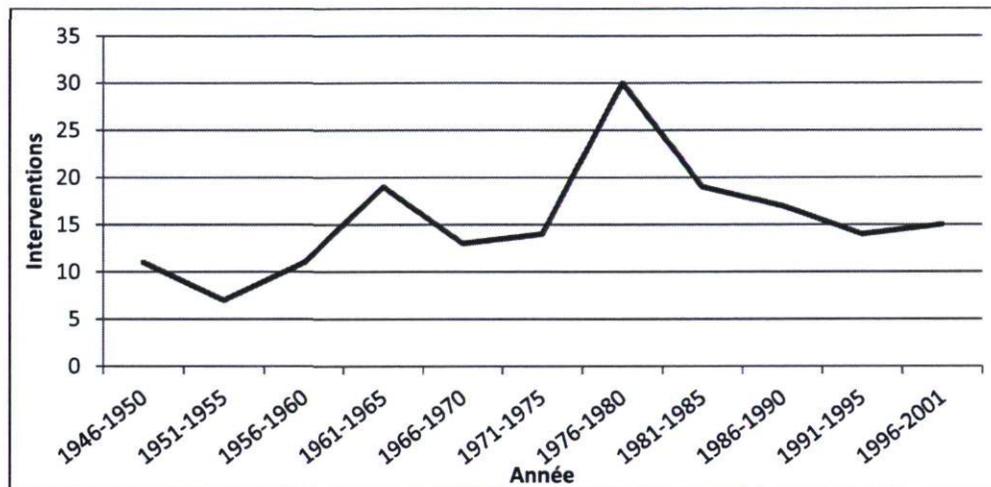
	Crises internationales	Pourcentage
Aucune intervention	155	47,69
Au moins une intervention	170	52,31
Total	325	100

Sources : compilées par l'auteur à partir des données du ICB (Brecher et Wilkenfeld, 2000).

Cela dit, cette volonté des membres de la société internationale de dispenser leurs ressources financières, matérielles et politiques à la gestion des crises internationales n'est pas un phénomène constant à travers les époques. Le graphique 1 illustre la répartition des crises internationales avec au moins une intervention de tierce partie entre 1946 et 2001. Nous pouvons remarquer qu'en termes absolus, les États sont intervenus dans le contexte des crises internationales pour l'ensemble de la période allant de la fin de la Deuxième Guerre mondiale aux événements du 11 septembre 2001. Quoique simple, cette observation souligne l'idée selon laquelle la gestion de conflit est un comportement naturel des relations internationales. Comme le remarque d'ailleurs Hans Morgenthau : « *Intervention is as ancient and well-established an instrument of foreign policy as are diplomatic pressure, negotiations, and war.* » (1967 : 425). Sauf dans les premiers balbutiements de l'ère post Deuxième Guerre mondiale, c'est-à-dire entre 1946 et 1960, la société internationale est

demeurée active en matière de gestion de conflit, intervenant dans plus de dix crises internationales en moyenne par période de cinq ans. En outre, si les années 1976-1980 ont été particulièrement fastes en termes d'engagements internationaux, il semble y avoir une diminution constante, mais graduelle du nombre d'interventions après 1980.

Graphique 1 : Nombre de crises internationales avec interventions (1946-2001)

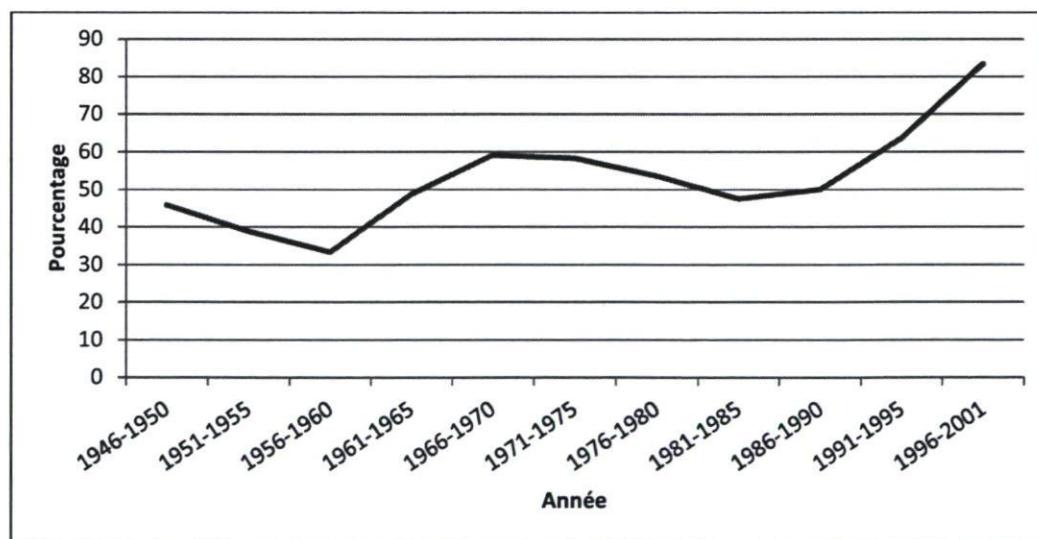


Sources : compilées par l'auteur à partir des données du ICB (Brecher et Wilkenfeld, 2000).

Bien entendu, considérer les données en termes absolus offre une perspective biaisée dans la mesure où le nombre de crises change annuellement. Le graphique 2 montre l'évolution des crises internationales avec au moins une intervention de tierce partie entre 1946 et 2001 en termes relatifs. Celui-ci permet de nuancer l'interprétation offerte par le graphique 1. En premier lieu, entre 1946 et 2001, les États membres de la société internationale ont participé, en moyenne, à plus de 52 pour cent des crises internationales par période de cinq ans avec un écart-type de 13,39 pour cent. Ainsi, la proportion de crises internationales faisant l'objet d'au moins une intervention de la part d'un État extérieur fluctue énormément sur l'ensemble de la période. En deuxième lieu, suivant les résultats présentés au graphique 3, trois constats portant sur l'évolution pondérée des crises internationales avec intervention peuvent être faits. D'abord, les années comprises entre

1946-1965 et 1981-1991 sont des époques creuses en matière de gestion des crises internationales. Durant ces années, les États sont intervenus dans moins de 50 pour cent² des crises internationales démontrant une réticence de la société internationale de participer à leur gestion. Ensuite, durant la période comprise entre 1965 et 1980, pendant laquelle une majorité des crises internationales coïncident avec l'instabilité provoquée par la désintégration des empires coloniaux en Afrique (1960-1970) et en Asie (1965-1975), les États semblent avoir été particulièrement actifs en matière de gestion de conflit, tentant d'intervenir dans plus de 50 pour cent (soit 30 crises internationales sur une possibilité de 51 crises) des crises internationales. Enfin, nous pouvons remarquer que la fin de la Guerre froide (post-1991) marque une période de croissance constante de la proportion de crises internationales avec au moins une intervention de tierce partie, dans la mesure où, pour la période 1995-2001, plus de 80 pour cent (soit 17 crises internationales sur un total de 22 crises) des crises internationales font l'objet d'une intervention extérieure de la part d'un État tiers.

Graphique 2 : Ratio des crises internationales avec au moins une intervention de tierce partie (1946-2001)



Sources : compilées par l'auteur à partir des données du ICB (Brecher et Wilkenfeld, 2000).

² Entre 1946 et 1965, 46 crises internationales sur un total de 108 ont fait l'objet d'une intervention de tierce partie. Entre 1981 et 1991, 38 crises internationales sur une possibilité de 80 crises ont fait l'objet d'une tentative de gestion de conflit.

De façon générale, les résultats présentés au graphique 2 montrent que la décision des États tiers d'intervenir dans les crises internationales varie grandement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Comment comprendre cette évolution ? Quels sont les facteurs qui influencent les États à entreprendre la gestion des crises internationales ? Cette question est essentiellement une interrogation sur les effets de sélections. En effet, comme le constate William Reed : « *States may select themselves into disputes, alliances, or other international interactions based on unobservables such as preferences, resolve, or expectations.* » (2002 : 1). À défaut de tenir compte de la décision des États de participer ou non à la gestion des crises internationales, l'examen de l'ensemble du phénomène de l'interventionnisme étatique – que ce soient les études sur les formes d'intervention ou sur les conditions de succès de la gestion de conflit – peuvent souffrir d'un biais de sélection non négligeable. En effet, les biais de sélection, propres à toute entreprise cherchant à comprendre la réalité, apparaissent lorsque nous ne considérons pas de façon explicite l'éventualité que les cas se sélectionnent eux-mêmes dans une population de cas quelconque. Or, depuis quelques années, la communauté scientifique œuvrant dans le domaine des relations internationales semble davantage soucieuse des effets de sélection contaminant les recherches (King, Keohane et Verba, 1994; Reed, 2002; Collier et Mahoney, 1996). Comme le remarque ainsi Fearon : « *The historical cases we use to evaluate theories ... typically became cases by virtue of prior choices made by individuals. Selection effects occur when factors that influence the choices that produce cases also influence the outcome or dependent variable for each case. Failure to conceptualize the choice process that generates cases can then yield incorrect inferences about what explains variation across cases.* » (2002 : 7)³. À travers leur décision d'intervenir ou non dans les crises internationales, les États s'auto-sélectionnent dans l'univers de la gestion de conflit. Ainsi, les interventions et non-interventions dans les crises internationales ne sont pas aléatoires, mais bien conditionnées par la volonté des États de gérer ou non une crise. Conséquemment, examiner les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits – à savoir les raisons pour lesquelles les États interviennent ou non dans les crises internationales – apparaît être une activité fondamentale et préliminaire à toute tentative de

³ Voir Achen (1986) et Heckman (1990) pour une compréhension de l'effet de sélection et des dangers statistiques résultant de celui-ci.

compréhension du phénomène de gestion de conflit. En définitive, le choix d'intervenir ou non dans les crises internationales influence directement la validité empirique des analyses mettant l'accent sur la mise en œuvre ou le succès des interventions.

Le défi des recherches portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits est de cerner les intérêts étatiques qui influencent les États à intervenir dans les crises internationales. Comme le remarque Martha Finnemore : « *What is interesting, then, is not the claim that intervention serves interests; of greater note are the contentions about what state interests are and which interests intervention serves.* » (2003 : 5). Pour quelles raisons, ou en fonction de quelles motivations les États acceptent-ils de gérer les crises internationales ? Or, malgré une littérature abondante sur le sujet, une certaine confusion existe toujours sur la mécanique causale influençant la volonté des États de participer à la gestion des conflits. Cette confusion émane principalement de considérations théoriques et méthodologiques.

Le premier chapitre examine le traitement offert à la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits au sein de la recherche existante en relations internationales. Deux problèmes principaux sont endémiques. Sur le plan théorique, les ouvrages existants peinent à modéliser la relation causale entre les causes des interventions de tierce partie et le comportement interventionniste des États. Les hypothèses sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits se regroupent en deux grandes interprétations. D'une part, les auteurs défendant une compréhension rationaliste du phénomène estiment que les États interviennent surtout dans le but de satisfaire leurs intérêts nationaux, définis largement en termes sécuritaires, économiques et idéels. D'autre part, plusieurs auteurs soutiennent plutôt que les États interviennent dans les crises internationales pour des raisons humanitaires; les tierces parties sont ainsi influencées par des considérations normatives. Le premier objectif de cette thèse est ainsi de formaliser et évaluer la validité de ces deux approches. Sur le plan méthodologique, la majorité des travaux antérieurs qui étudient les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits sont sujets à un biais de sélection possible dû à une caractérisation déficiente de la population des cas. En effet, pour analyser adéquatement la question théorique de la

décision des États d'intervenir dans les conflits, l'unité d'analyse doit mettre en valeur tant les cas positifs (intervention) que négatifs (non-intervention) du phénomène. L'univers des cas négatifs comprend tous les événements où il y a absence de résultats (Mahoney et Goertz, 2004; Mahoney, 2006). Sous cet angle, le défi réside dans la détermination des cas de non-intervention en développant un principe de possibilité qui identifie les facteurs associés à la capacité des États de participer à la gestion des crises internationales. Le deuxième objectif de cette thèse est donc de proposer une modélisation de la possibilité qu'ont les États tiers d'intervenir dans les crises internationales afin de corriger l'effet de sélection des cas négatifs.

Au chapitre 2, nous définissons et opérationnalisons les concepts centraux de cette thèse. Les *interventions de tierce partie dans les crises internationales* sont définies comme toute action militaire, économique ou diplomatique non conventionnelle et dirigée vers l'autorité politique d'un État par un État membre de la société internationale qui n'est pas un acteur direct d'une crise et qui tente de faciliter la résolution ou encore qui cherche à diminuer la dynamique conflictuelle d'une crise internationale. La dimension de gestion de conflit est ici particulièrement importante puisqu'elle incorpore l'ensemble des mesures utilisées par les acteurs internationaux, tant dans le contexte des interventions unilatérales que multilatérales, et qui ont pour but de limiter, au moins minimalement, l'escalade de la violence des crises internationales. Au sein du chapitre 2, nous spécifions les notions d'« intervention », de « tierce partie » et de « crise internationale ». En premier lieu, le concept « intervention » signale que l'action est essentiellement de nature non conventionnelle et dirigée vers l'autorité politique des autres États. En deuxième lieu, le concept « tierce partie » précise que cette action est réalisée par un État extérieur à la crise dont l'objectif est de faciliter la résolution de la crise elle-même. En dernier lieu, une intervention de tierce partie est toujours une réponse à une crise internationale existante, définie comme un changement dans la relation conflictuelle entre les acteurs et dont la déstabilisation représente un défi pour la structure sécuritaire internationale. Suite à l'opérationnalisation de cette définition conceptuelle, le chapitre 2 présente également les données préliminaires sur les interventions de tierce partie dans les crises internationales entre 1946 et 2001.

Nous nous référons à la base de données du *International Crisis Behavior project* développée par Michael Brecher et Jonathan Wilkendorf (2000) afin d'étudier les causes de l'intervention des États tiers dans les crises entre 1946 et 2001. Le ICB recense tous les épisodes conflictuels importants ayant eu lieu sur la scène internationale entre 1946-2001. Nous avons circonscrit la portée temporelle de l'analyse du comportement interventionniste des acteurs internationaux à l'ère onusienne, c'est-à-dire de 1946 (date de la création de l'Organisation des Nations Unies) jusqu'en 2001 (année des attentats du 11 septembre 2001). Dans une large mesure, la configuration du système international post-Deuxième Guerre mondiale semble particulièrement favorable à l'interventionnisme international avec la création d'organes internationaux (ONU) et régionaux (OEA, OUA, etc.) ayant pour fonction explicite de favoriser le règlement pacifique des conflits. Nous établissons la fin de la période à 2001. D'une part, les répercussions des attentats terroristes du 11 septembre 2001 sur le comportement des États sont encore incertaines. Dans ce contexte, nous préférons nous concentrer sur la période précédant ces événements. D'autre part, les données disponibles après 2001 sont particulièrement difficiles à obtenir ou tardent à être publiées. En définitive, la durée 1946-2001 est suffisamment longue pour favoriser une compréhension des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits qui ne soit pas propre à une période historique.

Dans le cadre du chapitre 3, nous explorons la question de la sélection des cas dans le contexte d'un principe de possibilité. Examiner les facteurs associés à la décision des États tiers d'intervenir dans les crises internationales exige, sur le plan méthodologique, que nous puissions comparer les interventions ainsi que les non-interventions de tierce partie dans les crises internationales. Ainsi, en ce qui concerne les interventions de tierce partie, l'ensemble des cas négatifs englobe tous les moments de « non-intervention » dans les crises internationales. Dans ce contexte, nous développons un principe de possibilité d'intervention qui permet d'articuler la pertinence relative des cas négatifs. Nous identifions ainsi quatre indicateurs de possibilité : la durée des crises internationales, la distance minimale entre la tierce partie et les acteurs de la crise, la puissance agrégée de l'État tiers et, finalement, le développement économique d'un État tiers. En définitive, le

chapitre 3 propose un modèle de possibilité d'intervention en fonction de ces indicateurs qui permet de mieux évaluer les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

Au chapitre 4, nous développons un modèle d'analyse de la validité empirique des interprétations rationaliste et normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Tel que nous l'avons énoncé précédemment, deux grandes écoles proposent chacune une conception très distincte des facteurs qui poussent les États à participer à la gestion de conflit. L'approche rationaliste estime que les États interviennent à titre de tierce partie en fonction de leurs intérêts nationaux. La gestion de conflit serait ainsi une manifestation de la volonté égoïste d'intervention des États. En contrepartie, l'approche normativiste suppose plutôt que les acteurs tiers interviennent pour des raisons humanitaires. Par conséquent, les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits seraient fonction de la volonté altruiste d'intervention des États. Dans les deux cas, ces interprétations des motivations des États à intervenir considèrent que la volonté d'intervention des États est particulière. Le chapitre 4 vise à expliquer les variables indépendantes associées aux approches rationaliste et normativiste, ainsi que leurs mesures réciproques.

Les résultats des analyses statistiques sont présentés au chapitre 5. Sur le plan théorique, nos résultats statistiques indiquent que les facteurs associés à l'approche rationaliste expliquent *mieux* les raisons pour lesquelles les États interviennent dans les conflits. Les États participent à la gestion des crises internationales dans le but de satisfaire des intérêts égoïstes, notamment sécuritaires et idéels. Par opposition, nous trouvons peu de résultats pour étayer une compréhension normativiste de la gestion de conflit. En effet, contrairement à l'idée voulant que les États interviennent pour des raisons humanitaires, nos données semblent indiquer une relation inverse. Lorsque les enjeux humanitaires d'une crise internationale sont particulièrement importants, les États ont tendance à *moins* intervenir. En outre, nous ne percevons aucune distinction statistiquement significative pendant et après la guerre froide. De fait, l'aversion des États pour les crises internationales dont les ramifications humanitaires sont importantes est constante depuis la Deuxième Guerre mondiale et la fin de l'antagonisme Est-Ouest n'a pas modifié substantiellement le

comportement des États en matière de gestion de conflit. Sur le plan méthodologique, définir un principe de possibilité à l'aide de la durée des crises internationales, la distance minimale entre les États tiers et les acteurs d'une crise internationale, la puissance agrégée relative ainsi que le niveau de développement économique des États tiers permet de corriger significativement l'effet de sélection résultant de l'inclusion des cas de non-intervention au sein de la population. En effet, un modèle statistique à niveaux multiples qui distingue la possibilité d'intervention comme équation de sélection de la volonté d'intervention comme équation principale performe mieux que tout autres modèles concurrents. Nous pouvons ainsi conclure que tout projet d'étude employant les non-événements au sein de ses analyses statistiques doit considérer sérieusement la pertinence variable des cas négatifs.

Chapitre 1 État de la question : Expliquer les interventions et les non-interventions dans les crises internationales

Les interventions de tierce partie – définies comme toute action militaire, économique ou diplomatique non-conventionnelle et dirigée vers l'autorité politique d'un État, réalisée par un État extérieur de la crise internationale dont l'objectif est de faciliter la fin de la crise – sont rares en relations internationales. En effet, loin de se vouer à un interventionnisme sans restriction dans les crises internationales qui fragilisent la stabilité du système international, les États semblent plutôt déployer leurs ressources financières, militaires et politiques avec parcimonie. Dans ce contexte, la gestion de conflit apparaît essentiellement être un « choix » de la part des États. Ceux-ci « sélectionnent » les crises internationales qui feront l'objet ou non d'une intervention de leur part. Un bref regard sur les tentatives de gestion de conflit dans les crises internationales entre 1946 et 2001 illustre le caractère contingent des interventions de tierce partie. Dans le cadre de cette étude, nous analysons les problèmes de sélection d'ordres théorique et méthodologique propres à l'étude de la gestion de conflit. Dans ce contexte, la contribution de cette étude est double. La première contribution majeure de cette thèse est l'examen des raisons pour lesquelles les États se sélectionnent eux-mêmes comme intervenant dans les crises internationales depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Sous cet angle, la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits est un problème d'effet de sélection théorique. La deuxième contribution de cette thèse est d'ordre méthodologique. Nous proposons ici une nouvelle méthode pour corriger l'effet de sélection qui résultent d'une mesure inadéquate des cas négatifs. Tous les cas de non-intervention dans les crises internationales ne sont pas égaux et seule l'articulation formelle d'un principe de possibilité d'intervention permet d'offrir une population qui soit utile à l'examen du problème théorique soulevé précédemment. Au terme de cette étude, nous disposerons d'une modélisation théorique et d'un appareil méthodologique qui permettront de comprendre le comportement des États en matière de gestion de conflit.

1.1 Explications théoriques des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits

Sur le plan théorique, le problème des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits n'est guère traité de façon explicite par les grandes théories des relations internationales. De fait, une grande majorité des travaux sur la gestion de conflit est réalisée dans le contexte d'études empiriques à vocation praxéologique – allant des études de cas aux analyses quantitatives avec un grand nombre d'observations – dont les ramifications théoriques sont souvent étroites ou tout simplement absentes. Souvent vouée à un public praticien au sein des États et des organisations internationales, ces ouvrages mettent l'accent sur une méthodologie inductive. Ainsi, comme le remarque Gibbs : « *The crucial question of interest – in essence, who benefits from purported efforts at peacekeeping – has been underemphasized in the recent literature.* » (1997 : 122-123.). Aussi intéressantes soient-elles, ces études souffrent d'une carence théorique qui limite la portée intellectuelle des conclusions. Selon Lemke et Regan : « *While there are numerous policy treatments focusing on a limited number of historical cases, much of this genre of work is geared toward prescriptive advice without the support of broad-based evidence or a logical theoretic framework.* » (2004: 149). Neack abonde dans le même sens en affirmant que : « *Much of what has been written about UN peace-keeping has been idiosyncratic and atheoretical* » (1991 : 49). Cette constatation ne se limite pas à l'univers des interventions onusiennes, mais bien à l'ensemble des études sur la gestion de conflit. Il y a donc un réel besoin de clarifier les propositions théoriques associées à la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

De façon générale, les ouvrages portant sur le problème des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits peuvent être rattachés à deux grandes interprétations. Premièrement, plusieurs auteurs estiment que la décision des États d'intervenir ou de ne pas intervenir dans une crise internationale répond surtout à des impératifs rationalistes. En bref, les auteurs rationalistes constatent que la gestion de conflit est fondamentalement le produit de l'intérêt des États. Selon Morgenthau : « *All nations will continue to be guided in their decisions to intervene and their choice of the means of intervention by what they*

regard as their respective national interests. » (1967 : 46). Autrement dit, la décision d'intervenir ou non dans une crise internationale procède d'une décision rationnelle des acteurs tiers basée sur des intérêts nationaux particuliers. Ainsi, la présence ou l'absence d'intérêts nationaux serait une condition nécessaire pour expliquer comment les acteurs tiers choisissent où et quand ils interviennent. Deuxièmement, une large proportion des études sur le sujet adopte une approche normativiste des relations internationales. Suivant cette approche, les États et les organisations intergouvernementales s'engagent dans la gestion de conflit afin de se conformer à des exigences normatives définies de façon juridique (à travers le droit international par exemple) ou simplement éthiques (en vertu de principes moraux de nature universelle). Dans ce contexte, l'intérêt des États et des organisations internationales ne peut à lui seul être un facteur déterminant des interventions dans les crises internationales.

Ces deux images, décrivant une relation causale distincte des facteurs influençant la volonté des États de participer à la gestion des crises internationales, sont concurrentes. A priori, l'alternative semble simple : les motivations justifiant les interventions dans les crises internationales sont-elles égoïstes, répondant à des impératifs étatiques nationaux ou, à l'inverse, altruistes, profitant ainsi à des ambitions humanitaires ? Toutefois, si dans une compréhension idéale il semble aisé de dissocier la relation causale proposée par les approches rationaliste de celle des normativistes, la validation empirique demeure quant à elle souvent délicate. Lorsque l'on observe les interventions de tierce partie dans les crises internationales, plusieurs cas semblent satisfaire les exigences causatives formulées tant par les approches rationaliste que normativiste. De fait, il est tout à fait possible d'imaginer une crise internationale pouvant satisfaire tant les intérêts égoïstes des tiers que quelques principes normatifs. Dans ce contexte, distinguer la cause effective (égoïsme ou altruisme) propre à la gestion de conflit entreprise par les États est difficile puisque la présence des deux « logiques » causales masque la force relative des interprétations. Comme le remarque Finnemore à ce sujet : « *A related set of problems involves coding the purposes of interventions. All interventions are spurred by more than one purpose and are justified on multiple grounds. This makes analysis of why states intervene tricky.* » (2003: 12). En d'autres termes, la mise en œuvre des interventions de tierce partie dans les crises

internationales est habituellement le produit d'un ensemble de facteurs pouvant paraître antinomiques, incommodant ainsi les chercheurs dans leurs études des motivations poussant les États à s'engager dans la gestion des conflits et, en définitive, d'isoler une logique causale particulière.

Une seconde difficulté associée à l'évaluation des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits est la capacité des États à déguiser leurs motivations réelles. Comme le souligne Morgenthau dans *Politics Among Nations* (1948), les États disposent toujours d'une capacité *a posteriori* de légitimation de leurs actions. Cette propension rend hasardeuse toute estimation sur les intentions réelles des États dans l'analyse des relations internationales et permet à Morgenthau de rejeter l'argument des auteurs idéalistes selon lequel les États agissent en fonction de normes ou principes moraux universels. En effet, l'aisance avec laquelle les États font appel à une rhétorique normative afin de légitimer leurs actions sur la scène internationale sème parfois le doute quant à leurs motivations réelles. Cette inclinaison est d'autant plus forte que, dans la mesure où ces motivations découlent d'une logique égoïste, les États ont manifestement intérêt à offrir un argumentaire normatif alternatif justifiant leurs interventions dans les affaires internes des autres membres de la communauté internationale. Dans le contexte des interventions de tierce partie, il n'est donc pas inaccoutumé de voir les États justifier en des termes normatifs les raisons pour lesquelles ils contribuent à la gestion des crises internationales. En résumé, ces deux difficultés, soient la complexité des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits et l'utilité pour les États de proposer une légitimation normative peu importe la validité de celle-ci, rendent nécessaire le développement d'un modèle qui puisse permettre la dissociation des logiques causales avancées par les interprétations rationaliste et normativiste.

1.1.1 Interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits

Bien que nous puissions identifier la présence d'arguments d'inspiration rationaliste dans les études portant sur la probabilité d'intervention, il faut noter que très peu d'auteurs

ont cherché à tester la *relation causale* entre les intérêts des États et leur comportement en matière de gestion de conflit. De façon générale, la problématique s'attarde à qualifier les intérêts que servent les interventions de tierce partie. Dans ce contexte, la gestion de conflit apparaît comme étant le produit d'un calcul coût-bénéfice de la part des acteurs internationaux où les bénéfices suivent les termes des intérêts nationaux des États. La présence d'intérêts nationaux est, conséquemment, une condition nécessaire du comportement de gestion de conflit des États. L'interprétation rationaliste suggère ainsi une vision pessimiste de la gestion de conflit où les acteurs tiers utilisent l'interventionnisme comme une extension de leur politique étrangère qui se veut égoïste. Ainsi, dans la mesure où ces intérêts égoïstes sont absents, la conception rationaliste suppose que les États demeurent inactifs face à l'instabilité internationale; préférant ainsi ne pas engager leurs ressources financières, politiques et matérielles dans une entreprise dont les bénéfices intrinsèques n'échoient pas directement de leurs efforts à gérer les conflits internationaux. Par extension, les tenants de l'approche rationaliste estiment que les facteurs normatifs, qu'ils soient de nature légale, morale ou institutionnelle, ont peu ou aucun effet sur le comportement interventionniste des États, les intérêts nationaux demeurant le seul étalon à partir duquel les tierces parties évaluent la pertinence d'intervenir ou non dans une crise internationale.

Selon cet entendement, l'approche rationaliste de la gestion de conflit dépasse largement les ramifications du réalisme, comme semble le croire Lechner (2010). En effet, celle-ci estime que le débat des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits se centre principalement sur un axe réaliste-moraliste. Toutefois, en incorporant tant les dimensions sécuritaires qu'économiques et idéelles dans la logique causale des interventions de tierce partie, l'approche rationaliste excède le cadre réaliste. Par exemple, Gibbs (2009) se réclame lui-même du courant marxiste dans son analyse de l'influence des facteurs économiques sur la probabilité d'intervention des États dans les conflits civils. Gilligan et Stedman (2003) abondent dans le même sens en soulignant que le débat théorique portant sur la prise de décision au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies « ... *has less to do with whether the permanent members are motivated by some national interest than the specific role of security and trade interests. More broadly, it makes a great*

deal of difference whether the interest we are talking about is a security or trade interest as opposed to a humanitarian interest. » (2003 : 39). Cela dit, la conception rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits demeure pessimiste. La décision d'intervenir ou non dans un conflit semble être particulièrement arbitraire et, ultimement, à la merci des intérêts étatiques de nature privée (Mason, 2003). Bobrow et Boyer soutiennent plutôt que la position rationaliste de la gestion de conflit est, en fait, la poursuite étatique de biens publics impurs dans la mesure où : « *In this case, the public goods provided are impure, not absent. In other words, self-interested pursuit of private goods when combined with the pursuit of public goods actually helps to produce higher levels of the collectively beneficial public goods.* » (1997 : 726). Malgré le fait qu'ils opposent leur compréhension de la gestion de conflit selon les termes biens publics impurs/purs au dilemme intérêts particuliers versus intérêts collectifs, il n'en demeure pas moins qu'ils expriment la même idée selon laquelle les motivations des États peuvent être égoïstes (dont la poursuite sert essentiellement des intérêts privés) ou altruistes (dont la poursuite sert essentiellement des intérêts publics).

Selon Hobbes les intérêts des hommes peuvent être classifiés en fonction de trois principales causes. « *So that in the nature of man, we find three principal causes of quarrel. First, competition; secondly, diffidence; thirdly, glory. The first maketh men invade for gain; the second, for safety; and the third for reputation.* » (1938 : 81). Or, les auteurs rationalistes semblent faire écho à cette idée dans la mesure où nous pouvons classifier les hypothèses rationalistes sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits selon trois logiques causales : suivant des intérêts sécuritaires, économiques et idéels⁴. Cela dit, le traitement de ces trois catégories d'intérêts reste inégal. Pour le moment, aucune étude n'a observé de façon systématique et conjointement ces trois logiques causales et leurs importances respectives sur la décision des acteurs tiers d'intervenir ou non dans une crise internationale.

⁴ Nous préférons le terme « idéal » à celui de « réputation » pour des raisons de clarté. Le concept de « réputation » est très important en Relations internationales et excède largement l'utilisation que nous voulons en faire ici.

1.1.1.1 La gestion de conflit et les intérêts sécuritaires des tierces parties

La première et manifestement la plus commune des logiques rationalistes a trait à la dimension sécuritaire. Brièvement, cette hypothèse veut que les États interviennent dans les crises internationales en raison de leurs impératifs de sécurité. Dans ce contexte, les auteurs estiment que les intérêts étatiques concernant les interventions de tierce partie sont influencés par des considérations géopolitiques régionales et mondiales. De façon générale, les diverses recherches semblent démontrer une association positive et significative entre les intérêts sécuritaires et la probabilité d'intervention (Pearson et Baumann, 1988; Pearson, Baumann et Pickering, 1994; Huth, 1998; Regan, 2000a, 2002; Lemke et Regan, 2004; Greig et Regan, 2008; Greig, 2005; Fordham, 2008). Deux raisonnements complémentaires doivent être identifiés, dans la mesure où les intérêts sécuritaires des États peuvent revêtir un caractère offensif ou défensif⁵. Deux études (celles de Pearson, Baumann et Pickering, 1994 ainsi que de Fordham, 2008) ont perçu cette différence propre à l'influence des intérêts de sécurité sur le comportement interventionniste des États. Indubitablement, ces deux « motivations » ne sont pas mutuellement exclusives sur le plan théorique. Un État centrant ses décisions de politique étrangère en matière de gestion de conflit sur ses intérêts sécuritaires doit pouvoir considérer les aspects défensif et offensif de sa position internationale.

En premier lieu, la gestion de conflit peut servir essentiellement à maintenir une stabilité internationale qui est, la plupart du temps, à l'avantage des puissances majeures. Suivant cette interprétation, les interventions d'acteurs tiers dans les crises internationales servent des motifs défensifs; les États cherchant exclusivement à préserver un statu quo. En fonction de cet entendement, toute crise internationale qui menace de façon importante l'appareil sécuritaire des États fait l'objet d'une intervention extérieure. Deux « indicateurs » représentant le souci défensif des États dans le contexte des interventions de

⁵ La distinction entre les intérêts « offensifs » et « défensifs » des enjeux sécuritaires a été largement étudiée et analysée en Relations internationales, principalement dans l'optique de la théorie réaliste. Pour l'essentiel, l'hypothèse offensive stipule que, dans le contexte anarchique des relations internationales, les États sont agressifs et tentent d'augmenter leur puissance autant que faire se peut. La compréhension défensive, quant à elle, estime plutôt que les États tentent particulièrement d'assurer leur sécurité et favorisent principalement le statu quo (Taliaferro, 2000; Snyder, 1991).

tierce partie sont généralement identifiés : l'influence des alliances et de la contiguïté géographique. L'hypothèse la plus répandue au sein de la recherche existante examine le lien entre les alliances et la probabilité d'intervention des acteurs tiers⁶. En effet, les filiations défensives contractées à travers les alliances constituent l'une des structures sécuritaires permettant aux États de pallier l'insécurité endémique propre au système international (Walt, 1987). Ainsi, tout facteur qui peut déstabiliser les liens créés par les alliances, une crise internationale par exemple, peut apparaître comme une source d'insécurité majeure pour les États membres. En outre, non seulement un État tiers potentiel a intérêt à maintenir la viabilité de ses alliances pour sa propre protection, mais il doit également prévenir de se faire attirer lui-même dans une logique conflictuelle par les autres États membres de l'alliance. Conséquemment, les alliances peuvent, sous certaines conditions, fragiliser la sécurité d'un État lorsque ses partenaires s'engagent dans une dynamique conflictuelle. Les termes de l'entente défensive contractée peuvent, en effet, obliger les États tiers potentiels à participer à un conflit à titre de belligérants⁷. Touval et Zartman (2001) constatent, comme la majorité des auteurs, que la présence d'alliances représente une motivation défensive chez les acteurs tiers. En effet, d'abord, les tierces parties peuvent intervenir dans une crise internationale impliquant l'un de leurs alliés par crainte que ce conflit ne fragilise l'alliance ou remette en cause les intérêts de ce tiers dans la région. Le conflit entre la Grèce et la Turquie depuis les années 1960 est un exemple classique où les membres d'une alliance, l'OTAN en l'occurrence, ont tenté de limiter les conséquences néfastes de ces tensions sur l'organisation. En outre, cette logique causale défensive de la gestion de conflit apparaît également lorsque des tierces parties tentent de prévenir l'escalade d'un conflit et d'éviter que celui-ci n'aspire les grandes puissances dans les affrontements. Les diverses crises israélo-arabes mènent la société internationale à circonscrire la force d'attraction du conflit autant que faire se peut. Dans ce contexte, la présence d'alliances militaires agit comme une note de précaution aux dangers de l'escalade démesurée de la violence. Cela dit, l'ensemble des études recensées ici

⁶ Voir notamment Tillema (1989), Pearson et Baumann (1988), Pearson, Baumann et Pickering (1994), Morgan (1994), Smith (1996), Werner et Lemke (1997), Huth (1998), Regan (2000, 2002), Touval et Zartman (2001), Lemke et Regan (2004), Grieg (2005), Mullenbach (2005), Grieg et Regan (2008), Fordham (2008), Corbetta (2010).

⁷ Le système d'alliances du début du 20^{ème} siècle est couramment considéré comme l'une des causes de la Première Guerre mondiale dans la mesure où les termes de celui-ci ont obligé tour à tour les États européens à mobiliser leurs troupes afin de défendre leurs alliés.

reconnaissent une association significative entre la présence d'alliance et la probabilité d'intervention des acteurs tiers.

La logique entourant la contiguïté géographique est également défensive. En effet, comme le remarque Regan : « *when a country shares a border with a country in conflict, the potential for contagion is high. National security is threatened to the extent that instability on a border decreases political control in that region, increasing the benefits from settling the conflict.* » (2000a : 49). Autrement dit, en raison d'une l'instabilité grandissante à ses frontières, un acteur tiers a avantage à limiter les effets d'une crise internationale en tentant de la gérer. L'intervention sert donc à prévenir une dégradation de la sécurité nationale de l'acteur tiers en question. Les résultats obtenus lors de l'évaluation statistique du poids de la contiguïté géographique sur la probabilité d'intervention semblent fluctuer en fonction des définitions opérationnelles ainsi que des études. À la surprise de Regan (2000a), l'hypothèse de contiguïté se trouve être infirmée par ses résultats statistiques. En effet, plus un État en proie à un conflit civil a de voisins, moins la société internationale est susceptible d'intervenir. Deuxièmement, certains auteurs (notamment Wilkenfeld et coll., 2005; Grieg, 2005; Lemke et Regan 2004) utilisent plutôt une mesure dichotomique où l'on dénote la présence ou non de frontières terrestres entre l'acteur tiers potentiel et l'un des belligérants. Sous ces conditions opérationnelles, toutes les études confirment que la contiguïté géographique a une influence très significative sur la probabilité qu'un acteur tiers potentiel tente d'intervenir. Finalement, Grieg et Regan (2008) utilisent plutôt une évaluation des distances entre capitales afin de représenter la proximité géographique entre les acteurs tiers et les belligérants. De fait, leurs résultats sont également positifs et statistiquement significatifs. Conséquemment, outre l'étude de Regan (2000a), les données semblent indiquer que les interventions sont plus fréquentes lorsque les États sont géographiquement rapprochés.

Les intérêts sécuritaires peuvent, en deuxième lieu, prendre la forme d'un souci offensif dans la mesure où les interventions servent à augmenter l'influence des États, notamment face à des nations rivales. Selon Fordham (2008) par exemple, la gestion de conflit peut servir les intérêts sécuritaires des États, si elle permet de contrer les actions de

ses rivaux. Suivant cette perspective, les États utilisent les interventions dans les crises internationales afin d'étendre leur sphère d'influence. Les interventions sont ainsi des « instruments » servant une finalité offensive. Trois études utilisent cet argument pour expliquer la décision des États de participer à des activités de gestion de conflit. D'abord, Pearson, Baumann et Pickering (1994) constatent que les États aspirant à une position de puissance au niveau international ou régional sont particulièrement actifs et interviennent davantage que les autres États. Ainsi, les résultats obtenus semblent indiquer que : « [...] *major power rivalries [...] played out in [...] interventions, along with strong traditional local rivalries and major power involvements as well.* » (1994 : 214). Toutefois, le concept d'intervention chez Pearson, Baumann et Pickering (1994) est ambigu et semble amalgamer la gestion de conflit et l'aide extérieure aux belligérants. Finley et Teo (2006) cherchent également à mettre en valeur l'importance des rivalités internationales dans les interventions. Les données semblent confirmer les conclusions de Pearson et coll. dans la mesure où les relations entre les rivaux et les belligérants ont une influence sur la décision des acteurs tiers de s'ingérer dans le conflit. La troisième étude, menée par Fordham (2008), cherche explicitement à mettre en valeur l'influence des rivalités sur le comportement de gestion de conflit des États-Unis. Fordham constate que la présence d'un rival dans la crise internationale a un effet positif sur la probabilité que les États-Unis décident d'intervenir.

1.1.1.2 La gestion de conflit et les intérêts économiques des tierces parties

En comparaison des hypothèses associées aux intérêts sécuritaires, la dimension économique est apparue de façon tardive dans les recherches portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits (Voir notamment Fordham, 2008; Grieg et Regan, 2008; Regan et Aydin, 2006; Regan et coll. 2009; Aydin, 2010; Böhmelt, 2010). Or, l'influence des facteurs économiques est l'une des hypothèses principales dans l'analyse des conflits interétatiques (Doyle, 1986; Barbieri, 1996; Russett et Oneal, 2001) ou des conflits civils (Berdal et Malone, 2000; Collier et Hoeffler, 2004). L'étude de la gestion de conflit, et plus spécifiquement l'examen du problème des causes de l'intervention des États

tiers dans les conflits, n'échappe pas à cette logique. Deux interprétations de l'influence de la dimension économique sur la probabilité d'intervention prévalent. Premièrement, plusieurs auteurs estiment que la relation économique *entre* les belligérants a une influence sur l'occurrence ou non d'une tentative de médiation d'un conflit (Greig et Diehl, 2006; Dorussen et Ward, 2010; Böhmelt, 2010b). Cette idée est une extension de l'hypothèse du doux commerce selon laquelle les États dont les relations économiques sont importantes ont intérêt à entretenir des rapports pacifiques. Dans le contexte d'une crise interétatique, les belligérants ont donc intérêt à accepter l'intervention d'acteurs tiers afin de gérer le conflit et, ultimement, maintenir les bénéfices résultant du commerce. Bien que cette idée évalue l'impact des facteurs économiques associés à la probabilité d'intervention, elle demeure centrée sur les belligérants eux-mêmes sans nécessairement considérer la décision des tierces parties d'intervenir ou non. La dimension économique est ici perçue comme un élément exogène au processus décisionnel des États tiers potentiels.

Deuxièmement, et de façon plus pertinente pour une analyse des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, certains auteurs ont plutôt cherché à analyser l'influence des relations commerciales *entre* les États tiers et les belligérants sur la probabilité d'intervention (Frazier, 2006; Fordham, 2008; Greig et Regan, 2008; Gibbs, 1997, 2009; Corbetta, 2010). De façon similaire à l'argument du doux commerce, la dépendance commerciale entre les tierces parties potentielles et les belligérants peut être une condition suffisante pour l'initiation d'une intervention. En effet, l'instabilité politique résultant d'une crise internationale peut perturber les échanges commerciaux en direction des acteurs tiers potentiels. Ainsi, la décision d'intervenir est principalement une tentative de limiter les effets pervers résultant des conflits sur les intérêts économiques des États tiers potentiels. Dans ce contexte, on peut penser que le renforcement des liens commerciaux entre États incite davantage les acteurs tiers potentiels à tenter de gérer des conflits. Par exemple, comme le remarque Frazier (2006), le développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été instrumental dans la gestion de plusieurs disputes territoriales en Afrique de l'Ouest. Notamment lors des crises entre le Mali et le Burkina Faso en 1985, entre la Mauritanie et le Sénégal en 1989, ainsi que par la

création d'une force d'interposition ECOMOG qui est intervenue au Libéria, Sierra Léone, Guinée Bissau et Côte d'Ivoire pendant les années 90.

La logique principale qui sous-tend l'hypothèse rationaliste de l'influence des intérêts économiques sur l'occurrence de la gestion de conflit met en valeur l'idée selon laquelle les conflits ou crises internationales ont un effet inhibiteur sur le commerce international. Dans ce contexte, les États ayant des intérêts économiques importants avec les acteurs d'une crise internationale ont avantage d'intervenir dans le but de résorber les tensions. Ainsi, non seulement le commerce a un effet pacificateur sur les relations entre États (comme le veut la thèse du doux commerce de Montesquieu), mais il augmenterait aussi la probabilité qu'un acteur tiers tente de gérer les crises internationales. L'argument semble conséquent, mais les auteurs sont confrontés à un problème méthodologique de mesure. Premièrement, la façon la plus simple de calculer l'importance économique d'une dyade « acteur tiers – belligérant » est à l'aide du niveau de commerce entre ces deux États. Par exemple, Regan et Aydin (2006) ainsi que Grieg et Regan (2008), mettent l'accent sur le commerce bilatéral. Comme le remarquent Greig et Regan : « *Trade disruption has the potential to threaten existing markets for goods produced in a potential mediating state as well as to interrupt supplies from the warring state. One way to ensure continuity of economic ties is to help foster a peace agreement that preserves the basic foundations of the economic relationship [...].* » (2008 : 762-763). Les auteurs utilisent les données colligées par Gleditsch (2002) qui donnent une estimation de la proportion relative d'importations et d'exportations d'un acteur tiers avec un belligérant pendant une année. Or, les résultats infirment l'hypothèse des auteurs. En effet, au terme de leurs études, Regan et Aydin (2006) ainsi que Grieg et Regan (2008) constatent que plus les liens économiques entre un acteur tiers potentiel et un belligérant sont importants, moins cette tierce partie a tendance à tenter la médiation d'un conflit. Les auteurs estiment que la nature relativement restreinte de leur étude, c'est-à-dire les médiations dans les conflits civils, interfère probablement avec la validité de la thèse des intérêts économiques. En outre, ils considèrent que « [...] *third party with significant trade ties to a civil war state may be less likely to offer mediation not because they lack interest in the conflict, but because they see (another) tool as being more likely to be fruitful.* » (2008 : 774). L'étude menée par Böhmelt (2010)

confirme, quant à elle, la relation négative entre l'importance des relations commerciales entretenues par les belligérants et la probabilité qu'une tierce partie intervienne dans le conflit. Selon lui, cette relation négative s'explique dans la mesure où les belligérants dont les relations commerciales avec l'extérieur sont importantes peuvent résister aux pressions des États tiers et prolonger le conflit grâce à leur autonomie financière.

Deuxièmement, certains auteurs remettent en cause la pertinence de mesurer l'intérêt économique à partir du niveau de commerce bilatéral. En effet, selon Fordham (2008), l'intérêt économique d'une crise internationale réside principalement dans l'appréhension de pertes futures produites par la déstabilisation de la relation économique entre l'acteur tiers et les belligérants. Dans ce contexte, le niveau d'investissements étrangers directs serait une meilleure appréciation des pertes économiques anticipées par les acteurs tiers. Or, en raison de la difficulté à obtenir des données fiables et couvrant l'ensemble des États pendant une longue période, Fordham utilise plutôt les données relatives à l'exportation des acteurs tiers vers les pays cibles rassemblés par le Fonds monétaire international puisque le niveau d'exportation est tributaire du niveau d'investissements directs. Comme Grieg et Regan (2008), Fordham constate que le niveau d'exportation n'a pas d'effet significatif direct sur la probabilité qu'ont les États-Unis d'intervenir dans une crise internationale. Néanmoins, en tenant compte de l'effet indirect du commerce (déterminé à partir du niveau d'exportation) sur la formation des alliances et la définition des intérêts stratégiques, Fordham observe que : « *Although exports did not have a significant direct effect on probability of intervention, they strongly influenced the probability that an alliance would be formed. Over many years, this pattern produced an indirect effect of trade on intervention through alliances.* » (2008 : 754). Ainsi, Fordham estime que le niveau d'exportation semble avoir une influence déterminante, bien qu'indirecte, sur la probabilité que les États-Unis tentent de gérer une crise internationale dans la mesure où elle favorise la formation d'alliances. En définitive, malgré le raisonnement logique et plausible d'une influence des intérêts économiques sur la décision des acteurs tiers d'intervenir dans les crises internationales, les études semblent démontrer que le lien est soit inexistant, indirect ou négatif. Toutefois, les travaux menés par Regan et Aydin (2006), Grieg et Regan (2008), Fordham (2008) et Böhmelt (2010) sont relativement

circonscrits à une population restreinte du phénomène d'intervention. Ainsi, dans les deux premiers cas, les auteurs analysent seulement l'effet des intérêts économiques sur la décision des acteurs tiers de proposer une médiation du conflit. Conséquemment, l'influence des facteurs économiques sur les interventions militaires et économiques reste inexplorée. En ce qui a trait à Fordham (2008), ses conclusions sont uniquement imputables au comportement interventionniste⁸ des États-Unis et une étude plus large pourrait relativiser la pertinence de ses résultats.

1.1.1.3 La gestion de conflit et les intérêts idéels des tierces parties

La troisième logique associée à l'interprétation rationaliste de la gestion de conflit souligne l'influence des intérêts idéels sur la décision des acteurs tiers d'intervenir dans les crises internationales. Par intérêt idéels, nous reprenons l'argument présenté par Raymond Aron (1962) voulant que nous puissions distinguer entre des intérêts étatiques matériels (comme la sécurité) et des intérêts idéels, comme la gloire ou l'Idée. Dans le contexte de la gestion de conflit, les intérêts idéels sont les facteurs perceptuels ou abstraits qui influencent la décision des États d'intervenir dans les crises internationales. À première vue, nous pourrions associer cette interprétation des intérêts des États tiers à une compréhension normativiste des interventions de tierce partie. Une telle acception est le produit de deux confusions communes. Premièrement, il y a une distinction nette entre la rationalité procédurale et instrumentale (Quackenbush, 2004; Zagare, 1990). La rationalité procédurale suppose que les agents exécutent un calcul coûts-bénéfices des options à leur disposition, choisissant celle qui maximise son utilité. La rationalité instrumentale, quant à elle, affirme simplement que les agents tentent de réaliser leurs préférences, sans pour autant qu'il puisse y avoir une hiérarchie coûts-bénéfices des choix. Cette dernière laisse ainsi en suspend le jugement portant sur la valeur intrinsèque des options et met l'accent sur la nature causale de la volition des agents. Néanmoins, il faut reconnaître que la rationalité instrumentale s'avère être très large et permet d'englober la majorité des

⁸ En outre, il faut remarquer que la détermination du concept d'intervention est équivoque chez Fordham (2008) et semble couvrir l'ensemble des interventions biaisées et les actions de gestion de conflit des États-Unis.

théories des relations internationales. Il convient ainsi de spécifier, deuxièmement, qu'un acteur rationnel agit en fonction de ses propres préférences et cherche à maximiser son intérêt personnel. Ainsi, la détermination des préférences des acteurs rationnels est endogène; ce qui diffère largement des interprétations normativistes où la préférence est proprement exogène à l'agent lui-même. En ce qui concerne les intérêts idéels propres à la volonté égoïste d'intervention, ceux-ci sont déterminés par une compréhension interne à l'État même et non à partir d'une adhésion à un principe universel qui échappe et transcende la seule volonté de l'État en particulier. Ce qui rend ce comportement égoïste est le fait que la définition de l'identité des États tiers n'est pas établie à partir d'une définition intersubjective des intérêts, mais bien une compréhension proprement subjective de ses préférences et intérêts. Par extension, il importe peu que ces intérêts étatiques soient de nature matérielle ou idéale comme veulent le croire plusieurs auteurs (Wendt, 1999; Ruggie, 1998). Ce qu'ont d'ailleurs très bien compris les réalistes classiques comme Hans Morgenthau ou Raymond Aron où l'émotion chez le premier et le tandem gloire – idée chez le deuxième jouent un rôle théorique important pour comprendre le comportement de décideurs qui, somme toute, demeure des acteurs rationnels⁹.

Deux « hypothèses » liées aux intérêts idéels en matière de gestion de conflit sont examinées par les auteurs. Plusieurs auteurs (notamment Bercovitch et Schneider, 2000; Lemke et Regan, 2004; Grieg, 2005; Grieg et Regan, 2008) dénotent l'influence d'une relation de dépendance passée des États sur leur décision d'intervenir ou non dans un conflit ou une crise internationale. Dans ce contexte, les liens de dépendance agissent comme un rappel des responsabilités dont doivent s'acquitter les anciennes puissances. De fait, dans l'ensemble des études recensées ici, le lien de dépendance passé semble être un facteur significatif de la décision des acteurs tiers de participer à la gestion d'un conflit. La difficulté qui se présente à nous réside dans le fait d'explicitier le lien logique entre cette relation de dépendance et les intérêts égoïstes de la volonté d'intervention des États. C'est à travers l'identité nationale de l'État tiers qu'une relation de dépendance passée a un effet sur la volonté d'intervention. Le comportement de la Belgique face à ses anciennes colonies

⁹ Selon Morgenthau : « *A discussion of international morality must guard against the two extremes of either overrating the influence of ethics upon international politics or underestimating it by denying that statesmen and diplomats are moved by anything but considerations of material power.* » (1948 : 225).

du Congo Belge et du Ruanda-Urundi durant les années 90 illustre avec pertinence cette relation. Les interventions de la Belgique dans les crises qui ont secoué successivement le Rwanda en 1990, le Zaïre en 1996 et la République Démocratique du Congo en 1998 ne peuvent être expliquées sans évoquer l'influence de leur filiation coloniale avec Bruxelles¹⁰ (Lemarchand, 2009). Plusieurs auteurs constatent en effet que la politique belge envers ses anciennes colonies est restée teintée d'une certaine forme de néocolonialisme (Rouvez, Coco et Paddack, 1994). Les études portant sur la représentation de l'histoire démontrent que le passé colonial de la Belgique est perçu comme un élément fondateur de son identité nationale (De lame, 2005; Licata et Klein, 2010). Selon Licata et Klein (2010), l'expérience coloniale de la Belgique en Afrique évoque auprès de la population belge un sentiment mitigé allant de la fierté à la honte. D'une part, la génération de Belges ayant connu l'époque coloniale (donc pré-1960) conçoit celle-ci comme une forme d'échanges bénéfiques tant pour l'État colonisateur que pour les colonies. D'autre part, les générations plus jeunes estiment plutôt que la politique belge en Afrique a été particulièrement cruelle et est une source de déshonneur. Licata et Klein soulignent ainsi que la population belge, à tout le moins la nouvelle génération, est sujette à un phénomène similaire à celui présenté par Pascal Bruckner où « *after the mass killings of colonialism and two world wars European nations have developed a "culture of guilt" that involves admitting all past misdeeds in order to maintain a positive self-image as more "moral" than other countries.* » (2006 : 54). Dans le contexte où une relation de dépendance passée d'un État tiers est ainsi liée à la compréhension subjective qu'il a de son identité nationale, les interventions de tierce partie de la Belgique servent à confirmer et renforcer l'interprétation subjective qu'elle se fait de ses responsabilités envers ses anciennes colonies. Que la gestion de conflit soit perçue comme une responsabilité paternaliste ou comme un objet de rédemption pour les torts passés ne change pas le processus causal que nous identifions.

Certaines études tentent également d'évaluer l'influence de l'historique des interventions des acteurs tiers sur la probabilité que ceux-ci acceptent de participer à la gestion d'une crise future entre les mêmes belligérants. Autrement dit, le fait qu'un État se

¹⁰ Ces événements correspondent aux crises internationales de la base de données ICB # 394 *Rwanda-Uganda*, # 421 *Zaire Civil War* ainsi que # 426 *DRC Civil War* pour lesquelles nous enregistrons une intervention de tierce partie de la part de la Belgique.

bâtisse une réputation comme un intervenant potentiel fiable pourrait avoir, en théorie, une incidence sur sa décision subséquente d'intervenir. Selon Greig et Regan : « *Reputation can be learned through vicarious relationships, but to our mind the primary source for developing an understanding of the reputation of a potential mediator comes from direct prior experience.* » (2008 : 767). Les actions passées de gestion de conflit instaurent, en quelque sorte, une « noblesse oblige » chez les acteurs tiers. L'historique d'intervention agit ainsi comme un incitatif important dans le processus décisionnel qui mène les États à accepter d'intervenir ou non dans une crise internationale. En outre, suivant ce raisonnement, les expériences passées de gestion de conflit ont pour conséquence que les acteurs tiers disposent généralement d'une meilleure compréhension des sources du conflit, ainsi que des conditions menant à la résorption possible des tensions. Or, à la lumière des résultats obtenus par Greig et Regan (2008), le passé de gestion de conflit aurait une forte incidence sur la probabilité d'intervention des acteurs tiers. Dans cette perspective, les acteurs tiers semblent particulièrement sensibles à leur image et leurs « responsabilités » internationales dans la mesure où celles-ci sont définies par leur relation de dépendance passée ou leur historique à titre de tierce partie.

En dernière analyse, la gestion de conflit, et surtout les interventions à plusieurs reprises dans les crises internationales impliquant les mêmes acteurs, peuvent être associées à l'identité des États tiers. En effet, tout comme nous l'avons souligné dans le contexte d'une relation de dépendance passée, l'historique d'intervention d'un État peut servir de « discours » identitaire. Dans la mesure où l'historique d'intervention permet de qualifier certains États et, par extension, de les distinguer par rapport aux autres membres du système international, cette caractéristique prend la forme d'une manifestation identitaire particulière qui est bénéfique pour ces États et qu'ils doivent renforcer et entretenir. Pour cette raison, nous avons affilié l'intérêt idéal à la volonté égoïste d'intervention des États. L'interventionnisme dans le contexte de l'historique d'intervention est motivé par le désir de consolider, explicitement ou non, deux processus. D'une part, il sert à entretenir la perception que se font les États tiers d'eux-mêmes et, dans cette perspective, agit comme une composante essentielle de l'identité nationale. D'autre part, il est également une

marque de commerce à l'aide de laquelle certains États font valoir leur position et particularisme dans le système international.

1.1.2 *Interprétation normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits*

L'approche normativiste de la gestion de conflit souligne, de façon large, que les tierces parties sont, ou doivent être, guidées par des préférences étatiques et organisationnelles à vocation humanitaire ainsi que par le développement du droit et des institutions internationales à cet effet (Hoffmann, 1996). En bref, cette avenue théorique soutient que les États agissent en fonction d'impératifs moraux, y compris celui voulant que le droit international doit être respecté. Dans ce contexte, les acteurs tiers interviennent dans le but explicite d'alléger les souffrances des victimes des crises internationales et de faire valoir le règlement pacifique des conflits (Welsh, 2004; Bellamy, 2004; Chatterjee and Scheid, 2003; Holzgrefe and Keohane, 2003). Selon cette compréhension des facteurs qui influencent les États à s'adonner à la gestion de conflit, les acteurs tiers sont généralement comparés à des médecins traitant les maux des corps politiques du système international. L'élément central expliquant la variation dans le comportement des États en matière d'intervention est par conséquent le caractère humanitaire des crises internationales, les acteurs tiers intervenant principalement là où les besoins se font les plus criants. Comme le propose Fortna (2004), nous pouvons comparer les acteurs tiers à des médecins traitant les patients les plus malades en priorité. Comme le soulignent Barnett et Weiss : « ... *many within the humanitarian sector tend to conceive the ideal humanitarian act as motivated by an altruistic desire to provide life-saving relief; to honor the principles of humanity, neutrality, impartiality, and independence; and to do more good than harm.* » (2008 : 11).

Cette interprétation des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits est dominante. Pour reprendre Gibbs : « *In recent discussions of peacekeeping, ... it has been idealists who have been dominant; overwhelmingly, those who write about peacekeeping tend also to favour the practice and to hold relatively sanguine views about the possibilities for international cooperation in general.* » (1997 : 122.) Cette analyse peut être généralisée

à une grande proportion des études portant sur la gestion de conflit. De fait, la prépondérance de cet argumentaire est telle que plusieurs auteurs en viennent à assimiler la gestion de conflit au désir humanitaire des acteurs tiers. Cette association est parfaitement mise en mots par Betts lorsqu'il souligne que : « *Most international interventions since the end of the Cold War were not driven by the material interests of the outside powers but by their moral interests : securing peace and justice.* » (1994 : 31). Néanmoins, les ouvrages normativistes en gestion de conflit n'ont pas encore réussi à démontrer empiriquement la justesse de leur interprétation des préférences des États en matière de gestion de conflit.

Force est de constater qu'une importante proportion des travaux d'affiliation normative souffre de circularité en raison de cette assimilation claire entre le phénomène (intervention de tierce partie) et les motivations altruistes supposées des États tiers. Dans ce contexte, certains auteurs mettent l'accent sur la dichotomie principielle des « motivations » des acteurs tiers dans la définition conceptuelle de leur objet de recherche. Selon eux, la gestion de conflit se distingue des autres comportements internationaux précisément par sa nature purement altruiste. Ainsi, les interventions sont *définies* comme étant toute action tentant de limiter les conséquences humanitaires des crises internationales. Les exemples à ce sujet sont multiples, à tel point que Butler (2009) en vient à assimiler directement la gestion de conflit à de l'altruisme en considérant que : « *Because efforts to manage international conflict often involve actors other than states, and almost always are undertaken for reasons other than the pursuit of national interests, conflict management is itself inconsistent with the basic building blocks of realist theory.* » (2009 : 23)¹¹. Ainsi, les « interventions » se distingueraient des autres comportements internationaux par la volonté des tiers de servir des intérêts humanitaires, souvent définis au sens large. Or, dans la mesure où l'on sélectionne préalablement les cas « d'intervention » en fonction de paramètres normatifs, il n'est guère étonnant que cette dimension soit prédominante dans la vérification empirique sur les facteurs associés à la décision des acteurs tiers d'intervenir dans les crises internationales. Par voie de conséquence,

¹¹ Voir également Bellamy (2004), Chatterjee et Scheid (2003), Holzgrefe et Keohane (2003) ainsi que Hoffman (1996) pour une telle détermination circulaire du concept d'intervention où le phénomène est confondu aux motivations des acteurs.

l'approche normativiste souffre d'une absence de résultats empiriques probants et dont le modèle d'analyse ne souffre pas de circularité.

De façon générale, les ouvrages d'inspiration normativiste ont tenté de mettre en valeur deux logiques distinctes de l'influence des normes internationales humanitaires sur le comportement des acteurs tiers. La première ligne argumentative utilisée par les auteurs normativistes pour expliquer le lien entre les normes humanitaires internationales et la décision des États tiers d'intervenir dans les crises internationales emprunte l'analogie médicale. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les États interviendraient dans les situations les plus critiques et où les ramifications humanitaires sont les plus manifestes. Or, le problème principal de l'analogie médicale en est un de mesure. Comment, en effet, quantifier l'importance « humanitaire » relative des crises internationales ? Deux approches semblent prévaloir au sein des ouvrages traitant de la gestion de conflit. D'abord, la majorité des auteurs semble vouloir établir une correspondance conceptuelle entre la « sévérité » humanitaire des crises ou conflits et le nombre de victimes humaines résultant de la situation de conflit (Gilligan et Stedman, 2003; Fortna, 2004; Frazier, 2006; Grieg et Regan, 2008). Or, les résultats statistiques publiés dans le but d'estimer l'association entre le nombre de victimes et la probabilité d'intervention d'un État tiers sont ambigus et non concluants. Ainsi, par exemple, les données recueillies par Gilligan et Stedman (2003) démontrent que les Nations Unies sont particulièrement susceptibles d'intervenir dans les conflits où le nombre de morts est élevé, nonobstant les distinctions géographiques. Les conclusions de Frazier (2006) abondent dans le même sens. Ce dernier discerne une association très significative entre le nombre de victimes humaines découlant des conflits interétatiques et la probabilité qu'une tierce partie tente une médiation du conflit. En contrepartie, les résultats de Fortna (2004) sur l'influence du nombre de morts avant l'initiation des opérations de paix (définie largement) dans les conflits intraétatiques sont, quant à eux, non-significatifs. Pour leur part, Regan (2000a) ainsi que Grieg et Regan (2008), ne distinguent aucune relation statistique significative et laissent planer le doute quant à l'influence de la souffrance humaine sur la décision des États d'intervenir ou non dans une crise internationale.

La deuxième approche associe plutôt l'importance d'une crise humanitaire aux flux de réfugiés occasionnés par les conflits. En effet, la dimension humanitaire des conflits armés excède largement les pertes en vies humaines dans la mesure où les événements tels que les crises internationales précarisent également les populations civiles survivantes. Ces dernières doivent faire face à une décision difficile : rester dans les zones de combats et risquer d'être la cible des belligérants, ou fuir et laisser leurs possessions, familles et amis (Salehyan et Gleditsch, 2006). La migration de réfugiés qui tentent d'échapper aux conséquences des crises internationales et de trouver la sécurité au sein des États limitrophes constitue en soi une tragédie humanitaire, tant pour les pays hôtes que pour les réfugiés eux-mêmes. La définition classique du statut de réfugié est développée par la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés selon laquelle un réfugié est une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés, 1951). De fait, une proportion importante d'auteurs issus de la tradition normativiste en relations internationales estime que la communauté internationale doit intervenir dans les conflits armés dont les affrontements et les persécutions des populations civiles provoquent un exode massif de réfugiés (Betts et Loescher, 2010; Betts, 2009; Price, 2009; Haddad, 2008; Salehyan, 2008; Salehyan et Gleditsch, 2006; Aldeman, 2001, 1992; Gibney, 1999; Dowty et Loescher, 1998; Weiner, 1992).

Le lien de causalité entre le comportement interventionniste des États et les réfugiés n'est pas toujours explicitement discuté par ces auteurs. Selon Betts (2009), la protection internationale conférée par le statut de réfugié comprend deux garanties principales : le droit d'asile et un accès aux droits de l'homme. L'interprétation normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits s'intéresse particulièrement à ce second élément. L'accès des réfugiés aux droits de l'homme comporte des exigences qui

nécessitent l'intervention des États afin de promouvoir une gestion rapide de la crise internationale causant l'exode de population civile. Comme le résumait Goodwill-Gill et McAdam : « ... *states are bound by a general principle not to create refugee outflows and to cooperate with other states in the resolution of such problems as may emerge.* » (2007 : 228). Autrement dit, les tenants de l'approche normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits défendent l'idée selon laquelle il est de la responsabilité des membres de la communauté internationale d'intervenir dans le contexte d'un flux massif de réfugiés dans la mesure où les États adhèrent aux principes humanitaires (Haddad, 2008). Dans les termes de Price (2009), les États sont dotés de certaines responsabilités envers les citoyens des autres États : « ... *from our recognition of others' humanity : other people deserve our moral concern because of their capacity for suffering in the way that we suffer.* » (2009 : 3). Conséquemment, et en fonction de cette reconnaissance morale envers les populations réfugiées, « *humanitarianism concentrates the responsibilities of states by specifying that positive duties of assistance to outsiders are owed exclusively to those in great need. When applied to entrance, humanitarianism provides grounds for attaching priority to the claims of refugees and asylum seekers* » (Gibney, 1999 : 178).

En outre, certains auteurs remarquent que l'internationalisation du conflit, par le déplacement massif de populations civiles à travers les frontières des États, permet aux États tiers potentiels de contourner le principe de non-intervention dans les affaires internes des autres membres de la communauté internationale. Ainsi, comme le constatent Dowty et Loescher : « *A large-scale movement of people across national borders, under duress, internationalizes what might otherwise be purely domestic issues related to the causes of that movement. We argue that this is becoming a norm, in theory and in practice that is increasingly accepted as grounds for international action including armed intervention against the state generating the refugee flow.* » (1996 : 43). Par conséquent, si les gouvernements et les institutions internationales peuvent gérer efficacement les conflits causant des flux massifs de réfugiés, alors le principe humanitaire sur lequel se fonde le régime international de la protection des réfugiés serait mieux à même d'être consolidé (Weiner, 1992). Suivant cette logique, l'adhésion des États à une norme internationale humanitaire dont l'une des ramifications est la protection des réfugiés serait une cause

suffisante pour expliquer l'occurrence des interventions de tierce partie dans les crises internationales.

Suivant cette interprétation, Regan (2000a) fait l'hypothèse que la gravité d'une crise humanitaire – définie à partir de l'importance des populations réfugiées – est associée aux interventions de tierce partie; logique théorique qu'il attribue d'ailleurs à une compréhension libérale des relations internationales. Comme le remarque Regan : « [...] *humanitarian crises associated with civil conflicts could lead to a sense of moral outrage on the part of a domestic audience, which would then exert pressure on their government to take action.* » (2000a : 48). Autrement dit, même si les gains en termes d'intérêts nationaux ne sont guère importants, les coûts associés à l'inaction d'un gouvernement dans le contexte d'une crise humanitaire dont l'indicateur de sévérité est le flux de réfugiés pourraient considérablement influencer les États d'intervenir dans les crises internationales. Les résultats de l'étude menée par Regan semblent d'ailleurs confirmer cette association, quoique la signification des données soit peu concluante. Cela dit, l'écueil principal d'une telle démarche réside dans la fiabilité des données. En effet, comme l'indique Regan, les données colligées par les autorités internationales telles que le *Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés* (UNHCR) sont loin d'être parfaitement crédibles et sont souvent incomplètes (particulièrement entre les années 1946 et 1960). Au-delà du problème de collecte des données, comptabiliser le mouvement des personnes ayant le statut de réfugié ne tient pas compte des populations déplacées, c'est-à-dire les populations qui fuient les combats, mais restent à l'intérieur des frontières de l'État en crise. Or, en règle générale, le nombre de personnes déplacées excède le nombre de réfugiés qui réussissent à franchir les frontières. Cela nous mène par conséquent à questionner la pertinence de considérer le mouvement des réfugiés (donc des populations qui traversent effectivement les frontières d'un pays) comme indicateur de l'ampleur de la tragédie humanitaire provoquée par une crise. En définitive, peu importent les résultats obtenus dans le cadre des études précédentes (qu'elles emploient le nombre de fatalités résultant des crises internationales ou encore le mouvement des populations réfugiées), l'influence des motivations humanitaires sur la décision des acteurs tiers d'intervenir ou non dans les crises internationales reste encore à démontrer.

La seconde ligne argumentative d'inspiration normativiste associée à la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits adopte une position de nature constructiviste. Le raisonnement constructiviste repose en grande partie sur deux propositions. D'une part, certains auteurs soulignent que l'ère post-Guerre froide se distingue par une croissance des interventions de tierce partie pour des raisons humanitaires (Welsh, 2004; Talentino, 2005; Weiss, 2007). Suivant ce constat, les auteurs d'affiliation constructiviste défendent l'idée selon laquelle les interventions de tierce partie sont davantage causées par des considérations humanitaires depuis 1989. Comme l'observe Thomas G. Weiss : « *A remarkable development of the post-Cold War era has been the routine use of military force to protect human beings trapped in the throes of wars.* » (2007 : 1). Plusieurs auteurs (Lyons et Mastanduno, 1995; Talentino, 2005; Wheeler et Bellamy, 2005; Finnemore, 2003; Wheeler, 2000) concèdent que les interventions ont généralement été motivées par les intérêts nationaux des acteurs tiers. Néanmoins, leurs argumentations reposent principalement sur l'idée selon laquelle le comportement interventionniste des États s'est sensiblement modifié à travers le temps. De fait, si les intérêts sont et demeurent importants dans la prise de décision des acteurs tiers d'intervenir ou non dans les crises internationales, ces derniers sont de plus en plus disposés à intervenir aussi en fonction de principes normatifs humanitaires. Ainsi, comme l'affirme Talentino : « *Taken all together these changes reflected a normative revolution that seemed to raise principle above power and redefine legitimacy in the context of responsibility.* » (2005 : 277). Dans ce contexte, les auteurs constructivistes croient que la transformation des principes légitimant l'ingérence des acteurs tiers dans les crises internationales est le produit d'une modification de la structure sociale propre au système international. Néanmoins, la logique expliquant ce changement dans le comportement des États diffère selon les auteurs. Les constructivistes voient la volonté de la communauté internationale de participer davantage dans la gestion de conflit durant les années 1990s comme étant symptomatique de l'émergence d'une norme humanitaire. Ainsi, les réponses internationales aux catastrophes humanitaires en Somalie, en Bosnie et au Kosovo pendant les années 90 sont autant d'exemples d'une communauté internationale manifestant une volonté d'agir pour des causes humanitaires (Welsh, 2004; Talentino, 2005).

En outre, la modification du comportement des États en faveur d'une plus grande « sensibilité » humanitaire des interventions est le produit d'une lente transformation des raisons légitimant l'usage de la force dans les affaires internes des autres États. Ce changement serait principalement influencé par la création et, subséquemment, l'action des organisations internationales. Ainsi, comme le remarque Finnemore : « *Military intervention since the end of the cold war have been shaped in fundamental ways by the large and growing number of international organizations involved in them, [...] organizations like the UN, NATO, and the OSCE all had a great deal of influence on recent interventions in the former Yugoslavia, Iraq, and elsewhere, determining in some part whether we intervened.* » (2003 : 148). La logique argumentative proposée par Finnemore est donc particulièrement intéressante. À son avis, ce n'est pas tant la diffusion de normes humanitaires qui engendre une plus grande disposition des États d'intervenir pour des raisons humanitaires, mais plutôt un changement dans la compréhension de ce qui constitue une intervention légitime. De fait, selon l'auteure, la caractéristique essentielle des interventions humanitaires du vingtième siècle considérées comme légitimes s'avère être leur caractère multilatéral. « *Not only does Multilateralism appear to be necessary to claim humanitarian justifications but sanction by the United Nations or some other formal organization was required.* » (2003 : 83). Ainsi, la transformation du régime humanitaire en gestion de conflit serait apparente dans la volonté grandissante des États d'accepter et interpellier davantage les organisations intergouvernementales afin d'intervenir dans les affaires internes des autres membres de la société internationale (Ruggie, 1974, 1993; Finnemore, 2003).

D'autre part, quelques auteurs estiment plutôt que c'est le recours à un discours normatif humanitaire « légitimant », et non la croissance des interventions de tierce partie, qui confirme l'engagement progressif de la communauté internationale dans un régime de normes autorisant la gestion des conflits (même les interventions militaires) pour prévenir les violations des droits de l'homme ou pour défendre les populations civiles. Par exemple, Wheeler (2004) considère que l'utilisation d'une rhétorique faisant référence aux besoins humanitaires des populations est une condition nécessaire pour toutes actions étatiques en matière de gestion de conflit. Selon lui : « *even repressive governments recognize the need*

to legitimate their actions as being in conformity with global humanitarian values. » (2004 : 39). Autrement dit, même si la gestion de conflit peut toujours répondre à des intérêts purement égoïstes, la présence d'une norme internationale humanitaire exige que le discours légitimant ces interventions soit construit selon une terminologie normative. Dans ce contexte, l'adhésion des membres de la communauté internationale à de telles normes s'active à travers une redéfinition des intérêts (et par extension de l'identité des agents) comprenant également une dimension humanitaire. Comme le soulignent Barnett et Weiss : « *it is highly doubtful that states experienced a great awakening and substituted a moral outlook for national interests. Arguably most important was a recalculation of the relationship between interests and the potential impact of humanitarian disasters in an increasing connected world.* » (2008 : 25).

Toutefois, la démonstration empirique proposée par ces ouvrages constructivistes est souvent problématique. En effet, les auteurs constructivistes conçoivent généralement le changement de la structure référentielle des acteurs internationaux comme étant un long processus incrémentiel et non pas comme un changement abrupt (Ruggie, 1993; Finnemore, 1998; Wendt, 1999). Conséquemment, afin de valider une compréhension des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits selon les termes du constructivisme, les auteurs ont avantage à proposer une stratégie de recherche dont la période temporelle et le nombre cas sont relativement importants. Autrement dit, ce n'est réellement que dans l'amplitude d'un examen des hypothèses dans le cadre d'une étude avec un grand nombre d'observations que nous pouvons constater l'évolution des identités et des régimes internationaux en matière de gestion de conflit. Or, en règle générale, les études constructivistes se résument essentiellement à une validation des hypothèses qui se bornent à identifier quelques cas classiques permettant de représenter la mouvance des normes humanitaires dans la gestion de conflit. En définitive, aucune étude portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits n'a été en mesure de qualifier les hypothèses constructivistes de façon adéquate.

Pour résumer cette section portant sur l'interprétation théorique des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, il est important de noter que le traitement

offert par les recherches existantes est encore liminaire. Certes, plusieurs pistes de réflexion et d'évaluations empiriques ont été proposées depuis quelques années. Néanmoins, ces études ne permettent pas de fournir une compréhension généralisée des approches rationaliste et normativiste de la gestion de conflit ainsi que de leurs hypothèses corolaires. La première contribution de cette thèse est justement de formaliser, au sein d'un même modèle, les hypothèses rationalistes et normativistes de la gestion de conflit afin d'en évaluer leurs cohérences respectives. En outre, aucune étude n'a, jusqu'à présent, proposé d'analyser la cohérence respective des interprétations rationaliste et normativiste dans le contexte précis des crises internationales. Nous proposons ici, en quelque sorte, une nouvelle base de données portant sur les interventions de tierce partie dans les crises internationales depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Malgré les travaux publiés à ce sujet, peu se sont attardés à la question théorique de la nature des intérêts, égoïste ou altruiste, dont servent les interventions de tierce partie. Cette assise théorique est d'autant plus importante qu'elle permet de lier les interventions de tierce partie, à titre d'action des États sur la scène internationale, à l'univers plus englobant des relations internationales.

1.2 La possibilité d'intervention comme condition nécessaire à la gestion de conflit

Pour toute entreprise empirique, le choix de l'unité d'analyse est déterminant. En effet, certaines décisions méthodologiques à ce sujet peuvent donner lieu à des biais de sélection qui limitent la portée et l'intérêt des conclusions. L'examen des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits n'échappe pas davantage à cette considération. Une large proportion des études en gestion de conflit se concentre uniquement sur les occurrences d'intervention. Par la même occasion, les non-interventions sont écartées de l'analyse. Or, étudier l'univers des interventions en faisant fi des non-interventions engendre des problèmes fondamentaux. En premier lieu, en délimitant la population aux seuls cas d'intervention, nous introduirions un effet de sélection important au sein de cette analyse. Comme le remarquent Gilligan et Stedman : « *The literature on determinants of peacekeeping [...] tends to suffer from several methodological problems. By far the chief among these is a tendency to select cases on the basis of the dependent*

variable and, by doing so, to restrict the sample to peacekeeping operations that the UN has chosen to undertake. Characteristics that these cases share in common are then argued to be the keys to understanding UN motivation. » (2003 : 41-42). Autrement dit, en choisissant les interventions comme unité d'analyse, plusieurs programmes de recherche se trompent de variable dépendante puisqu'ils suppriment la variabilité du phénomène interventionniste (c'est-à-dire la présence ou non d'une intervention dans une crise internationale). En éliminant les non-interventions de l'équation (autrement dit en escamotant le facteur probabiliste de l'interventionnisme), nous n'avons aucune indication nous permettant de savoir avec certitude que les résultats sont propres aux interventions, et non associés à un phénomène totalement différent. Mahoney et Goertz estiment ainsi que : « [...] selecting cases based on their value on the dependent variable can lead to the overrepresentation of positive cases in the sample, which can bias results in regression studies. » (2004 : 654). En deuxième lieu, les conclusions établies à partir d'une telle population de cas positifs sont circonscrites à un phénomène incomplet. En délimitant la population par la variable dépendante, ces études sacrifient indûment l'ensemble des situations où la participation d'une tierce partie était possible, mais où celle-ci a choisi de ne pas s'engager. Or, si l'on interprète l'action d'intervenir dans une crise internationale comme découlant d'une « décision » de la part des acteurs tiers, la variable dépendante s'avère effectivement être la décision d'intervenir ou de ne pas intervenir. L'examen des motivations qui incitent les États à investir leurs ressources financières, humaines et leur réputation dans la gestion des conflits exige que nous utilisions tant les épisodes d'intervention étatique que les cas où les États ont décidé de ne pas intervenir dans une crise internationale – c'est-à-dire les cas d'intervention et de non-intervention pour toutes les crises internationales données¹².

¹² Le choix de cette unité d'analyse sous-entend que toute intervention nécessite, *a priori*, une crise internationale. Conséquemment, il est parfaitement envisageable que des interventions de tierce partie rencontrent les exigences de conditionnalité propres aux « interventions » et à la « tierce partie » sans pour autant qu'une crise internationale ait lieu. Le cas échéant, celles-ci ne figurent pas dans notre base de données. Malgré le fait que l'inclusion de ces cas (c'est-à-dire les interventions de tierce partie sans crise internationale) aurait peut-être renforcé notre examen des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, le problème réside dans le développement d'une population de cas négatifs (les non-interventions) crédible. Dans la mesure où aucune crise internationale n'est enregistrée, il semble difficile de statuer sur la non-intervention des États dans les non-crisis.

Délimiter une population de cas qui inclut tant les cas positifs (les interventions de tierce partie) et les cas négatifs (les non-interventions de tierce partie) génère un second problème théorique : celui de caractériser adéquatement les cas négatifs en fonction de leur pertinence relative. Cette question est largement débattue dans la théorie des ensembles et concerne la spécification des cas non positifs et des cas négatifs. Suivant Mahoney (2006), l'univers des cas non positifs comprend tous les événements où il y a absence de résultats. Par exemple, dans notre cas, l'ensemble des cas non positifs englobe tous les moments de « non-intervention » dans les crises internationales. Par extension, l'ensemble des cas non positifs comprend tant les cas pertinents (les acteurs tiers potentiels n'intervenant pas) que ceux non pertinents (les acteurs tiers ne pouvant pas intervenir et n'intervenant pas). Dans cette perspective, les cas négatifs incluent les événements possiblement reliés à l'univers du phénomène observé, mais où il y a absence de résultats. Ce qui semble distinguer les univers des cas non positifs des cas négatifs est justement cette « liaison possible » avec la variable dépendante. Cependant, on doit pouvoir dissocier ces deux ensembles afin d'offrir une population appropriée à l'évaluation des hypothèses. Comme le reconnaît Mahoney : *« the problem of negative case selection involves the difficulties of distinguishing nonpositive cases that should be included in the research design (i.e., negative cases) from nonpositive cases that should not (i.e., irrelevant cases). »* (2006 : 180)¹³.

Lors de chaque crise, plusieurs intervenants potentiels entament un processus décisionnel qui les mènera à participer ou non à la gestion de conflit; chaque crise représente donc une « possibilité d'intervention » pour chaque candidat potentiel. Par possibilité, nous suivons la définition offerte par Mahoney et Goertz selon laquelle *« [...] only cases where the outcome of interest is possible should be included in the set of negative cases : cases where the outcome is impossible should be relegated to a set of uninformative and hence irrelevant observations. »* (2004 : 653). Dans la mesure où nous

¹³ Le paradoxe du corbeau (Mahoney 2006) permet d'illustrer les dangers associés à la détermination des cas négatifs. Imaginons la proposition selon laquelle « tous les corbeaux sont noirs ». L'univers des cas positifs de cette assertion comprend toutes les choses noires étant un corbeau et tous les corbeaux noirs. Le paradoxe émane de la déduction logique que « toute chose n'étant pas noire et n'étant pas un corbeau » étaye également l'hypothèse que « tous les corbeaux sont noirs. » Conséquemment, tous les crayons bleus et les voitures vertes, par exemple, semblent participer à l'ensemble des cas non positifs malgré le fait que le lien logique entre l'hypothèse et cette population soit problématique.

incluons tous les cas de non-intervention au sein de l'analyse statistique, nous devons pouvoir distinguer entre la volonté et la possibilité d'intervention des États tiers. Pour qu'il y ait intervention, il faut nécessairement que les États veuillent et puissent intervenir dans une crise internationale. Par la même occasion, la décision de ne pas intervenir dans une crise internationale peut être le produit tant d'une absence de volonté et/ou d'une absence de possibilité d'intervention. Nous devons donc modéliser la « possibilité d'intervention » des États tiers afin d'établir la population des cas positifs et de séparer les cas négatifs des cas négatifs non pertinents. Selon Ragin, « *the set of relevant negative cases is defined as those that share the relevant commonalities with positive cases. In this research design, the investigator does not expect to identify causal commonalities that reveal the « uniqueness » of the positive cases. Instead, researchers expect to find negative cases that share relevant commonalities with the positive cases.* » (2000 : 208). Or, dans le cas des interventions de tierce partie, ce qu'il y a de commun aux cas positifs (intervention) et aux cas négatifs pertinents (certaines non-interventions) est justement la possibilité d'intervention. Comme l'affirment Clark et Regan : « *[...] opportunity is so central a concept in the study of international politics [...] that it is critical to the research program to represent opportunity in a satisfactory manner.* » (2003 : 99).

La possibilité d'intervention renvoie dans une large mesure aux études portant sur la distinction fondamentale entre *opportunity* (possibilité) et *willingness* (volonté) qu'ont les États d'agir sur la scène internationale (Starr, 1978; Starr et Most, 1976, 1978; Most et Starr, 1989; ainsi que Siverson et Starr, 1990a, 1990b, 1991). Suivant ces auteurs, l'opportunité est définie comme la possibilité d'interactions entre deux entités ou unités comportementales, telles que la guerre, les crises internationales, les interventions de tierce partie, le commerce, la diffusion, etc. L'opportunité est par conséquent conceptualisée comme une contrainte, une limite qui conditionne l'interaction des États. La volonté, quant à elle, « *[...] is concerned with the processes and activities that lead men to avail themselves of the opportunities to go to war. In essence, willingness deals with the motivations and goals of policy makers, and the decision making processes that lead them to choose the "war" alternative rather than "no war."* » (Starr, 1978 : 364-365). Autrement dit, si l'opportunité précise les conditions nécessaires, mais non suffisantes dont bénéficient

les États pour agir, le concept de volonté subsume l'ensemble du processus décisionnel étatique, peu importe le niveau d'analyse, menant à la détermination des politiques. Pour Siverson et Starr, c'est à travers la volonté que « [...] *decision makers recognize opportunities and then translate those opportunities into alternatives that are weighed in some manner.* » (1990a : 49).

Selon certains auteurs, la compréhension d'une théorie de l'action internationale où l'on distingue l'opportunité et la volonté permet d'ordonner, tel un concept « préthéorique », l'étude des conflits armés et ultimement mène à une théorie générale de la guerre (Starr, 1978). De l'avis de Starr : « *what the ideas of opportunity and willingness can do is keep us thinking holistically about the elements and processes of international conflict until more rigorous linkages are developed.* » (1978 : 365). La détermination du phénomène en fonction de sa possibilité (donc l'opportunité) et de son occurrence (donc l'action comme volonté des États) agit ainsi comme un processus d'unification permettant d'intellectualiser et de distinguer en un même concept les conditions nécessaires conduisant à la probabilité qu'un État décide d'intervenir dans une crise internationale. Comme le remarquent Siverson et Starr : « *Opportunity and willingness [...] take on theoretical characteristics when we understand that they describe the conditions that are necessary but not sufficient for the occurrence of international outcomes such as war.* » (1990 : 49). De façon similaire, la possibilité d'intervention est la capacité qu'ont les États à dispenser des ressources financières, humaines et de réputation afin de déployer des mesures de gestion de conflit. La volonté d'intervention, quant à elle, souligne le désir ou les motivations qu'ont ces mêmes États à faire de la gestion de conflit.

L'idée de différencier la possibilité et la volonté qu'ont les États d'agir sur la scène internationale semble intuitive. Toutefois, caractériser de façon empirique la possibilité d'intervention dont disposent les États s'avère être difficile. En effet, s'il est relativement aisé de mesurer la décision d'un acteur tiers de tenter la gestion d'un conflit (par la présence d'une intervention), les cas où un acteur potentiel décide de ne pas intervenir sont, pour ainsi dire, des non-événements. Certes, intuitivement, nous pouvons penser que plusieurs États ont la possibilité de participer à la gestion d'une crise internationale,

néanmoins, en l'absence d'une intervention réelle, il est difficile d'observer cette possibilité. Ainsi, de l'avis de Clark et Regan : « *Opportunity is unobservable and can only be confirmed when we see direct evidence that states interact (e.g., they fight one another). Otherwise, we cannot confirm the presence of opportunity in any direct fashion [...]* » (2003 : 97). L'introduction dans l'analyse des cas de non-interventions pose ainsi un autre problème; celui de l'identification de la pertinence relative des cas de non-interventions. En ne restreignant pas une population aux cas satisfaisant à un principe de possibilité, cette dernière est polluée par des cas négatifs non pertinents. Cela a pour conséquence d'accorder une plus grande force explicative aux résultats dans la mesure où l'effet de sélection lié à la pertinence variable des cas négatifs n'est pas inclus au sein de l'analyse statistique. Comme le constatent Clark et Regan: « *Defining opportunity to interact is directly related to defining the samples we analyze in studies of interstate behavior. If particular dyads are not likely to interact because they lack the opportunity to do so, then we might legitimately question whether those dyads should be included in the empirical sample.* » (2003 : 95). En quelque sorte, l'interaction des acteurs internationaux est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour qu'une dispute militaire soit envisageable. Selon Siverson et Starr, cette condition est essentiellement structurelle, dans la mesure où « *By opportunity we mean the possibilities that are available to any entity within any environment, representing the total set of environmental constraints and possibilities.* » (1990a : 48). La possibilité est ainsi conçue comme l'ensemble des conditions structurelles attribuées aux États et qui contraignent l'inventaire de choix possibles dont disposent les décideurs. Les travaux utilisant une population reflétant la « possibilité » comme unité d'analyse – c'est-à-dire tous les cas positifs et négatifs – empruntent habituellement deux directions méthodologiques distinctes. D'une part, certains auteurs restreignent le plus possible l'univers des cas négatifs en considérant la possibilité comme une condition que les États possèdent ou non, éliminant ainsi tous les cas négatifs ne répondant pas aux exigences strictes de possibilité. D'autre part, certains auteurs espèrent plutôt offrir une mesure continue de la possibilité en identifiant les conditions permettant de graduer la pertinence relative de tous les cas négatifs au sein de la population.

La première option consiste à circonscrire une population pertinente des cas négatifs en spécifiant les conditions nécessaires de ceux-ci. Devant l'impossibilité de « mesurer » un non-événement, cette approche cherche essentiellement à développer des indicateurs permettant de distinguer par procuration les cas négatifs. Les ouvrages en analyse des conflits offrent plusieurs « mesures » différentes de la pertinence des cas négatifs au sujet de l'opportunité de conflits : soit les *Politically relevant dyads* (PRD) (Starr et Most, 1976; Weede, 1983; Maoz et Russett, 1992, 1993; Oneal et Russett, 1997), le *Politically relevant international environment* (PRIE) (Maoz, 1996; Leeds, 1999; Leeds et Davis, 1999), les *Politically active dyads* (Quackenbush, 2006) et la *Regional Relevance* (Bueno de Mesquita, 1981; Lemke, 1995, 2002). En règle générale, la proximité géographique, la puissance agrégée et les alliances servent d'indicateurs pour ces mesures de l'environnement politique pertinent d'un État. Par conséquent, la population des cas négatifs – c'est-à-dire les non-conflits – se limite aux « possibilités d'interaction interétatique » en définissant les États contigus et les puissances majeures comme faisant partie de l'environnement politiquement pertinent pour l'étude des conflits. Ainsi, par exemple, la base de données EUGene établit une mesure « d'occasions d'interaction » des dyades en identifiant leur PRIE (Maoz, 1996, Leeds, 1999; Leeds et Davis, 1999). L'hypothèse centrale du PRIE spécifie que les États interagissent davantage avec leurs voisins et les puissances majeures du système international, ce qui confère une importance accrue à ces dyades au sein de la population des cas non positifs. Toutes ces définitions opérationnelles identifiant l'échantillonnage des cas pertinents représentent le principe de possibilité comme une variable dichotomique, c'est-à-dire où les États appartiennent à l'ensemble des cas pertinents (peu importe la détermination de cet ensemble) ou n'y appartiennent pas. Dans la mesure où un État ne correspond pas aux conditions minimales définissant le principe de possibilité, celui-ci n'est pas considéré dans l'ensemble des cas non positifs pertinents.

La deuxième option pour déterminer les cas négatifs consiste à inclure la totalité des cas négatifs en élaborant une gradation de la possibilité. Plusieurs auteurs, notamment Lemke et Reed (2001), Kinsella et Russett (2002), Clark et Regan (2003), Greig et Regan (2008) ou Corbetta (2010) estiment que traiter la possibilité de manière dichotomique est

problématique. Selon eux, la détermination préalable de la pertinence politique pour compiler une population soumet celle-ci à un effet de sélection endogène où la « pertinence politique » est déjà corrélée à l'initiation et l'escalade des conflits. Afin de pallier ce risque, ces auteurs jugent qu'il faut au contraire échantillonner l'ensemble des cas possibles afin d'éviter une contamination de la population en favorisant certaines variables indépendantes, telles que la présence d'alliances militaires, la nature du régime politique ou encore la présence d'une relation de dépendance passée qui sont utilisées dans la détermination des cas négatifs. Cette direction méthodologique, c'est-à-dire le recensement de l'ensemble des cas, offre deux avantages importants. D'une part, cette méthode permet de considérer la possibilité d'une action comme une donnée continue et non dichotomique. La marge de manœuvre d'un État pour agir sur la scène internationale semble, intuitivement, être une question de degré et non comme quelque chose que l'on possède ou non. Pour Siverson et Starr : « *once the obstacle of possibility is crossed [...] opportunity is, in fact, a continuous phenomenon in which some nations have more or less of it with respect to other nations.* » (1990 : 48). Suivant cette logique, certains membres du système international ont une plus grande capacité d'influencer le cours des événements que les autres (on peut penser aux grandes puissances). Or, cette capacité peut varier grandement suivant les critères d'évaluation, mais il faut noter qu'aucun État n'a une possibilité nulle d'agir. Comme le précisent Clark et Regan « *[...] we argue [...] that dyads have varying degrees of opportunity, whereas measures of political relevance are uniformly dichotomous; such measures treat dyads either as possessing opportunity or as lacking it altogether. Thus we hypothesize on the degree to which dyads have opportunities to interact rather than on whether they have such opportunities.* » (2003 : 101).

D'autre part, cette considération permet d'éviter de perdre des cas négatifs jugés non pertinents, mais qui devraient être inclus dans la validation des hypothèses. En effet, suivant Lemke et Reed (2001), une estimation rapide de la population des « dyades pertinentes » et des conflits armés démontre que plusieurs cas positifs (présence de guerre) sont écartés par l'utilisation d'une méthode trop restrictive pour identifier les cas négatifs

pertinents¹⁴. En examinant le coût d'opportunité d'une méthode de sélection de la possibilité d'intervention suivant les conditions proposées par le PRIE (où les États tiers potentiels sont définis par l'ensemble des États qui sont soit une grande puissance soit un État contigu à l'État en crise) nous en arrivons la même conclusion que Lemke et Reed (2001). En utilisant le PRIE, la grande majorité des cas d'intervention de tierce partie (donc des cas positifs) sont écartés de la population. En effet, en limitant la population des cas pertinents aux seules grandes puissances et États contigus, nous recensons seulement 342 interventions de tierce partie pour une population totale de 4590 cas. Or, comme nous l'avons souligné précédemment, nous avons établi que 826 cas d'intervention de tierce partie dans les crises internationales rencontrent les exigences opérationnelles préalablement définies sur une possibilité d'intervention de 44 077 cas. Si nous comparons la population des États tiers potentiels délimités par le PRIE à l'analyse de l'ensemble des cas, 550 cas d'interventions ont été initiés par des États extérieurs à la population définie par le PRIE; nous perdons ainsi plus de 58 pour cent des cas d'intervention si nous limitons notre compréhension de la possibilité d'intervention aux exigences opérationnelles du PRIE.

L'ambition de cette thèse est donc de proposer une mesure de la possibilité d'intervention qui puisse échapper aux écueils méthodologiques des travaux susmentionnés. Aucune étude portant sur la gestion de conflit n'a formulé un principe de possibilité dans le but de tempérer l'effet de sélection qui découle d'une caractérisation inadéquate des cas négatifs¹⁵. Nous sommes d'avis, à l'instar de Siverson et Starr (1990a,

¹⁴ De fait, l'étude de Lemke et Reed (2001) est particulièrement efficace. En utilisant les données du MID (militarized interstate disputes) compilées par Maoz, ils estiment que des 2943 disputes dyadiques, 2642 ont eu lieu au sein de dyades pertinentes. En contrepartie, 301 disputes sont survenues dans des dyades non pertinentes. Ainsi, plus de 10 pour cent des disputes étaient perdues en utilisant une population des « dyades pertinentes » telle que développée par Maoz et Russett (1993).

¹⁵ Lemke et Regan (2004) proposent un modèle de sélection où les non-interventions sont délimitées à partir des chances de succès d'une intervention potentielle. Comme le constatent Lemke et Regan : « *There are two types of states that do not intervene. First, there are those who undertake the cost-benefit calculation and decide intervention is not a rational response because the costs are too high or the probability of success too low. But there are also a second group of non-interveners: those who don't even bother to undertake the cost-benefit calculation because they do not care about the civil war state.* » (2004 : 152). Or, ces auteurs confondent essentiellement la volonté et la possibilité d'intervention des États en attribuant à l'estimation de la probabilité de succès d'une intervention potentielle un processus par lequel la pertinence des cas négatifs est évaluée.

1990b), Lemke et Reed (2001), Kinsella et Russett (2003) et Clark et Regan (2003) que la possibilité d'interaction est une question de mesure plutôt qu'une disposition que les États ont ou n'ont pas. Il semble donc approprié de considérer les acteurs étatiques comme ayant plus ou moins de possibilité d'intervenir dans les crises internationales – cette capacité n'étant jamais nulle ou parfaite. Cette considération exige de notre part de définir les conditions nécessaires et associées à la possibilité qu'ont les États de mettre en œuvre des actions de gestion de conflit.

Chapitre 2 Intervention de tierce partie : Objet d'étude et ses limites

Dans le cadre de cette étude, nous accordons une attention particulière à la formation et à l'opérationnalisation des concepts. Cette tâche de spécification des dimensions nécessaires et suffisantes qui caractérisent un phénomène, quoique parfois fastidieuse, est trop souvent escamotée par les auteurs traitant de la gestion de conflit et, plus largement, des interventions de tierce partie. En effet, à l'instar de Goertz (2006), toute étude d'un phénomène quelconque exige d'en préciser la nature et d'en identifier les conditions nécessaires et suffisantes. Ainsi, selon l'auteur, « ... *I focus on multidimensional and multilevel concepts that question of concepts structure must (and should) arise. How are the dimensions and levels combined to build a concept?* » (28). Autrement dit, lorsque nous évoquons un concept, une simple définition ne suffit pas. Nous devons pouvoir au contraire distinguer ses caractéristiques principales, leurs interrelations, et les raisons pour lesquelles ces conditions apparaissent spécifiques au dit phénomène. La définition même des concepts est capitale et permet de limiter les effets de sélection qui résultent d'une détermination erronée du phénomène étudié (Goertz, 2006). Comme nous l'avons signalé en introduction, cette étude tente de mettre en lumière les motivations qui poussent les États à participer à la gestion des crises internationales. Ainsi, le concept central qui compose la variable dépendante de cette étude est *l'intervention de tierce partie*. Le concept de *crises internationales*, quant à lui, délimite l'univers d'observation et permet la constitution de notre unité d'analyse, soit les dyades États tiers – crise.

2.1 Le concept d'« intervention »

La définition du concept d'intervention de tierce partie présentée ici reprend, dans ses grandes lignes, celle proposée par Oran Young et utilisée par la base de données ICB, selon laquelle « *any action taken by an actor that is not a direct party to the crisis, that is designed to reduce or remove one or more of the problems of the bargaining relationship, and, therefore, to facilitate the termination of the crisis itself.* » (1967 : 34). Cela dit, la

définition proposée initialement par Young mérite à notre avis une plus longue présentation afin de préciser la nature des diverses dimensions propres à celle-ci. En outre, *The Intermediaries. Third Parties in International Crises*, d'Oran Young a été publié en 1967, époque où les études en gestion de conflit étaient rares. Dans les années 60, la notion d'intervention de tierce partie était ainsi largement sous-spécifiée et son acception ne présentait pas encore les difficultés conceptuelles auxquelles nous devons aujourd'hui faire face. De fait, c'est réellement le développement de la recherche sur la gestion de conflit qui a créé le problème conceptuel auquel sont confrontés les auteurs aujourd'hui. En bref, la compréhension conceptuelle que fait Young des interventions de tierce partie dans les crises internationales nécessite un éclaircissement théorique plus important. Les défis conceptuels auxquels sont confrontés les auteurs dans la définition de la notion d'intervention de tierce partie ne sont guère originaux. Déjà en 1969 James Rosenau s'indigne de l'incapacité de la communauté épistémique en relations internationales à conceptualiser correctement les interventions. Ce dernier affirme à ce sujet que : « *the literature is pervaded with discussions of military interventions, propaganda interventions, economic interventions, diplomatic interventions, and ideological interventions, not to mention customs interventions and other highly specific actions through which one state experiences the impact of another.* » (1969: 341). L'utilisation usuelle du terme « intervention » sert donc essentiellement à désigner toute action d'un acteur international envers un autre. Par conséquent, tout comportement international correspond, dans son sens courant, à une intervention. Dans ce contexte, la notion d'intervention perd toute propriété analytique dans la mesure où une définition aussi extensive correspond à l'ensemble de l'univers de la politique internationale.

En dépit des quelque cinquante années depuis la tentative de Rosenau de formaliser davantage le concept d'intervention, l'utilisation du terme « intervention » au sein de la recherche en relations internationales est toujours aussi problématique. En effet, le terme « intervention » est utilisé pour représenter un ensemble de comportements internationaux très disparates comme les relations entre membres d'une alliance, les interventions humanitaires, les interventions biaisées en faveur des belligérants, les interventions diplomatiques telles que la médiation ou encore les interventions multilatérales entreprises

par les organisations internationales. Dans une large mesure, ces diverses acceptions du concept d'intervention, se recourent entre elles, nuisant à la généralisation et à l'accumulation des résultats de la recherche. Ainsi, en l'absence de paramètres opérationnels largement approuvés par la communauté académique en relations internationales, on comprend mal comment les « interventions » se distinguent des autres actions internationales dans la mesure où le concept semble être utilisé tant pour qualifier le phénomène de diffusion (où un État qui n'est pas l'un des initiateurs du conflit se joint aux affrontements) que de gestion de conflit (où un État qui n'est pas l'un des initiateurs du conflit tente de limiter la portée de celui-ci).

La détermination du concept d'intervention a pour objectif de spécifier en quoi les interventions, à titre de comportement international, sont distinctives des autres actions entreprises par les membres de la société internationale. Dans son acception la plus simple, la notion d'intervention en soi n'est guère l'objet d'un débat. La majorité des auteurs, notamment Aydin (2010); Regan et Greig (2008); Regan et Aydin (2006); Regan, Frank et Aydin (2009); Mullenbach (2005); Greig (2005); Lemke et Regan (2004); Regan (1996; 1998; 2000a; 2000b; 2002); Regan et Stam (2000), Mitchell (1970), prennent pour point de référence l'étude de Rosenau (1969) sur la question. En effet, dans le but de pallier le problème de détermination de la notion d'intervention, Rosenau a proposé une définition opérationnelle qui fait toujours école aujourd'hui. À son avis, deux caractéristiques nécessaires sont généralement associées aux interventions et permettent d'isoler celles-ci au sein de l'ensemble des comportements internationaux. La première condition théorique du concept d'intervention est, selon l'auteur, la nature non-conventionnelle de celle-ci. Selon Roseau, l'étude des interventions consiste essentiellement en : « [...] *the study of the unconventional in international politics and, since unconventionality becomes conventional the longer it persists, it is also the study of finite and temporary phenomena.* » (1969 : 358). Autrement dit, les interventions marquent en quelque sorte une fracture dans les relations normales entre acteurs internationaux et présentent un caractère spécial et fini. Comme le considère Rosenau, tout acteur international, qu'il soit un État ou une OIG, tente d'influencer les autres membres de la société internationale; cette constatation correspond implicitement à l'idée des *relations* internationales. Néanmoins, ces relations sont, dans la

plupart des cas, coutumières et continues. On ne saurait ainsi attribuer une détermination propre aux actions internationales en fonction de l'influence que les acteurs tentent d'exercer sur les autres membres du système international. Comme le constate Rosenau : « *Virtually all the historical cases cited in the literature are conceived to have a beginning (when conventional modes of conduct are abandoned) and an end (when the conventional modes are restored or the convention-breaking mode becomes conventional through persistent use).* » (1969 : 356-357).

Les relations entre la Corée du Sud et les États-Unis depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale permettent d'illustrer brièvement la distinction théorique établie par Rosenau. Suite à la libération de la Corée de l'emprise des troupes japonaises en 1945, les Alliés ont divisé le territoire coréen suivant le 38e parallèle. Cette partition entre le Nord et le Sud se voulait essentiellement temporaire; néanmoins, suite à la détérioration des relations américano-soviétiques, la séparation est devenue permanente en 1948. Pièce importante de la stratégie d'endiguement de l'URSS, les États-Unis ont été particulièrement actifs à la fin des années quarante en octroyant une aide financière, militaire et politique au régime sud-coréen. Si l'indépendance de la Corée du Sud se voyait circonscrite de façon significative par la volonté de Washington durant cette période, allant même jusqu'à l'ingérence, on ne perçoit toutefois pas cette influence comme une « intervention » de la part des États-Unis. Ces relations asymétriques prenaient, en pratique, un caractère coutumier propre à la dynamique des États concernés. Cependant, de 1950 à 1953, lorsque la Corée du Nord a traversé le 38e parallèle afin d'unifier la péninsule coréenne, les États-Unis et les Nations Unies ont mis sur pied une intervention afin de repousser les troupes sino-coréennes. Les actions des États-Unis et de l'ONU durant cette période ont alors réellement pris un caractère inédit en regard des relations normales américano-coréennes. À la suite du cessez-le-feu de Panmunjom en 1953, la situation s'est stabilisée avec un retrait progressif des troupes onusiennes de la péninsule coréenne, la mise en place d'une zone démilitarisée le long du 38e parallèle et le déploiement de quelque 30 000 soldats américains en territoire sud-coréen. Entre 1953 et 2007, les États-Unis sont restés disproportionnellement influents dans les affaires internes de la Corée du Sud, tant sur le plan militaire et économique que politique. Néanmoins, cette *relation* privilégiée s'inscrit

dans la longue durée et ne revêt pas un caractère inhabituel. Ainsi, la présence américaine dans l'Asie de l'Est post-1953 ne correspond pas à ce que nous considérons intuitivement comme une intervention. En contrepartie, les actions entreprises par les États-Unis et de l'ONU suivant l'invasion nord-coréenne en 1950 constituent bien une intervention selon les termes conceptuels définis par Rosenau.

Néanmoins, Rosenau considère que la condition de non-conventionalité n'est pas une dimension suffisante pour déterminer un concept opérationnel des interventions. En effet, les États peuvent entreprendre plusieurs actions non conventionnelles de politique internationale sans pour autant que celles-ci soient des interventions. Il faut ainsi, pour l'auteur, introduire un deuxième élément nécessaire. Cette seconde préposition du concept scientifique des interventions émane de l'obligation selon Rosenau de fournir un concept d'intervention ayant la capacité de distinguer les simples « transformations » de la politique étrangère des nations d'une réelle intervention. La politique internationale des États (et par extension des OIG) est dynamique, elle cherche à baliser les influences nationales et extérieures qui contraignent les États dans la détermination et la mise en œuvre de leurs politiques (Putnam, 1988). Par conséquent, celles-ci s'avèrent souvent mouvantes, évolutives et adaptatives aux conjectures internes et internationales. Dans ce contexte, il n'est guère surprenant que la politique étrangère des États apparaisse fréquemment comme faite d'actions non conventionnelles. Toutefois, on ne doit pas confondre des bouleversements dans les politiques commerciales, culturelles ou touristiques d'un État avec des interventions. Comme le remarque Rosenau : « [...] *the inclination to classify international or foreign policy behavior as interventionary does not arise when the goal of the behavior is other than political.* » (1969 : 359). En d'autres termes, une intervention doit également avoir pour cible l'autorité politique d'un État étranger dans la mesure où celle-ci s'adresse essentiellement à la question *politique* de la crise internationale. Les interventions sont ainsi des actions internationales dirigées *vers* un autre État particulier et qui interagies directement avec l'autorité politique (pas nécessairement le gouvernement).

En fonction de cette condition nécessaire, mais non suffisante, le concept d'intervention se limite aux actions internationales qui cherchent, foncièrement, à

transformer la structure politique d'un État. Rosenau s'avère être très explicite sur cette question :

A large proportion of the foreign policy undertakings that interest the student are convention-breaking (or they would not catch the eye), but relatively few are directed at the structure of authority in other nations. A severance of diplomatic relations, a Marshall Plan, an alliance, or a Cuban missile crisis, for example, involves behavior that breaks sharply with the past and is central to foreign policy analysis, but such actions are directed at the policies or capabilities of other nations and not at their authority structures. (1969 : 360).

Par extension, cette considération permet d'écarter de notre analyse certaines actions des États et des OIG qui sont souvent assimilées aux interventions. Ainsi, les programmes d'aide internationale (des États et des OIG), les appels aux calmes, les offres de bons offices, les condamnations ne correspondent pas aux exigences opérationnelles des interventions. En outre, les « actions humanitaires » entreprises par les organisations non gouvernementales, les OIG et les États ne sont pas des interventions puisqu'elles s'adressent essentiellement aux symptômes d'une crise (épidémie, famines, réfugiés, etc.) et ne cherchent pas à modifier la structure de l'autorité politique dans l'État ciblé (Kuperman, 2003). En définitive, ces deux conditions individuellement nécessaires, mais non individuellement suffisantes doivent être présentes conjointement (conjointement suffisantes) afin de qualifier un comportement de politique étrangère d'intervention. Dans ce contexte, le concept d'intervention excède la simple gestion normale des relations internationales pour se concentrer sur les comportements qui cherchent à modifier de façon importante la nature de ces rapports.

Comme le suggère Rosenau, la dimension non conventionnelle et une action dirigée vers l'autorité politique des États propres aux interventions ne se limitent pas uniquement à l'utilisation de la force armée, mais bien à l'ensemble des actions internationales. Certes, les interventions militaires représentent plus clairement – et généralement de façon plus dramatique – des épisodes de rupture dans les relations internationales. Cependant, plusieurs initiatives politiques – la médiation d'un tiers par exemple – ou économiques – comme les sanctions – peuvent être considérées comme des actions non coutumières et dont la portée est temporaire. Cette observation est fondamentale dans la mesure où

l'intervention, en tant que comportement des acteurs internationaux, ne se distingue pas par les moyens employés (militaires, politiques ou économiques), mais bien par son caractère inusité. Rosenau cherche à opérationnaliser un univers relativement large et hétéroclite d'actions afin de permettre à sa définition d'être suffisamment inclusive pour offrir un entendement étendu du phénomène. Par conséquent, selon cette logique de la non-conventionalité des actes d'interventions, il faut constater que la forme de ces interventions importe peu. En effet, une intervention est *toute action* non conventionnelle et dirigée vers l'autorité politique d'un État est ainsi subsumée par le concept général d'intervention.

Dans cette optique, le concept d'intervention embrasse l'ensemble du spectre des interventions possibles, telles que la facilitation, la médiation et l'arbitrage (Bercovitch, Agnoson et Wille, 1991; Riaffa, 1992; Burton, 1986); le maintien de la paix (Diehl, Druckman et Wall, 1998; Doyle et Sambanis, 2006, 2000; Fortna, 2004) et l'imposition de la paix (Baerh et Gordenker, 1994). Le tableau 2 ci-dessous énumère les différentes formes que peuvent prendre les interventions. Cette classification correspond dans ses grandes lignes à celle proposée par Regan, Frank et Aydin (2009) et s'assimile à l'apogée de l'échelle de généralité quant aux formes possibles que peuvent prendre les interventions dans les crises internationales (Sartori, 1970).

Tableau 2 : Classification des formes d'intervention

Non-militaire		
Diplomatique	Économique	Militaire
Facilitation	Menace de sanctions	Sanctions militaires
Médiation	Sanctions	Blocus militaire
Arbitrage		Déploiement de troupes

Il faut néanmoins signaler qu'une acception aussi large du concept d'intervention ne fait pas l'unanimité auprès des auteurs. De façon générale, les études portant sur la gestion de conflit tentent de circonscrire davantage le champ d'application du concept d'intervention en mettant l'accent sur l'une ou l'autre des « formes » d'intervention. Or, cette distinction conceptuelle en fonction des formes d'intervention mène à un développement parallèle mais autonome des champs d'études. Le premier univers d'études porte principalement sur les interventions dites politiques ou diplomatiques. Généralement associées aux travaux sur la médiation des conflits, ces études se concentrent sur les mécanismes politiques utilisés par les acteurs tiers afin de prévenir, gérer et/ou résoudre les conflits inter et intraétatiques sans l'usage de la force¹⁶. De façon générale, la médiation est définie comme étant : « [...] *an accommodative process of conflict management whereby parties in a conflict seek the assistance of, or accept an offer of help from, an individual, a state, or organization to settle their conflict or resolve their problem without resorting to physical force or invoking the authority of the law.* » (Bercovitch et Regan, 2004 : 250)¹⁷. Ces interventions apparaissent ainsi comme une forme moins intrusive de l'ingérence extérieure dans les conflits internationaux puisqu'ils mettent l'accent sur les moyens politiques plutôt que la force militaire. En outre, selon Regan (2000a), la médiation se distingue également des autres interventions (par exemple les interventions militaires) dans la mesure où elle exige un coût moindre pour les acteurs tiers. Effectivement, comme le reconnaît cet auteur : « [...] *the decision to engage in diplomatic efforts, largely because the decision maker incurs lower costs and can walk away from unsuccessful efforts without being unduly scarred by the process.* » (2000a : 7).

Le champ de recherche sur la médiation évolue aujourd'hui de manière autonome. En effet, les auteurs qui travaillent sur la médiation ne se soucient guère de mettre en commun leur réflexion et leurs résultats avec l'ensemble plus large de l'univers des

¹⁶ Il faut reconnaître que la menace de l'usage de la force peut être un facteur décisif dans la capacité de certaines médiations à présenter une porte de sortie honorable pour les belligérants. Par exemple, les études menées par Bercovitch et Schneider (2000) ou encore Wilkendorf et coll. (2005) tendent à démontrer que la perspective de l'usage de la force de la part des tierces parties peut influencer indirectement le processus de gestion de conflit, même ceux dont la portée se limite aux interventions diplomatiques.

¹⁷ Voir également Bercovitch et coll., 1991; Dryzek et Hunter, 1987; Wall, 1981.

interventions de tierce partie.¹⁸ Ceci, en dépit du fait que la médiation n'est que l'un des différents mécanismes de gestion de conflit à la disposition des États (Bercovitch et Regan, 2004; Wilkenfeld et coll., 2005). Nous sommes ainsi confrontés à un champ de recherche surspécialisé où les considérations métathéoriques, c'est-à-dire comment la médiation s'inscrit spécifiquement à l'intérieur de l'ensemble des comportements des acteurs internationaux, sont généralement défailtantes. Or, les études récentes qui cherchent à analyser l'influence réciproque des interventions diplomatiques et militaires ne semblent pas privilégier davantage une conceptualisation commune des phénomènes (voir notamment Regan, Frank et Aydin, 2009; Regan et Aydin, 2006;). Dans la mesure où les auteurs utilisent des opérationnalisations distinctes pour les interventions diplomatiques, militaires et économiques, nous pouvons questionner la compatibilité des résultats observés. En définitive, considérant le fait que notre objet de recherche s'attarde davantage à la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, agréger les diverses dimensions liées aux moyens (diplomatiques, économiques et militaires) est préférable à une séparation conceptuelle de ceux-ci.

Le deuxième univers examine plutôt que l'usage de la force militaire représente l'élément principal qui distingue les interventions des autres actions étatiques sur la scène internationale. Pour ces auteurs, la caractéristique essentielle des « interventions » est l'usage de la force, celui-ci pouvant servir à la gestion d'un conflit comme les opérations de maintien et d'imposition de la paix (Talentino, 2005; Regan 2002, 2000a, 1998, 1996; Neack, 1995) ou encore afin d'offrir une aide militaire extérieure aux protagonistes. Selon Tillema par exemple, une intervention se définit comme : « [...] *all authoritative military operations that directly involve a state in foreign combat or unilaterally and irrevocably commit regular military forces to combat should resistance be met.* » (1989 : 181). Dans ce contexte, les interventions s'apparentent à des protoguerres ou à des conflits armés au stade embryonnaire¹⁹. Comme le remarquent Pearson et Baumann : « *Conceptually, all wars – i.e. persistent bilateral combat – are preceded by interventions, but not all interventions become wars.* » (1988 : 173). Selon la majorité des auteurs (notamment Talentino, 2005;

¹⁸ Voir notamment Bercovitch (1997) pour une analyse détaillée des travaux sur cette question.

¹⁹ Tillema (1989) opérationnalise ainsi les interventions comme l'utilisation de force militaire régulière dans des combats sur un sol étranger faisant moins de 1000 morts.

Welsh, 2004; Finnemore, 2004; Regan, 2000a, 1998, 1996), les coûts attribués à l'usage de la force sont ici déterminants et permettent de distinguer les interventions militaires des autres « interventions » à caractère économique ou politique. Ainsi, comme l'affirme Talentino : « *Military action is a costly action for states in terms of financial and human commitment, domestic repercussions, and international status and thus must have compelling reasons for its use.* » (2005 : 13). Toutefois, un problème conceptuel et, par extension opérationnel, découle de cette différenciation des interventions en vertu des moyens militaires. Suivant les termes de la définition offerte par Tillema (1989), il est difficile sur le plan théorique de distinguer les interventions militaires des guerres. En bref, si la dissociation entre les interventions militaires et les guerres est une question de degré, on comprend alors difficilement comment le concept d'intervention peut s'avérer utile sur le plan théorique.

Dans la mesure où nous tentons de comprendre les motivations qui poussent les États à faire de la gestion de conflit, une distinction du concept d'intervention en fonction de ses formes est contestable. D'une part, elle cache une réalité du processus décisionnel des acteurs tiers lorsqu'ils sont confrontés à une crise internationale. En effet, la décision de participer comme agent extérieur à une crise internationale *précède* le choix de la forme que prendra cette intervention ou à tout le moins, les deux sont concomitants. Les membres de la société internationale doivent vouloir intervenir avant de considérer la forme que prendra cette intervention. Évidemment, toutes les alternatives d'actions (interventions diplomatiques vs interventions militaires) ne sont pas à la portée de tous les États, la volonté d'intervenir est cependant une condition préalable nécessaire. Cet argument est similaire à l'idée de la substitution des outils de politique étrangère défendue par Clark, Nordstrom et Reed (2008). À leur avis, la disparité en termes de ressources étatiques explique en grande partie la variation dans le choix des options politiques en politique étrangère. Ainsi, certains choix de politiques étrangères (par exemple, dans le cas qui nous intéresse ici, la forme d'une intervention de tierce partie dans une crise internationale) peuvent être substitués les uns aux autres. Pour les auteurs, « *The possibility that a decision maker has multiple ways to achieve the same goal reflects reality but also suggests that patterns of behavior may be difficult to identify because policies can be substituted for one*

another or can be bundled together in a complementary way. » (2008 : 763). Autrement dit, le choix d'un État d'intervenir diplomatiquement, économiquement ou militairement peut être davantage le fait d'une variation dans les ressources à la disposition des États plutôt que dans le désir d'intervenir. Conséquemment, limiter le concept d'intervention à la forme que peut prendre celle-ci ne permet pas de considérer la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits dans son ensemble. Par ailleurs, comme le démontre l'étude menée par Doyle et Sambanis (2000; 2006), les interventions dans les crises internationales sont généralement multidimensionnelles, c'est-à-dire que les acteurs tiers emploient simultanément un ensemble de mesures, telles que la médiation, l'imposition de la paix et la reconstruction lors de leurs interventions. Dans cette perspective, mettre l'accent sur les moyens utilisés afin de définir opérationnellement le concept d'intervention élève des balises théoriques superflues qui obscurcissent l'analyse des raisons pour lesquelles les acteurs internationaux participent à la gestion de conflit.

Au terme de cette section, à l'instar par exemple de Corbetta (2010), Corbetta et Dixon (2005), Greig et Regan (2008) ou Regan et Aydin (2006), le concept d'intervention inclut l'ensemble des actions militaires, économiques ou diplomatiques prises par les États dans les crises internationales. Ainsi, un État s'adonne à une activité d'intervention s'il investit ses ressources de façon unilatérale ou multilatérale (à l'intérieur des Organisations internationales par exemple) dans le contexte particulier des conditions de non-conventionalité et d'action dirigée vers l'autorité politique d'un État que nous avons explicité précédemment. Néanmoins, une intervention est une action concrète qui exige un coût matériel et de réputation important de la part de l'acteur tiers. Comme nous l'avons exprimé, les interventions peuvent prendre plusieurs formes différentes, mais celles-ci se font toujours dans le contexte où l'État doit dispenser des ressources qui, en pratique, s'avèrent être finies et qui signalent un investissement considérable de sa part. Ainsi, les appels au calme ou encore les condamnations ne sont pas interventions selon les termes de la définition proposée par Rosenau puisque ces actions n'exigent pas un coût suffisamment élevé de la part des États (Frazier, 2006).

2.2 Le concept de « tierce partie »

Quelques auteurs, notamment Regan (1998, 2000a) ou encore Mitchell (1970), se contentent largement de la définition conceptuelle des interventions proposée par Rosenau. Néanmoins, circonscrire le phénomène à partir de cette seule détermination est problématique. La définition inspirée à partir des travaux de Rosenau est insuffisante pour analyser les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits car elle ne permet pas de distinguer les phénomènes de diffusion des conflits – c'est-à-dire lorsque des États qui ne sont pas les instigateurs d'une crise internationale se *joignent* à elle à titre de belligérants – des activités de gestion de conflit – lorsque des États tentent de proposer une troisième voie aux préférences des antagonistes. En d'autres termes, le principal danger lorsque l'on se limite à un entendement général des interventions est de ne pas pouvoir distinguer entre les États se positionnant comme acteurs de la crise et les États tiers à proprement parler. De fait, force est de constater que la notion d'« intervention » est couramment employée afin de désigner ces deux types de comportements : ce terme regroupe tant les études portant sur les « interventions biaisées »²⁰, c'est-à-dire les épisodes un acteur extérieur s'immisce dans une crise internationale afin d'appuyer l'une des parties en cause, que les travaux analysant plutôt les interventions à titre d'activité de gestion de conflit. L'important est ici d'avoir un critère d'exclusivité : les États tiers (qui optent pour l'intervention ou la non-intervention) appartiennent à un ensemble dont sont exclus les États belligérants ou « non-tiers. »

Une grande confusion règne au sein des recherches existantes sur la notion de « tierce partie ». De fait, une large proportion des études portant sur les interventions considèrent implicitement que ces dernières sont un appui, habituellement biaisé, de la part des États extérieurs. Malgré la diversité des perspectives opérationnelles offertes par ces études, elles ont toutes en commun l'idée selon laquelle les interventions constituent une assistance extérieure ayant pour objectif de favoriser l'une des parties en cause. Par exemple, Werner (2000), Werner et Lemke (1997) ou Smith (1996) conçoivent l'interventionnisme comme un appui extérieur dans le cadre des alliances interétatiques.

²⁰ Le seul auteur qui ne semble pas tomber dans ce piège conceptuel est Saideman (2002), dans la mesure où il qualifie ces actions d'« *external support* » et non d'interventions.

Saideman (2002), Cetinyan (2002), Carment et James (2000, 1997), Carment et Rowland (1998) Carment et Harvey (2001), Duner (1981), Mitchell (1970) et Grigoryan (2010), quant à eux, traitent du soutien extérieur offert aux belligérants lors des conflits identitaires tout en employant le terme « intervention » pour qualifier le phénomène. Tillema (1989), Pearson, Baumann et Pickering (1994), Huth (1998) et Pearson et Baumann (1998) se concentrent, pour leur part, sur les interventions militaires définies comme « [...] *use of troops or forces to cross borders or the employment of forces already based in a foreign country in pursuit of political or economic objectives in the context of a dispute* » (Pearson, Baumann et Pickering, 1994 : 209). Michael Butler, examinant les interventions militaires américaines depuis 1945, précise que celles-ci sont : « [...] *action can and does include crisis behavior such as the deployment of conventional forces to countries neighboring the conflict, major transfers in arms and military hardware to one or more parties involved in the conflict, the dispatch of military advisors to one or more parties involved in the conflict, and so forth.* » (2003 : 229). Pour reprendre Touval (1975), dans la mesure où nous ne développons pas des conditions nécessaires aux fins de distinguer les deux types de comportement « interventionniste », il est très difficile de dissocier les belligérants des tierces parties puisque l'acteur tiers semble être un prétendant plutôt qu'un intervenant.

Dans la mesure où le concept d'intervention est équivoque, nous devons déterminer les conditions nécessaires et suffisantes qui permettent de dissocier les acteurs tiers des participants à une crise internationale. Or, les tierces parties sont des États extérieurs à la dynamique conflictuelle d'une crise. Ainsi, l'ambition principale des tierces parties est de faciliter la fin de la crise elle-même. Dans cette perspective, le concept de « tierce partie » comprend deux dimensions nécessaires et conjointement suffisantes : la nature étatique de l'acteur et sa vocation de gestion de conflit.

La première condition nécessaire associée au concept de « tierce partie » met l'accent sur le fait que les acteurs tiers sont exclusivement des États. À première vue, ce choix méthodologique peut sembler problématique dans la mesure où il exclut un nombre important d'acteurs particulièrement actifs en matière de gestion de conflit. En effet, les organisations intergouvernementales (comme l'ONU, l'OTAN, etc.), les organisations non

gouvernementales (par exemple le Comité international de la Croix-Rouge) – ou encore certains individus tels que l'ancien Président américain Jimmy Carter, ou encore Nelson Mandela sont intervenus dans les crises internationales. Néanmoins, cette décision est appuyée par un ensemble de considérations. En premier lieu, les États sont les acteurs centraux du système international pour la période que nous étudions, c'est-à-dire entre 1946 et 2001. N'en déplaise aux nombreux auteurs qui ont annoncé la fin de l'ère westphalienne (Rosenau, 1990) et de l'importance croissante des autres acteurs, comme les organisations intergouvernementales, dans les relations internationales, les États sont toujours les entités qui contrôlent les ressources financières, matérielles et politiques sur un territoire et une population donnés. Par opposition, si les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales ou les particuliers peuvent également faire la gestion de conflit, ces actions sont généralement rendues possibles par le concours et les ressources que les États mettent à leur disposition. Les États (ainsi que leurs ressources) sont donc les acteurs centraux, à travers lesquels de toute tentative de gestion de conflit est réalisable. En deuxième lieu, du fait de leur souveraineté et leur indépendance réciproque, les États sont par définition mutuellement exclusifs. Ceci permet de comparer les diverses occurrences d'interventions de tierce partie dans les crises internationales en évitant ainsi les biais d'agrégation. Ainsi, en mettant l'accent sur la nature étatique des tierces parties, nous évitons la difficulté méthodologique associée à la comparaison des interventions entreprises par des acteurs radicalement différents. Suivant cette logique, les interventions d'organisations internationales telles que l'ONU, l'OTAN, etc. sont comptabilisées à travers les États qui fournissent et dispensent les ressources à ces interventions. En outre, dans la mesure où chaque organisation internationale répond à des exigences de processus décisionnel, de fonctionnement, de financement et d'obligations distinctes, aucun modèle analysant les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits ne peut tenir compte à la fois des États et des organisations internationales à titre d'acteur tiers.²¹

Afin d'offrir une compréhension opérationnelle la nature étatique des tierces parties, nous avons utilisé la liste des États indépendants du système international présentée dans le

²¹ 73 pour cent des interventions de tierce partie dans les crises internationales se réalisent dans le contexte multilatéral.

cadre du *Correlates of War project* (COW)²². Dans une large mesure, cette classification des États indépendants s'avère être abondamment employée au sein des recherches en relations internationales²³. Selon les termes du COW, dont la dernière mouture formelle est exposée dans Small et Singer (1982), les membres du système international sont identifiés grâce à deux critères. « *First, was it large enough in population or other resources to play a moderately active role in world politics, to be a player more than a pawn, and to generate more signal than noise in the system? ... The second criterion for membership in the interstate system involves whether the entity was sufficiently unencumbered by legal, military, economic, or political constraints to exercise a fair degree of sovereignty and independence.* » (1982 : 38). Les critères d'autonomie et d'importance sont opérationnalisés en identifiant les États du système international après 1920²⁴ qui sont membres reconnus des Nations Unies ou de la Ligue des Nations. La classification proposée par Small et Singer (1982) inclut également des États n'ayant pas été reconnus par ces organisations internationales, mais qui possèdent une population supérieure à 500 000 habitants et ont reçu une mission diplomatique d'au moins deux grandes puissances. La liste des États indépendants fournie par le COW identifie également les années d'entrée et, si nécessaire, de sortie des États dans le système international. Ainsi, pour chacune des années analysées dans le cadre de cette étude (soit de 1946 à 2001) nous disposons d'un recensement distinct des membres du système international.

La deuxième condition nécessaire, mais non suffisante, qui permet de définir le concept de « tierce partie » a trait à la finalité de l'activité interventionniste de l'acteur tiers. En effet, une tierce partie est un État extérieur dont l'ambition est de gérer une crise internationale. Ainsi, comme le remarquent Elbadawi et Sambanis (2000), il y a une nette distinction entre les interventions ayant pour objectif de participer à la crise et celles dont le but est de favoriser un règlement du contentieux. Comme le remarquent Brecher et

²² Cette liste, ainsi que le livre de codage est disponible en version électronique au <http://correlatesofwar.org> (Page consultée le 13 décembre 2011).

²³ Il faut cependant spécifier qu'elle n'est pas l'unique tentative d'opérationnalisation du concept d'États indépendants (voir notamment Gleditsch et Ward, 1999).

²⁴ Le COW recense l'ensemble des États indépendants dans le système international depuis 1816. De fait, Russett, Singer et Small (1968) développent deux critères selon que la période analysée est pré ou post-1920. Cependant, dans la mesure où notre problématique se limite au comportement interventionniste suivant la Deuxième Guerre mondiale, nous nous contentons de signaler l'opérationnalisation post-1920 du COW.

Wilkendfeld : « *The analysis of major powers as crisis intermediaries is made more complex by the necessity to differentiate those crises in which the powers were themselves crisis actors from those in which they played legitimate intermediary roles. ... there is often a thin line between major powers functioning as crisis actors and major powers in their roles as third parties.* » (2000 : 201). Quoique limitée aux cas des grandes puissances, cette constatation est également recevable pour l'ensemble des États dans le système international. La problématique de cette thèse exige que nous puissions faire la distinction entre les « tierces parties » et les « acteurs » d'une crise internationale. À l'instar de Pearson et Baumann : « [...] *the concept of intervention – i.e. « coming between » disputants or « interjecting » oneself into a dispute or a situation in a foreign state – is conceptually distinct from simply military clashes.* » (1988 : 173). Dans le premier cas, les intervenants se positionnent comme des protagonistes du conflit. Dans le deuxième cas, les États intervenants se posent plutôt comme des agents demeurant en périphérie des contentieux propres à la crise dans la mesure où les parties tierces ont pour ambition de simplifier ou éliminer un ou plusieurs des problèmes propres à la relation de négociation et, conséquemment, de faciliter la résolution de la crise elle-même. Suivant cette logique, la finalité de l'intervention des tierces parties relève principalement de l'ordre de la gestion de conflit. Les tierces parties sont « extérieures » à une crise internationale dans la mesure où elles sont des acteurs périphériques à la structure d'un conflit. Ce n'est pas tant le fait d'intervenir après l'initiation d'une crise internationale ou encore d'être physiquement distinct des acteurs originaires du conflit qui importent mais bien l'idée selon laquelle les tierces parties cherchent une alternative aux relations conflictuelles des belligérants. L'extériorité des tierces parties signale plutôt que les États tiers se positionnent eux-mêmes en dehors du processus d'antagonisme militaire propre aux crises internationales, peu importe la distance géographique ou le moment de l'intervention. Cette acception de l'extériorité des tiers face aux enjeux d'une crise internationale permet ainsi de distinguer les acteurs (pouvant, au demeurant, être multiples) des réelles tierces parties. En outre, les objectifs des tierces parties peuvent être de nature partielle ou biaisée en faveur d'un des acteurs de la crise. Néanmoins, ces motivations demeurent propres aux acteurs tiers et distinctes de celles des belligérants.

Certains auteurs jugent que la distinction entre les « tierces parties » et les belligérants porte sur l'impartialité et la neutralité des tiers (Corbetta, 2010). Elbadawi et Sambanis (2000) considèrent par exemple que la différenciation réside dans l'engagement des acteurs tiers. Ils affirment ainsi : « *We distinguish between such partial interventions and what we call the "external agency" interventions, which are multilateral and essentially neutral, aiming at impartial resolution of conflicts (e.g., peacekeeping, peacemaking). We will argue in this paper that the two modes of intervention are very different in terms of their potential impacts on conflicts.* » (2000 : 8). Or, comme le remarquent plusieurs auteurs (Betts, 1994; Kaldor, 1999; Kydd, 2006, 2010; Beardsley, 2008; Favretto, 2009), l'impartialité et la neutralité ne sont pas des conditions utiles qui permettent de distinguer les acteurs tiers des belligérants sur le plan conceptuel. Premièrement, l'impartialité définie comme l'absence de discrimination quant à la nationalité, la race, la religion ou l'opinion politique est souvent confondue avec et la neutralité considérée comme la propension à ne pas choisir de camps politiques, raciaux, religieux ou idéologiques²⁵ (Roberts, 1996). Ainsi, même dans la perspective de la gestion d'un conflit, les acteurs tiers doivent souvent prendre position pour l'une ou l'autre des parties en cause afin de limiter les manifestations excessives de violence. En outre, les interventions ayant pour objectif la gestion d'une crise ne sont pas nécessairement désintéressées; suivant cette logique, un État qui adopte une position de neutralité stricte n'interviendrait jamais dans les crises internationales. En quelque sorte, les intervenants sont probablement toujours biaisés en faveur d'une résolution pacifique du conflit. Comme le suggère Favretto : « *a third party that is willing to commit significant resources, even risk war, to enact a settlement wants to see such a settlement implemented.* » (2009 : 251).

D'autre part, même si nous voulions distinguer entre les *partisans* ou *joigners* (pour reprendre le terme employé par Werner et Lemke (1997) et Werner (2000)), et les États tiers, cette réalité est souvent difficile à observer en gestion de conflit²⁶. Comme le remarque Aydin au sujet de la médiation (souvent définie en termes d'impartialité des États

²⁵ Il faut remarquer que les définitions des notions d'impartialité et de neutralité diffèrent considérablement au sein de la recherche en gestion de conflit.

²⁶ Pour une argumentation plus soutenue du problème associé à la conceptualisation des interventions humanitaires, voir Barnett et Weiss (2008).

tiers) : « ... *in the process of gathering data on states' mediatory efforts, we encountered strong evidence that, in their effort to manage ongoing conflicts, third parties do not intervene in MIDs only neutrally. Rather, sometimes they choose to side with one of the disputants. Third parties may not show a manifest preference for either side in a conflict, yet they may come to see that the most cost-effective or expedient way to bring a conflict to termination is to favor one side over the other.* » (2010 : 41). Il faut constater que la différenciation que nous tentons d'établir entre les États « participants » au conflit mais n'étant pas des acteurs du conflit initial et les tierces parties ne porte pas sur la finalité (c'est-à-dire les raisons pour lesquelles l'acteur tiers s'ingère dans la crise internationale), mais plutôt sur le comportement même des interventions. Pour Maoz et coll., la gestion de conflit se définit comme étant : « [...] *a set of actions designed to limit or control the level and scope of violence in a given conflict, while striving to accomplish a set of objectives at the national, dyadic, or international levels.* » (2004 : 13)²⁷. Ainsi, la gestion de conflit comprend un ou plusieurs types d'activités. Le contrôle ou la diminution du niveau de violence d'une dispute; le contrôle ou la limitation de l'amplitude géographique à une dispute; le contrôle ou la limitation du nombre de participants d'une dispute; le contrôle ou la limitation des types d'armes et de la taille des forces armées utilisés pendant une dispute (George, 1991 : 22). Dans une large mesure, cette caractérisation s'apparente à celle développée par Young (1967) et Touval (1975) chez qui une intervention est définie comme : « *Any action taken by an actor that is not a direct party to the crisis, that is designed to reduce or remove one or more of the problems of the bargaining relationship and, therefore, to facilitate the termination of the crisis itself.* » (Young, 1967 : 34). La gestion de conflit est une action qui cherche à restreindre la violence. Il faut noter que les « interventions humanitaires » ne correspondent pas à cette définition de la gestion de conflit dans la mesure où de telles actions visent principalement aux symptômes de la crise (épidémie, famines, réfugiés, etc.), mais n'ont pas l'ambition d'intercéder auprès des belligérants afin de limiter la crise elle-même (Kuperman, 2003). En quelque sorte, les « interventions humanitaires », comme l'aide alimentaire, la création de camps de réfugiés,

²⁷ Généralement, les auteurs font une distinction entre la « prévention de conflit », la « gestion de conflit » et la « résolution de conflit ». Comme le remarquent Stern et Druckman (2000), si la résolution de conflit met l'accent sur les causes profondes des conflits, la mission principale de la gestion de conflit est plutôt de limiter les conséquences immédiates d'une crise.

etc., s'apparentent davantage aux remèdes pour la grippe, qui ne tentent en rien de résorber le virus de l'influenza, mais cherchent plutôt à rendre l'infection moins pénible lors de sa durée de vie normale.

En dernière analyse, nous devons noter que ces deux catégories nécessaires délimitant le concept de « tierce partie », à savoir la nature étatique et la vocation de gestion de conflit ne sont pas suffisantes individuellement pour permettre de dissocier les États tiers des États « non-tiers ». Tout d'abord, un État peut tout à fait intervenir dans une crise internationale sans pour autant s'adonner à la gestion du conflit, c'est le cas notamment des États se joignant à titre de belligérant. Ensuite, certains intervenants peuvent être extérieurs à la crise malgré le fait qu'ils ne soient pas des États. Les activités propres aux organisations non gouvernementales, comme la Croix-Rouge ou Médecins Sans Frontières ou les tentatives de médiations de la part de particuliers, sont conformes à l'exigence d'extériorité sans être des États, ou sans s'investir dans la gestion de crise elle-même. Enfin, certains organismes non-étatiques peuvent chercher à faciliter la résolution de la crise elle-même sans être des États. Dans ce contexte particulier, plusieurs groupes intraétatiques ou membres de la société civile des États belligérants tentent de trouver une solution pacifique à la crise. En outre, comme le reconnaissait déjà Clausewitz au début du 19^e siècle, les conflits armés ne sont pas la fin des pourparlers diplomatiques. Au contraire, les belligérants maintiennent toujours une *option* diplomatique ouverte malgré les affrontements. Même si ces efforts s'apparentent à des activités de gestion de conflit, les acteurs demeurent néanmoins internes à la crise. Ainsi, c'est réellement la conjonction spécifique des deux conditions nécessaires et conjointement suffisantes qui nous permet de déterminer si un intervenant est ou non une tierce partie.

Une intervention de tierce partie dans une crise internationale doit satisfaire conditions nécessaires et conjointement suffisantes, soit 1) toute action militaire, économique ou diplomatique doit être non-conventionnelle et dirigée vers l'autorité politique d'un État; 2) cette action doit être réalisée par un État dont l'objectif est de faciliter la résolution de la crise. Dans la mesure où un phénomène correspond à ces deux exigences, on peut affirmer qu'il s'agit d'une intervention de tierce partie. Dans le cadre de

cette thèse, nous utilisons les données préliminaires colligées par la base de données ICB sur les crises internationales entre 1946 et 2001. Néanmoins, un certain effort de recodage s'est avéré nécessaire. En effet, la base de données d'ICB utilise les crises internationales comme unités d'analyse. Ainsi, en ce qui a trait aux interventions extérieures pour chaque crise internationale, nous disposons d'une série de données spécifiant l'activité des grandes ou superpuissances : si ces interventions furent l'objet d'une intervention extérieure de la part des organisations internationales et régionales ou, encore, si celle-ci a donné lieu à un effort de médiation de la part d'un acteur tiers. L'accent est toutefois mis sur la crise internationale (chaque crise pouvant être l'objet d'aucune intervention, une intervention ou plusieurs interventions) sans spécification des intervenants eux-mêmes. L'ICB indique quelles sont les crises qui ont donné lieu à une intervention, mais n'indique pas pour autant quels États sont intervenus, si cette intervention a été établie dans un contexte multilatéral ou non et quelle a été la nature (diplomatique, militaire, économique) de l'intervention en question. Or, dans la mesure où la problématique tente de comprendre les facteurs influençant les États à participer ou non à la gestion d'une crise internationale, nous devons recentrer les données afin que l'intervention elle-même soit l'unité d'analyse. Nous avons analysé de nouveau chaque crise internationale entre 1946 et 2001 afin de soulever toutes les occurrences d'intervention et de non-intervention. Ce travail est facilité par le fait qu'ICB offre, pour toutes les crises internationales, un sommaire où elle expose l'évolution de la crise ainsi que les acteurs ayant tenté de participer à la gestion de celle-ci. De plus, la base de données propose une liste d'ouvrages pour chacune des crises à partir desquels nous avons complété les données manquantes.

Il doit être clair à ce stade de la démonstration conceptuelle à laquelle nous nous sommes astreints que l'étude des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits requiert la formulation d'un concept d'intervention de tierce partie très large. Sans une telle conceptualisation, nous ne disposons pas d'une population adéquate permettant d'analyser la pertinence théorique des hypothèses rationalistes et normativistes au sujet des motivations étatiques d'intervenir ou non dans les crises internationales. En d'autres mots, dans la mesure où l'on restreint le concept et, par extension, la population de cas à l'étude, nous imposons possiblement un biais de sélection aux analyses statistiques qui, au terme de

l'étude, limite la portée théorique et empirique des résultats. Or, comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises au cours de ce chapitre, les travaux portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits ont souvent été sujets à ces effets de sélection.

2.3 Le concept de « crise internationale »

La très grande majorité des ouvrages traitant de la gestion de conflit explore un univers restreint de l'instabilité internationale. En effet, deux orientations principales se distinguent au sein de la recherche sur le sujet. En premier lieu, les auteurs s'intéressent particulièrement aux interventions dans les conflits intraétatiques suivant les dimensions civiles (Talentino 2005; Fortna 2004; Regan 1996, 1998, 2000a, 2000b; Licklider 1995; Zartman 1995; Duner 1981; Mitchell 1970) ou identitaires (Carment et James 2000, 1997; Carment et Rowlands 1998; Carment et Harvey 2001; Cetinyan 2002; Saideman 2002, Grigoryan 2010). En deuxième lieu, de façon plus traditionnelle, plusieurs études mettent en valeur les dimensions interétatiques des conflits et les défis associés à l'action des acteurs tiers (notamment Mullenbach 2005; Smith 1996; Tillema 1989; Touval 1975). Cette délimitation du champ d'étude en fonction des conflits intra ou interétatiques est problématique puisque les conclusions avancées par ces études ne peuvent embrasser l'ensemble du spectre comportemental de l'interventionnisme et encore moins valider ou infirmer des hypothèses portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

En outre, l'accent mis sur une population de cas (qu'ils soient les conflits intra ou interétatiques) au sein desquels le niveau de violence politique est relativement élevé évacue également toutes les occurrences d'interventions de tierce partie qui se font en dehors du contexte restreint des conflits armés. Pourtant, dans la mesure où l'on tente d'évaluer les facteurs associés aux motivations propres aux acteurs tiers, imposer une limite conceptuelle (intra *versus* interétatique) et opérationnelle (en considérant le nombre de

victimes par exemple²⁸) est particulièrement délicat. La prévalence d'études empiriques sur la gestion de conflit démontre que les membres de la société internationale interviennent dans un assortiment hétéroclite de crises intra et interétatiques. Conséquemment, dans l'optique d'offrir un entendement théorique à l'initiation des interventions de tierce partie, nous devons, à l'instar de Pearson, Baumann et Pickering (1994), Wilkenfeld et coll. (2005), Brecher et Wilkenfeld (2000), utiliser une notion d'instabilité politique qui intègre tant les événements à caractères nationales qu'internationaux. C'est d'ailleurs ce que remarquent Lemke et Regan (2004) lorsqu'ils évaluent le modèle « d'inter-nation » développé par J. David Singer : « *By focusing on the decision to intervene in civil conflicts we neglect a host of other potential influence environments. [...] By narrowing our analysis we fail to capture influence attempts involving interstate conflict [...]* » (2004 : 165).

Dans ce contexte, une intervention de tierce partie est une réponse à une crise internationale. Les crises internationales servent ainsi de stimulus extérieur, de catalyseur aux comportements de gestion de conflit des acteurs internationaux et sont, en quelque sorte, une condition préalable nécessaire mais non suffisante à toute compréhension conceptuelle des « interventions ». Cette considération est particulièrement importante pour la présente étude. Le concept de « crise internationale », tel que proposé et opérationnalisé par Brecher et Wilkenfeld (2000) dans le cadre du *International Crisis Behavior Project*, sert adéquatement l'ambition de cette thèse. Premièrement, la base de données ICB offre un large éventail de cas comprenant des conflits intraétatiques et interétatiques; palliant ainsi les problèmes conceptuels des études existantes mentionnés précédemment. Deuxièmement, une large proportion (soit près de 30 pour cent) des cas recensés ne présente aucune manifestation de violence. Cette capacité de la base de données à mettre en valeur l'instabilité politique des événements internationaux sans considérer le niveau de violence est particulièrement importante pour ce projet puisqu'elle permet de tester les hypothèses rationalistes et normativistes à travers un ensemble d'événements conflictuels qui transcendent la simple dichotomie intra et interétatique. Finalement, ICB dispose de

²⁸ Les études portant sur les interventions dans les conflits interétatiques emploient habituellement les données du *Correlates of War (COW)* établissant la frontière opérationnelle à 1000 personnes tuées au combat. Diverses méthodes sont utilisées dans le cas des conflits intraétatiques, la plus courante étant la base de données établie par Regan (2000a) qui limite son analyse aux conflits ayant fait plus de 200 victimes.

données allant de 1946 à 2001, une perspective temporelle idéale dans la mesure où elle offre la possibilité d'examiner la pérennité du comportement des tiers depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Selon Wilkenfeld, Brecher et Moser (1988), une crise est un « tremblement de terre » au sein du système international ressenti par un ou plusieurs États. Ainsi, les crises internationales sont avant tout une « perception » des États, peu importe la nature (intra ou interétatique) du conflit. Dans la dernière mouture opérationnelle de leur base de données,²⁹ les auteurs identifient deux conditions nécessaires et suffisantes. Premièrement, il doit y avoir un changement dans le type et/ou une intensification de l'interaction antagoniste, c'est-à-dire une hostilité verbale ou physique entre deux ou plusieurs États augmentant la probabilité d'un affrontement militaire. Dans cette optique, plusieurs « tensions internationales » où la perspective d'une escalade militaire n'est pas considérée sont d'emblée écartées de la base de données. Les discordes commerciales ne constituent pas par exemple une « crise internationale » au sens strict de l'ICB. En outre, il faut remarquer que tous les conflits ne répondent pas aux conditions opérationnelles d'une crise internationale. En effet, les crises sont, comme nous l'avons dit, des événements perçus et doivent, par conséquent, être vécues par un acteur du système international. Pour l'ICB, un « acteur » est déterminé à partir de trois conditions. D'abord, celui-ci doit être un État souverain et reconnu comme membre du système international. Ensuite, les décideurs de ces États doivent percevoir une crise de politique étrangère; c'est-à-dire une menace aux valeurs principales de l'État, un temps de réponse limité et une forte probabilité d'hostilité militaire. Enfin, l'adversaire doit être une autre entité étatique ou une coalition d'États. Dans cette perspective, la population de cas de l'ICB est largement réduite. Certains conflits intraétatiques dont les ramifications sont circonscrites aux dimensions internes d'un État ne sont pas comptabilisés. Par exemple, la guerre civile au Nigeria pour le territoire du Biafra entre 1967-1970 n'est pas incluse dans la base de données puisqu'un seul acteur (le Nigeria) percevait la crise. En outre, les attentats terroristes (ne répondant pas aux critères minimaux pour définir un « acteur ») sont généralement exclus de la population des cas.

²⁹ Les premiers travaux de l'ICB datant de 1975, la définition opérationnelle de « crise internationale » a évolué au cours des années. Nous utilisons l'opérationnalisation définitive exposée dans Brecher et Wilkenfeld (2000 : 4-5).

Deuxièmement, cette hostilité grandissante doit déstabiliser la relation entre les acteurs et mettre au défi la structure du système international. Ainsi, des rapports tendus entre États qui se sont cristallisés ne déstabilisent pas continuellement la structure du système international et ne répondent donc pas aux conditions opérationnelles d'une crise. Par exemple, en dépit du fait que l'Inde et le Pakistan se disputent le territoire du Cachemire depuis 1947, seules 4 crises en plus de 60 ans ont été enregistrées par le ICB, soit en 1947 (Kashmir I), 1965 (Kashmir II), 1990 (Kashmir III : India/Pakistan Nuclear Crisis) et 1999 (Kashmir IV Kargil). La notion de « crise internationale » suppose en quelque sorte une habitude des belligérants et du système international à certaines relations conflictuelles. En effet, pour qu'il y ait des « crises », il faut qu'elles ressortent par rapport aux relations normalisées entre certains États. Ainsi, dans la mesure où certains États entretiennent des rapports conflictuels, il doit y avoir une habitude préalable de cette relation. La base de données prend donc un parti pris phénoménologique en mettant l'accent sur la nature « déstabilisante » de certains événements internationaux. Ceci confère un avantage certain à l'ICB puisque la nature « déstabilisante » d'une crise internationale apparaît tel un stimulus pouvant attirer l'attention des tierces parties éventuelles.

Afin de colliger les cas, ICB utilise initialement le *New York Times* et le *Keesing's Contemporary Archives*, dans le but de produire une liste exhaustive des crises internationales potentielles. Cette liste a été ensuite présentée à plusieurs experts d'universités canadiennes, américaines et israéliennes spécialistes des régions analysées. À partir d'une liste amendée des crises internationales répondant aux conditions opérationnelles de l'ICB, les codeurs ont utilisé la documentation secondaire, les monographies et les archives gouvernementales et organisationnelles dans le but de développer un grand nombre de variables systémiques et par acteurs. Néanmoins, comme l'ont reconnu Brecher et Wilkenfeld (2000 : 59), l'ICB souffre d'un biais occidentaliste. La nature même des premiers indicateurs des crises (apparition dans le *New York Times* et le *Keesing's Contemporary Archives*) ainsi que la documentation disponible sur les cas (en majorité de langue anglaise) font en sorte que la base de données est favorable à une vision occidentale de l'instabilité internationale.

2.4 Opérationnalisation de l'unité d'analyse et état des interventions de tierce partie dans les crises internationales (1946-2001)

Deux grands axes séparent les objets des études menées en gestion de conflit, soient les types de conflit et les formes d'intervention. Le tableau 3 ci-dessous expose les diverses unités d'analyse choisies par les auteurs traitant des interventions. Le premier axe, représentant les types de conflit, met en valeur le contexte dans lequel prennent place les interventions de tierce, c'est-à-dire à l'intérieur des conflits civils/identitaires, des conflits interétatiques ou des crises internationales. La seconde distinction indique quant à elle les formes possibles que peuvent prendre ces interventions : biaisée, intervention militaire, intervention diplomatique ou intervention économique. Comme nous pouvons le remarquer dans ce tableau, le croisement des axes détermine habituellement la variable dépendante privilégiée par les auteurs. Ainsi par exemple, l'étude de Patrick M. Regan (2000a) analyse les interventions de tierce partie qui prennent la forme d'interventions militaires ou économiques (donc excluant les interventions diplomatiques) dans les conflits civils.

Tableau 3 : Multiplicité des objets d'études portant sur les interventions

Types de conflits Formes d'intervention	Conflits civils/ethniques	Conflits interétatiques	Crises internationales	Autres/indéterminés
Interventions biaisées	Carment et Rowlands (1998) Carment et James (1997; 2000) Bach-Lindsay et Enterline (2000) Carment et Harvey (2001) Saideman (2002; 2001) Cetinyan (2002) Finley et Teo (2006) Gent (2008) Grigorian (2010) Kathman (2010)	Tillema (1989) Smith (1996) Werner (2000) Werner et Lemke (1997) Corbetta et Dixon (2005) Corbetta (2010)	Huth (1998) Fordham (2008)	
Interventions militaires/ Opérations de maintien de la paix	Regan (2000a; 2000b) Gilligan et Siedman (2003) Fortna (2003; 2004) Lemke et Regan (2004) Talentino (2005) Regan et Aydin (2006) Doyle et Sambanis (2006) Aydin (2010)	Touval (1975) Fortna (2003) Mullenbach (2005) Doyle et Sambanis (2006)	Brecher et Wilkenfeld (2000)	Neack (1995) Finnemore (2003)
Interventions diplomatiques/ Médiations	Licklider (1995) Regan et Aydin (2006) Regan, Frank et Aydin (2009) Greig et Regan (2008) Aydin (2010) Böhmelt (2010b)	Böhmelt (2010b) Favretto (2009) Frazier (2006) Kydd (2003)	Brecher et Wilkenfeld (2000) Wilkenfeld et coll. (2003) Wilkenfeld et coll. (2005) Beardsley et coll. (2006) Beardsley (2008) Beardsley (2009) Beardsley (2010)	
Interventions économiques	Regan (2000a; 2000b) Regan et Aydin (2006) Aydin (2010)		Brecher et Wilkenfeld (2000)	

Manifestement, le tableau 3 n'est pas exhaustif, mais il permet néanmoins de présenter la diversité des variables dépendantes sélectionnées par les auteurs à l'intérieur du champ de recherche portant sur les interventions. À la lecture de ce chapitre, il devrait être clair dans l'esprit du lecteur que l'univers d'observation de cette étude se situe dans la partie ombragée du tableau qui couvre l'ensemble des interventions de tierce partie dans les crises internationales. Nous pouvons évaluer la justesse de ce choix en considérant le coût d'opportunité introduit par les autres variables dépendantes alternatives. En effet, en sélectionnant l'univers de cas en fonction des types de conflit et de formes d'intervention, nous perdons la capacité d'observer et analyser certains cas qui doivent en théorie être inclus dans la base de données. Par exemple, la décision de centrer l'analyse sur les conflits civils/identitaires, les conflits interétatiques ou les crises internationales détermine largement quels cas particuliers seront à la disposition du chercheur. Comme nous l'avons précédemment explicité, le concept de « crise internationale » permet d'englober l'ensemble des tensions intra ou interétatiques et offre, par extension, une meilleure capacité de généralisation au regard d'un examen des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Dans la mesure où les hypothèses évaluées ne sont pas exclusives à l'un ou l'autre de ces ensembles, forcer la distinction en se limitant aux conflits civils ou interétatiques est artificiel et insère ultimement une sélection qui n'est pas dictée par la logique de la problématique. En outre, l'avantage principal de la notion de « crise internationale » est l'absence d'un seuil minimal en terme de niveau de violence sur lesquels se fondent certaines bases de données portant sur les concepts de conflits civils/identitaires et interétatiques³⁰. Or, plusieurs interventions de tierce partie dans les crises internationales prennent place dans un contexte où aucune violence n'est constatée et qui échappe ainsi au regard de l'analyse statistique.

Un exemple permet d'illustrer dans quelle mesure la sélection du type de conflit peut engendrer des coûts d'opportunité importants. Au printemps 1963, six États (soient les États-Unis ainsi qu'une mission d'observation commandée par l'OEA à laquelle ont participé la Colombie, l'El Salvador, l'Équateur, la Bolivie et le Chili) sont intervenus à

³⁰ Par exemple, la base de données développée par Regan (2000a) sur les interventions dans les conflits civils considère uniquement les événements au cours desquels au moins 200 décès ont été signalés.

titre de tierce partie afin de gérer les relations tendues entre la République dominicaine et Haïti. En effet, une crise internationale est survenue lorsqu'Haïti a violé l'immunité diplomatique de l'ambassade de la République dominicaine à Port-au-Prince afin d'arrêter des opposants au régime Duvalier. Le gouvernement de Bosch a riposté en formulant un ultimatum et en mobilisant ses troupes le long de sa frontière. Dans ce contexte de crise, la mission d'observation sous mandat de l'OEA a tenté de gérer les relations entre la République dominicaine et Haïti afin de prévenir un affrontement armé entre les deux pays. Les États-Unis, pour leur part, ont déployé un regroupement naval et ont communiqué leur intention d'intervenir militairement afin d'assurer la sécurité des ressortissants étrangers d'Haïti. Le 14 mai, Duvalier a libéré les otages et la République dominicaine a démobilisé ses forces armées. Le 3 juin 1963, le comité de l'OEA a publié son rapport, recommandant par le fait même de ne pas engager de mesures supplémentaires contre le régime Duvalier, ce qui, à toutes fins utiles, a mis fin à la crise internationale. L'inclusion de ces six interventions de tierce partie se révèle précieuse pour l'analyse des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits malgré le fait que le niveau de violence soit resté modeste. De fait, ce cas n'est pas unique et plus de 80 interventions de tierce partie compilées à partir de la base de données ICB se sont produites dans une situation où le niveau de violence est resté faible et où aucun décès n'a été enregistré. Cela correspond à près de dix pour cent des cas d'interventions de tierce partie dans les crises internationales.

En ce qui concerne la conceptualisation des cas en fonction des formes d'intervention, nous pouvons faire le même exercice. Comme nous le constatons dans le tableau 3, les auteurs en gestion de conflit circonscrivent habituellement leurs études à l'une ou l'autre forme d'intervention, mettant l'accent soit sur les interventions militaires, soit sur les interventions diplomatiques ou encore sur les interventions économiques. Comme nous l'avons signalé précédemment, les formes que peuvent prendre les interventions de tierce partie sont substituables. La décision d'un État tiers d'intervenir diplomatiquement dans une crise internationale peut expliquer pourquoi celui-ci n'intervient pas militairement. Analyser le problème des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits en limitant un concept à l'une ou l'autre des formes d'intervention engendre un effet de sélection dans la mesure où la variation dans les cas d'intervention et

de non-intervention est expliquée par la décision des acteurs tiers d'intervenir autrement. Ainsi, si nous avons limité le concept d'intervention de tierce partie aux seules interventions militaires, toutes les occurrences d'interventions diplomatiques où les États ne sont pas intervenus militairement seraient comptabilisées comme des non-interventions. En somme, le coût d'opportunité – en termes de cas exclus dans la base de données – est relativement important. Par exemple, au printemps 1981, une crise internationale a été enregistrée lorsque des avions israéliens ont détruit deux hélicoptères syriens ravitaillant les troupes syriennes sur le mont Sanin. En réponse à cette agression, la Syrie a déployé des missiles SAM-3 au Liban et a attaqué les milices chrétiennes positionnées à Zahlé. Tant Israël que la Syrie se sont accusés mutuellement d'avoir enfreint les accords de lignes rouges établis en 1976 qui soulignaient les conditions de l'intervention syrienne au Liban. Les tensions entre les deux pays se sont envenimées à tel point que la stabilité régionale, déjà fragile, en était menacée. Afin de favoriser un règlement pacifique de cette crise internationale, les États-Unis ont d'abord envoyé Philip Habib pour servir d'intermédiaire entre les belligérants. L'Arabie Saoudite, quant à elle, a également tenté de se poser en médiateur auprès de la Syrie et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Grâce aux efforts de médiation des États-Unis et de l'Arabie Saoudite, un cessez-le-feu a été négocié entre l'OPL et Israël ce qui a mis fin à la crise entre la Syrie et Israël (Abraham, 1996). Pour tout projet qui tente de mettre à jour les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, ces deux interventions diplomatiques – des États-Unis et de l'Arabie Saoudite – sont pertinentes et devraient être incluses dans la base de données.

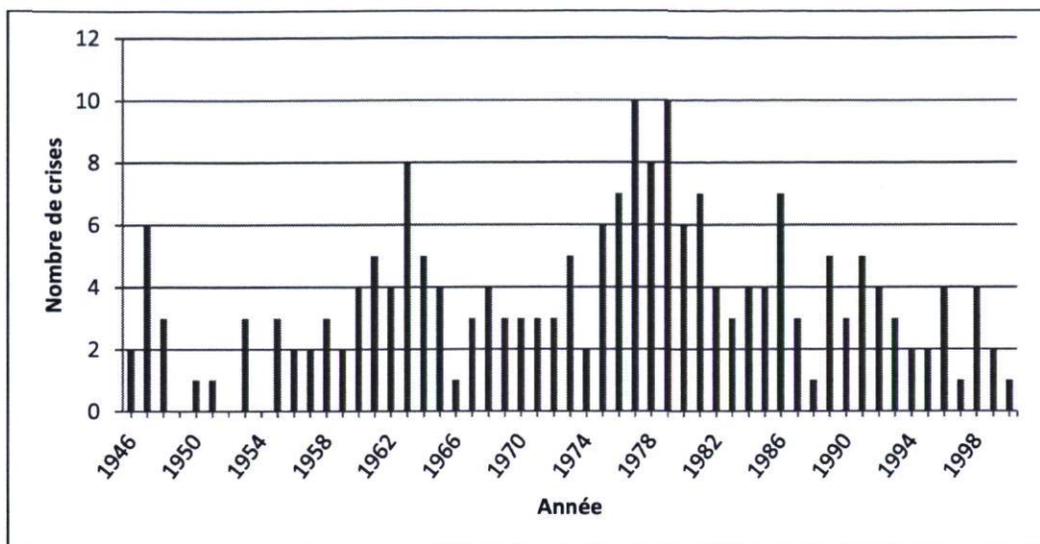
En définitive, nous avons tenté ici d'expliquer les raisons théoriques et méthodologiques pour lesquelles l'étude des causes des interventions dans les crises internationales doit conceptualiser et opérationnaliser les « interventions de tierce partie » de la façon la plus large possible. Effectivement, en imposant artificiellement des restrictions théoriques lors de construction du concept d'intervention de tierce partie selon les types d'intervention ou encore les formes d'intervention, l'effet de sélection s'avère être considérable et celui-ci limite ultimement la capacité à explorer de façon adéquate les interprétations rationaliste et normativiste de la gestion de conflit.

Suivant la définition opérationnelle des crises internationales, le *International Crisis Behavior project* (ICB)³¹ recense 325 crises internationales entre 1946 et 2001. Le graphique 3 présente la distribution annuelle des crises internationales entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et le 11 septembre 2001. En moyenne, quatre crises internationales éclatent annuellement avec un écart-type de 2,48 crises. Comme nous pouvons l'observer au graphique 3, la distribution annuelle est inégale à travers les époques. Certaines périodes, notamment entre 1963 et 1989, correspondent à des moments de tensions internationales particulièrement importantes. Brecher et Wilkendorf associent cette période à une configuration polycentrique du système international³² où l'émergence de nouveaux États en Afrique et en Asie suivant la décolonisation a été particulièrement violente pour certains États. Par opposition, nous notons des périodes de calmes relatifs sur la scène internationale en ce qui a trait aux années 1950-1960 ainsi que 1968-1974. Depuis le milieu des années 80, le nombre de crises internationales par année décroît rapidement. Nous pouvons expliquer cette décroissance des épisodes de tensions internationales par la perte de puissance relative de l'Union Soviétique (culminant en sa propre désintégration en plus de 15 États distincts) et l'émergence des États-Unis comme seule superpuissance du système internationale. Selon Brecher et Wilkendorf : « *While the global system remains dangerous, the defining characteristics of international crisis – increased disruptive interactions between two or more adversaries, high probability of military hostilities, and a challenge to the structure of the international system, either global, dominant, or subsystem – are no longer met by many of the types of conflict situations that typify the post-Cold War unipolar era.* » (2000 : 86).

³¹ La base de données ICB est disponible électroniquement au <http://www.cidcm.umd.edu/icb/>. La dernière mise à jour date de juillet 2010. (Page consultée le 13 décembre 2011).

³² Les auteurs définissent une structure internationale polycentrique comme étant une forme hybride de bipolarité et de multipolarité. Les années 1963-1989 se démarqueraient ainsi par une bipolarité militaire où deux États se partagent une part importante de la puissance militaire relative et une multipolarité économique où plusieurs États peuvent résister à l'influence des superpuissances. (Brecher et Wilkendorf, 2000 : 80).

Graphique 3 : Distribution annuelle des crises internationales (1946-2001)



Sources : compilées par l'auteur à partir des données du ICB (Brecher et Wilkenfeld, 2000).

Dans le contexte des crises internationales, pour chaque État présent dans le système international à la date d'initiation d'une crise, nous avons signalé si celui-ci a ou non participé à une intervention de tierce partie. Ainsi, toutes les conditions suivantes doivent être vraies/présentes pour qu'il y ait un cas d'intervention de tierce partie :

- Intervention doit être une action militaire, économique ou diplomatique; indépendamment du contexte multilatéral ou unilatéral;
- Intervention doit être non-conventionnelle et dirigée vers l'autorité politique d'un État;
- Intervenant doit être un État du système international;
- Intervenant tente de faciliter la résolution de la crise. Acteurs tiers cherchent à diminuer la dynamique conflictuelle.

À partir de ces exigences opérationnelles, nous avons enregistré 826 moments où un État est intervenu dans une crise internationale sur une possibilité d'interventions de 44 077

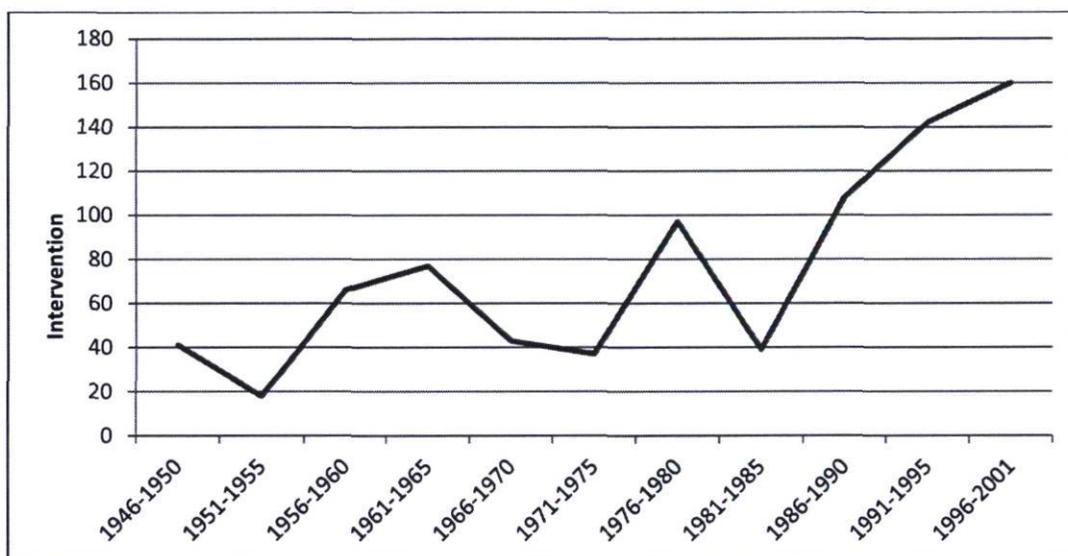
cas entre 1946 et 2001³³. Cette population totale de cas représente le nombre d'États présents dans le système international – ce chiffre variant entre 65 États à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale à 189 États en 2001 – pour chacune des 325 crises spécifiées par l'ICB pour cette période. D'emblée, force est de constater la relative rareté du comportement interventionniste des États dans le système international, et ce malgré l'instabilité sécuritaire propre aux crises internationales. Cette donnée illustre très bien l'idée selon laquelle les États, loin de vouloir s'immiscer constamment dans les affaires internes des autres membres de la communauté internationale, sont généralement circonspects quant à la perspective de dépenser leurs ressources nationales (financières, humaines et politiques) afin de favoriser une désescalade des tensions inhérentes aux crises internationales.

Indubitablement, la distribution des interventions à travers les crises internationales n'est pas uniforme. En effet, nous dénotons une nette variabilité dans l'occurrence des interventions de tierce partie dans les crises internationales à travers le temps, les crises et les intervenants. En premier lieu, sur le plan temporel, le graphique 4 ci-dessous illustre la distribution des cas d'interventions de tierce partie dans les crises internationales en fonction du temps entre 1946 et 2001. Comme nous pouvons le constater, le phénomène interventionniste fluctue sur l'ensemble de la période. Dans les années suivant la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le nombre d'interventions de tierce partie est demeuré relativement modeste jusque dans le milieu des années 50. De 1955 à 1965, période qui correspond au processus de décolonisation, nous percevons une première croissance significative des interventions de tierce partie cherchant à limiter l'instabilité politique provoquée par les crises internationales. La décennie ultérieure à la décolonisation – entre 1965 et 1975 – semble être une époque où les États ont fait le choix de restreindre leur comportement interventionniste. Une brève augmentation des cas d'interventions est perceptible entre 1976 et 1980, pour ensuite retrouver la moyenne habituelle de 40 interventions par cinq années. Ainsi, entre 1946 et 1986, coïncidant aux années d'antagonisme est-ouest entre les deux superpuissances des États-Unis et de l'Union

³³ Ainsi, la probabilité de base pour qu'un État intervienne dans une crise internationale entre 1946 et 2001 est de 0,02.

Soviétique, la participation des États à la gestion des crises internationales est restée modérée avec une moyenne de 52 interventions par période de cinq ans. La fin de la Guerre froide a néanmoins favorisé l'enthousiasme des tierces parties pour la gestion de conflit. Une forte augmentation du nombre d'interventions est ainsi manifeste entre 1986 et 2001 avec une moyenne quinquennale de 136 interventions.

Graphique 4 : Distribution temporelle des interventions de tierce partie dans les crises internationales (1946-2001)

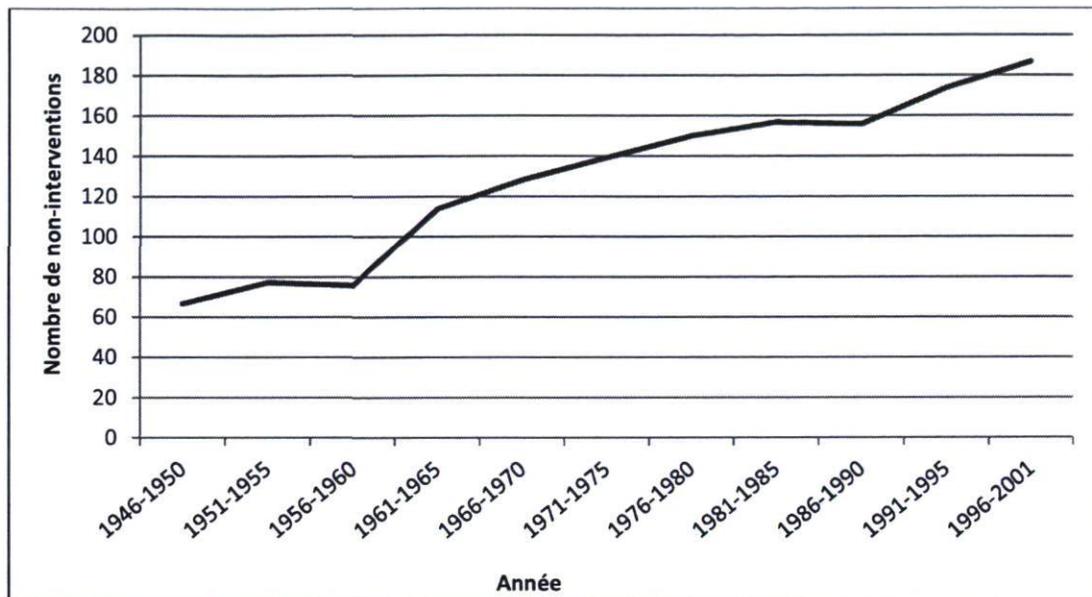


Il faut être prudent face à la tentation d'associer trop hâtivement cette augmentation substantielle des interventions de tierce partie dans l'ère post-Guerre froide à une volonté nouvelle de la part des États de favoriser la résolution de conflit. Effectivement, il est aisé de faire un lien causal entre la fin des tensions entre les Superpuissances et une confiance accrue des États en une société internationale proactive en matière de gestion de conflit; espoir emblématiquement mis en mots par George H. W. Bush en 1991 :

Until now, the world we've known has been a world divided – a world of barbed wire and concrete block, conflict and cold war. Now, we can see a new world coming into view. A world in which there is the very real prospect of a new world order. In the words of Winston Churchill, a "world order" in which "the principles of justice and fair play [...] protect the weak against the strong [...]" A world where the United Nations, freed from cold war stalemate, is poised to fulfill the historic vision of its founders. A world in which freedom and respect for human rights find a home among all nations.

Toutefois, cette corrélation cache une réalité toute simple : depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le nombre d'États membres du système international n'a cessé d'augmenter. Ainsi, durant la période 1946-1950, nous dénombrons une moyenne de 68 États par année; or suite à la décolonisation des empires en Afrique et en Asie dans les années 1960-1970 ainsi que le démembrement de l'Union soviétique en 1991, le nombre d'États membres du système international pour les années 1996-2001 gonfle à 185 entités étatiques. Ainsi, le ratio d'États tiers potentiels à la fin des années 90 était de trois fois supérieur aux années 1946-1950. Par conséquent, ce que certains commentateurs, à l'instar de George H. Bush, ont perçu comme une volonté accrue des États d'intervenir dans les crises internationales est possiblement expliquée par une augmentation importante du nombre d'États dans le système international. De fait, lorsque nous considérons le nombre de non-interventions d'États tiers potentiels durant la même période, cette perspective est rapidement nuancée. Le graphique 5 ci-dessous représente la distribution par période de cinq ans des non-interventions (donc lorsqu'un État tiers a décidé de ne pas intervenir dans une crise internationale) entre 1946 et 2001. Ces données représentent la somme des États n'étant pas intervenu dans les crises internationales pour une année donnée. Ainsi, pour chaque crise internationale, nous avons cumulé le nombre d'États tiers potentiels ayant pris la décision de ne pas intervenir. Or, comme nous pouvons le constater, le nombre de non-interventions par crise internationale n'a cessé de croître depuis 1946 ce qui mine considérablement l'idée selon laquelle le « nouvel ordre mondial » de l'après Guerre froide se définit par une plus grande volonté des États d'intervenir dans les crises internationales. Au contraire, lorsque nous considérons le comportement des États membres du système international en matière de gestion de conflit depuis 1989, plus d'États ont décidé de ne pas intervenir dans les crises internationales que durant les périodes précédentes.

Graphique 5 : Distribution des non-interventions dans les crises internationales (1946-2001)



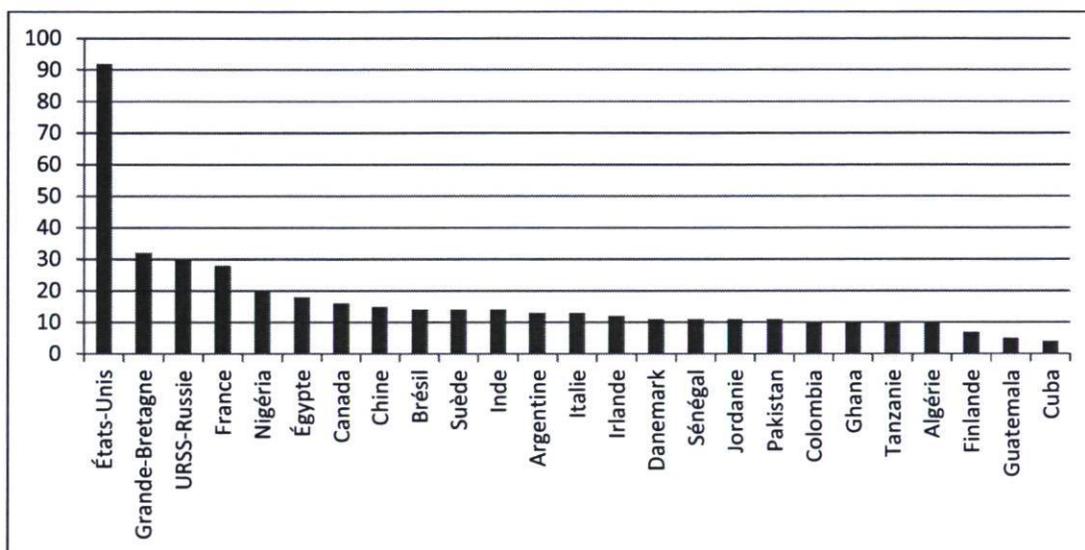
En deuxième lieu, en ce qui a trait à la distribution des interventions de tierce partie en fonction des crises internationales, force est de constater que certaines crises semblent attirer davantage l'attention des acteurs tiers que d'autres. En effet, si certaines crises internationales ont fait l'objet de multiples interventions de la part des membres de la communauté internationale, parallèlement, d'autres crises n'ont fait l'objet d'aucune intervention. Ainsi, des quelques 826 interventions de tierce partie dans une crise internationale recensées entre 1946 et 2001, seulement 170 crises internationales ont fait l'objet d'une intervention extérieure. Ceci correspond à 52,14 pour cent des 325 occurrences de crises internationales entre 1946 et 2001. Autrement dit, en dépit du fait que la majorité des acteurs tiers potentiels n'intervienne pas dans les crises internationales (tel que nous l'avons discuté précédemment, seulement 1,87 pour cent des possibilités d'interventions donnent lieu à une action de gestion de conflit), un peu plus de la moitié des crises internationales voit toutefois au moins une tierce partie tenter de gérer celle-ci.

En dernier lieu, la distribution des interventions de tierce partie en fonction des États est également disproportionnée. En d'autres termes, certains États interviennent davantage dans les crises internationales que ne le font les autres membres de la communauté internationale. Le graphique 6 présente les résultats de la distribution des interventions de tierce partie dans les crises internationales en fonction des acteurs tiers intervenants. Dans le but de simplifier quelque peu le graphique, nous avons présenté les données des États ayant participé à plus de dix interventions de tierce partie entre 1946 et 2001. En outre, afin d'offrir une vision de l'activité interventionniste des autres États, nous avons sélectionné quelques exemples classiques. D'abord, comme nous pouvons le remarquer, les États-Unis sont l'État le plus actif dans la gestion des crises internationales. En effet, entre 1946 et 2001, les États-Unis sont intervenus à 90 reprises dans les crises internationales. Eut égard à la population d'interventions de tierce partie (soit 826 interventions), les activités de gestion de conflit entreprises par les États-Unis représentent plus de dix pour cent de l'univers de cas. Or cet activisme américain apparaît disproportionné lorsque l'on constate que les autres États ayant mené le plus d'actions de gestion de conflit sont la Grande-Bretagne, l'URSS-Russie, la France et le Nigéria avec, respectivement, 31, 30, 28 et 20 interventions réparties sur l'ensemble de la période. De fait, pour égaler l'importance relative des États-Unis en termes d'interventions dans les crises internationales, nous devons additionner les interventions de tierce partie de la part de ces quatre autres États.

Nonobstant l'importance relative des États-Unis au sein de la population de cas d'interventions de tierce partie dans les crises internationales entre 1946 et 2001, la répartition géographique des États tiers les plus actifs est également intéressante. Effectivement, lorsque nous examinons le graphique 6, la diversité géographique des acteurs tiers est manifeste. Des dix premiers États intervenant le plus, six sont des pays occidentaux (c'est-à-dire les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'URSS-Russie, la France, le Canada et la Suède); deux sont des pays asiatiques (la Chine et l'Inde); deux autres proviennent du continent africain (le Nigéria et l'Égypte) et l'on compte un État d'Amérique du Sud, le Brésil. Il semble donc pertinent de souligner qu'en vertu de ces résultats, la gestion des crises internationales n'est pas l'apanage des pays occidentaux, et

qu'il y a au contraire une distribution géographique notable des États actifs en matière de gestion de conflit.

Graphique 6 : Distribution des interventions de tierce partie dans les crises internationales en fonction d'une sélection d'États tiers (1946-2001)



En dernière analyse, comme le démontre l'examen préliminaire des résultats issus de la conceptualisation des interventions de tierce partie dans les crises internationales, la base de données présentée ici permet d'offrir une vision étendue de la gestion de conflit dans les crises internationales depuis la Seconde Guerre mondiale. C'est avec une ambition avouée que nous avons tenté d'embrasser le phénomène de gestion de conflit de la façon la plus large possible; principalement afin de pallier les risques associés à la substituabilité de l'action des États sur la scène internationale. En circonscrivant exagérément l'univers conceptuel de l'analyse (en se limitant, par exemple, à examiner uniquement les occurrences de médiations), nous perdons de vue le fait que les États disposent d'un ensemble d'outils hautement interchangeables, ainsi l'absence d'une médiation de la part d'un État ne signale pas nécessairement un désintéressement de celui-ci. Toutefois, il faut

reconnaître que cette base de données n'inclut pas l'univers complet des interventions de tierce partie. D'une part, tel que nous l'avons souligné précédemment, cette base de données exclut l'action des Organisations internationales lorsqu'elles agissent de façon relativement autonome en matière de gestion de conflit. Cependant, la définition du concept d'intervention de tierce partie permet d'examiner la participation des États à travers les Organisations internationales (par exemple en déployant des troupes dans le cadre des missions onusiennes de maintien de la paix). Ce choix est motivé par la difficulté de comparer le processus décisionnel des États et des Organisations internationales au sein d'une analyse quantitative avec un grand nombre d'observations. Les États et les OIG sont des entités différentes; développer un modèle décisionnel des facteurs influençant tous les acteurs internationaux à participer à la gestion de conflit exige de tenir compte de cette disparité, tâche qui excède les ambitions de cette étude. D'autre part, nous avons circonscrit l'analyse aux seules crises internationales, excluant par le fait même toutes les interventions de tierce partie qui se sont produites en dehors de cet univers conflictuel. Si la notion de crise internationale permet, dans une large mesure, de dépasser la dichotomie habituelle des dimensions intra et interétatiques des conflits, il n'en reste pas moins que les membres de la communauté internationale interviennent également dans des situations qui ne répondent pas nécessairement aux exigences théoriques du concept de crise internationale.

Chapitre 3 Sélection des cas : Modéliser la possibilité d'intervention dans les crises internationales

La nécessité de modéliser la possibilité d'intervention dont disposent les États tiers du système international découle de deux considérations spécifiques. D'abord, pour offrir un entendement cohérent des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, nous devons employer une population de cas qui regroupe l'ensemble des cas positifs et des cas négatifs; donc tous les épisodes d'intervention et de non-intervention dans les crises internationales. À défaut d'une telle sélection des cas, par exemple en ne considérant que les moments où les États décident d'intervenir dans une crise internationale (donc seulement les cas positifs), l'étude risque de souffrir d'un biais de sélection important. Ensuite, dans la mesure où nous incluons l'ensemble des cas de non-intervention dans les crises internationales, nous devons développer une méthode qui permette de distinguer les cas négatifs pertinents des cas négatifs non pertinents. En effet, comme nous l'avons expliqué précédemment, tous les cas de non-intervention ne sont pas équivalents. Certains États n'interviennent pas en raison d'une absence de volonté de leur part. Ces cas négatifs sont pertinents pour l'étude des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Par opposition, certains États n'interviennent pas en raison d'une absence de possibilité de mettre en œuvre de telles actions. Ces cas négatifs sont moins pertinents pour notre propos puisque la décision de non-intervention procède d'un manque de capacité et non de volonté de la part des tierces parties. Le principe de possibilité permet de mesurer la pertinence relative des cas en délimitant les non-interventions d'États ayant la possibilité d'intervenir et les non-interventions d'États n'ayant pas la possibilité d'intervenir.

Nous proposons ici une mesure continue de la possibilité qu'ont les États de faire la gestion d'une crise internationale en identifiant l'influence d'un ensemble de facteurs sur la probabilité d'intervention des États dans les crises internationales. Dans une large mesure, ces conditions contraignent l'environnement général à l'intérieur duquel les décideurs doivent évaluer leurs options politiques. Ils échappent ainsi aux aléas de la conjoncture décisionnelle étatique et limitent les choix que peuvent faire les États au regard de la

gestion des crises internationales. Comme le remarquent d'ailleurs Kinsella et Russett: « *Many of the factors we associate with opportunity in the analysis of interstate conflict [...] are either unchanging or change rather slowly.* » (2002 : 1051-1052). À l'instar de Clark et Regan (2003), la possibilité d'intervention des États est fonction de facteurs structurels et stratégiques. Les facteurs structurels identifient les éléments hors du contrôle des États qui structurent (à défaut d'un meilleur terme) la prise de décision étatique en matière de gestion de conflit. Les facteurs stratégiques, quant à eux, soulignent plutôt les éléments propres aux États tiers eux-mêmes qui relèvent souvent d'une planification antérieure et sur lesquels les États disposent, à tout le moins de façon limitée, d'un certain contrôle.

3.1 Facteurs structurels de la possibilité d'intervention

La possibilité qu'ont les États d'entreprendre la gestion d'une crise internationale est fondamentalement circonscrite par l'environnement au sein duquel cette décision doit être prise. En soi, l'État tiers potentiel doit composer avec une situation – la crise – qu'il n'a pas nécessairement anticipée et dont les ramifications échappent souvent à sa volonté immédiate. Or, la structure de l'action étatique est caractérisée par deux dimensions auxquelles l'État ne peut échapper : le temps et l'espace. La structure est l'ensemble des conditions nécessaires, mais non suffisantes qui échappent à la volonté des agents et qui déterminent l'environnement de la réalité décisionnelle des agents (Wendt, 1987). Dans ce contexte, l'inspiration est fondamentalement kantienne où le temps et l'espace sont définis comme étant a priori les formes de la raison pure (Kant, 1781). Force est de constater que les crises internationales prennent place à l'intérieur d'une réalité temporelle et spatiale particulière qui définit d'emblée, au moins en partie, la possibilité qu'ont les États de participer à leur gestion. Comme le constatent d'ailleurs Abler, Adams et Gould : « *[...] Time and space are obvious and immediate aspects of human existence [...]. Time and space are the fundamental contexts of all experience [...]. Experience must be located in time and space before we can begin to process it further [...]. Locating an event in the spatiotemporal continuum is our first step in ordering our experience of it.* » (1971 : 10).

Ainsi, toute crise internationale est structurée par une durée et une localisation géographique propres dont les dimensions – le temps et l’espace – sont structurelles dans la mesure où elles s’imposent de façon égale, mais inexorablement, aux États. En outre, il faut noter que la structure spatio-temporelle d’une crise internationale est particulière et échappe complètement à la volition des États. En d’autres termes, elles sont le canevas décisionnel imposé à tous les États et qui détermine dans une large mesure les options politiques disponibles. Si le temps et l’espace ne sont pas les seules conditions nécessaires, mais non suffisantes, limitant la possibilité d’intervention des États, elles apparaissent être les manifestations physiques les plus apparentes de l’opportunité (Clark et Regan, 2003).

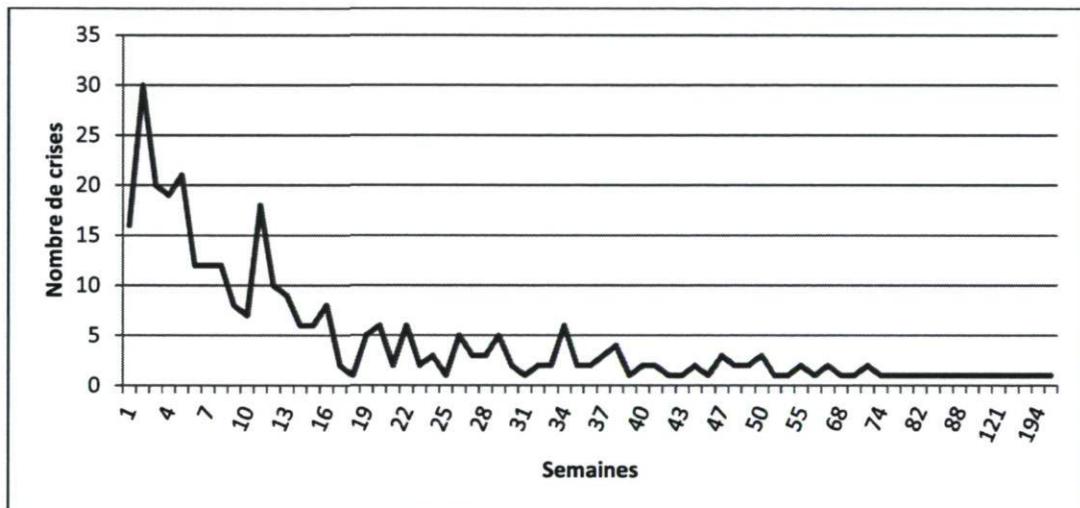
3.1.1 Le temps comme condition de la possibilité d’intervention

La première condition structurelle délimitant la possibilité d’intervention des États tiers est la durée des crises internationales. En effet, les crises internationales ont une composante temporelle importante qui balise considérablement l’aptitude des États tiers à s’engager dans une action de résolution de conflit. Par définition, une « crise » est un événement dont la dimension temporelle est très courte; laissant ainsi aux décideurs peu de temps pour évaluer l’ensemble des options politiques et agir en conséquence (Holsti, 1972). Or, comme le démontrent Regan et Stam (2000), la question du temps alloué à la mise en œuvre de la gestion de conflit est particulièrement sensible et influe sur la possibilité des acteurs internationaux à déployer leurs ressources. Dans la mesure où la crise se résorbe très rapidement, il est peu probable que les acteurs tiers puissent entreprendre une quelconque démarche. En d’autres termes, il y a un décalage temporel entre l’initiation de la crise et le temps requis pour entreprendre la gestion d’une crise internationale³⁴. De fait, lorsque nous analysons la distribution en nombre de jours des crises internationales entre 1946 et 2001 compilé par la base de données ICB, nous remarquons que la durée des crises varie énormément. En effet, cette dernière fluctue entre 1 et 1461 jours. En moyenne, les

³⁴ De toute évidence, cela dépend du type d’intervention faite par l’État tiers. Offrir les services d’un médiateur ou déployer une force de maintien de la paix requiert un laps de temps radicalement différent. Ici, notre argument est général, peu importe le type d’intervention choisi par une tierce partie, il y a un décalage plus ou moins important entre l’initiation de la crise internationale et la capacité de l’État de participer à la gestion de celle-ci.

crises internationales ont une durée de 138 jours, avec un écart-type de 186 jours. Aussi, comme le démontre le graphique 7 présentant la distribution de la durée des crises internationales, un nombre impressionnant de crises se résorbe en moins de quatre semaines (soit 85 crises sur une population de 325 crises) et plus de la moitié des crises internationales (56 pour cent) entre 1946 et 2001 se résorbe en moins de trois mois, c'est-à-dire 185 crises sur un total de 325 crises.

Graphique 7 : Distribution de la durée des crises internationales en nombre de semaines (1946-2001)



Sources : compilées par l'auteur à partir des données du ICB (Brecher et Wilkenfeld, 2000).

Dans ce contexte, et suivant les résultats présentés au graphique 7, il semble approprié de considérer le temps comme un facteur structurel non négligeable de la possibilité dont disposent les États à mettre en œuvre la gestion d'une crise internationale. Ainsi, plus la durée d'une crise est importante, plus l'opportunité qui échoit aux États voulant intervenir est importante. Naturellement, eut égard aux différentes formes d'interventions possibles (médiation, force d'interposition, stabilisation, etc.), cette possibilité n'est jamais nulle. En outre, le facteur temps est propre à chaque crise

internationale, mais demeure le même pour l'ensemble des acteurs étatiques dans le système international. Autrement dit, le facteur temps est monadique puisque tous les États possèdent la même possibilité d'intervention définie par la dimension temporelle de la crise. Nous le verrons subséquemment, cette considération est particulière au facteur temps dans la mesure où tous les autres facteurs fluctuent en fonction de la relation dyadique crise-État. Il faut également spécifier que l'influence du temps sur la possibilité des États d'intervenir est une hypothèse essentielle à ce modèle d'opportunité.

Aucune étude portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits n'a explicitement inclus le temps comme un facteur de sélection de la possibilité d'intervention des tierces parties dans les crises internationales. Au mieux, plusieurs auteurs emploient le temps comme variable dépendante dans le contexte d'un modèle de survie où les variables indépendantes sont analysées en fonction de l'occurrence ou la non-occurrence d'un événement dans le temps. Cette méthode est particulièrement appréciée par les auteurs traitant de l'initiation des conflits (Clark et Regan, 2003), mais est également employée de plus en plus dans le domaine de l'étude de la gestion de conflit (Aydin, 2010; Regan et Aydin, 2006; Finley et Teo, 2006). L'inconvénient majeur des modèles de survie est la nature temporelle de la variable dépendante. En effet, ce n'est que dans la mesure où la variable dépendante est construite dans un horizon temporel que les tests statistiques propres aux modèles de survie prennent tout leur sens (Box-Steffensmeier et Jones, 2004). Dans ce contexte, la probabilité d'intervention est plutôt conçue comme la probabilité qu'un événement échoue éventuellement dans la durée. Ainsi, l'occurrence d'une intervention de tierce partie dans un conflit quelconque est perçue comme l'échec qu'un conflit suive son cours sans interruption extérieure; les variables indépendantes, quant à elles, estiment en quelque sorte la relation entre leur incidence et la durée de non-intervention.

D'une part, le danger principal associé à une telle méthode réside sans contredit dans la capacité à identifier de façon fidèle les dimensions temporelles des événements. Conséquemment, les tests statistiques de survie sont très sensibles aux erreurs de mesure. Cette exigence est d'autant plus importante dans le contexte des études en gestion de

conflit, car non seulement le chercheur doit pouvoir évaluer le plus précisément possible le début et la fin des conflits ou crises, mais encore faut-il estimer également le début et la fin des interventions de tierce partie. De fait, nous ne disposons pas d'une mesure précise de la durée des interventions et des crises internationales. Celles-ci sont estimées et sont ultimement tributaires de la capacité des codeurs à identifier un début et une fin de façon manifeste. La méthode de survie appliquée aux données événementielles est mieux adaptée aux phénomènes dont l'occurrence porte peu à controverse, par exemple les guerres. Dans le cas des conflits intraétatiques ou encore des interventions de tierce partie où la durée du phénomène est souvent imprécise, une autre stratégie d'analyse statistique semble plus appropriée. D'autre part, la base de données ICB n'est pas centrée sur une interprétation temporelle, mais plutôt événementielle. Nous avons ainsi focalisé l'unité d'analyse sur les dyades États – crises internationales. Suivant cette optique, un modèle de survie ne permet pas d'évaluer la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits dans les crises internationales. Cela dit, le premier critère associé à la possibilité structurelle d'intervention des tierces parties dans les crises internationales souligne que :

***Critère de possibilité 1 (temps) :** Plus la durée d'une crise internationale est longue, plus la possibilité d'intervention des États tiers est élevée.*

Pour servir d'indicateur à la durée des crises internationales, nous avons utilisé les données fournies par ICB qui identifie la date de déclenchement (TRIGDATE) et de fin (TERMDATE) pour la majorité des crises internationales entre 1946 et 2001. À l'aide de ces variables, nous avons calculé le nombre de jours de chacune des crises internationales à l'intérieur de notre période historique. Nous avons transformé ces données en une variable, **durée**, qui mesure la durée des crises internationales en semaine. La variable **durée** est donc une variable continue qui accorde une importance égale à l'augmentation de la durée des crises internationales. Nous avons choisi de représenter le temps comme une valeur continue, et non un logarithme, car aucun argument théorique ou méthodologique ne permet de justifier une telle transformation. La variable **durée** a pour ambition de mesurer le temps dont disposent les tierces parties pour intervenir dans une crise internationale.

Dans l'esprit du principe de possibilité, la première semaine d'une crise internationale est logiquement aussi importante que la dernière semaine d'une crise internationale.

3.1.2 *L'espace comme condition de la possibilité d'intervention*

Le second facteur structurel conditionnant la possibilité d'intervention des États est l'espace. En effet, les États sont essentiellement figés sur le plan spatial et cette réalité physique conditionne largement la capacité qu'ont les tiers potentiels à déployer des ressources afin de gérer les crises internationales. Or, au sein des études portant sur les relations internationales, l'influence de la dimension géographique sur les rapports interétatiques a été traitée de façon extensive³⁵. La distance, comme facteur essentiel de l'analyse des relations entre les États, a été utilisée de deux façons spécifiques par les auteurs. D'une part, la dimension géographique apparaît comme une variable importante dans l'examen des facteurs menant aux conflits armés soit en tant que cause des conflits (en raison des contentieux territoriaux par exemple) qu'à titre de moyen de diffusion de ceux-ci (Holsti, 1991; Goertz et Diehl, 1992; Vasquez, 1993; Kocs, 1995; Hensel, 1996, 2000; Vasquez et Senese, 2003). D'autre part, à l'instar de Diehl (1991) et suivant les travaux de Starr et coll. (Starr et Most, 1976; Siverson et Starr, 1991; Maoz et Russett, 1993; Lemke, 1995; Werner et Lemke, 1997; Starr, 2005; Corbetta 2010), l'influence de la dimension spatiale est définie, avant tout, comme un des déterminants de la possibilité, un « facilitateur » d'interaction entre les États. Dans ce contexte, la géographie n'est pas nécessairement un gage de conflit (comme semblent parfois le concevoir les auteurs de façon implicite), mais elle est également associée à la coopération. Comme l'affirme avec pertinence Starr : « *distance is important because states (or any other social units) that are close to each other, that is, are in proximity to one another, are better able to interact. Simply, they have the possibility or opportunity of interacting with one another. This is the "interaction opportunity" argument [...]* » (2005 : 390).

³⁵ Les articles de Diehl (1991) et Starr (2005) sur la question offrent un bon survol des débats spécifiques sur le traitement de la dimension géographique en Relations internationales.

Suivant cette logique, la dimension géographique agit, en quelque sorte, afin de favoriser les relations interétatiques. L'argument est intuitif : plus les États sont rapprochés, plus leurs interactions (peu importe la nature coopérative ou conflictuelle de celle-ci) sont potentiellement grandes. Ainsi, diront Gleditsch et Ward : « *The opportunity to cooperate, exchange, and impose sanctions will generally decline the greater the distance between countries.* » (2001 : 739). Dans ce contexte, les interventions de tierce partie dans les crises internationales n'échappent guère à cet axiome. Plus un État tiers potentiel est proche géographiquement d'une crise internationale, plus il lui est facile de déployer des moyens ayant pour objectif de gérer celle-ci. Nous supposons ainsi que l'influence de la distance géographique entre les acteurs d'une crise internationale et les États tiers potentiels est inversement proportionnelle. Autrement dit, plus la distance entre les deux États augmente, plus la possibilité d'intervention diminue. Ici encore, la logique liant la possibilité d'intervention et la distance géographique milite en faveur d'une compréhension naturelle et continue d'un indicateur de la distance entre les États tiers et les acteurs impliqués dans une crise internationale. Effectivement, transformer en logarithme une variable mesurant la distance signale que les premières valeurs de la distance entre les États sont relativement plus importantes que les dernières valeurs de distance dans l'esprit de la possibilité d'intervention. Au contraire, une variable continue de la distance minimale entre États tiers et acteurs impliqués dans une crise internationale indique plutôt que la possibilité d'intervention est graduellement influencée par la distance géographique. Cette considération nous permet de développer le second critère structurel délimitant la possibilité d'intervention des États.

Critère de possibilité 2 (espace) : Plus la distance entre les États impliqués dans une crise internationale et un État tiers est importante, plus faible est la possibilité d'intervention de cet État.

Cela dit, si la majorité des auteurs s'entendent quant à l'influence de la distance comme facteur structurant la possibilité d'action des États (que ce soit comme cause des conflits ou comme condition nécessaire, mais non suffisante de la possibilité), la façon de mesurer celui-ci est équivoque. En effet, comme le remarque d'ailleurs Starr (2005), les

concepts de « distance », de « proximité » et de « géographie » sont une question de perception et s'ils sont souvent utilisés de façon interchangeable, leurs significations respectives sont spécifiques. La proximité et la distance sont notamment des notions distinctes imposant une logique particulière de mesure. Premièrement, la proximité renvoie à l'idée d'une dimension de rapprochement entre les États. Par la proximité, nous considérons, souvent de façon implicite, que les dyades ayant cet attribut partagent une réalité qui échappe aux autres dyades. Cette proximité peut être comprise soit de façon stricte où nous évaluons seulement la « proximité géographique » entre deux entités étatiques, soit de façon extensible où la proximité recoupe plusieurs dimensions, telles que la géographie, la culture, la religion, etc. (Voir notamment Corbetta (2010) sur une utilisation plus libérale de la notion de proximité). En règle générale, l'interprétation stricte de la proximité comme une dimension spatiale a mené les auteurs à développer le concept, et par extension la mesure de la contiguïté géographique.

La contiguïté comme mesure de la proximité géographique est généralement définie comme une caractéristique où deux États partagent une frontière physique ou une distance nautique relativement courte. La question de la mesure de la contiguïté géographique a fait l'objet d'un débat important au sein de la communauté, toutefois, la notion de contiguïté telle qu'opérationnalisée par le projet *Correlates of War (COW)* semble maintenant faire école. Selon les termes de ce projet, la contiguïté est définie par la paire d'États disposant d'une frontière physique commune ou qui est séparée par un cours d'eau d'une distance de moins que 150 milles marins (Stinnett, Tir, Schafer, Diehl et Gochman, 2002). Au-delà des questions d'opérationnalisation inhérentes à toute construction de base de données (par exemple s'il faut considérer les distances maritimes suivant les limites de 12, 15, 150 ou 400 milles marins), le concept de proximité géographique tel qu'opérationnalisé par la contiguïté s'avère être problématique. Dans son entendement strict, la contiguïté demeure une variable dichotomique, une caractéristique que les dyades possèdent ou non. Or, comme le constatent Gleditsch et Ward : « *Contiguity data are by construction discrete or categorical, typically binary. A principal problem with all binary measures of distance is the essentially dichotomized form, where distance and proximity are rendered either/or questions.* » (2001 : 742). Réduire la proximité géographique (c'est-à-dire le rapprochement

physique entre deux États) à la contiguïté apparaît pour plusieurs (notamment Starr, 2005 et Gleditsch et Ward, 2001) comme une sursimplification de l'influence de la géographie sur les relations interétatiques. Suivant cette acception, la contiguïté ne permet pas de mesurer les « degrés » de proximité entre les États de façon adéquate. La proximité géographique semble beaucoup plus sujette à une compréhension continue où les dyades d'États sont plus ou moins « proches » entre elles (Lemke, 1995; 2002).

Deuxièmement, par la notion de « distance » nous tentons plutôt de mesurer l'espace entre deux points géographiques. Ainsi, contrairement à la proximité qui cherche à distinguer dans quelle mesure deux entités apparaissent « rapprochées », ce qui exige souvent de dépasser la simple dimension géographique, la distance offre plutôt une compréhension continue de la spatialité des relations entre États. La distance évoque ainsi l'idée selon laquelle les États sont plus ou moins éloignés les uns des autres et que la possibilité d'interaction qui résulte de cette distance est variable. Autrement dit, plus la distance entre deux États est importante, moins l'opportunité qu'ils ont de s'influencer respectivement est significative. De fait, pour les raisons théoriques et méthodologiques mentionnées plus haut, la distance est le concept de prédilection pour rendre compte de la dimension spatiale en relations internationales, et plus particulièrement pour les études portant sur la distinction possibilité – volonté tentant de se dissocier d'une compréhension dichotomique des phénomènes. Il nous apparaît essentiel de disposer d'une mesure de la dimension géographique qui ne soit pas associée à une autre variable. Par exemple, la notion de *loss-of-strength gradient* utilisée par Bueno de Mesquita (1981) amalgame la distance avec la puissance étatique. Or, comme le constatent Gleditsch et Ward : « *Mixing distance and other factors in the data collected makes it difficult to separate analytically any effect of geography and distance in and of itself.* » (2001 : 755). En outre, la gestion de conflit, comme activité étatique, répond à des exigences de proximité géographique moins arbitraires dans la mesure où les moyens employés (que ce par les voies politiques comme la médiation ou encore l'utilisation des moyens militaires tels que le déploiement de troupes) sont relativement restreints.

Cela dit, plusieurs méthodes distinctes servent à mesurer la distance au sein des travaux. De fait, la distance entre deux États peut se calculer de plusieurs manières. Certains auteurs, notamment Lemke (1995, 2002), utilisent la distance intercapitale entre deux entités géographiques. Selon lui, la distance entre les capitales mondiales permet de mettre à jour la pertinence politique pour tous les États dans le système international et, plus particulièrement, de formuler une mesure de l'environnement régional pertinent pour les États³⁶. Néanmoins, comme le reconnaît d'ailleurs Lemke, certains problèmes découlent de cette approche. D'une part, certaines capitales sont localisées loin des frontières des États, ce qui peut fausser la nature « perceptuelle » inhérente à la distance. Par exemple, la distance entre Moscou et Pékin est très importante, même si dans les faits les deux États sont contigus. D'autre part, les capitales ne sont pas tous les centres de la puissance des États et mesurer les points focaux de la puissance étatique est arbitraire dans la majorité des cas. Comme l'affirme l'auteur : « *What is the locus of power of the United States currently? It would seem to be either the entire United States, or else the demographic and industrial/economic centers of major cities like New York, Atlanta, Los Angeles, and Chicago.* » (2002 : 79). Certaines bases de données ont, quant à elles, développé un système hybride de mesure de la distance en incorporant les concepts de distance intercapitale ainsi que les données portant sur la contiguïté. La base de données EUGene (Bennett et Stam, 2000) propose par exemple de coder les États contigus et d'offrir une mesure de la distance entre les capitales pour les dyades étatiques non contigües. Toutefois, selon Gleditsch et Ward, cette formule ne permet pas de pallier les problèmes susmentionnés dans la mesure où : « *The implied difference in distance between countries that are strictly contiguous and those that are separated by minor distances between borders can be analytically misleading. Even though the USA and Cuba are not strictly contiguous, the 1,800 km between Havana and Washington, DC, understates the fact that Cuba is only 110 km off the coast of Florida.* » (2001 : 744).

³⁶ Il faut noter que Lemke incorpore la notion de perte de puissance en calculant l'effet du relief sur la capacité des États à atteindre la capitale voisine. Suivant cette idée, des kilomètres de route en montagne sont plus difficiles à franchir que les routes d'un désert par exemple. Ainsi, tous les kilomètres de distance entre les capitales ne sont pas égaux et sont fortement influencés par la nature de cette distance et la technologie disponible pour la parcourir.

Gleditsch et Ward (2000, 2001) ont quant à eux proposé une mesure continue de la distance interétatique qui évite les écueils méthodologiques que nous avons soulevés et qui nous apparaît idéale pour le présent projet. Ces auteurs ont développé une base de données identifiant la distance minimale entre les entités politiques. Dans cette perspective, les auteurs ont calculé la distance minimale entre des États à partir de leurs points physiques les plus rapprochés. Cette base de données offre ainsi une mesure continue de la distance, allant de 0 km – représentant les États contigus où les frontières terrestres ou maritimes se touchent – et 950 km – c'est-à-dire la distance maximale considérée pertinente par les auteurs dans le cadre restreint des articles de 2000 et 2001³⁷. Néanmoins, la méthode employée afin de rendre compte de la distance dyadique minimale s'est avérée particulièrement ardue. D'une part, les auteurs doivent identifier de façon artisanale les points frontaliers représentant la distance minimale entre une paire d'États et ensuite calculer, à l'aide du logiciel Encarta, cette distance en kilomètres. D'autre part, considérant la tâche herculéenne que représente la mesure de la distance minimale de l'ensemble des paires d'États dans le système international entre 1816 et 2002, les auteurs ont établi une limite maximale arbitraire (quoique motivée par des considérations empiriques – voir à ce sujet les résultats statistiques sur l'influence de la distance géographique sur la démocratisation des États (Gleditsch et Ward, 2000) – de 950 km. Pour ces deux raisons, la base de données « minimum-distance » constitue une idée intéressante, mais dont les applications en recherche sont restreintes.

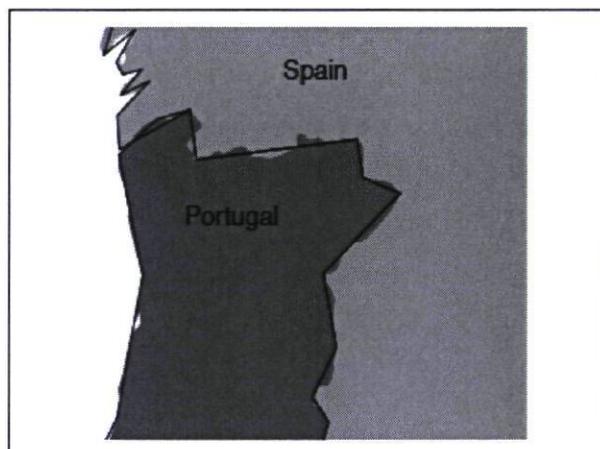
Afin de remédier au problème de limitation artificielle, la base de données à 950 km de distance minimale entre les États, Weidmann, Kuse et Gleditsch (2010) ont développé expressément un nouveau logiciel de positionnement géographique, nommé *CShapes*. Disponible électroniquement³⁸ et compatible avec les logiciels de géographie GIS (*Geographic Information Systems*), le *CShapes* permet d'identifier la distance minimale pour toute paire d'États entre 1945 et 2008 en utilisant une analyse vectorielle à partir du polygone des frontières étatiques des membres du système international. Transformer les

³⁷ Nous retrouvons cette base de données signalant la distance minimale entre paires d'États de 1816 à 2002 à l'adresse électronique suivante : <http://privatewww.essex.ac.uk/~ksg/mindist.html> (page consultée le 13 décembre 2011).

³⁸ Via <http://nils.weidmann.ws/projects/cshapes>. Ce logiciel peut également servir à construire des cartes géographiques personnalisées selon les besoins des utilisateurs. (Page consultée le 13 décembre 2011).

frontières étatiques en polygone permet de simplifier le nombre de points disponibles entre plusieurs États. En employant l'algorithme proposé par Douglas et Peucker (1973), les auteurs ont converti les frontières des États en polygones. Cet algorithme permet, en quelque sorte, de condenser le nombre de points dans une ligne par l'approximation d'une série de points. Par exemple, le graphique 8 ci-dessous illustre une transformation des frontières entre l'Espagne et le Portugal à l'aide de l'algorithme Douglas-Peucker. Nous pouvons remarquer que la forme générale des frontières étatiques est respectée, mais que le nombre de points possibles est radicalement réduit, permettant ainsi une simplification de la computation de la distance minimale interétatique.

Graphique 8 : Polygone des frontières entre l'Espagne³⁹ et le Portugal³⁹



Source : Weidmann et Gleditsch (2010)

Weidmann, Kuse et Gleditsch (2010) ont évalué la constance statistique de l'utilisation de l'algorithme de Douglas-Peucker par rapport à la détermination artisanale des distances minimales entre les paires d'États. Or, celle-ci est très acceptable; la corrélation entre la mesure artisanale et la mesure polygonale de la distance minimale s'avère être de 0,999. Ainsi, comme le remarquent les auteurs : « *Because of the quadratic*

³⁹ La partie plus ombragée représente la frontière réelle du Portugal.

scaling of the minimum distance computation, the reduction in computational costs achieved by the simplification procedure is extremely high.» (Weidmann, Kuse et Gleditsch, 2010). Par conséquent, dans le cadre de cet examen de la possibilité d'intervention dans les crises internationales, nous utilisons le logiciel CShapes qui nous semble être le plus adapté. Afin de rendre compte de l'influence de la proximité géographique sur la possibilité d'intervention des États, nous avons utilisé la plus petite distance (mesurée en miles) entre les acteurs d'une crise internationale et tous les États⁴⁰ non-acteurs de la crise. Ainsi, au sein de chaque crise internationale (c'est-à-dire les 325 crises internationales entre 1946 et 2001), nous avons considéré tous les États n'étant pas un acteur de la crise. Dans la mesure où le nombre d'États dans le système international a augmenté progressivement depuis 1946, le nombre de relations dyadiques États tiers – acteurs de la crise fluctue en fonction de l'année de la crise. En outre, dans l'éventualité où plusieurs États sont identifiés comme acteurs de la crise, nous avons choisi la plus courte distance entre les acteurs et les tiers⁴¹.

Un exemple permettra de clarifier les choix méthodologiques propres à l'utilisation de la base de données CShapes aux fins de cette étude. La base de données ICB a enregistré une crise internationale pour l'année 1983⁴² lorsque les relations entre le Tchad et la Libye se sont envenimées en raison de l'ingérence du gouvernement de la Libye dans les affaires internes du Tchad. Effectivement, à cette époque, le Tchad était en pleine guerre civile pour le contrôle effectif du pays. Or, le Colonel Kadhafi, contre la volonté de la communauté internationale, s'était engagé à reconnaître et armer le gouvernement transitionnel de Goukouni, l'une des factions tchadiennes sympathiques aux intérêts de la Libye, et a repris les vols de reconnaissance au-dessus du territoire du Tchad. En réponse à l'appui libyen au

⁴⁰ Afin de construire notre population d'États intervenants potentiels, nous utilisons la liste des États dans le système international fourni par COW.

⁴¹ Il faut remarquer que nous n'avons pas tenu compte des liens coloniaux ainsi que de la présence de bases militaires à l'étranger pour calculer la distance minimale entre les États tiers et les acteurs d'une crise internationale. Dans une large mesure, l'appareil décisionnel d'un État ainsi que la grande proportion des ressources qu'il pourrait investir dans la gestion des conflits sont situés dans l'enceinte du pays, il semble donc normal d'établir celui-ci comme point de référence de l'État tiers potentiel. Si le fait de posséder une colonie ou encore une base militaire près de la zone de conflit permet de déployer plus aisément des troupes à un moment précis, ces ressources sont néanmoins originaires de l'État colonial et ont dû être transférées préalablement. La distinction est ici simplement temporelle où les ressources investies dans les colonies ou encore dans les bases militaires à l'étranger l'ont été dans un temps t-1.

⁴² Cette crise internationale correspond à la crise #342 dans l'ICB.

groupe rebelle de Goukouni, la France a prévenu Kadhafi qu'elle ne resterait pas indifférente à l'intrusion de la Libye dans la lutte interne au Tchad et a fini par déployer une aide militaire au gouvernement officiel de Ndjamena. La base de données ICB reconnaît trois acteurs à la crise internationale 342, soit le Tchad, la Libye et la France. Nous avons donc trois pôles géographiques à partir desquels nous devons évaluer la distance minimale de tous les membres du système international à cette crise, c'est-à-dire 157 États (160 États moins les trois acteurs à la crise) suivant la détermination du COW pour l'année 1983. Le territoire de la Grande-Bretagne, par exemple, est respectivement à 3345,7 km, 2161,1 km et 35,5 km des frontières du Tchad, de la Libye et de la France. Par conséquent, la Grande-Bretagne est à une distance minimale de 35,5 km de la crise internationale 342 dans la mesure où nous prenons la distance minimale la plus petite entre les trois points pour déterminer la distance minimale de l'État tiers potentiel à la crise internationale.

Nous avons décidé de mesurer la distance minimale à partir des acteurs impliqués dans la crise internationale et non à partir du point focal de la crise internationale pour deux raisons principales. Premièrement, nous avons choisi cette méthode pour des raisons de parcimonie. En effet, identifier le point focal d'une crise internationale n'est pas aussi aisé qu'on ne pourrait le penser a priori. D'une part, les crises internationales impliquent parfois des États très éloignés l'un de l'autre et, si les crises se limitent à des tensions diplomatiques, le point focal se situe davantage au sein des capitales que sur une région territoriale quelconque. D'autre part, certains États sont géographiquement très grands et la position exacte de la crise internationale peut s'avérer être très loin de la capitale. Ainsi, les crises entre la Russie et la Chine se déroulent géographiquement à plusieurs milliers de kilomètres de la frontière européenne de la Russie malgré le fait que la distance minimale entre l'Ukraine et la Russie est de 0 km. En bref, identifier le point focal d'une crise internationale impose au codeur de prendre une décision souvent arbitraire. En outre, nous ne pourrions pas établir une distance exacte, mais plutôt une estimation puisque certaines crises internationales se développent et déplacent à l'intérieur même de certains États. Deuxièmement, une grande partie des interventions de tierce partie, notamment de nature diplomatique, se font à partir des centres politiques des États en crise, peu important où la

crise internationale se déroule. Par exemple, nonobstant le fait que la guerre des Malouines de 1982 opposant la Grande-Bretagne et l'Argentine s'est déroulée au large du continent sud-américain, elle fut perçue tant à Londres qu'à Buenos Aires. Le cas échéant, il semble plus logique pour la France de dépêcher des émissaires en Grande-Bretagne, soit à quelques kilomètres du territoire français, qu'en Amérique du Sud.

3.2 Facteurs stratégiques de la possibilité d'intervention

Le deuxième groupe de facteurs déterminant la possibilité qu'ont les États d'intervenir dans les crises internationales est de nature stratégique. Ce terme n'est pas fortuit; il renvoie à l'idée selon laquelle les facteurs dits « stratégiques » (défini ici comme étant l'art de diriger des actions en vue d'une finalité) comprennent les moyens à la disposition des États afin d'intervenir dans les crises internationales. En d'autres termes, ce sont les moyens, les outils avec lesquels les États peuvent entreprendre des actions sur la scène internationale, notamment la gestion de conflit. Or, contrairement aux facteurs structurels du temps et de l'espace qui sont imposés aux acteurs tiers, les États disposent d'un contrôle sur la détermination, le développement et le déploiement de leurs ressources. Comme les facteurs structurels, les facteurs stratégiques sont une condition nécessaire, mais non suffisante, de la possibilité d'intervention des États. En effet, la relation entre la possibilité d'intervention et les facteurs stratégiques est nécessaire dans la mesure où en l'absence de ces facteurs l'intervention n'est pas envisageable. Conséquemment, la possibilité d'intervention est limitée par le niveau de capacité d'un État tiers potentiel.

Nous identifions deux facteurs stratégiques comme étant fondamentaux à la détermination de la possibilité d'intervention des États, soit la puissance agrégée et le développement économique. En quelque sorte, ce n'est que dans l'horizon des capacités militaires et économiques dont dispose un État que ses interventions dans les crises internationales apparaissent possibles. Dans ce contexte, nous tentons de mettre à un même niveau la puissance agrégée et économique des États et leur influence respective sur la possibilité d'intervention. Cette considération est rendue nécessaire dans la mesure où une

puissance agrégée importante n'est pas une condition nécessaire pour qu'un État puisse intervenir dans une crise internationale. De fait, plusieurs États comme le Canada, l'Australie ou le Danemark par exemple, dont la fiche de route en matière de gestion de conflit est appréciable, ne possèdent pas de puissance agrégée importante en termes relatifs, toutefois leurs niveaux de développement économique sont substantiels. En outre, certains États, tels le Japon ou l'Allemagne⁴³ participent activement aux efforts de stabilisation de la sécurité internationale sans pour autant disposer de forces armées au pouvoir conventionnel. Néanmoins, en termes relatifs, la capacité économique de ces États est substantielle et permet à ceux-ci de se positionner en États tiers potentiels crédibles. À l'inverse, certains États dont la force économique est restreinte ont des forces armées importantes; nous pensons au Sénégal, au Nigéria ou au Pakistan, et participent activement aux diverses initiatives de gestion de conflit. Dans ce contexte, la faiblesse dans l'une des sphères propres aux facteurs stratégiques peut être compensée dans la mesure où l'autre sphère est considérable.

3.2.1 *La puissance agrégée comme condition de la possibilité d'intervention*

La puissance agrégée, première dimension des facteurs stratégiques, contribue largement à favoriser la marge de manœuvre qu'ont les États d'agir sur le plan international. Le concept de puissance agrégée est ici compris de façon large comme étant la capacité des États d'exercer une influence et de résister à l'influence extérieure des autres États du système international. Or, cette interprétation de la puissance n'est pas novatrice⁴⁴ et, de fait, nous suivons largement les ouvrages en relations internationales. Comme l'ont d'ailleurs souligné la majorité des études portant sur l'opportunité, notamment dans le cadre du concept de « dyades pertinentes » (relevant dyads) développé par Maoz et Russett (1993), la puissance agrégée est une composante essentielle de la marge de manœuvre dont

⁴³ En effet, en 1995, la cour constitutionnelle de Karlsruhe a défini les paramètres selon lesquels la Bundeswehr (la défense fédérale allemande) est autorisée à déployer des troupes dans le cadre de missions de défense européenne ou multilatérale. Néanmoins, cette capacité militaire est balisée et considérablement circonscrite.

⁴⁴ Déjà chez Clausewitz, bien avant la définition wébérienne du pouvoir, la puissance agrégée est définie comme le moyen permettant d'imposer sa volonté sur les autres États.

disposent les États sur la scène internationale. En effet, lors de l'identification de l'environnement politique pertinent des États (PRIE), la puissance, assimilée simplement aux grandes puissances, est l'une des deux composantes fondamentales de l'approche. L'argument général veut que plus la puissance d'un État est importante, plus l'éventail des actions internationales possibles à sa disposition s'agrandit.

Le phénomène de la gestion de conflit n'échappe pas davantage à cette réalité. D'une part, plusieurs interventions de tierce partie, telles que les opérations de maintien de la paix ou encore les missions de stabilisation, etc., sont principalement de nature militaire. Conséquemment, l'importance de la puissance agrégée d'un État, tant en termes de qualité que de quantité, permet à celui-ci de considérer un éventail plus large d'actions de gestion de conflit afin de répondre à une crise internationale. D'autre part, même dans la mesure où certaines interventions ne sollicitent pas l'usage de la force, nous pensons notamment à la médiation des crises internationales, l'importance de l'appareil militaire d'un État confère une crédibilité nécessaire aux engagements des acteurs tiers potentiels. De plus, la puissance agrégée d'un intervenant suggère également la possibilité d'une escalade éventuelle des formes d'intervention. Suivant cette perspective, la troisième hypothèse associée à la possibilité d'intervention des États dans les crises internationales stipule que :

Critère de possibilité 3 (puissance agrégée relative) : Plus la puissance agrégée relative d'un État tiers est élevée, plus sa possibilité d'intervenir dans une crise internationale est élevée.

Toutefois, contrairement au PRIE où le concept de puissance se limite aux puissances majeures, il nous apparaît essentiel de ne pas tomber dans une identification trop restrictive de la puissance. Le PRIE est essentiellement une différenciation dichotomique de la puissance. Or, le système international ne se limite pas uniquement aux puissances majeures et l'univers du possible, surtout dans le contexte des interventions de tierce partie dans les crises internationales, doit tenir compte de la puissance hétéroclite de la majorité des États. En outre, comme le remarque d'ailleurs Singer (1987), la notion de « puissance » est un concept générique qui regroupe un ensemble relativement extensible d'éléments.

Morgenthau (1948), par exemple, énumère, comme composantes essentielles de la puissance nationale (national power) d'un État des objets aussi divers que la géographie, les ressources naturelles, la capacité industrielle, l'état de préparation des forces militaires (c'est-à-dire la technologie, la qualité du commandement, la quantité et la qualité des troupes), le caractère national, la morale nationale (la qualité de la société), la population, la qualité de la diplomatie et l'aptitude générale du gouvernement. La notion de puissance agrégée demeure, dans une large mesure, une interprétation floue d'un ensemble de facteurs difficiles à évaluer de façon certaine⁴⁵.

En dépit de la difficulté à définir une mesure de la puissance agrégée, plusieurs auteurs ont proposé des indicateurs afin de rendre compte de cette réalité. Ils ont ainsi préconisé deux stratégies distinctes (Merritt et Zinnes, 1987). D'une part, certains d'entre eux ont favorisé une approche monofactorielle en identifiant une seule variable, telle que la consommation énergétique en carburant et électricité (Russett, 1968), le revenu national par personne (Organski, 1958), ou encore la population (Lemke, 2008) pour représenter par procuration la puissance des États. D'autre part, d'autres études ont préféré exprimer la puissance agrégée étatique à l'aide d'un index regroupant différentes variables associées à la puissance agrégée des États (Singer, 1972; 1987). Par exemple, le Composite Indicator of National Capabilities (CINC), adopté dans le cadre du projet Correlates of War (COW), regroupe six variables mesurant la capacité matérielle dont dispose un État pendant une année. Cela dit, il semble que la détermination ultime de la mesure de puissance étatique choisie par les auteurs importe peu. En effet, comme le démontre Lemke (2008), il y a une très grande covariabilité entre les différentes mesures de la puissance militaire. Ainsi, le CINC, les niveaux de PIB, de revenu national, ou de population sont tous plus ou moins associés les uns aux autres.

⁴⁵ De fait, cette incapacité de la part des États de percevoir de façon adéquate leur propre puissance agrégée ainsi que celle de leurs adversaires est au centre du problème lié à la guerre entre les nations. En effet, comme l'ont évoqué Blainey (1988) et Fearon (1995), les conflits entre nations sont souvent le produit d'une difficulté inhérente à estimer la puissance militaire des antagonistes; chacun s'engageant progressivement à l'intérieur d'une escalade belliqueuse prenant la forme d'un jeu stratégique où l'information est incomplète et imparfaite.

Afin de rendre compte de la puissance agrégée comme facteur stratégique de la possibilité d'intervention des États dans les crises internationales, nous avons fait le choix d'utiliser l'indice de puissance agrégée proposé par le CINC. Cet indice évalue essentiellement le pourcentage de puissance agrégée internationale relative dont dispose un État pendant une année donnée. Premièrement, le CINC est largement utilisé dans les travaux académiques en relations internationales et, même s'il est loin d'être parfait, il permet d'offrir un calcul relativement exhaustif de la puissance des États. Deuxièmement, les différents éléments qui constituent le CINC (sur lesquels nous reviendrons) indiquent tant la puissance agrégée effective des États, que leur potentiel de puissance – ce que Mearsheimer (2001) identifie comme la puissance latente des États. Ainsi, le CINC saisit mieux que les autres mesures de puissance la nature foncièrement intangible et perceptuelle de celle-ci. Troisièmement, les mesures de puissance monovariabiles telles que la population, le PNB, ou le revenu par personne supposent que la puissance est essentiellement fongible. C'est-à-dire que la puissance agrégée d'un État peut se transférer entre les différents secteurs d'activité étatiques, tels que l'économie, la démographie, etc. Or, cette idée a été largement remise en cause, notamment par Baldwin (1979), et est demeurée au centre du débat entre le néolibéralisme et le néoréalisme dans les années 1980-1990 (Baldwin, 1993). Dans ce contexte, un indice composite semble pallier les dangers théoriques associés au débat sur la fongibilité de la puissance agrégée. Finalement, le CINC, initialement développé par Singer, Bremer et Stuckey (1972) dans les années 60, a été constamment amélioré depuis (voir, entre autres, Singer (1987)). La dernière itération disponible, soit le CINC 4,0, date de juin 2010 et regroupe les données de la puissance étatique entre 1812 et 2001⁴⁶.

L'indice CINC est composé à partir d'indicateurs regroupés à l'intérieur de trois dimensions étatiques fondamentales; soient démographique, industrielle et militaire. Pour Singer (1987), ces trois dimensions présentent l'avantage de pouvoir être observables et sont relativement stables tant sur le plan temporel qu'entre les États eux-mêmes, favorisant ainsi une comparabilité nécessaire à toute base de données. Comme le remarque l'auteur,

⁴⁶ Les données et la méthodologie pour les coder sont disponibles en ligne <http://www.correlatesofwar.org/COW2%20Data/Capabilities/nmc4.htm> (page consultée le 13 décembre 2011).

plusieurs autres facteurs, comme la localisation géographique, les ressources naturelles, etc. peuvent avoir une influence sur la puissance agrégée d'un État, mais ceux-ci sont « ... *too idiosyncratic, state-specific, and dyad-specific to permit valid comparisons across space or across time with the attendant changes in technology and culture.* » (1987 : 116). En outre, chacune des dimensions construisant le CINC est le produit de deux sous-dimensions particulières. En premier lieu, la dimension géographique recoupe les données sur 1) la population totale sous le contrôle de l'État, ainsi que les données sur 2) la population urbaine, c'est-à-dire le nombre d'habitants vivant dans les agglomérations de plus de 20 000 personnes. En deuxième lieu, la dimension industrielle comprend 1) la consommation énergétique de l'État, convertie en tonne équivalent charbon (tec) afin de pouvoir comparer des sources énergétiques aussi diverses que le charbon, l'hydroélectricité, les hydrocarbures, ou l'énergie nucléaire. 2) La production d'acier annuelle. En dernier lieu, la dimension militaire recueille les données sur 1) la taille des forces armées – en d'autres termes, le personnel militaire actif, excluant les réserves ainsi que les forces paramilitaires et 2) les dépenses militaires au cours des cinq dernières années. Les données pour les 6 indicateurs sont ainsi compilées pour l'ensemble des États dans le système international pour chacune des années entre 1816 et 2001⁴⁷. Au terme de cette collection, le CINC évalue la proportion relative (donc un pourcentage en rapport à l'ensemble des membres du système international) de puissance détenue par chaque État pour une année donnée. Ainsi, pour chaque année de référence d'une crise internationale, nous représentons le score respectif de puissance agrégée pour l'ensemble des États tiers potentiels.

3.2.2 *Le développement économique comme condition de la possibilité d'intervention*

Peu d'études incorporent le développement économique d'un État comme condition de la possibilité d'intervention dont il dispose pour agir sur la scène internationale. Dans une large mesure, cette absence s'explique, premièrement, par le fait que la majorité des modèles développant explicitement la dimension de la possibilité se sont concentrés sur le problème de l'initiation des conflits armés, ou s'en sont inspirés abondamment.

⁴⁷ Dans notre cas particulier, la période temporelle limite cette base de données de 1946 à 2001.

Conséquemment, peu d'auteurs se sont penchés sur la question de l'influence intrinsèque du développement économique des États sur la possibilité qu'ont ces derniers à se faire la guerre en préférant mettre l'accent sur les facteurs militaires. Corollaire à cette dernière observation, la relation entre le développement économique et militaire des États demeure un sujet de débat important au sein de la discipline des relations internationales (voir par exemple la controverse entourant les modèles de « *guns and butter* » (Powell, 1993)). Deuxièmement, suivant l'esprit des modèles probabilistes, introduire le développement économique et la puissance agrégée des États pose un sérieux problème de covariabilité. De fait, comme nous l'avons brièvement signalé, certains auteurs (Lemke, 2008) utilisent des indicateurs de richesse nationale comme le PIB pour représenter la puissance des États. Dans cette perspective, il est difficile de séparer de façon nette la dimension économique des considérations sécuritaires. Ainsi, selon Fordham : « *There are good reasons to suppose that security concerns and economic interests are not causally unrelated ... Economic interests may help define security concerns, or security-motivated policies could shape economic interests.* » (2008 : 342).

Toutefois, ce projet n'est pas sujet aux mêmes restrictions. D'abord, l'univers de la gestion de conflit est beaucoup plus vaste que celui plutôt restreint des conflits armés. Si la puissance agrégée apparaît être l'un des critères de possibilité indispensables à la construction d'un modèle tenant compte de l'opportunité d'interaction entre les États sur leur propension à se faire la guerre, les interventions de tierce partie exigent, quant à elles, d'examiner d'autres « éléments » propres à l'action internationale des États. Le développement économique apparaît ici comme l'un des vecteurs essentiels à travers lesquels se manifeste la marge de manœuvre dont disposent les États sur la scène internationale. La relation causale entre le développement économique et la possibilité d'intervention des États tiers dans les crises internationales est relativement simple. Celle-ci suppose que l'opportunité d'action des États est tributaire, au moins en partie, de leur développement économique. Plus un État dispose de moyens financiers, plus sa capacité à influencer les acteurs internationaux est importante. Dans le contexte de la gestion de conflit, nous supposons alors que :

Critère de possibilité 4 (développement économique) : Plus le développement économique d'un État tiers est élevé, plus sa possibilité d'intervention dans une crise internationale est élevée.

Au sein des recherches existantes, nous mesurons habituellement le développement économique relatif des États en considérant le niveau de produit intérieur brut (PIB) par habitant. Le PIB par habitant sert essentiellement à évaluer le niveau de développement des États. Comme le remarque Gleditsch : « *GDP is by far the most common indicator of a state's resources or economic wealth.* » (2002 : 714). En outre, le PIB par habitant est la mesure du développement économique utilisée par les Organisations internationales telles que la Banque mondiale (BM), le Fonds monétaire international (FMI) ou encore l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Naturellement, le PIB par personne n'est pas une indication de la santé économique d'un État. D'une part, elle ne tient pas compte du niveau d'endettement des États, pouvant largement miner la capacité d'action internationale en dépit d'un PIB par personne élevé. D'autre part, le PIB par personne ne permet pas d'estimer la distribution de ce développement économique. En effet, un État peut avoir un PIB par personne élevé, mais une richesse distribuée de façon inéquitable. Pour cette raison, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) préfère utiliser une mesure de l'indice de développement humain, regroupant un ensemble de facteurs dépassant la simple dimension économique tels que le niveau d'éducation, l'espérance de vie, etc. Toutefois, dans le contexte qui nous intéresse, c'est-à-dire distinguer les facteurs qui déterminent le degré d'opportunité qu'ont les États pour agir sur la scène internationale, une mesure du développement économique nous apparaît plus appropriée. Quoique les deux concepts soient invariablement liés, le développement économique exprime dans une large mesure la marge de manœuvre économique disponible de l'État. Que celle-ci soit distribuée de façon équitable ou non change peu la réalité qui veut que ce soit l'État qui intervienne dans les crises internationales. Ceci étant dit, l'hypothèse est logique, plus un État est développé, c'est-à-dire plus son niveau de PIB par personne est important, plus il lui est possible d'influencer le cours des événements sur la scène internationale.

Pour représenter le développement économique, nous avons utilisé les données fournies par Gleditsch (2002), recensant le PIB par personne des États du système international entre 1950 et 2001 en dollar USD dont l'année de référence est 2000⁴⁸. Celle-ci se distingue des autres bases de données sur le PIB par personne (notamment celle de Madison⁴⁹, Penn World Table (PWT) (Summers et Heston, 1991) et de la Banque mondiale) dans la mesure où l'auteur utilise une méthode d'estimation afin de pallier le problème des données manquantes. En effet, la majorité des bases de données de nature économique, plus particulièrement celles dont l'amplitude temporelle (en termes d'années) et spatiale (en termes d'États) est ambitieuse, peine à offrir une compilation complète et fidèle du PIB par personne. De fait, il est probablement impossible, considérant la qualité inégale des données statistiques réunies à travers les années et les États, que l'on puisse un jour disposer d'une base de données entièrement fiable. Or, la prépondérance des données manquantes – par exemple, il y a environ 25 pour cent des données manquantes dans la base de données construite par le PWT – peut s'avérer problématique. Gleditsch propose donc une méthode d'estimation des données manquantes sur le PIB par personne des États pour lesquels elles sont incomplètes. En se basant sur le PWT, Gleditsch a classifié les États dont les données sur le développement économique font défaut à en 6 catégories suivant leur taille et leur nature économique. Selon ces catégories, l'auteur choisit un État de référence dont les données sur le PIB par personne sont relativement fiables; c'est-à-dire : « (1) *developing socialist countries – Ethiopia*, (2) *small developing countries – Jamaica*, (3) *small industrialized countries – Switzerland*, (4) *industrialized socialist economies – Hungary*, (5) *developing African states – Guinea*, and (6) *large developing states – Pakistan*. » (Gleditsch, 2002 : 715). À partir des données sur le PIB de ces États de référence, Gleditsch détermine ainsi le PIB par personne en établissant un rapport entre le niveau de population de l'État de référence et l'État dont les données sont manquantes en supposant que le ratio reste le même à travers le temps.

⁴⁸ La base de données développée par Gleditsch est disponible en version électronique <http://privatewww.essex.ac.uk/~ksg/exptradegdp.html> (Page consultée le 13 décembre 2011).

⁴⁹ La base de données de Madison, si elle a l'avantage d'être en format Geary-Khamis, semble être particulièrement robuste en ce qui a trait aux pays de l'OCDE. De fait, les données recueillies par Madison sont celles utilisées par cette organisation. Néanmoins, en ce qui a trait aux pays à l'extérieur de l'OCDE, les données n'apparaissent pas être fiables. La base de données est disponible en version électronique via <http://www.ggd.net/maddison/> (Page consultée le 13 décembre 2011).

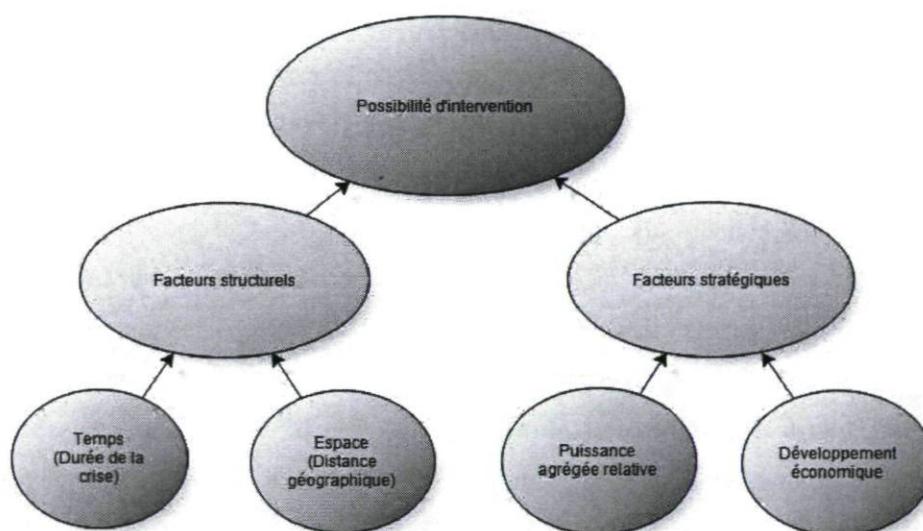
3.3 **Modèle de la possibilité d'intervention des tierces parties dans les crises internationales**

Le désir d'identifier les conditions propres à la détermination de la possibilité qu'ont les États d'intervenir dans les crises internationales répond essentiellement à des considérations méthodologiques. Premièrement, comme nous l'avons suggéré ci-dessus, explorer les facteurs associés à la volonté des États d'investir leurs ressources dans la gestion de conflit nécessite que l'on puisse distinguer les États ayant la possibilité d'intervenir de ceux qui ne possèdent pas une telle opportunité. En effet, comme nous l'avons déjà expliqué, nous devons également inclure les cas négatifs, c'est-à-dire les non-interventions, dans l'examen de la problématique afin d'éviter un biais de sélection par la variable dépendante (King, Keohane et Verba, 1994) où la recherche est limitée aux seuls cas d'interventions de tierce partie dans les crises internationales (autrement dit, d'utiliser uniquement les cas positifs). Deuxièmement, mettre l'accent sur une sélection de la population tenant compte des occurrences d'interventions et de non-interventions dans les crises internationales exige que l'on puisse distinguer entre les cas négatifs pertinents (les non-interventions d'États ayant la possibilité d'intervenir) et les cas négatifs non pertinents (les non-interventions d'États n'ayant pas la possibilité d'intervenir). Or, si une telle différenciation peut se faire à partir d'une compréhension dichotomique du concept de possibilité, cette méthode est loin d'être idéale. La possibilité qu'ont les États d'intervenir dans une crise internationale est une question de degré; c'est-à-dire que tous les États présents dans le système international possèdent, plus ou moins, la possibilité d'agir et de participer à la gestion d'une crise. La difficulté réside ainsi dans le fait de proposer une mesure servant à exprimer ce degré de possibilité variable.

Comme nous l'avons suggéré, la possibilité d'intervention des États dans les crises internationales est fonction, d'une part, d'indicateurs structurels propres aux crises elles-mêmes, exprimés selon les dimensions du temps et de l'espace, et, d'autre part, d'indicateurs stratégiques spécifiques aux États tiers potentiels identifiés à partir de leur puissance agrégée et de leur développement économique. Le graphique 9 ci-dessous représente le modèle de possibilité d'intervention développé précédemment. Comme nous pouvons le remarquer, le modèle proposé souligne la nature additive des facteurs associés à

la possibilité d'intervention. Selon cet entendement, la possibilité d'intervention est fonction de l'ensemble des probabilités d'intervention observées lorsque nous considérons l'influence du temps, de l'espace, de la puissance agrégée et du développement économique des dyades crise-État.

Graphique 9 : Modélisation de la possibilité d'intervention étatique dans les crises internationales



En termes probabilistes, le modèle illustré au graphique 9 sert d'équation de sélection délimitant l'influence de la possibilité d'intervention des cas spécifiques de dyade crise-État entre 1946-2001. À partir de cette équation, nous pouvons analyser les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits tout en contrôlant l'effet de sélection résultant de la possibilité qu'ont les États tiers potentiels d'intervenir dans les crises internationales. Cette équation de sélection de la possibilité d'intervention se résume à :

$$\text{Intervention}_{ij} = \beta_0 + \beta_1 \text{Durée}_j + \beta_2 \text{Distance}_{ij} + \beta_3 \text{Puissance}_i + \beta_4 \text{Dév. économique}_i + e$$

Où :

Intervention_{ij} = Intervention de l'État tiers i pour la crise internationale j

Durée _{<i>j</i>}	= Durée de la crise internationale <i>j</i> (en semaine)
Distance _{<i>ij</i>}	= Distance géographique entre l'État tiers <i>i</i> et la crise internationale <i>j</i>
Puissance _{<i>i</i>}	= Puissance agrégée relative de l'État <i>i</i>
Dév. économique _{<i>i</i>}	= Développement économique de l'État <i>i</i>

En dernière analyse, la possibilité d'intervention telle que déterminée à partir de l'équation de sélection n'est pas un gage que les États accepteront de contribuer à la gestion d'une crise internationale. Cette équation, ici calculée à partir de la probabilité d'intervention des États en fonction du temps, de l'espace, de la puissance agrégée et du développement économique, signale plutôt la structure de possibilité, variant en fonction des crises et des États, selon laquelle les États tiers potentiels décident ou non d'investir leurs ressources dans une intervention. Cela dit, il faut noter que la possibilité d'intervention, telle que conçue et modélisée ici, permet de constituer une population des cas positifs et, surtout, une gradation du niveau de pertinence des cas négatifs pour l'ensemble des États du système international pour toutes les crises internationales recensées par ICB entre 1946 et 2001. En effet, l'objectif est non seulement théorique dans la mesure où nous voulons rendre compte de la possibilité d'intervention selon un modèle cherchant à expliquer pourquoi les États interviennent dans certaines crises internationales plutôt que d'autres. Nous désirons également proposer une mesure continue de la possibilité d'intervention afin de créer une population de cas qui permet d'éviter les problèmes liés aux effets de sélection identifiés précédemment. Dans ce contexte, l'analyse des facteurs associés à la motivation des États d'intervenir dans les crises internationales doit se faire à travers le prisme offert par l'équation de sélection délimitant la possibilité qu'ont ces États tiers à effectivement mettre en œuvre des actions de gestion de conflit.

Chapitre 4 Volonté d'intervention des tierces parties dans les crises internationales

Lorsque nous observons le débat qui entoure les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, deux pôles théoriques d'attraction se distinguent : le rationalisme et le normativisme. Dans le premier cas, la volonté d'intervention des tierces parties émane des intérêts nationaux étatiques. Autrement dit, les États participent à la gestion de conflit afin de satisfaire leurs propres besoins égoïstes. En contrepartie, l'interprétation normativiste considère plutôt que les États interviennent dans les crises internationales pour des raisons morales et juridiques. Ainsi, ce serait en fonction d'une volonté altruiste que les États tiers décident où et quand intervenir. Or, il faut noter que les interprétations égoïste et altruiste de la volonté d'intervention ne sont pas antinomiques dans les faits; une même intervention peut très bien, en pratique, être le produit de considérations rationalistes *et* normativistes. Toutefois, au sein des travaux en gestion de conflit, celles-ci s'avèrent concurrentes. En effet, ces deux compréhensions des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits proposent des logiques hypothétiques contradictoires dans la mesure où la relation causale entre les facteurs associés aux volontés égoïste et altruiste et l'occurrence d'intervention et de non-intervention est différente. La question n'est pas nécessairement de savoir si l'une ou l'autre des interprétations théoriques est vraie ou fausse, mais plutôt laquelle offre un entendement des facteurs « dominants ». Autrement dit, dans les situations où il y a un conflit entre les intérêts nationaux et les normes internationales humanitaires, lesquels prévalent ? Le défi réside principalement dans le développement d'un test empirique qui permette de départager les volontés égoïste et altruiste d'intervention. En outre, au-delà du débat métathéorique entre le rationalisme et le normativisme, chacune des approches propose également un ensemble de sous-hypothèses légitimes portant sur les facteurs associés à la gestion de conflit que nous devons également mettre en valeur.

4.1 De la nature égoïste de la gestion de conflit

Dans le cadre du chapitre 1, nous avons identifié trois logiques particulières attribuables à la volonté égoïste d'intervention : la sécurité, l'économie et l'identité. En bref, les tenants de la thèse rationaliste supposent que les États interviennent dans les crises internationales afin de satisfaire leurs intérêts sécuritaires, économiques ou idéels. Si Hobbes croit que les hommes se font la guerre pour ces trois raisons, la thèse rationaliste considère que le désir de promouvoir la paix n'échappe pas davantage à cette logique. L'occurrence ou la non-occurrence des interventions de tierce partie serait ainsi tributaire d'une analyse coût-bénéfice de la part des États qui jugent la pertinence de participer à la gestion d'un conflit en fonction de leurs intérêts. Dans le but d'analyser la pertinence relative de ces trois « logiques » explicatives associées à l'interprétation rationaliste de la gestion de conflit, nous expliquerons tour à tour les sous-hypothèses relevant de chacune. Par la même occasion, nous identifierons de façon concrète l'opérationnalisation des variables servant à mesurer leur portée empirique. Ensuite, nous développerons la structure générale dans ses termes probabilistes délimitant les différentes hypothèses à caractère rationaliste en ce qui a trait à la volonté égoïste d'intervention.

4.1.1 *Hypothèses rationalistes associées aux intérêts de sécurité*

Le premier groupe d'hypothèses rationalistes touchant à la volonté d'intervention découle de l'importance de la dimension sécuritaire dans la configuration des intérêts étatiques. Pour l'essentiel, les États interviennent davantage dans les crises internationales lorsque leurs intérêts en matière de sécurité rentrent en considération. Or, ce souci des États tiers pour la dimension sécuritaire peut prendre la forme d'une double préoccupation. En premier lieu, les intérêts sécuritaires peuvent être défensifs. Autrement dit, les interventions de tierce partie peuvent servir à maintenir un statu quo sécuritaire qui est à l'avantage des acteurs tiers surtout dans le contexte d'un système international anarchique où l'absence d'une autorité supranationale oblige les États à veiller eux-mêmes à leur propre sécurité (Waltz, 1979). Suivant cette logique, les interventions de tierce partie se résument à être l'un des outils à la disposition des États pour influencer sur le système international. De fait,

deux « motifs » sécuritaires défensifs sont identifiés par les travaux portant sur la gestion de conflit : les alliances et la contiguïté géographique.

En ce qui a trait à l'influence des alliances sur le comportement interventionniste des États, l'interprétation rationaliste du problème des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits souligne que les États tiers chercheront toujours à conserver leur appareil défensif si celui-ci est menacé (Morgan, 1994; Smith, 1996; Werner et Lemke, 1997; Regan 2000, 2002; Touval et Zartman, 2001; Lemke et Regan, 2004; Grieg, 2005; Mullenbach, 2005; Corbetta et Dixon, 2005; Frazier, 2006; Finley et Teo, 2006; Grieg et Regan, 2008; Fordham, 2008; Corbetta, 2010). Ainsi, les interventions de tierce partie peuvent sembler être une solution mitoyenne entre la dissolution d'une alliance et l'impératif de protéger l'un de ses membres. Cette réalité est mise en avant par Frazier lorsqu'il souligne que : « *Given the possibility of having to fight alongside an alliance member, the third party might choose a less costly mediation effort in order to quell a dispute before it becomes a party to it.* » (2006 : 271). Par conséquent, nous pouvons formuler la première sous-hypothèse propre à la volonté égoïste d'intervention :

Hypothèse (Sécurité défensive 1) : Les États tiers interviennent davantage dans les crises internationales lorsque l'un des acteurs de la crise est membre d'une même alliance.

Afin de mesurer cette première variable indépendante, nous utilisons les données « *Alliance Treaty Obligations and Provisions (ATOP)* » fournies par Long et Leeds (2006) à partir des opérationnalisations de Leeds et coll. (2002)⁵⁰. Cette base de données recense l'ensemble des alliances entre le Congrès de Vienne de 1815 et 2003, couvrant ainsi la période à l'étude dans cette thèse. En outre, elle est largement utilisée par les auteurs en relations internationales. Les alliances sont définies comme étant « *... written agreements, signed by official representatives of at least two independent states, that include promises to aid a partner in the event of military conflict, to remain neutral in the event of conflict, to*

⁵⁰ Les données sont disponibles électroniquement via <http://atop.rice.edu/> (Page consultée le 13 décembre 2011).

refrain from military conflict with one another, or to consult/cooperate in the event of international crises that create a potential for military conflict.» (Leeds et coll., 2002 : 238). Les alliances sont ici conçues comme des pactes de défense formels entre deux ou plusieurs États indépendants qui se distinguent du simple alignement. Cette restriction apparaît comme étant fondamentale, surtout au regard de l'hypothèse ci-dessus, dans la mesure où la présence (ou l'absence) d'une entente formelle de nature défensive entre deux États sert à identifier leurs intérêts sécuritaires. Naturellement, *ATOP* comptabilise une multitude d'informations au sujet des alliances qui dépassent largement notre propos. En effet, *ATOP* identifie les différents types d'alliances, les diverses provisions, etc., informations qui ne sont pas pertinentes dans le contexte de l'hypothèse de volonté égoïste basée sur la sécurité défensive des acteurs tiers. Pour notre propre usage, nous créons plutôt une variable dichotomique qui révèle si la tierce partie potentielle possède ou non une alliance avec l'un des acteurs de la crise internationale.

La seconde hypothèse associée à la sécurité défensive des États et son influence sur leur décision de participer ou non à la gestion d'une crise internationale relève de la contiguïté géographique. Plusieurs auteurs ont signalé avec raison que l'instabilité politique aux frontières des États tiers potentiels peut les motiver d'intervenir afin de limiter les risques de contagion de la crise internationale (Regan, 2002; Wilkenfeld et coll. 2003; Grieg, 2005; Lemke et Regan, 2004; Corbetta et Dixon, 2005; Greig, 2005; Grieg et Regan, 2008; Beardsley 2010b; Kathman, 2010). Beardsley résume cette idée en affirmant que : « *Negative externalities will be most strongly felt in contiguous countries. A larger number of contiguous countries to a crisis leads to a larger number of third parties interested in containing the crisis.* » (2010 : 399). En quelque sorte, l'insécurité générée par une crise internationale dans un État voisin force les États tiers potentiels à considérer une intervention afin de limiter cette instabilité (Kathamn, 2010). À ce sujet, plusieurs méthodes distinctes servent à mesurer la contiguïté géographique. Cependant, dans la mesure où l'unité d'analyse est la dyade État tiers – crise internationale, nous pouvons simplement déterminer de façon dichotomique si la tierce partie potentielle possède ou non une frontière commune avec l'un des acteurs de la crise internationale. Pour ce faire, nous avons utilisé la base de données développée par Stinnett et coll. (2002) qui collige les

dyades de contiguïté directe pour l'ensemble des États membres du système international entre 1816 et 2006⁵¹. Dans le cas des frontières maritimes, nous avons pris la mesure habituelle d'une distance de 150 miles entre les deux masses terrestres (Regan, 2002). Ainsi, par exemple, le Sri Lanka est considéré comme un pays voisin de l'Inde puisqu'il est situé à moins de 20 miles de la côte indienne.

L'inclusion de cette variable indépendante au sein de notre modèle de volonté d'intervention peut sembler problématique dans la mesure où nous avons déjà une mesure de la distance minimale dans notre équation de possibilité d'intervention. Premièrement, les variables **contiguïté** et **distance** sont faiblement corrélées à -0,37, ce qui limite les dangers d'une autocorrélation entre les deux variables. Deuxièmement, les deux mesures expriment essentiellement une réalité qui est distincte. La mesure de la distance minimale que nous avons utilisée comme indicateur de la tyrannie de la distance sur la possibilité qu'ont les États d'intervenir dans les crises internationales est une variable continue oscillant entre 0 et 18915 kilomètres. Elle représente simplement l'effet délétère, mais réel, de la distance entre les États tiers et les crises internationales. La variable **contiguïté**, quant à elle, est plutôt une mesure qualitative qui sert à représenter les dangers sécuritaires associés au fait de posséder une frontière commune avec un État en crise. En soi, il ne sert pas à mesurer la distance entre deux États mais plutôt une réalité (présente ou non) qui affecte directement la stabilité d'un État tiers et qui peut influencer la décision d'intervenir dans une crise internationale. La deuxième sous-hypothèse analysant l'influence de la dimension défensive de la sécurité sur la probabilité d'intervention se traduit ainsi :

Hypothèse (Sécurité défensive 2) : Les États tiers interviennent davantage dans les crises internationales lorsque celles-ci impliquent des États contigus.

Si les intérêts sécuritaires de la volonté égoïste d'intervention peuvent prendre une configuration défensive, ils peuvent également refléter un souci offensif de la part des États tiers. En effet, les crises internationales représentent non seulement des phénomènes

⁵¹ Cette base de données en est à sa version 3.1 et est disponible électroniquement via <http://correlatesofwar.org> (Page consultée le 13 décembre 2011).

d'instabilité politique, mais également des « occasions » d'affaiblir les États rivaux au sein du système international ou régional. Ainsi, certains auteurs estiment que la gestion de conflit peut servir à étendre l'influence des États tiers et, par la même occasion, à diminuer l'importance relative de leurs rivaux (Pearson, Baumann et Pickering, 1994; Finley et Teo, 2006; Gent, 2007; 2010; Fordham, 2008; Beardsley 2010). De plus, les États peuvent utiliser les interventions de tierce partie pour contrebalancer l'influence de leurs rivaux stratégiques, qu'ils soient mondiaux ou régionaux. Dans ce contexte, la probabilité qu'un État tiers intervienne dans une crise internationale dépend de l'interaction stratégique de ses rivaux, soit à titre de belligérant ou d'une autre tierce partie (Finley et Teo, 2006). Suivant cette logique, la participation d'une tierce partie dans une crise internationale est souvent fonction de l'action des autres États tiers (Balch-Lindsay et Enterline, 2000; Gent, 2010). La sous-hypothèse qui relève des considérations de sécurité offensive stipule que :

Hypothèse (Sécurité offensive) : Les États tiers interviennent davantage dans les crises internationales lorsque l'un des acteurs de la crise est un rival stratégique.

Afin de mesurer cette variable indépendante propre à la volonté égoïste d'intervention, plusieurs auteurs, notamment Greig (2005), Finley et Teo (2006) ainsi que Beardsley (2010), préfèrent employer la notion de rivalité persistante (*Enduring rivalries*)⁵². Toutefois, le concept de rivalité persistante ne permet pas de mesurer de façon adéquate l'influence du comportement stratégique des acteurs tiers dans le contexte de la gestion de conflit. En effet, le concept de rivalité persistante est construit suivant une approche basée sur l'intensité des disputes interétatiques. L'identification des paires d'États rivaux se fait en observant le nombre d'affrontements armés entre deux États et, dans la mesure où ces disputes militaires excèdent un certain seuil, les paires d'États sont qualifiées de rivalités persistantes. Cette dépendance envers un critère de sélection basé sur les disputes militaires fait de la rivalité persistante un phénomène particulièrement rare et centré sur les conflits armés. Or, plusieurs rivalités interétatiques, notamment entre acteurs régionaux, ne culminent pas nécessairement en affrontement militaire de haute intensité

⁵² Voir Diehl et Goertz (2000).

(Lemke, 2002). Le critère d'identification des rivalités persistantes excède en quelque sorte les exigences nécessaires pour identifier les rivalités dans le contexte des interventions de tierce partie.

Nous utiliserons plutôt le concept de rivalité stratégique développé par Thompson (2001)⁵³. Selon Thompson, les rivalités stratégiques sont « ... *part of an historical process in which a pair of states create and sustain a relationship of atypical hostility for some period of time. What they do to each other in the present is conditioned by what they have done to each other in the past.* » (2001 : 557-558). Le concept de rivalités stratégiques met l'accent sur la perception plutôt que sur la fréquence et l'intensité des disputes militaires. Ce critère de sélection permet, dans une large mesure, de mettre en valeur un plus grand nombre de « rivaux » ne se faisant pas la guerre, mais dont le comportement international est conditionné par les actions d'un autre État. La rivalité stratégique développée par Thompson est, en termes simples, un biais cognitif où les États interagissent les uns en fonction des autres. Pour peu que nous tentions d'expliquer pourquoi les États tiers interviennent dans les crises internationales, le concept de rivalité stratégique de Thompson semble être le mieux adapté pour représenter la nature stratégique propre à l'hypothèse de volonté égoïste fondée sur une interprétation offensive des intérêts de sécurité des acteurs tiers. Comme le remarque Thompson, « *Foreign policy-makers not only talk and write explicitly about their identification of rivals, they also bias their activities by concentrating considerable energy on coping with their selected adversaries.* » (2001 : 562). Thompson (2001) identifie ainsi 174 rivalités stratégiques entre 1816 et 1999, contrairement à 63 rivalités persistantes chez Diehl et Goertz (2000). À partir des données fournies par Thompson, nous avons développé une variable indépendante dichotomique indiquant si un État tiers potentiel est ou non un rival de l'un des acteurs de la crise internationale. Nous devons noter que la direction de l'association identifiée par la sous-hypothèse précédente est identique. C'est-à-dire que la présence d'un rival (soit à titre de belligérant ou de tierce partie) a une influence positive sur la probabilité d'intervention des États tiers potentiels.

⁵³ Pour une refonte et mise à jour du concept de rivalité stratégique, voir Colaresi, Rasler et Thompson (2008).

4.1.2 Hypothèse rationaliste associée aux intérêts économiques

Le deuxième ensemble d'intérêts égoïstes affilié à la probabilité d'intervention de tierce partie touche à la dimension économique. Plusieurs auteurs défendent ainsi l'hypothèse selon laquelle les intérêts économiques des tierces parties influencent la décision des acteurs tiers de participer à la gestion de conflit (Gibbs, 1997, 2009; Chomsky, 1999). Nous pouvons ainsi dégager une première hypothèse reliée à la dimension économique :

Hypothèse (économique) : *Plus les liens commerciaux entre un État tiers et les acteurs d'une crise internationale sont importants plus cet État tiers est susceptible d'intervenir.*

Afin de mesurer la dépendance commerciale entre les États tiers et les belligérants, nous utilisons la base de données *Expanded trade data* portant sur les flux commerciaux entre États développée par Gleditsch (2002)⁵⁴. Référence en matière d'analyses quantitatives en science politique, cette base de données recense l'ensemble des échanges commerciaux (donc les exportations et les importations) entre paires d'États indépendants entre 1948 et 2004. L'avantage principal de *l'Expanded trade data* est le fait qu'elle propose une solution au problème des données manquantes, endémiques au sein des bases de données économiques traditionnelles. En effet, dans le meilleur des cas, les bases de données économiques, telles que le DOT du Fonds monétaire internationale par exemple, ne couvrent que 40 pour cent des dyades d'États indépendants entre 1946 et 1996. *L'Expanded trade data*, quant à elle, remplace les résultats manquants en comparant les données commerciales à travers plusieurs sources (notamment le FMI et le *World Export Data*) ainsi qu'en fournissant une estimation basée sur la plus proche donnée disponible tout en contrôlant l'augmentation de la population et l'indice des prix. À partir de ces données, nous calculons l'importance des liens commerciaux entre un État tiers potentiel et tous les acteurs d'une crise internationale. Pour ce faire, nous avons créé une variable

⁵⁴ Cette base de données est disponible électroniquement à partir du site privatewww.essex.ac.uk/~ksg/exptradegdp.html (Page consultée le 13 décembre 2011).

continue **commerce** qui indique la proportion d'importations et d'exportations en dollar USD constant entre un État tiers et tous les acteurs impliqués dans une crise internationale. Dans cette perspective, l'hypothèse analyse l'ensemble des répercussions commerciales d'une crise internationale sur un État tiers potentiel.

Certains auteurs, notamment Gibbs (1997), Gilligan et Stedman (2003), ainsi qu'Aydin (2010) tentent d'incorporer une seconde dimension économique représentant la présence de matières premières telles que le pétrole ou les métaux précieux dans les États acteurs au conflit. En théorie, ces auteurs soutiennent que les États tiers potentiels, soucieux de maintenir un libre accès à des premières commodités ainsi qu'une certaine stabilité des prix, interviennent davantage dans les pays où la présence de matières premières est importante. Comme le remarquent Gilligan et Stedman: «[...] *it is claimed that peacekeeping is imperialism in disguise and, therefore, peacekeepers are sent where great powers have an economic interest in access to raw materials and primary commodities.* » (2003 : 37). Toutefois, l'inclusion d'une telle variable indépendante soulève trois problèmes importants. En premier lieu, aucun argument théorique ne permet d'établir une liste exhaustive des denrées de première nécessité. En bref, une telle variable exige un raisonnement préalable sur la relation causale entre ces denrées de première nécessité et la gestion de conflit ainsi qu'une mesure de leurs valeurs relatives à travers le temps. En effet, l'importance des matières premières, même le pétrole, est assujettie à une fluctuation mondiale à travers le temps et en fonction des besoins des États. En deuxième lieu, même si nous avons à notre disposition un tel répertoire, aucune base de données n'est disponible. Les bases de données employées par Aydin (2010) et Gilligan et Stedman (2003) sont parcellaires et incomplètes. En dernier lieu, l'importance des denrées de première nécessité varie de façon significative selon les États et leurs dépendances économiques particulières. Par exemple, les pays industrialisés sont spécialement sensibles à l'utilisation des hydrocarbures, tandis que certains pays dont le niveau de développement n'exige pas un accès privilégié et une stabilité tarifaire des hydrocarbures le sont moins. De fait, les besoins en matières premières varient pour tous les États du système international et aucune variable de nature économique ne permet de mesurer leur dépendance respective. En conclusion, malgré la plausibilité de l'argument économique offert par ces auteurs, celui-ci

n'apparaît pas dans le modèle du problème des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

4.1.3 Hypothèses rationalistes associées aux intérêts idéels

D'emblée, force est d'admettre que l'identité est rarement considérée de façon explicite comme un facteur déterminant de la probabilité des États à entreprendre la gestion d'un conflit. Seules quelques études évaluent la portée de certains facteurs, notamment une relation de dépendance passée ou l'historique d'intervention, pouvant être affiliés aux intérêts idéels de tierce partie des États (Bercovitch et Schneider, 2000; Bercovitch et Houston, 2000; Lemke et Regan, 2004; Grieg, 2005; Grieg et Regan, 2008). Ceci est surprenant si l'on considère l'existence d'un nombre important d'ouvrages traitant de l'influence des facteurs idéels sur le comportement international des États. Appliqué au phénomène de la gestion de conflit, l'argument des intérêts idéels souligne que les États interviennent dans les crises internationales afin de maintenir ou renforcer leur identité nationale, telles que celle d'être un artisan de la paix internationale ou encore d'avoir entretenu par le passé des liens de dépendance. À travers les facteurs idéels, l'interprétation rationaliste incorpore la dimension du temps dans le comportement interventionniste des États. Ces derniers participent à la gestion de conflit afin de se conformer à une image. Cet intérêt est égoïste dans la mesure où, en l'absence d'une compréhension de leur identité, les États n'accordent pas la même importance à une intervention à titre de tierce partie.

Nous faisons ici l'hypothèse que les États tiers potentiels entretiennent deux types d'intérêts idéels en ce qui a trait à la gestion de conflit. Premièrement, les intérêts idéels associés à la gestion de conflit peuvent être compris comme un lien de dépendance entre les États tiers et les belligérants. Plusieurs auteurs ont noté que la relation de dépendance passée d'un État peut être une cause suffisante pour expliquer l'occurrence des interventions de tierce partie (Bercovitch et Schneider, 2000; Lemke et Regan, 2004; Grieg, 2005; Finley et Tao, 2006; Grieg et Regan, 2008; Aydin, 2010). Ainsi, dira Grieg : « *Some former colonial powers, for example, have taken an active role in mediating conflicts*

involving their former colonial territories. These mediations are primarily driven by the history shared between the colonial power and its former colony [...]. » (2005 : 253). Suivant cette logique, les interventions de tierce partie servent les intérêts idéels égoïstes des anciens États colonisateurs dans la mesure où ceux-ci entretiennent et maintiennent des liens privilégiés avec leurs anciennes colonies (de natures culturelles, institutionnelles, économiques) à travers leurs interventions de gestion de conflit. Or, dans le but de maintenir et renforcer leur identité à titre d'État ayant entretenu des liens de dépendance avec une autre entité, les États sont plus susceptibles de participer à la gestion d'une crise internationale impliquant un État avec lequel ils ont entretenu une relation de dépendance dans le passé. Il existerait ainsi une relation positive entre la présence d'un lien de dépendance passé entre un État tiers potentiel et l'un des acteurs d'une crise internationale et la probabilité d'intervention des tierces parties.

Hypothèse (idéelle 1) : *Un État tiers est davantage susceptible d'intervenir dans une crise internationale s'il a entretenu des liens de dépendance formelle avec l'un des acteurs de cette crise.*

Dans le but de mesurer la portée statistique de cette hypothèse, nous avons construit une variable dichotomique soulignant la présence (1) ou non (0) d'un lien de dépendance entre les États tiers potentiels et l'un des acteurs de la crise internationale à l'étude. Pour identifier ces relations de dépendance, nous utilisons la base de données « ICOW colonial history » développée par Paul Hensel (2006)⁵⁵. En bref, cette base de données spécifie les relations coloniales ou de dépendances entretenues par les membres de la communauté internationale au cours des deux dernières décennies. Le concept de dépendance est ici compris de façon extensive en incorporant tant les colonies que les mandats de dépendance de la Ligue des Nations, les anciens territoires sous tutelle onusienne et les États sécessionnistes. Par conséquent, le *ICOW – colonial history* relève toutes les formes de dépendances particulières entretenues par les États du système international.

⁵⁵ La dernière version électronique de cette base de données, mise à jour en juin 2006, est disponible via <http://www.paulhensel.org/icowdata.html#colonies> (Page consultée le 13 décembre 2011).

Deuxièmement, de façon intuitive, nous pouvons penser que les États ont un intérêt à entretenir une identité et une crédibilité à titre de tierce partie. En effet, l'activité même de la gestion de conflit forme l'identité des agents entretenant ce type de comportement et permet aux États tiers d'exercer une influence sur l'échiquier international qui excède souvent leur simple importance relative en termes de capacité militaire ou économique (Neack, 1995). En se positionnant comme un État contribuant à la sécurité internationale par ses activités de gestion de conflit, une tierce partie influence ainsi positivement la perception des autres membres de la communauté internationale, et plus particulièrement la perception des États faisant l'objet de ces interventions. Comme le constatent Bercovitch et Schneider, « *The discriminating effect that previous experience might have on the potential attractiveness of a mediator some time later means, technically speaking, that the number of realized events in the past influences the expected number of events in the present.* » (2000: 155). Autrement dit, la décision des acteurs tiers de contribuer ou non à la gestion d'une crise internationale serait associée à l'historique de gestion de conflit; les États ayant participé antérieurement à la gestion d'une crise internationale – et qui ont par la même occasion commencé à bâtir leur identité d'acteur tiers – sont davantage disposés d'intervenir dans les crises internationales futures afin de conserver cette réputation favorable (Bercovitch et Houston, 2000; Grieg, 2005; Frazier, 2006; Grieg et Regan, 2008; Aydin, 2010). Ici, la construction et le renforcement de l'identité des États tiers agissent comme lien causal entre les intérêts égoïstes des États et les activités de gestion de conflit. En intervenant dans les crises internationales, les États tiers se positionnent comme entité distincte au sein de la communauté internationale, ce qui profite essentiellement aux intérêts des tierces parties. La deuxième hypothèse reliée à l'influence causale des intérêts idéels la décision des États d'intervenir ou non dans une crise internationale s'exprime ainsi de la façon suivante :

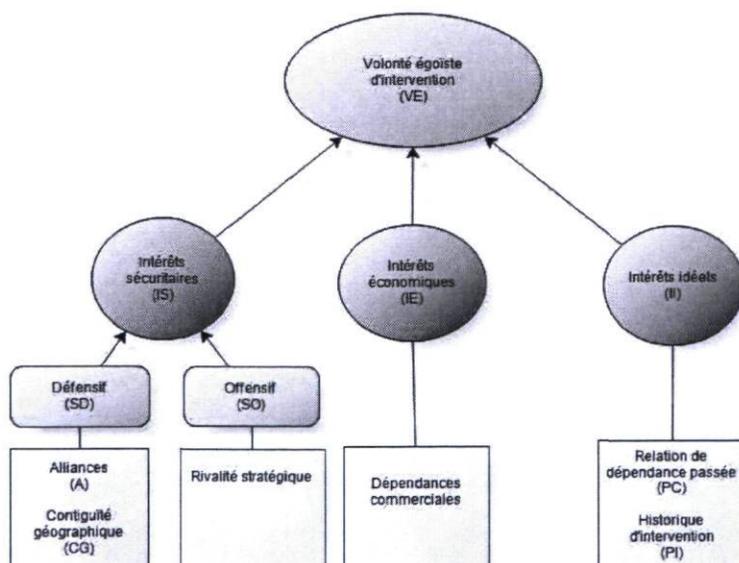
Hypothèse (idéelle 2) : *Les États tiers interviennent davantage dans les crises internationales lorsqu'ils sont intervenus dans une crise précédente impliquant les mêmes acteurs.*

Afin d'offrir une mesure de cette association, nous avons développé une variable dichotomique identifiant la présence (1) ou non (0) de l'intervention de la part de l'État tiers potentiel dans une crise précédente ayant impliqué l'un des belligérants. Dans ce contexte, cette variable exprime l'idée selon laquelle les interventions de tierce partie se déroulent généralement dans un horizon temporel. En outre, l'expérience acquise lors des interventions précédentes s'avère souvent être bénéfique et peut influencer positivement les États tiers potentiels à s'investir davantage dans la gestion de crise internationale spécifique. Comme le remarquent Bercovitch et Houston au sujet de la médiation : « *A mediator's experience and record may provide information about his or her ability to manage a given conflict. Recognition of a mediator's experience, ability, familiarity, commitment, and understanding of a specific situation also will influence the parties' expectations and acceptance of different mediator roles. [...] Mediators also acquire a reputation for possessing skill and experience that may influence their choice of strategy.* » (2000 : 184). Or, nous pouvons généraliser ce commentaire à l'ensemble des interventions de tierce partie, qu'elles prennent la forme d'interventions militaires, économiques ou diplomatiques. Dans une large mesure, cette caractérisation des intérêts idéels selon les termes de l'historique d'intervention des États tiers potentiels se conforme aux études précédentes sur la question – voir Bercovitch et Houston (2000); Bercovitch et Schneider (2000); Grieg (2005); Grieg et Diehl (2006); Grieg et Regan (2008); Beardsley (2008); Aydin (2010). En dernière analyse, la recherche en relations internationales n'a pas encore réussi à opérationnaliser de façon convaincante et systématique l'influence des intérêts idéels sur la décision des États tiers de participer ou non à la gestion des conflits. L'idée selon laquelle les États ont intérêt à développer et entretenir à travers le temps une image cohérente auprès de la communauté internationale qui soit bénéfique pour l'État en question tarde encore à être exploitée par les auteurs. Cela dit, le concept d'intérêt idéal permet de rendre explicite la relation causale entre les hypothèses associées à l'historique d'intervention, ou une relation de dépendance passée des États tiers potentiels et leur contribution à la gestion des crises internationales.

4.1.4 Structure générale de la volonté égoïste d'intervention

Au terme de cette présentation des hypothèses relatives à l'interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, nous sommes à même de modéliser et présenter l'équation qui vise à considérer la fiabilité statistique de la volonté égoïste d'intervention. Le graphique 14 ci-dessous présente la structure modélisée de l'interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. En premier lieu, les diverses hypothèses de nature sécuritaire, économique et idéale associées à l'interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits apparaissent dans une relation causale de substituabilité vis-à-vis la probabilité d'intervention. Les motivations égoïstes propres aux États sont multiples et chacune peut, à tout le moins en théorie, les pousser à se lancer dans la gestion d'une crise internationale. Ainsi, les raisons pour lesquelles les États interviennent dans les crises internationales selon la thèse rationaliste suivent une logique de nécessité; les États font de la gestion de conflit suivant leurs intérêts sécuritaires et économiques et idéels.

Graphique 10 : Modèle rationaliste de la volonté égoïste d'intervention des tierces parties



Suivant la structure des relations entre les indicateurs des intérêts étatiques et la volonté égoïste d'intervention des États, nous pouvons formuler l'équation probabiliste suivante :

$$\text{Intervention}_{ij} = \beta_0 + \beta_1 \text{IS}_{ij} + \beta_2 \text{IE}_{ij} + \beta_3 \text{II}_{ij} + e \quad (1)$$

Où :

Intervention_{ij}	= Intervention de l'État i pour la crise internationale j
IS_{ij}	= Intérêts sécuritaires de l'État i pour la crise internationale j
IE_{ij}	= Intérêts économiques de l'État i pour la crise internationale j
II_{ij}	= Intérêts idéels de l'État i pour la crise internationale j

En deuxième lieu, comme nous pouvons l'observer dans au graphique 14, les intérêts de sécurité (IS) se déclinent également selon des dimensions offensive et défensive (sur lesquelles nous reviendrons prochainement). De fait, celles-ci s'avèrent également être en relation de substituabilité par rapport à la catégorie des intérêts sécuritaires; ces derniers peuvent prendre la forme de considérations offensives et défensives. Conséquemment, l'équation probabiliste doit en fait représenter cette double réalité et prendre la forme de $\text{IS}_{ij} = \text{SD}_{ij} + \text{SO}_{ij}$ où SD_{ij} tient lieu de sécurité défensive et SO_{ij} de dimension offensive des intérêts sécuritaires. En intégrant ces remarques, l'équation probabiliste de la volonté égoïste d'intervention se traduit de la façon suivante :

$$\text{Intervention}_{ij} = \beta_0 + (\beta_1 \text{SD}_{ij} + \beta_2 \text{SO}_{ij}) + \beta_3 \text{IE}_{ij} + \beta_4 \text{II}_{ij} + e \quad (2)$$

En dernier lieu, le modèle de la volonté égoïste d'intervention explicité dans le graphique 14 distingue deux indicateurs pour la dimension d'intérêts sécuritaires défensifs – soient la présence d'alliance (A_{ij}) et d'une contiguïté géographique entre l'un des belligérants et un État tiers (CG_{ij}) – ainsi que deux indicateurs pour délimiter les intérêts idéels – soient la relation de dépendance passée entre l'État tiers i et l'un des acteurs de la

crise internationale j (PC_{ij}) et l'historique d'intervention de l'État tiers i dans une crise internationale antérieure j (PI_{ij}). Ainsi, SD_{ij} est représenté par la formule $SD_{ij} = A_{ij} \cup CG_{ij}$, à savoir, les intérêts sécuritaires défensifs d'un État sont fonction de ses alliances et de la contiguïté géographique. En ce qui concerne II_{ij} , les intérêts idéels d'un État sont le produit de sa relation de dépendance passée et de son historique d'intervention; l'équation formelle est donc $II_{ij} = PC_{ij} \cup PI_{ij}$. En transformant l'ensemble des hypothèses soulevées dans le graphique 14 en termes probabilistes, la volonté égoïste d'intervention des États prend la forme de :

$$\text{Intervention}_{ij} = \beta_0 + ((\beta_1 A_{ij} + \beta_2 CG_{ij}) + \beta_3 SO_{ij}) + (\beta_4 IE_{ij}) + (\beta_5 PC_{ij} + \beta_6 PI_{ij}) + e \quad (3)$$

En définitive, l'équation (3) exprime l'idée selon laquelle les facteurs associés à la volonté égoïste d'intervention des États sont de nature partiellement substituables; c'est-à-dire que chaque élément ci-dessus peut, indépendamment l'un de l'autre, influencer la décision d'un État d'intervenir ou non dans une crise internationale.

4.2 De la nature altruiste de la gestion de conflit

Les ouvrages d'inspiration normativiste identifient deux logiques causales associées à l'idée selon laquelle les interventions de tierce partie résultent de la volonté altruiste des États⁵⁶. Premièrement, plusieurs auteurs estiment que la gestion de conflit sert principalement des intérêts humanitaires. Ainsi, par exemple, Keohane et Holzgrefe définissent les interventions humanitaires comme étant : « *the threat or use of force across state borders by a state (or group of states) aimed at preventing or ending widespread and grave violations of the fundamental human rights of individuals other than its own citizens, without the permission of the state within whose territory force is applied.* » (2003 : 18). Stanley Hoffman, quant à lui, considère que la gestion de conflit doit se concentrer sur

⁵⁶ Nous ne centrons pas notre analyse sur la pertinence relative des arguments normatifs portant sur les interventions humanitaires, mais plutôt sur la question de savoir si les États adoptent des comportements pouvant être qualifiés d'altruistes dans le cadre de la gestion de conflit. Ceci est une distinction importante dans la mesure où un débat considérable oppose les auteurs sur les sources, les objets, ou la portée des interventions humanitaires (Holzgrefe et Keohane, 2003). Cette discussion, se situant davantage sur le plan de l'éthique et du droit, dépasse largement le simple examen empirique que nous proposons ici.

l'idée selon laquelle « ... *it allows for collective intervention when a state's condition or behavior results in grave threats to other states' and peoples' peace and security, and in grave and massive violations of human rights.* » (1996 : 23). Barnett et Weiss abondent dans le même sens en affirmant que les interventions sont : « [...] *a humanitarian is to respond to the suffering of others regardless of their identity, to act selflessly, to do what can be done to save lives, and to place humanity above all other considerations.* » (2008 : 6). Jennifer Welsh considère également que les interventions de tierce partie sont : « [...] *coercive interference in the internal affairs of a state, involving the use of armed force, with the purposes of addressing massive human rights violations or preventing widespread human suffering.* » (2004 : 3).

Toutes ces expressions des causes légitimes de la gestion de conflit associées à l'approche normativiste de la gestion de conflit expriment la même idée centrale : les interventions de tierce partie servent des intérêts humanitaires. Ainsi, dira Michael Walzer (1992), les interventions sont moralement justifiables dans le but de prévenir les événements qui « choquent la conscience morale de l'humanité » (107). Suivant cette interprétation, les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits sont associées à un univers altruiste où les États interviennent dans les crises internationales afin de limiter ou prévenir la souffrance humaine (Tesson, 2005; Hudson, 2009; Heinze, 2009; Felice, 2009). Cela dit, le défi principal auquel sont confrontés les tenants de l'hypothèse normativiste est de qualifier et, par extension, mesurer le concept de « violations des droits de l'homme ». Que constitue une violation massive des droits de l'homme ? Quelles en sont les ramifications et quels indicateurs permettent de statuer la présence ou non de telles violations ? Force est de constater que les ouvrages à vocation normative se concentrent particulièrement sur l'analyse de cas et s'intéresse peu à la question des indicateurs. Ainsi, la validation empirique des explications normativistes des interventions de tierce partie demeurent fragiles. En l'absence d'indicateurs fiables et généralement acceptés sur lesquels nous pouvons examiner les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, l'hypothèse normativiste demeure difficile à vérifier.

Par ailleurs, ces variables censées indiquer le souci humanitaire des États tiers potentiels doivent également permettre d'échapper au problème associé à l'instrumentalisation de la rhétorique normative. Comme nous l'avons souligné précédemment dans le cadre du chapitre 1, les États tiers potentiels peuvent camoufler leurs motivations d'intervenir dans une crise internationale (Caplan, 2000). À ce sujet, E.H. Carr (1939) signale déjà dans *The Twenty Years Crisis 1919-1939* qu'il faut se méfier de la rhétorique utilisée par les États afin de justifier leurs actions. En bref, Carr argumente que les théories internationalistes empreintes de moralité et de légalité sont toujours le produit de nations dominantes ou d'un groupe d'États dont les intérêts sont servis par un tel discours. Cela dit, il faut noter que Carr croit que les États peuvent faire preuve de sincérité lorsqu'ils justifient leurs comportements sur la scène internationale en se référant à quelques principes normatifs. En effet, selon l'auteur, le problème réside plutôt dans le fait que ces « *supposedly absolute and universal principles ... (are) not principles at all, but the unconscious reflexions of national policy based on a particular interpretation of national interest at a particular time.* » (1939 : 111). Autrement dit, le discours normatif peut servir les fins d'une politique interventionniste qui, dans les faits, répond à des impératifs égoïstes sans pour autant que les États en soient conscients. Ainsi, comme le remarque Wheeler : « *If an intervention does take place, then publicly articulated reasons might be sufficient to explain the action, since there may not be a gap between motives and justifications... However, cases might arise where justifications are a necessary but not a sufficient explanation of an action.* » (2000 : 10). Conséquemment, les indicateurs qui permettent d'évaluer la pertinence des principes normatifs comme cause de la gestion de conflit doivent mettre l'accent, non pas sur l'utilisation de la rhétorique normative, mais plutôt sur des éléments exogènes aux acteurs tiers eux-mêmes. En quelque sorte, l'une des solutions permettant de circonvenir au problème de l'authenticité de la dimension humanitaire consiste à identifier des variables extérieures aux acteurs tiers eux-mêmes et qui échappent à l'instrumentalisation intéressée que peuvent en faire les États. Cela dit, les travaux normativistes portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits empruntent deux avenues argumentatives. D'une part, plusieurs auteurs estiment que les États interviennent dans les crises internationales en fonction d'intérêts humanitaires. D'autre part, certains auteurs principalement issus du courant constructiviste en relations

internationales considèrent plutôt que le comportement des États s'est modifié à travers les époques et que l'ère post-guerre froide se distingue par une volonté des États d'intervenir dans les crises internationales pour des raisons humanitaires.

4.2.1 Hypothèses normativistes associées aux intérêts humanitaires

Deux facteurs distincts sont associés à la problématique de la mesure des intérêts humanitaires des États : la sévérité des crises internationales et les répercussions humanitaires qu'elles entraînent dans leur sillage. La première catégorie d'indicateurs des intérêts humanitaires spécifiques à la volonté altruiste d'intervention souligne l'importance de la sévérité relative des crises internationales. Dans ses grandes lignes, l'argument normativiste de la gestion de conflit soutient que les interventions de tierce partie sont causées par des événements qui « choquent la conscience morale de l'humanité », pour reprendre l'expression de Walzer. Cette impulsion interventionniste serait ainsi le produit d'une adhésion des acteurs internationaux à des normes humanitaires internationales qui légitimeraient une violation de la souveraineté des États (Welsh, 2004). La sensibilité des agents face au phénomène des crises internationales est principalement tributaire de la nature et du niveau de violence constitutif de ces événements. Comme le remarque d'ailleurs Mullenbach : « *Highly intense (or extremely violent) conflicts might encourage third-party actors to establish peacekeeping missions in order to end the extreme violence...* » (2005 : 49). Fondamentalement, les crises internationales renferment un fort potentiel de violence organisée dont les ramifications quantitatives et qualitatives varient selon les cas. Dans le but de mettre en valeur la relation causale entre le souci humanitaire des États tiers potentiels et la probabilité d'intervention dans une crise internationale, nous distinguons ainsi deux éléments distinctifs qui caractérisent la sévérité des crises internationales et influencent par la même occasion la perception des agents.

Premièrement, dans sa compréhension quantitative, l'approche normativiste défend l'hypothèse selon laquelle le niveau de violence d'une crise internationale influence la probabilité qu'un État tiers intervienne. Plus le niveau de violence d'une crise

internationale est élevé, plus son impact est important sur le plan humanitaire (Bercovitch, Anagnoson et Wille, 1991; Quinn et coll., 2006; Böhmelt, 2010a). En effet, comme le remarquent Gilligan et Stedman : « *“massive human suffering” is a variable that is often associated exclusively with a humanitarian or idealist model of motivation, and the connection makes a lot of sense. If eliminating or reducing massive human suffering is not the central humanitarian goal, what is?* » (2003 : 41). Naturellement, le concept de « niveau de violence » est équivoque et aucune acception générale ne fait encore école. Les recherches sur le sujet conçoivent habituellement le « niveau de violence » comme étant le nombre décès procédant directement des affrontements entre acteurs de la crise internationale (Zartman, 1985; Kressel et Pruitt, 1989; Regan, 2000; Bercovitch et Houston, 2000; Gilligan et Stedman, 2003; Mason, 2003; Bercovitch et Gartner, 2006; Frazier, 2006; Regan et Aydin, 2006; Grieg et Regan, 2008; Fortna, 2008; Aydin, 2010; Böhmelt, 2010a). Nous pouvons donc dégager une première hypothèse associée à la volonté altruiste d'intervention suivant une compréhension quantitative de la violence :

Hypothèse (sévérité 1) : Plus les crises internationales font de victimes, plus les États tiers interviennent.

Toutefois, vérifier cette hypothèse est une entreprise hasardeuse. Deux méthodologies dominantes prévalent; l'une basée sur l'extrapolation de données issues d'enquêtes auprès des populations dont les États ont participé à un conflit armé et l'autre en se fondant sur les reportages et témoignages divers (Obermeyer, Murray et Gakidou, 2008). Si la méthode d'échantillonnage à partir d'enquêtes réalisées par l'Organisation mondiale de la santé est plus rigoureuse méthodologiquement, les données qui en résultent ne sont pas systématiquement disponibles pour l'ensemble des conflits armés avant l'année 1996 (Spagat, Mack, Cooper, Kreutz, 2009). Pour cette raison, toute étude dont l'amplitude temporelle précède 1996 préfère colliger le nombre de victimes de guerre en se référant à plusieurs sources qui publient ces données. Ainsi, par exemple, une large proportion d'auteurs mesure le niveau de violence d'un conflit civil à partir de la somme des pertes humaines combattantes et non-combattantes encourues par mois lors des affrontements

armés – voir notamment Regan (2000), Gilligan et Stedman (2003), Mullenbach (2005), Regan et Aydin (2006), Grieg et Regan (2008) et Aydin (2010). Frazier (2006), pour sa part, mesure le nombre de victimes résultant des disputes militarisées entre États, en identifiant trois catégories à partir des données fournies par la base de données MID : 0 mort, 0-100 morts et + 100 morts.

Malheureusement, la base de données ICB n'offre pas de mesure quantitative des pertes humaines causées par les crises internationales. Nous avons donc adapté la *PRIO Battle Deaths Dataset Version 3,0* développée par Lacina et Gleditsch (2005). Cette base de données collige les pertes humaines, tant militaires que civiles, découlant directement des affrontements armés faisant plus de 25 morts par année entre 1946 et 2007⁵⁷. En outre, les conflits peuvent être extrasystémiques, interétatiques, internes; une multiplicité qui reflète, du moins le plus fidèlement possible, la diversité des phénomènes compris dans la conceptualisation des crises internationales. Ainsi, pour chaque crise internationale relevée par ICB, nous avons identifié le nombre de victimes déterminé par la *PRIO Battle Deaths Dataset* pour l'année de référence. Une telle mesure de la sévérité quantitative des crises internationales est cependant insuffisante pour représenter adéquatement l'ampleur réelle de la catastrophe humanitaire en termes de vies humaines. Comme le constatent d'ailleurs Lacina et Gleditsch : « *A complete accounting of the true human costs of conflict would include – in addition to fatalities – non-fatal injuries, disability, reduced life expectancy, sexual violence, psychological trauma, displacement, loss of property and livelihood, damage to social capital and infrastructure, environmental damage, destruction of cultural treasures. Tallying the cost of a war quickly defies straightforward accounting.* » (2005 : 148).

Deuxièmement, dans son entendement qualitatif, l'interprétation normativiste de la gestion de conflit propose également que le type de violence puisse être un indicateur adéquat de la sévérité humanitaire des crises internationales. Plusieurs auteurs ont ainsi noté que la décision des États tiers de participer à la gestion d'un conflit est influencée par

⁵⁷ La base de données est disponible électroniquement via <http://www.prio.no/CSCW/Datasets/Armed-Conflict/Battle-Deaths/>. La dernière mise à jour a été faite en octobre 2009. (Page consultée le 13 décembre 2011).

le type de violence propre aux crises internationales particulières (Wilkendfeld et coll. 2005; Beardsley et coll., 2006; Quinn et coll. 2006; Beardsley, 2008). Contrairement au niveau de violence, qui mesure l'importance qualitative en termes de nombre de pertes humaines, le type de violence tente de mettre en valeur la nature des affrontements armés entre les belligérants. Ainsi, par exemple, au-delà des pertes humaines, la perception de la sévérité humanitaire des crises internationales est également fonction de la nature des affrontements. Des escarmouches frontalières étant considérées par exemple comme une forme moins sévère de violence qu'une guerre par les États tiers potentiels. En outre, évaluer la gravité d'une crise internationale en se référant uniquement au nombre de pertes humaines peut, suivant les circonstances, s'avérer difficile pour les États tiers potentiels. En effet, dans l'immédiateté d'une crise où les rapports issus des acteurs de la crise, des réseaux d'information, des organisations internationales et des ONG peuvent s'avérer contradictoires, il est parfois laborieux d'établir une appréciation juste de l'amplitude quantitative des événements. En contrepartie, les États tiers potentiels peuvent analyser plus aisément l'importance humanitaire d'une crise internationale en observant la nature des actes de violence perpétrés par les antagonistes. Une crise internationale dont l'intensité de violence est plus importante peut indiquer la portée possible des répercussions humanitaires possibles et influencer davantage les États tiers à en entreprendre la gestion. Suivant cette perspective, le modèle examinant l'interprétation altruiste de la volonté d'intervention des tierces parties inclut une seconde hypothèse associée à la sévérité humanitaire en tant que cause de la gestion de conflit selon laquelle :

Hypothèse (sévérité 2): *Plus le niveau de violence d'une crise internationale est important, plus les États tiers interviennent.*

Afin de mesurer l'intensité de la violence, nous utilisons la variable indépendante VIOL développée par ICB représentant le niveau de violence propre à une crise internationale particulière. Cette dernière est une variable catégorielle qui identifie l'étendue de la violence subie par les acteurs de la crise internationale. La variable VIOL comprend quatre catégories, c'est-à-dire : (1) aucune violence entre les acteurs de la crise;

(2) Affrontements mineurs entre les acteurs de la crise; (3) Affrontements sérieux entre les acteurs de la crise; (4) Guerre entre les acteurs de la crise⁵⁸. À l'aide de la base de données ICB, nous pouvons ainsi représenter qualitativement l'intensité de la violence entre les belligérants pour l'ensemble des crises internationales entre 1946 et 2001. En conclusion, tant la représentation quantitative que qualitative de la sévérité humanitaire des crises internationales servent à témoigner des causes possibles de la volonté altruiste des États tiers d'investir leurs ressources dans la gestion de conflit.

La deuxième catégorie associée à la volonté altruiste d'intervention exprimant les intérêts humanitaires met l'accent sur les conséquences indirectes découlant des crises internationales. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 1, l'adhésion des États à une norme internationale humanitaire dont l'une des ramifications est la protection des réfugiés serait une cause suffisante pour expliquer l'occurrence des interventions de tierce partie dans les crises internationales. Cette considération nous mène à la troisième hypothèse au sujet des intérêts humanitaires des États dans le contexte de la gestion de conflit :

Hypothèse (conséquences humanitaires) : Plus le nombre de réfugiés résultant d'une crise internationale est important, plus les États tiers interviennent.

Seul le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), établi en 1950 dans le but d'aider au rapatriement des populations européennes déplacées lors de la Seconde Guerre mondiale, dispose de données sur le flux des réfugiés sur une période de temps suffisamment étendue pour notre objet d'étude. À travers sa base de données *UNHCR Statistical Online Population database*, cet organisme recense l'ensemble des flux de réfugiés par année entre 1951 et 2008 en distinguant le pays d'origine et le pays d'accueil. À partir de ces données, nous avons créé une variable continue qui indique le nombre de réfugiés issus des pays acteurs de la crise internationale par année. Cette variable a pour fonction de signaler la somme des mouvements de populations causés par le

⁵⁸ Cette variable est essentiellement de nature catégorielle. Elle est codée essentiellement comme un indicateur perceptuel du niveau de violence maximal atteint par une crise internationale.

conflit. Ces données sont néanmoins parcellaires à de multiples niveaux. Premièrement, ce n'est qu'à partir de 1961 que le UNHCR a commencé à colliger les données portant sur les populations de réfugiés à travers le monde de façon systématique. Avant cette date, le UNHCR ne faisait qu'estimer le nombre de personnes réfugiées sans identifier leur pays d'origine. Conséquemment, pour la période pré-1961, nous ne pouvons pas analyser l'influence des flux de réfugiés sur la probabilité d'intervention des États tiers potentiels puisque nous ne sommes pas en mesure d'identifier le pays d'origine de ces populations et, par extension, de les associer à une crise internationale particulière.

Deuxièmement, le statut de réfugié, dans sa compréhension usuelle du droit international, est une catégorie distinctive de personnes, mais ne représente pas de façon exhaustive l'ensemble du phénomène de population civile fuyant une zone de combat. En effet, pour qu'une personne se voie accorder le statut de réfugié, elle doit absolument traverser les frontières de son pays d'origine. Or, une grande majorité des populations civiles qui tentent de s'éloigner des combats reste à l'intérieur du pays, échappant ainsi au mandat du UNHCR. La problématique des personnes déplacées (et non réfugiées) est relativement nouvelle en relations internationales et aucune donnée avant 1990 n'est disponible. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a mandaté un organisme externe afin de colliger les données sur les populations déplacées⁵⁹. Il faut néanmoins remarquer que ces données sont approximatives du fait de la difficulté inhérente au calcul exact des flux de personnes quittant expressément une zone en raison de la violence qui y règne. Étant donné l'amplitude historique de la problématique, c'est-à-dire l'ensemble de la période post Deuxième Guerre mondiale jusqu'à 2001, nous n'avons pas inclus les données concernant les personnes déplacées. Finalement, il y a une certaine hétérogénéité dans la qualité des données recueillies par le UNHCR. En effet, dans la majorité des cas, l'organisme se fie aux résultats fournis par les États hôtes. Ceci pose problème dans la mesure où ces États ne disposent pas forcément des ressources nécessaires pour calculer le nombre exact de réfugiés qu'ils accueillent, ou ont tendance à l'exagérer afin de percevoir une aide internationale plus importante. En définitive et malgré

⁵⁹ Celles-ci sont disponibles électroniquement via <http://www.internal-displacement.org/> (Page consultée le 13 décembre 2011).

ces carences, la *UNHCR Statistical Online Population database* reste l'unique source de données quantitatives portant sur les flux de réfugiés⁶⁰. Considérant l'importance de cette question pour l'argument humanitaire, nous avons préféré l'introduire dans le modèle théorique des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

4.2.2 *Hypothèse constructiviste de la volonté altruiste d'intervention*

Dans le contexte de l'interprétation normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, un nombre important d'auteurs adopte une position constructiviste. Sommairement, ils suggèrent que l'intérêt des États tiers potentiels pour la gestion de conflit découle d'une adhésion grandissante de ceux-ci à un régime de normes internationales légitimant les interventions de tierce partie à des fins humanitaires (Weiss et Chopra, 1995; Wheeler, 2000; Kadras, 2001; Finnemore, 2003, 2004; Welsh, 2004; Wheeler et Bellamy, 2005; Talentino, 2005). Ces auteurs adhèrent largement à l'idée selon laquelle la fin de la Guerre froide signale l'émergence d'une norme internationale à vocation humanitaire. Ainsi, un tel régime de normes humanitaires légitimerait les interventions de tierce partie dans les affaires internes d'un État dans la mesure où il s'agit de défendre les droits de l'homme (Kratochwil, 1995). Comme le remarque Wheeler : « *The fundamental change in normative practice that occurred during the 1990s concerned the Security Council's willingness to define humanitarian emergencies inside a state's borders as a threat to international peace and security.* » (2004 : 33). S'opposant ainsi à une interprétation purement matérialiste de la gestion de conflit, les auteurs constructivistes soutiennent qu'il existe une norme qui légitime les interventions de tierce partie. Selon cette logique, la gestion de conflit est définie comme un entendement partagé par les États sur les limites permises de l'action étatique et de l'acceptation que le comportement des États doit être justifié et évalué selon les termes des normes humanitaires⁶¹ (Wheeler et Bellamy, 2005). En définitive, les États de l'ère post-guerre froide retirent une validation et

⁶⁰ La base de données est disponible électroniquement via le <http://www.unhcr.org/pages/4a013eb06.html> (Page consultée le 13 décembre 2011).

⁶¹ Dans ses grandes lignes, cette compréhension de l'influence des normes humanitaires sur le comportement interventionniste des États tiers potentiels est conforme aux postulats classiques du constructivisme. (Fierke, 1998; Finnemore et Sikkink, 1998; Kratochwil, 1989; Wendt, 1999)

reconfigurent leurs identités et intérêts en fonction des termes d'une nouvelle norme internationale à vocation humanitaire dans la mesure où ils se conforment à un comportement prescrit et justifient leurs actions interventionnistes par un discours humanitaire (Hurd, 1999; Wheeler, 2000; Finnemore, 2003, Wheeler et Bellamy, 2005).

La principale difficulté associée à la thèse normativiste des causes altruistes de la gestion de conflit a trait à sa falsifiabilité. En mettant l'accent sur l'utilisation d'un discours normatif à vocation humanitaire plutôt que sur le comportement même des États, certains auteurs consentent trop rapidement à la thèse d'une évolution du régime d'intervention dans les conflits. Comme le reconnaît d'ailleurs Wendt (1999), toute identité, pour peu qu'elle soit authentique, conditionne largement le comportement des États sur la scène internationale. L'adhésion authentique d'un agent à un régime de normes quelconque ne se traduit pas seulement dans ses divers « actes de parole » servant à légitimer ses actions, mais également dans son comportement lui-même. Dans la mesure où une identité adhérant aux normes humanitaires internationales ne se traduit pas en une pratique de la gestion de conflit influencée par les facteurs humanitaires, alors aucune preuve empirique ne permet d'affirmer que ces intérêts sont effectivement autre chose qu'un artifice discursif ou un aveuglement involontaire. Cela dit, force est de constater que l'argument constructiviste portant sur les causes altruistes de la gestion de conflit se concentre principalement sur la notion de changement. Comme le soulignent Pearson, Baumann et Pickering : « *if new norms and practices are developing, the interventionist pattern would vary across time periods and particularly develop in a certain new direction over time.* » (1994 : 208). Le fardeau de la preuve consiste donc à démontrer que les États interviennent davantage dans les crises internationales en fonction des intérêts humanitaires qu'ils ne le faisaient précédemment. À l'inverse, la seule façon de falsifier cet argument constructiviste est de confirmer la pérennité et la stabilité de la position matérialiste des acteurs tiers au regard des crises internationales. En définitive, ce n'est que dans la mesure où nous modélisons tant la volonté égoïste d'intervention (ce que les constructivistes assimilent à une position matérialiste) que la volonté altruiste d'intervention (en délimitant les intérêts humanitaires des États tiers) que nous pouvons proposer une validation de la thèse constructiviste de la

gestion de conflit. Ainsi, l'hypothèse finale selon l'interprétation normativiste des interventions de tierce partie dans les crises internationales soulève que :

Hypothèse (constructivisme) : *La corrélation entre l'intervention des États tiers et les facteurs associés au raisonnement humanitaire sera significativement plus élevée pour la période 1989-2001 que pour la période antérieure.*

Dans le but de vérifier cette hypothèse, nous avons repris les données issues des catégories propres à la volonté égoïste d'intervention (soient les intérêts sécuritaires, économiques et idéels) ainsi que les variables indépendantes associées aux intérêts humanitaires (sévérité et conséquences humanitaires des crises internationales). Nous avons toutefois séparé les analyses statistiques suivant un échantillonnage temporel de cinq ans (ainsi, nous disposons de onze groupes de cas entre 1946 et 2001) afin d'estimer l'évolution du comportement des acteurs tiers potentiels dans les crises internationales en matière de gestion de conflit. Si l'hypothèse constructiviste est confirmée, nous devrions percevoir un mouvement temporel dans la signification des corrélations statistiques, passant de la volonté égoïste d'intervention à une volonté plus grande des États tiers d'intervenir dans les crises internationales pour des raisons humanitaires après la fin de la Guerre froide.

4.2.3 *Structure générale de la volonté altruiste d'intervention*

La structure logique de l'interprétation normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits est similaire à celle proposée dans le cadre de la volonté égoïste d'intervention. Il faut remarquer à cette étape de la réflexion que les différentes explications des intérêts humanitaires des États tiers potentiels sont substituables. En effet, les arguments soulignant les hypothèses propres à la sévérité ou aux conséquences humanitaires des crises internationales se présentent comme des conditions pouvant être suffisantes à la décision des États d'entreprendre la gestion d'une crise internationale. Ce n'est donc pas tant la force additive des différentes variables indépendantes associées à l'univers normatif qui est en jeu, mais plutôt l'importance causale individuelle de ces

explications. Le graphique 15 présente la structure modélisée de l'interprétation normativiste des causes de la gestion conflit. En bref, l'interprétation normativiste de la gestion de conflit peut être validée tant par la confirmation d'une relation statistique significative entre les intérêts humanitaires et la probabilité d'intervention de la part d'États tiers potentiels que par une évolution graduelle, mais empiriquement vérifiable, du comportement interventionniste des États pour des raisons humanitaires. La déclinaison formelle de ce modèle suit les opérations suivantes :

$$VA_{ij} = IH_{ij} + HC \quad (1)$$

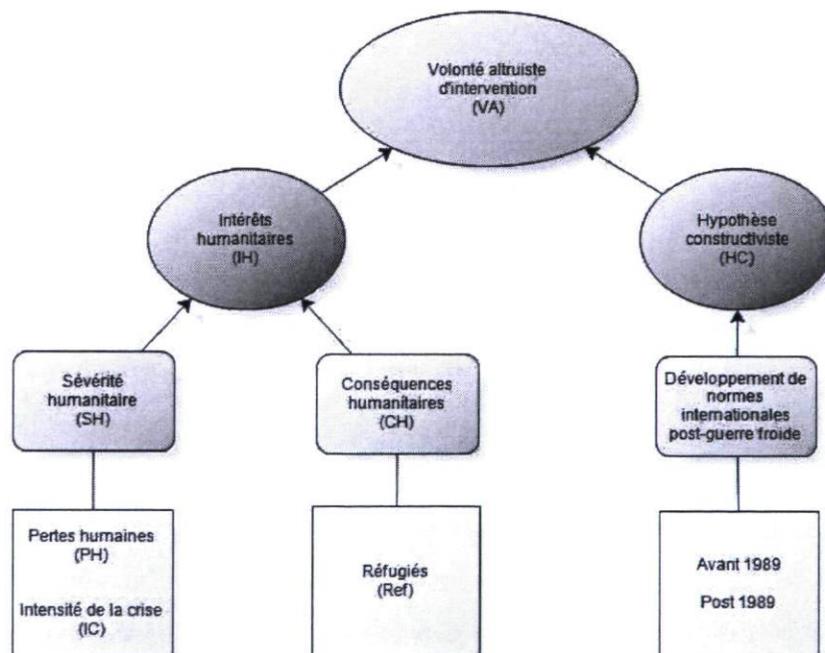
Où :

VA_{ij} = Volonté altruiste d'intervention de l'État i pour la crise internationale j

IH_{ij} = Intérêts humanitaires de l'État i pour la crise internationale j

HC = Hypothèse constructiviste de la volonté altruiste d'intervention

Graphique 11 : Modèle normativiste de la volonté altruiste d'intervention des tierces parties



Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'hypothèse constructiviste n'est pas une liaison causale distincte qui détermine la probabilité d'intervention des États tiers dans les crises internationales, mais bien un raffinement de l'hypothèse des intérêts humanitaires. Malgré le fait que nous la distinguons au sein du graphique 15 de l'équation (1), elle n'est comprise en tant qu'hypothèse indépendante dans la formulation du test statistique. L'hypothèse constructiviste est analysée en distinguant l'évolution temporelle du comportement interventionniste des États tiers potentiels *à partir* des données issues des hypothèses propres aux intérêts humanitaires. Par conséquent, nous devons d'abord considérer la validité de l'hypothèse des intérêts humanitaires pour ensuite évaluer l'hypothèse constructiviste de la volonté altruiste d'intervention.

Les hypothèses liées aux intérêts humanitaires (IH) tentent de refléter l'importance relative des répercussions humanitaires des crises internationales. Afin de mesurer ces répercussions, nous proposons deux avenues causales. D'abord, la sévérité de la crise (HS) est indiquée à partir du nombre de pertes humaines (PH) ou de l'intensité de la crise (IC). En termes formels, cette hypothèse est caractérisée par l'équation $SH_j = PH_j + IC_j$; c'est-à-dire que la sévérité humanitaire d'une crise internationale est fonction du nombre de pertes humaines ou du niveau d'intensité de la crise internationale j . Ensuite, l'univers des conséquences humanitaires (CH) cherche à examiner l'influence des effets de la crise internationale, notamment sur les populations civiles, sur la probabilité d'intervention des États tiers potentiels. Nous utilisons ici le déplacement des populations civiles comme indicateur (Ref). Il faut noter que les deux hypothèses (sévérité humanitaire et conséquences humanitaires) forment une relation de substituabilité partielle. Dans ce contexte, les intérêts humanitaires des États tiers peuvent découler tant de la sévérité des crises internationales que de leurs conséquences humanitaires. Suivant la structure du graphique 14, l'hypothèse des intérêts humanitaires se formalise ainsi :

$$IH_{ij} = SH_j + CH_j \quad (2)$$

$$IH_{ij} = PH_j + IC_j + Ref_j \quad (3)$$

Où :

IH_{ij} = Intérêts humanitaires de l'État i pour la crise internationale j

SH_j = Sévérité humanitaire de la crise internationale j

CH_j = Conséquences humanitaires de la crise internationale j

PH_j = Pertes en vies humaines résultant de la crise internationale j

IC_j = Intensité de la crise internationale j

Ref_j = Nombre de personnes réfugiées résultant de la crise internationale j

Dans la mesure où nous incorporons les différents indicateurs associés à la sévérité de la crise internationale – le nombre de pertes humaines ou l'intensité de la crise – ainsi que des conséquences humanitaires résultant de la crise internationale, représentées par le déplacement des populations civiles, l'équation finale de la volonté altruiste d'intervention se décline par :

$$\text{Intervention}_{ij} = \beta_0 + (\beta_1 PH_j + \beta_2 IC_j) + \beta_3 Ref_j + e \quad (4)$$

Au terme de cette longue exploration des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, tant dans sa compréhension rationaliste que normativiste, nous pouvons construire un modèle général qui exprime la volonté d'intervention des États tiers dans les crises internationales. La figure 6 illustre la synthèse des thèses rationaliste et normativiste en ce qui a trait à la gestion de conflit. Ce modèle permet, dans une large mesure, de clarifier les relations logiques entre les diverses hypothèses ainsi que les indicateurs servant à examiner les raisons pour lesquelles les États tiers interviennent dans les crises internationales. Tel qu'exposé à la figure 6, le modèle statistique examinant les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits incorpore tant l'interprétation rationaliste où la volonté d'intervention est conçue en fonction des intérêts particuliers des États que l'approche normativiste où la volonté d'intervention des tierces parties suit des intérêts humanitaires. La probabilité d'intervention qui résulte de la volonté d'intervention des

tierces parties – à laquelle nous devons ajouter l'équation de sélection de la possibilité d'intervention – est fonction de la volonté égoïste d'intervention ou de la volonté altruiste d'intervention des États dans les crises internationales. Nous pouvons représenter cette idée à l'aide d'une équation statistique générale de la volonté d'intervention où :

$$\text{Intervention}_{ij} = \beta_0 + ((\beta_1 A_{ij} + \beta_2 CG_{ij}) + \beta_3 SO_{ij}) + (\beta_4 IE_{ij}) + (\beta_5 PC_{ij} + \beta_6 PI_{ij}) + (\beta_7 PH_j + \beta_8 IC_j) + \beta_9 Ref_j + e$$

L'équation ci-dessus représente l'ensemble des hypothèses associées aux causes de l'intervention des États tiers dans les conflits dans la mesure où nous estimons que ces facteurs favorisent la décision des États d'intervenir à titre de tierce partie dans une crise internationale. Nous présentons ici un modèle des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits sous la forme additive, malgré le fait que la structure théorique de notre propos (c'est-à-dire d'une interprétation concurrente des volontés égoïste et altruiste d'intervention) ne soit pas additive. Cette apparente contradiction entre la structure théorique et modélisée de notre argument est légitimée par le fait que l'enjeu principal n'est pas tant de vérifier la véracité du modèle en soi, mais plutôt de proposer un test statistique qui puisse mettre en valeur les relations statistiques entre les indicateurs de volonté et la probabilité d'intervention des États tiers dans les crises internationales. Néanmoins, certaines conditions peuvent, au contraire, limiter cette volonté d'intervention. En théorie, ces facteurs ont un effet délitant sur la volonté des acteurs tiers de gérer un conflit, peu importe que cette volonté soit détaillée en fonction des approches rationaliste ou normativiste. Suivant cette idée, certains auteurs ont constaté que la puissance des belligérants peut significativement diminuer la probabilité qu'une tierce partie tente d'intervenir dans un conflit (Bercovitch, Anagnoson, and Wille, 1991; Gilligan et Stedman, 2001; Fortna 2003; Mullenbach, 2005; Greig, 2005; Frazier et Dixon, 2006; Frazier, 2006; Finley et Teo, 2006; Quinn et coll., 2006; Greig et Regan, 2008). Selon ces auteurs, la puissance d'un acteur de la crise (ou du conflit) lui permet de résister à l'ingérence des autres États du système international. Ainsi, par exemple, le manque de volonté de la communauté internationale d'intervenir dans le conflit tchétchène à la fin des années 90

s'expliquerait, au moins partiellement, par le fait que la Russie était un acteur de la crise internationale et se montrait récalcitrante à accepter toute ingérence extérieure. En outre, du fait de sa puissance, la Russie a réussi à dissuader les États tiers potentiels d'intervenir.

Hypothèse de contrôle (1) : *Les acteurs tiers interviennent moins dans les crises internationales où l'une des grandes puissances du système international est un acteur direct de la crise.*

Afin de mesurer cette hypothèse, nous avons créé une variable dichotomique identifiant la présence ou non d'une grande puissance à titre de belligérant dans la crise internationale⁶². La variable indépendante « Grande puissance » prend une valeur de 1 si l'une des grandes puissances, c'est-à-dire les États-Unis, l'URSS/Russie, la Chine, la France ou la Grande-Bretagne, est identifiée comme un acteur de la crise internationale par la base de données ICB. Autrement, nous attribuons la valeur de 0. Le statut de grande puissance est ici un indicateur approprié, non seulement en raison de la puissance relative de ces cinq pays, mais également du fait de leur influence réciproque sur la scène internationale. En outre, ces États, à titre de membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies disposent d'un droit de veto sur toute initiative de la part de l'ONU et peuvent largement freiner les ambitions interventionnistes de l'organisation. Comme le remarque d'ailleurs Mullenbach : « [...] a major power has sufficient political influence to prevent a third-party actor, particularly the UN or a regional organization, from establishing a [...] mission on its territory. » (2005 : 537).

Une dernière observation sur la nature des variables égoïstes et altruistes mérite d'être faite. Toutes les variables associées aux hypothèses rationalistes de la gestion de conflit sont spécifiques aux États tiers ou à la dyade elle-même. Pour une même crise internationale, les dyades ont des valeurs différentes suivant l'État tiers en question. En

⁶² Certains ont préféré employer une mesure de la puissance relative entre les États tiers et les belligérants – voir notamment Quinn et coll. (2006), Finley et Teo (2006), Gent (2007). Ainsi, ils font l'hypothèse que plus la relation de puissance est asymétrique à la faveur des belligérants, moins les États tiers interviennent. Néanmoins, nous avons préalablement incorporé la puissance relative des acteurs tiers dans l'équation de sélection de la possibilité d'intervention.

contrepartie, toutes les variables associées aux hypothèses normativistes se réfèrent à des propriétés de la crise internationale elle-même. Pour chaque crise internationale, toutes les dyades États tiers – crise ont la même valeur. Conséquemment, les facteurs rationalistes varient davantage que ne le font les indicateurs associés à la volonté altruiste d'intervention. Toutefois, cette disparité quant à la nature des variables égoïstes et altruistes n'est pas un problème majeur. D'une part, sur le plan méthodologique, l'inclusion de la possibilité d'intervention au sein du modèle statistique augmente la variabilité des cas puisque celle-ci est spécifique à chaque dyade État tiers – crise. Dans le contexte des variables indépendantes normativistes, l'importance particulière des cas varie en fonction de la possibilité d'intervention, même si la valeur de la variable indépendante est la même pour l'ensemble des États pour une crise internationale donnée. D'autre part, sur le plan théorique, cette spécification est directement liée aux logiques distinctes offertes par les deux grandes approches sur la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. L'interprétation rationaliste suppose que la décision des États en matière de gestion de conflit procède des intérêts propres (sécuritaires, économiques et idéels) des tierces parties et, par voie de conséquence, varie en fonction des acteurs et des situations particulières. L'interprétation normativiste estime plutôt que la décision de participer à la gestion des crises internationales est influencée largement par l'adhésion des États à une norme internationale humanitaire, qui serait par définition universelle et s'appliquerait à l'ensemble des membres de la communauté internationale. Dans une large mesure, la nature diverse des variables égoïstes et altruistes est nécessaire aux arguments respectifs des interprétations rationaliste et normativiste. Le tableau 4 ci-dessus présente les valeurs de notre variable dépendante et des variables indépendantes au sein de notre base de données.

Tableau 4 : Sommaire des variables de la base de données dyadique « Tierce partie/crises internationales. » (1946-2001)

Variables	Observation	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Intervention	44077	0,019	0,14	0	1
Alliance	44071	0,14	0,35	0	1
Contiguïté	44077	0,07	0,26	0	1
Commerce	42602	343,56	3895,60	0	203247
Rivalité stratégique	44077	0,02	0,13	0	1
Relation de dépendance passée	44077	0,008	0,09	0	1
Historique d'intervention	44077	0,03	0,17	0	1
Intensité	44077	2,38	1,02	1	4
Pertes humaines	41466	10794,26	43722,05	0	497500
Réfugiés	37120	108529	331689,6	0	3809767
Grande puissance	44077	0,28	0,45	0	1
Durée (semaine)	43559	19,42	27,68	0,14	208,71
Distance (km)	44077	5333,48	3986,14	0	18915
Puissance	44058	0,69	2,26	0,00003	36,40
Développement économique (PIB/ habitant)(100USD)	42535	6377,75	7575,83	170,55	84408,23

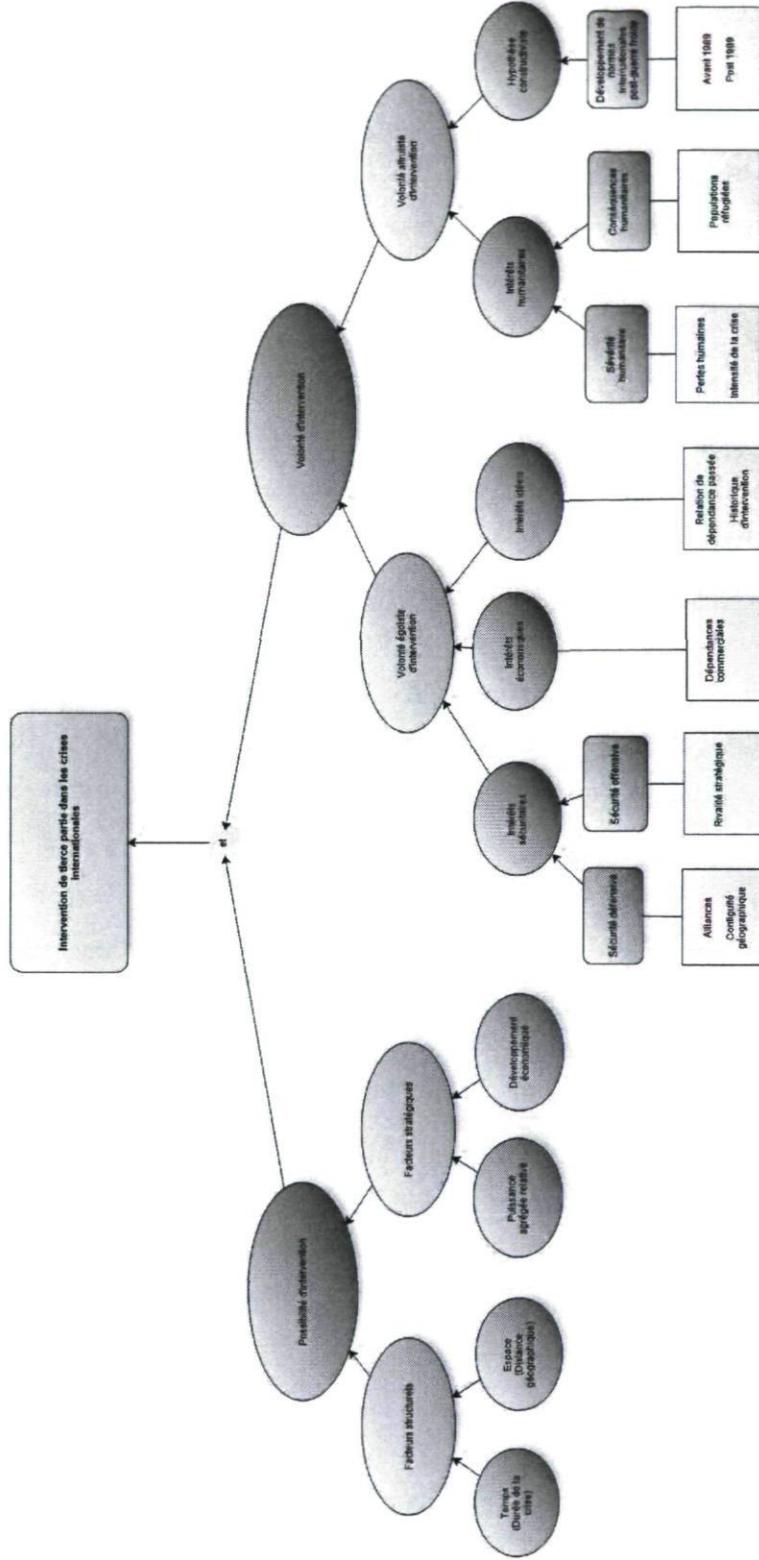
Chapitre 5 Analyse des résultats : entre égoïsme et altruisme

Les thèses rationaliste et normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits se révèlent concurrentes. Comme nous l'avons souligné au chapitre 1, si des facteurs associés à ces deux interprétations peuvent coexister au sein d'une même crise (obscurcissant par le fait même la capacité à déterminer la cause effective du comportement interventionniste des États) l'une des deux approches doit être prédominante. La question n'est pas tant de savoir si l'une ou l'autre des interprétations théoriques s'avère vraie ou fausse, mais plutôt laquelle offre un entendement des facteurs « dominants ». Les interprétations rationaliste et normativiste sont des paradigmes concurrents au sein de la recherche sur le sujet et qui exigent une modélisation particulière permettant d'évaluer leur portée et importance réciproque. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 3, l'inclusion de la possibilité d'intervention à titre d'équation de sélection est fondamentale, car elle permet de considérer l'ensemble des cas positifs et négatifs d'intervention de tierce partie dans les crises internationales, tout en contrôlant la pertinence des cas négatifs. À défaut d'une telle modélisation, l'examen des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits selon les interprétations rationaliste et normativiste souffre de sous-détermination théorique. Le défi consiste à mettre en valeur la probabilité qu'un État intervienne dans une crise internationale pour des raisons égoïstes ou altruistes, tout en intégrant l'influence de la possibilité qu'ont ces États à entreprendre de telles actions de gestion de conflit. Dans le cadre de ce chapitre, nous discuterons dans un premier temps la structure de notre modélisation des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits ainsi que le test statistique y correspondant. Dans un deuxième temps, nous présenterons les données statistiques résultats de notre analyse quantitative des interventions de tierces parties dans les crises internationales entre 1946 et 2001. Au terme de ce traitement, nous chercherons dans un dernier temps à mettre en valeur la nécessité méthodologique du modèle « possibilité/volonté » d'intervention développé dans cette thèse le comparant aux alternatives.

Nous supposons ici que la probabilité d'intervention est le produit de la possibilité d'intervention et de la volonté d'intervention des États d'entreprendre une action de gestion

de conflit dans une crise internationale existante. Dans la mesure où la compréhension des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits cherche à distinguer la pertinence des interprétations rationaliste et normativiste de l'initiation des interventions, nous analysons la portion « volonté » du modèle proposé. Dans ce contexte, offrir un examen adéquat des raisons pour lesquelles les États acceptent de participer à la gestion des crises internationales est essentiel pour isoler l'influence relative de la possibilité d'intervention sur la probabilité d'intervention. La probabilité d'intervention est le résultat conjoint de la possibilité et de la volonté d'intervention; ce n'est qu'en tenant compte de la possibilité que nous pouvons adéquatement analyser l'influence de la volonté sur la probabilité que les États s'engagent à intervenir à titre de tierce partie dans une crise internationale. Dans le cadre de ce chapitre portant sur les résultats, nous traiterons, dans un premier temps, du test statistique utilisé aux fins de l'analyse de la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Dans un deuxième temps, nous présenterons une comparaison entre notre traitement particulier de la pertinence des cas négatifs (à l'aide d'un modèle possibilité/volonté) et des modèles alternatifs de prise en compte de cas négatifs. Dans un dernier temps, nous analyserons la cohérence des hypothèses rationalistes et normativistes à propos des motivations des États à participer à la gestion des crises internationales depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Graphique 12 : Modèle général des causes de l'intervention des États tiers dans les crises internationales



5.1 Structure du modèle des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits et test statistique

Le graphique 16 ci-dessus présente le modèle unifié de l'étude des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Celui-ci illustre, en fait, le point culminant de notre effort de modélisation entamé au chapitre 3 lorsque nous avons évoqué les problèmes associés à la sélection des cas. En termes probabilistes, cette réalité prend la forme $Pr(intv)_{vex} = Poss(intv)_{ij} \cap VE_{ij}$; où $Pr(intv)_{vex}$ est la probabilité d'intervention d'un cas X selon la thèse rationaliste; $Poss(intv)_{ij}$ est la possibilité d'intervention de l'État i pour la crise internationale j ; VE_{ij} représente la volonté égoïste d'intervention de l'État i pour la crise internationale j . Ce premier modèle reflète l'interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Il souligne la nature nécessaire et suffisante (en conjonction avec la possibilité d'intervention, qui demeure identique tant pour l'estimation rationaliste que normativiste) de la volonté égoïste d'intervention. En deuxième lieu, suivant la thèse normativiste, la probabilité d'intervention est évaluée comme étant le résultat de la possibilité d'intervention *et* de la volonté altruiste d'intervention. Dans sa compréhension formelle, la thèse normativiste est reflétée par l'équation $Pr(intv)_{vax} = Poss(intv)_{ij} \cap VA_{ij}$ où $Pr(intv)_{vax}$ est la probabilité d'intervention pour le cas X; $Poss(intv)_{ij}$ indique la possibilité d'intervention de l'État i pour la crise internationale j ; VA_{ij} exprime la volonté altruiste d'intervention de l'État i pour la crise internationale j . Ici encore, cette équation étudie la conditionnalité de nécessité et de suffisance (avec la possibilité d'intervention) de la volonté altruiste d'intervention.

Lorsque nous considérons les non-interventions dans la perspective de la dichotomie possibilité/volonté d'intervention, la nécessité de mettre en valeur un modèle qui puisse tenir compte de ces deux dimensions n'est que plus apparente. Effectivement, dans le contexte de la séparation du couple possibilité – volonté, les non-interventions peuvent être le produit de plusieurs configurations. En premier lieu, la non-intervention d'un État dans une crise internationale peut être le produit de l'absence de possibilité et de l'absence de volonté de la part de l'État d'intervenir. En deuxième lieu, la non-intervention peut être le produit de l'absence d'une réelle possibilité pour la tierce partie d'intervenir

dans une crise internationale. Suivant cette logique, la volonté ou non de participer à la gestion d'un conflit est sans importance puisque l'État ne pouvait pas, au préalable, s'engager dans une action interventionniste. En dernier lieu, la non-intervention peut être le résultat d'une absence de volonté d'intervention de la part des États. Ainsi, dans le modèle présenté à la figure 7, les cas négatifs, c'est-à-dire les non-interventions, ne sont pas tous de la même valeur dans la mesure où une non-intervention peut être le produit d'une absence de possibilité **et/ou** d'un manque de volonté de la part des États tiers potentiels. Lorsque nous transcrivons la réalité des non-interventions en termes probabilistes, les trois configurations possibles se dégagent comme suit :

$$\neg \text{intv} = \neg \text{Possibilité (intv)} \cap \neg \text{Volonté (intv)} \quad (1)$$

$$\neg \text{intv} = \neg \text{Possibilité (intv)} \cap \text{Volonté (intv)} \quad (2)$$

$$\neg \text{intv} = \text{Possibilité (intv)} \cap \neg \text{Volonté (intv)} \quad (3)$$

Où

$\neg \text{Poss(intv)}$ = absence de possibilité d'intervention

$\neg \text{V(intv)}$ = absence de volonté d'intervention

$\neg \text{Intv}$ = non-intervention

Le problème des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits vise principalement à mettre en valeur les cas représentés par l'équation 3; c'est-à-dire les cas de non-intervention où les États ont la possibilité d'intervenir dans une crise internationale, mais où ils décident malgré tout de ne pas participer à sa gestion. La création d'un modèle théorique distinguant la possibilité et la volonté d'intervention est donc fondamentale afin d'examiner les facteurs associés à l'initiation des interventions de tierce partie dans les crises internationales. Pour reprendre la discussion méthodologique sur les cas négatifs pertinents par rapport aux cas négatifs non pertinents, chacune de ces équations représente un ensemble distinct de l'univers des cas de non-interventions. L'équation 3, où la non-intervention est le produit, en partie ou en totalité, de la non-volonté des acteurs tiers d'intervenir représente l'univers des cas négatifs pertinents. Les équations 1 et 2, où la non-

intervention est le produit de la non-possibilité des acteurs tiers, symbolisent l'univers des cas négatifs non pertinents. En bref, le modèle de possibilité-volonté d'intervention offre une compréhension causale complexe où l'incidence des interventions est le produit conjoint de la possibilité et de la volonté d'intervention des États. Comme le remarque Braumoeller (2003), dans l'esprit d'une causalité complexe où les phénomènes sociaux procèdent d'un agencement de facteurs divers, il y a plusieurs chemins causaux pouvant mener à la non-occurrence des phénomènes.

Plusieurs modèles de sélection sont à la disposition des chercheurs afin d'évaluer la portée des effets de sélection. De façon générale, ils prennent la forme d'un probit bivarié où deux décisions distinctes sont modélisées (Maddala, 1983). Ainsi, les modèles de sélection présentent deux variables dépendantes binaires où y_j , $j = 1,2$. Chaque décision est générée par une équation probit, et les résidus des deux équations sont corrélés. La spécification du modèle est la suivante :

$$\begin{aligned} Y_1 &= X_1\beta_1 + u_1 \\ Y_2 &= X_2\beta_2 + u_2 \\ y_1^* &= Z_1\gamma_1 + \varepsilon_1 \\ y_2^* &= Z_2\gamma_2 + \varepsilon_2 \end{aligned} \quad (1)$$

Dans ce contexte, y_j^* n'est pas observable et est relié aux variables dépendantes binaires y_j . Ainsi, y_j correspond à la variable dépendante « Intervention » qui indique si un État intervient ou non dans une crise internationale.

$$y_j = \begin{cases} 1 & \text{si } y_j^* > 0 \\ 0 & \text{si } y_j^* \leq 0 \end{cases} \quad j = 1,2. \quad (2)$$

Le modèle présuppose ici que les résidus, $(\varepsilon_1, \varepsilon_2)$ sont des bivariés normaux avec une corrélation = ρ . Cette spécification est une application probit (où les deux variables dépendantes sont binaires) du modèle suggéré par Heckman (1978). L'estimation des

paramètres de régression logistique se fait à l'aide de la méthode du maximum de vraisemblance.

Comme le remarquent Meng et Schmidt (1985), ce qui distingue les modèles de sélection les uns des autres est le niveau d'observabilité des diverses variables dépendantes. Le premier modèle de sélection est un probit bivarié où les deux variables dépendantes sont pleinement observées. Il s'agit du modèle classique d'un Heckman probit où nous sommes en mesure d'identifier quels sont les cas sélectionnés au sein de la population et où $\rho \neq 0$ ⁶³, c'est-à-dire que les équations de sélection et de résultat ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. Ce modèle n'est pas adapté à la structure du modèle possibilité / volonté d'intervention dans la mesure où il est impossible de distinguer parfaitement la possibilité d'intervention des États tiers. En effet, comme nous l'avons présenté ci-dessus, la possibilité d'intervention est perçue par la variable dépendante intervention seulement lorsque possibilité et la volonté d'intervention = 1. Autrement dit, nous ne pouvons pas observer séparément y_1^* et y_2^* . Le deuxième modèle de sélection est un probit bivarié avec observabilité partielle partielle, ou *censored probit*. Ce modèle de sélection est séquentiel dans la mesure où nous sommes en mesure d'observer Y_1 pour un sous-ensemble lorsque $y_1^* > 0$, c'est-à-dire où $y_2^* = 1$. Reed (2000) utilise par exemple un censored probit pour mesurer l'influence de l'initiation des disputes militaires interétatiques (*Militarized interstate disputes*) sur l'escalade des conflits interétatiques. Il estime que l'escalade des conflits interétatiques est un sous-ensemble des disputes militarisées. Ainsi, dans la mesure où seules les disputes militarisées peuvent devenir des guerres, il y a un effet de sélection possible où les conditions menant aux disputes militaires présélectionnent l'occurrence ou non des guerres. Dans la même optique, Lemke et Regan (2004) analysent l'effet de sélection dû à la décision des États d'intervenir dans les conflits civils sur les chances qu'un tel conflit se résorbe. Ainsi, le fait qu'une guerre civile se résorbe serait un sous-ensemble de toutes les occasions d'intervention dont disposent les États du système international. Toutefois, un censored probit n'est pas adapté au modèle possibilité / volonté

⁶³ En théorie, sous les conditions d'observabilité complète, nous pourrions estimer les deux équations probits séparément. Toutefois, cette option se résumerait à faire l'hypothèse que $\rho = 0$, (donc que les deux équations sont, en théorie, distinctes et indépendantes). Dans la mesure où $\rho \neq 0$, il est plus efficace d'estimer les deux équations conjointement (Maddala, 1983; Meng et Schmidt, 1985).

d'intervention. D'une part, il est impossible d'identifier pleinement les cas où les États disposent d'une possibilité d'intervention et ensuite simplement estimer l'équation de volonté d'intervention à partir de ce sous-ensemble. D'autre part, comme le souligne Maddala (1983), le censored probit est une estimation séquentielle⁶⁴. Il n'est pas évident que le modèle possibilité / volonté soit lui-même séquentiel. Il faudrait en quelque sorte que la possibilité d'intervenir dans une crise internationale précède la décision d'intervenir. Or, l'influence de la possibilité et la volonté d'intervention sur la décision des États d'intervenir dans une crise internationale semblent plutôt être simultanée.

Le troisième modèle de sélection possible est un probit bivarié avec observabilité partielle.⁶⁵ Développé par Poirier (1980), ce modèle de sélection est utilisé lorsqu'il y a incapacité de distinguer y_1^* et y_2^* séparément, mais seulement sous un indicateur unique où $Y = y_1^* y_2^*$. Ainsi, il permet de mettre en valeur la possibilité d'intervention endogène à la décision des acteurs tiers d'intervenir dans les crises internationales lorsque l'on observe seulement le fait qu'un État intervienne ou non dans une crise. En soi, un probit bivarié comprend deux équations dont les variables dépendantes primaire et secondaire (c'est-à-dire celle associée à l'équation de sélection) sont dichotomiques. Suite à l'estimation de la première équation (celle identifiant la sélection), le probit bivarié analyse simultanément la validité statistique de la variable dépendante en tenant compte de la corrélation des résidus. Pour notre propos, l'équation de sélection identifiant la possibilité d'intervention prend place de première équation probit. La deuxième équation calcule les estimations statistiques des volontés égoïste et altruiste d'intervention tout en tenant compte de la première équation.

La conditionnalité de l'observabilité partielle du probit bivarié présenté ici découle directement de la nature de la relation entre la possibilité et la volonté d'intervention des tierces parties dans les crises internationales. Le niveau d'observabilité de la possibilité et de la volonté d'intervention est minimal. En effet, comme nous l'avons démontré

⁶⁴ Lemke et Regan (2004) stipulent, à tort, que leur modèle est une estimation simultanée des équations de sélection et de résultat. Toutefois, ceci n'a pas d'incidence sur le modèle puisque la décision d'intervenir ou non dans un conflit civil précède logiquement la fin de celui-ci.

⁶⁵ Meng et Schmidt (1985) signalent un quatrième modèle de sélection d'observabilité partielle avec veto où l'on peut observer lorsque $y_1^* = 0$ ou $y_2^* = 0$, mais jamais de façon simultanée.

précédemment, l'unique observation dont les termes de possibilité et de volonté sont assurés est lorsque nous constatons l'occurrence d'une intervention dans une crise internationale. Dans la mesure où nous enregistrons une intervention de tierce partie, nous pouvons établir que la possibilité et la volonté d'intervention sont présentes. Autrement dit, si intervention = 1 (présence d'intervention), alors $\text{Poss(intv)} = 1$ (présence de possibilité d'intervention) et $\text{V(intv)} = 1$ (présence de volonté d'intervention). Dans la mesure où nous enregistrons une non-intervention, nous sommes incapables d'observer la structure exacte des valeurs de la possibilité et de la volonté d'intervention. Effectivement, comme nous l'avons démontré ci-dessus, les non-interventions sont le produit de trois configurations : $\neg \text{intv} = \neg \text{Poss(intv)} \cap \text{V(intv)}$, $\neg \text{intv} = \text{Poss(intv)} \cap \neg \text{V(intv)}$ ou $\neg \text{intv} = \neg \text{Poss(intv)} \cap \neg \text{V(intv)}$. C'est-à-dire qu'à travers une observation (non-intervention) nous percevons soit une absence de possibilité d'intervention, une absence de volonté d'intervention ou une absence des deux. Par conséquent, l'observabilité est partielle dans la mesure où nous ne pouvons pas représenter parfaitement la structure des variables dépendantes primaire (volonté d'intervention) et secondaire (possibilité d'intervention) qui se voient agrégées en une seule variable dépendante (occurrence ou non d'intervention de tierce partie dans une crise internationale).

La spécification mathématique est précisée simplement par Maddala (1983). Pour reprendre la structure des modèles de sélection ci-dessus où :

$$Y_1 = X_1\beta_1 + u_1$$

$$Y_2 = X_2\beta_2 + u_2$$

$$y_1^* = Z_1\gamma_1 + \varepsilon_1$$

$$y_2^* = Z_2\gamma_2 + \varepsilon_2$$

Ici, l'estimation des paramètres γ_1 et γ_2 est seulement possible s'il y a au moins une variable distincte dans Z_1 et Z_2 . Dans la mesure où $\text{Cov}(\varepsilon_1, \varepsilon_2) = \rho$ nous pouvons écrire :

$$\text{Prob}(y_1^* > 0, y_2^* > 0) = \text{Prob}(\varepsilon_1 < Z_1\gamma_1, \varepsilon_2 < Z_2\gamma_2) = F(Z_1\gamma_1, Z_2\gamma_2, \rho)$$

Nous pouvons utiliser la méthode du maximum de vraisemblance afin d'obtenir γ_1, γ_2 et ρ :

$$L_1 = \prod_{Y=1} F(Z_1\gamma_1, Z_2\gamma_2, \rho) \cdot \prod_{Y=0} [1 - F(Z_1\gamma_1, Z_2\gamma_2, \rho)]$$

Il faut noter que le coût associé à l'observabilité partielle dans la logique d'un probit bivarié est sérieux, surtout dans le contexte où la proportion de cas pleinement observée est petite⁶⁶. Comme l'ont démontré Meng et Schmidt (1985), la pertinence des estimations produites par les probits bivariés à observabilité partielle est limitée dans le contexte où les paramètres se rapprochent d'un certain nombre d'effets particuliers : 1) que $\beta_1 = \beta_2$; 2) que tous les paramètres = 0 sauf pour la constante et 3) que $\beta_1 = \rho\beta_2$ ou que $\beta_2 = \rho\beta_1$. Selon les auteurs, sous ces trois conditions, nous devrions privilégier, si possible, l'augmentation de l'observabilité des variables dépendantes. Toutefois, à la lumière des résultats préliminaires, les données ne semblent pas rencontrer de spécifications problématiques identifiées par Meng et Schmidt (1985). Conséquemment, nous croyons que le modèle statistique du probit bivarié à observabilité partielle est le test adéquat pour examiner le problème des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits sous l'angle d'une distinction entre la possibilité et la volonté d'intervention des tierces parties.

5.2 Possibilité d'intervention des tierces parties dans les crises internationales

Le tableau 5 présente les résultats de l'estimation statistique d'un probit analysant l'influence des facteurs structurels et stratégiques sur la probabilité qu'un État tiers potentiel intervienne dans une crise internationale entre 1946 et 2001⁶⁷. Cette discussion sert avant tout à évaluer la pertinence de la compréhension, et modélisation, de la

⁶⁶ Ce qui correspond à notre configuration où le nombre de cas pleinement observé est de 826 interventions sur une population totale de 44077.

⁶⁷ Nous avons évalué un modèle équivalent en transformant les variables associées à la probabilité d'intervention à l'aide d'un log. Aucune distinction significative n'est observée par une telle conversion des données.

possibilité d'intervention dont les facteurs structurels et stratégiques agissent à titre de principes de sélection de la probabilité d'intervention.

Tableau 5 : Probit de la possibilité d'intervention des tierces parties dans les crises internationales (1946-2001) (Équation de sélection)⁶⁸

Probit	Coefficient (Écart type)	Effet marginal moyen ⁶⁹ (dy/dx)	Chi-carré
Possibilité d'intervention			
Constante	-2,221 (0,03)***		
Durée (semaine)	0,0089 (0,0003)***	0,0003	621,45***
Distance (100 km)	-0,008 (0,0005)***	-0,0003	284,15***
Puissance agrégée	0,0785 (0,004)***	0,003	372,70***
Dév. Économique (100 USD)	0,0014 (0,0002)***	0,0005	68,25***
N	42001		
Fct. de vraisemblance finale	-3200.43		
Chi-carré (4)	1380,35***		
Pseudo-R ²	0,177		
*** p < 0,001, signification bilatérale			

⁶⁸ En annexe nous retrouvons le tableau rapportant les valeurs observées et espérées de la variable dépendante. À ce sujet, comme nous pouvons le constater, le modèle illustrant la possibilité d'intervention semble prédire un nombre impressionnant de non-interventions avec un taux de prédiction négative de 98,16 pour cent. Par contre, seul 45 pour cent des valeurs positives espérées ont été correctement prédites. D'une certaine manière, ces données semblent indiquées que la possibilité d'intervention prédit mieux la non-intervention que les interventions. Ceci renforce l'idée selon laquelle il manque une partie de l'équation, la volonté d'intervention, pour expliquer pourquoi les États font de la gestion de conflit.

⁶⁹ Il ne faut pas confondre l'effet marginal moyen (*Average marginal effect*) et l'effet marginal à la moyenne (*Marginal effect at mean*). Comme le remarque Bartus (2005), il a plus réaliste de considérer l'effet marginal moyen.

D'abord, la population des dyades États tiers- crise internationale à partir de laquelle sont calculées les estimations statistiques de la possibilité d'intervention se limite à 42001 cas sur un total de 44077 cas. La majorité des cas manquants sont attribuables à la variable **développement économique** et sont principalement groupés entre 1946 et 1949 où les données économiques des États ne sont pas compilées de façon systématique. Ensuite, nous devons examiner la viabilité générale du modèle de possibilité d'intervention proposé. Or, tel que nous pouvons le remarquer au tableau 4, l'association des quatre facteurs de possibilité avec la probabilité qu'un État tiers soit intervenu dans une crise internationale est très significative dans la mesure où le p de la constante est inférieur à 0,001 de signification. En outre, tant le test du ratio de vraisemblance (Chi-carré = 1378,82) du modèle que le pseudo- R^2 (0,177) soulignent que le modèle de sélection de la possibilité d'intervention permet d'estimer significativement la probabilité d'intervention. Deuxièmement, nous avons calculé le test du ratio de vraisemblance pour chacune des variables indépendantes de possibilité dans le but d'évaluer la pertinence de conserver individuellement les quatre indicateurs de possibilité identifiés dans le cadre de ce modèle. Le Chi-carré est déterminé en comparant le log de probabilité d'un modèle complet à celui d'un modèle partiel (Long et Freese, 2006). Dans ce contexte, nous avons analysé l'influence de l'exclusion de chacune des variables indépendantes du modèle de possibilité. Comme nous pouvons le constater au tableau 4, les quatre variables indépendantes liées à la possibilité d'intervention – soient le temps, l'espace, la puissance et du développement économique – présentent un Chi-carré significatif ($p < 0,001$) et, par conséquent, permettent de mieux comprendre la probabilité qu'un État tiers intervienne dans une crise internationale et doit être conservé au sein du modèle de possibilité d'intervention, contrairement au modèle utilisant la fonction de vraisemblance initiale.

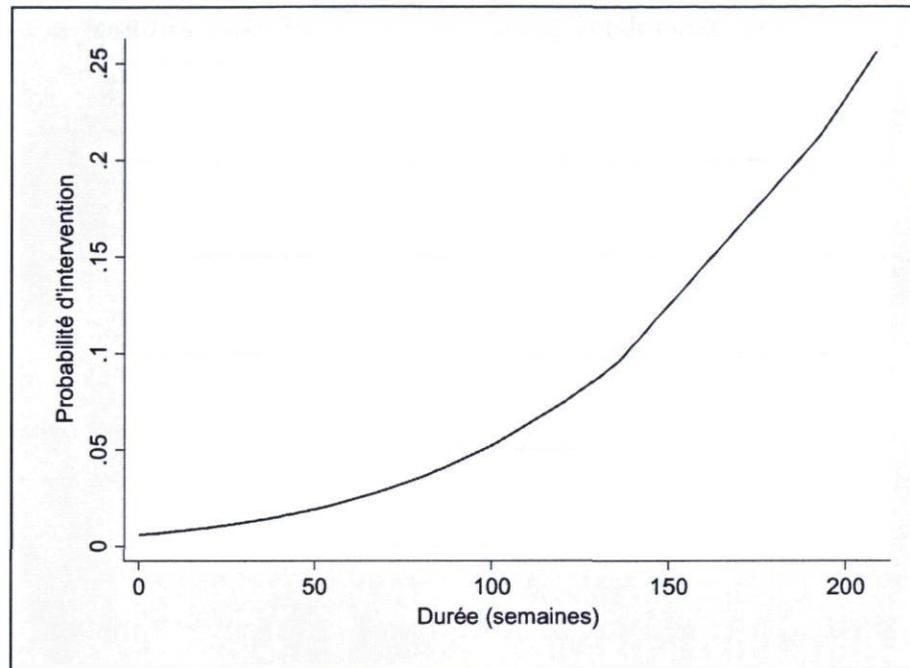
Nous pouvons considérer maintenant l'importance relative des indicateurs de possibilité d'intervention. En premier lieu, l'influence de la durée des crises internationales sur la probabilité d'intervention – déterminée en nombre de semaine – est marginale, bien que cette relation soit très significative. En effet, comme nous pouvons le constater au tableau 4, l'analyse statistique détecte une relation positive où $\beta = 0,0089$, $p < 0,001$ entre la durée des crises et la probabilité qu'un État tiers tente de gérer le conflit. En termes

concrets, l'augmentation de la durée d'une crise internationale d'une semaine correspond à une croissance de probabilité d'intervention de 0,9 pour cent⁷⁰. Au vu de ces résultats, force est de constater que malgré le fait que l'hypothèse initiale soulignant la relation causale entre la durée et la probabilité d'intervention soit confirmée, la faiblesse générale de cette association laisse entendre que le temps, tel que mesuré ici, n'est pas une condition substantielle qui contraint la possibilité d'intervention des États de façon importante. Dans la mesure où la majorité des crises internationales ne perdure pas plus de trois mois (185 crises sur une population de 325 ne dépassent pas cette limite temporelle) le temps ne structure pas de façon importante la gestion de conflit.

À ce sujet, le graphique 10 illustre l'évolution de la probabilité d'intervention en fonction du temps. Pour ce faire, nous avons analysé la distribution marginale du temps en maintenant les autres facteurs associés à la possibilité d'intervention – l'espace, la puissance et le développement économique – à leur moyenne. Comme nous pouvons le constater, la variation de la probabilité d'intervention se réalise entre 0,006 – équivalent à la probabilité d'intervention en fonction du temps pour une crise internationale d'une journée – et 0,255 – pour une crise excédant plus de 1352 jours. De fait, seules deux crises internationales coïncident à cette dernière condition, soient la guerre civile en ex-Yougoslavie entre 1992 et 1995 et la guerre civile dans la République démocratique du Congo entre 1998 et 2002, respectivement les crises internationales 403 et 425 de la base de données ICB. Or, durant ces deux crises internationales seulement, nous avons enregistré plus de 96 interventions de la part d'un État tiers, ce qui correspond à plus de 10 pour cent de la population de cas de gestion de conflit. Ainsi, quoique l'influence d'une probabilité de 0,25, surtout dans l'optique d'un phénomène complexe comme la gestion de conflit, soit intéressante à noter, celle-ci ne s'applique qu'à une population très restreinte des crises internationales. Jusqu'à présent, aucune étude portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits n'a analysé la portée de la dimension temporelle sur la probabilité d'intervention des tierces parties.

⁷⁰ L'effet marginal moyen (dydx) est de 0,0003.

Graphique 13 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction de la durée des crises (1946-2001)



En définitive, l'importance relative du temps comme condition de possibilité est minime, surtout dans le contexte où la majorité des crises internationales n'excède pas trois mois. Ainsi, malgré le fait que les crises internationales soient des événements où le temps contraint la prise de décision, les États tiers potentiels ne semblent pas particulièrement sensibles à cette dimension. Tout bien considéré, ces résultats semblent souligner que les États ont la capacité d'analyser et de mettre en œuvre des actions de gestion de conflit malgré la contrainte temporelle imposée par le phénomène; s'ils n'interviennent pas, ce n'est certainement pas parce qu'ils ne disposent pas du temps nécessaire pour intervenir. Ces résultats sont néanmoins significatifs et, en fonction du test du ratio de vraisemblance spécifique pour le temps, de 621,20, $p < 0,001$, le modèle de possibilité est tout de même amélioré par la présence d'une variable indépendante identifiant la durée du phénomène.

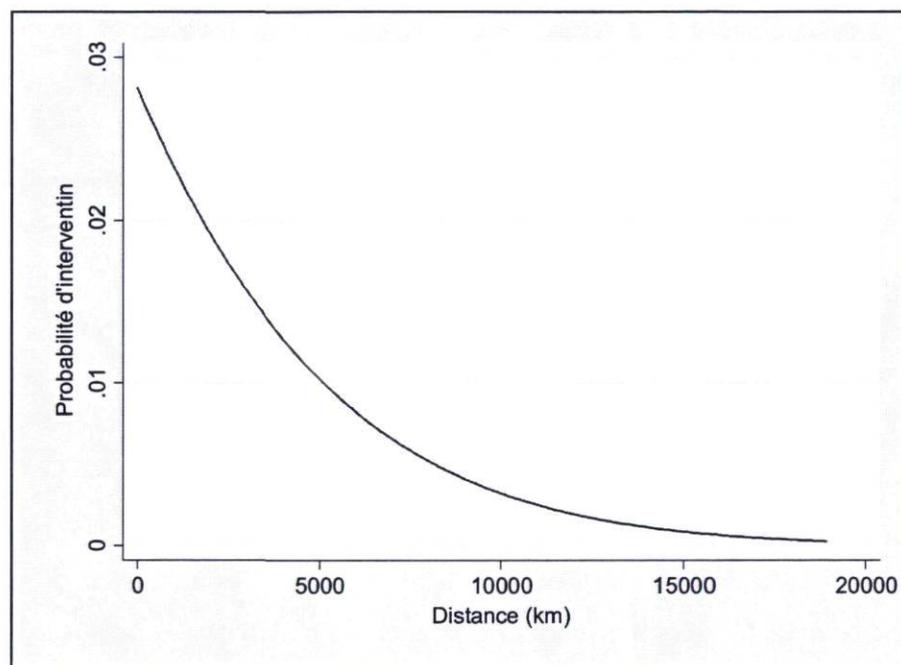
En deuxième lieu, l'influence de la **distance géographique** confirme l'intuition générale exprimée dans le contexte de l'hypothèse développée au chapitre 3. Nous avons en effet postulé que l'augmentation de la distance géographique entre les États tiers potentiels et les acteurs d'une crise internationale diminue la probabilité d'intervention de ces tierces parties. Comme nous pouvons le constater au tableau 4, le coefficient qui représente la distance géographique – délimitée par tranche de 100 kilomètres – est négatif, ce qui exprime la relation inversement proportionnelle de la distance sur la probabilité d'intervention. Cela dit, cette relation est marginale, quoique significative, dans la mesure où $\beta = -0,008$, $p < 0,001$. Ainsi, l'augmentation de la distance de 100 km entre les tierces parties et les acteurs de la crise réduit la probabilité d'intervention de 0,8 pour cent. Dans ce contexte, la distance géographique ne semble pas être un facteur déterminant qui agit sur la possibilité d'intervention des tierces parties dans les crises internationales. Quoique son inclusion dans un modèle de possibilité d'intervention est pertinente en raison des résultats du test du ratio de vraisemblance (où Chi-carré = 285,84, $p < 0,001$), la distance est loin d'avoir l'importance anticipée à titre de contrainte de la possibilité d'intervention des États dans les crises internationales.

Le graphique 11 ci-dessous présente l'évolution de la possibilité d'intervention, exprimée par la probabilité qu'une tierce partie intervienne dans une crise internationale en fonction de la distance minimale entre les États tiers et les acteurs de la crise⁷¹. Comme nous pouvons le constater, même dans le contexte où la distance minimale est très courte (voir nulle pour les États dont les frontières sont contigües) la probabilité d'intervention varie aux alentours de 0,028. La distance la plus importante enregistrée par la base de données est de 18684,9 km et correspond à la distance entre les Îles Salomon et la Gambie pendant la crise internationale 318. En 1980, une crise internationale est survenue en Gambie lorsque la Libye a été accusée d'avoir financé et entraîné les troupes rebelles du Mouvement pour la justice en Afrique (Moja-Gambie) ainsi que le Parti socialiste révolutionnaire gambien (GSRP) dont l'ambition était de renverser le gouvernement de Jawara au pouvoir depuis 1965. S'est ensuivie une crise diplomatique entre les deux pays

⁷¹ Ces données sont établies en maintenant les autres facteurs associés à la possibilité d'intervention à leur moyenne.

au terme de laquelle le Sénégal a déployé des troupes dans le but de stabiliser le pays (Touray, 2000). Ainsi, la distance des Îles Salomon de l'épicentre de la crise internationale 318 lui confère une probabilité d'intervention de 0,00002.

Graphique 14 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction de la distance (1946-2001)

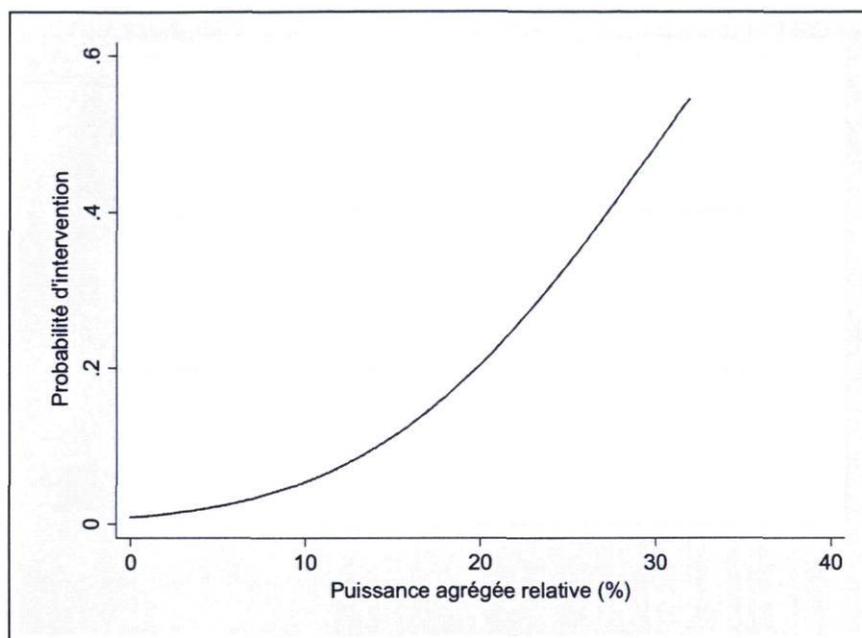


La faiblesse de l'influence de la distance géographique sur la probabilité d'intervention permet de relativiser la portée de la proximité géographique comme condition de possibilité de l'interaction des États. Comme nous l'avons expliqué précédemment, plusieurs études ont démontré que la distance géographique est un facteur important en tant que condition de possibilité associée aux conflits armés (Bueno de Mesquita, 1981; Lemke, 1995, 2002). Or, si la proximité est l'un des éléments essentiels pour analyser la probabilité que des États entretiennent des relations conflictuelles, les données semblent démontrer qu'il n'en va pas de même pour la gestion de conflit. En effet,

le phénomène de gestion de conflit ne souffre pas, à tout le moins si nous suivons les résultats des analyses statistiques, de la même « tyrannie de la distance » comme l'exprime Douglas Lemke (1995). On peut expliquer cette faible association en soulignant que le concept des interventions de tierce partie englobe l'ensemble des différentes formes que peuvent prendre ces interventions, soient diplomatique, militaire ou économique. Participer à la médiation d'un conflit, ou encore déployer quelques observateurs dans le contexte d'une mission onusienne n'est pas particulièrement difficile, même si la crise internationale a lieu dans une région éloignée. De fait, les avancées technologiques en matière de communication et de transport aérien relativisent grandement les distances entre les pays et permettent aux États tiers d'envisager plus aisément la participation à la gestion des crises internationales.

En troisième lieu, suivant les résultats présentés au tableau 4, la **puissance agrégée** est le facteur dominant de l'équation de sélection représentant la possibilité d'intervention. Comme nous pouvons le constater, la puissance agrégée – calculée comme le pourcentage relatif de puissance agrégée détenue par un État pour une année donnée – détermine de façon importante la possibilité d'intervention des tierces parties dans la mesure où $\beta = 0,0789$, $p < 0,001$. En somme, les États les plus puissants disposent d'une plus grande possibilité d'intervention pour gérer les conflits. Ainsi, pour tout accroissement de 1 pour cent de la puissance agrégée d'un État tiers potentiel par rapport aux autres États, la probabilité d'intervention augmente de près de 8 pour cent. En outre, le test du ratio de vraisemblance confirme, dans des proportions de 378,91 $p < 0,001$, que l'intégration de la puissance agrégée améliore l'ensemble des prédictions du modèle statistique de la possibilité d'intervention. Dans une large mesure, ces données confirment l'intuition au sein des relations internationales qui veut que la puissance agrégée demeure l'un des facteurs principaux pour analyser le comportement des États dans le système international. Les États les plus puissants disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour agir sur la scène internationale et cette réalité se reflète par leur comportement en matière de gestion de conflit. Comme le remarquent Pearson, Baumann et Pickering : « [...] *more powerful states have a higher probability of intervening [...] to pursue their interests, because they are more capable of committing resources.* » (1994: 206).

Graphique 15 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction de la puissance agrégée relative (1946-2001)



Le graphique 12 présente la distribution de la possibilité d'intervention en fonction de l'évolution de la puissance agrégée relative des États tiers potentiels. Ce graphique permet de nuancer l'influence de la puissance agrégée sur la probabilité d'intervention dans les crises internationales. En effet, comme nous pouvons l'observer, la possibilité d'intervention est particulièrement importante (où $Pr(intv) > 0,4$) lorsqu'un État détient plus de 25 pour cent de la puissance agrégée relative mondiale pour une année donnée. Or, au sein de cette population de cas, cette réalité n'est attribuable qu'à un seul État, les États-Unis. Seuls les États-Unis ont eu à leur disposition une proportion de la puissance agrégée mondiale qui excède 25 pour cent pendant une brève période suivant la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, les États-Unis possédaient une machine industrielle qui produisait à plein régime et étaient l'unique puissance mondiale victorieuse dont le territoire n'avait pas été touché (sauf Hawaï) par la destruction des combats ou bombardements. De fait, pour quelques années – entre 1946 et 1957 – les

États-Unis occupaient une position de puissance sur l'échiquier international qui ne sera jamais égalée dans les années suivantes et qui a largement influé sur sa capacité à gérer les crises internationales. Si nous faisons abstraction du cas particulier que représente les États-Unis au sein de la population, la valeur de la puissance agrégée se situe plutôt à 0,0545, $p < 0,001$. En contrepartie, si nous évaluons l'influence de la variable « puissance agrégée » sur la probabilité que les États-Unis interviennent dans une crise internationale, la valeur statistique est de $\beta = 0,0608$, $p < 0,05$. Ainsi, même si la probabilité d'intervention est plus forte pour les États-Unis, cette influence est peu significative. Pour conclure, même si la puissance agrégée est un élément important qui contraint la possibilité d'intervention des États tiers potentiels, il faut souligner que l'équilibre relatif des puissances a dilué cette influence. Cette réalité est particulièrement visible après 1960 où la décolonisation, la fin du processus de reconstruction des puissances européennes ainsi que la montée en puissance de l'URSS ont sonné le glas de l'hégémonie militaire américaine.

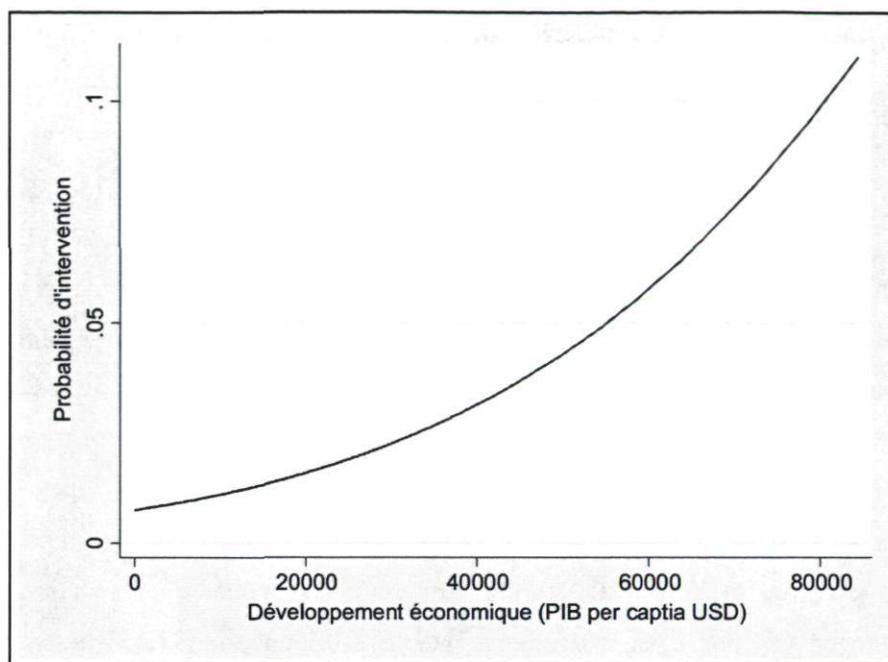
En dernier lieu, l'hypothèse initiale selon laquelle la possibilité d'intervention des tierces parties augmente lorsque leur **développement économique**, calculée à partir du PIB par habitant en dollar US pour une année donnée⁷², est donc confirmée. Toutefois, le développement économique des États n'a qu'une influence marginale, mais significative, sur la possibilité qu'ont les acteurs tiers de participer à la gestion d'un conflit. Comme nous pouvons le constater au tableau 4, le développement économique est $\beta = 0,0014$, $p < 0,001$. Autrement dit, l'augmentation de 100 dollars US du PIB par habitant d'un État accroît la probabilité qu'il intervienne de 0,14 pour cent. Malgré la faiblesse de cette association, le test du ratio de vraisemblance de la variable indépendante « développement économique » est de 68,41, $p < 0,001$ et signale conséquemment que le test statistique comprenant cette variable est plus performant que celui établi à partir d'une fonction de vraisemblance initiale. Lemke (2008) signale le danger d'une colinéarité entre la variable de puissance agrégée du CINC et les variables de nature économique. Effectivement, dans la mesure où la variable de puissance agrégée incorpore un ensemble de facteur pouvant tant illustrer la puissance militaire d'un État que sa puissance économique, nous pensons ici par exemple à

⁷² La base de données utilise l'année 2000 comme référence afin de comparer de l'évolution du PIB par habitant à travers les années.

la consommation énergétique ou encore la population. Nous avons ainsi estimé la corrélation entre les variables puissance agrégée et développement économique de notre base de données. Celle-ci se situe à 0.1021, donc relativement faible et inclure les deux variables au sein du modèle ne pose pas de problème important.

Le graphique 13 permet de représenter la possibilité d'intervention en fonction du développement économique respectif des États lorsque les autres variables indépendantes sont ajustées à leur moyenne. Nous pouvons observer, d'une part, que la probabilité d'intervention résultant du développement économique des États ne varie qu'entre 0,0075 et 0,11, ce qui confirme le constat que cet indicateur de possibilité n'est guère déterminant à lui seul. D'autre part, et probablement de façon plus pertinente pour notre propos, nous percevons très bien avec le graphique 13 que le développement économique peut prendre des valeurs très importantes. En effet, le PIB par habitant a souvent tendance à surévaluer la richesse de certains pays. Comme nous pouvons le voir, plusieurs États présentent un PIB par habitant qui excède 40 000\$ USD par habitant, c'est le cas notamment de certains États de la péninsule arabique tels que le Koweït, le Qatar et les Émirats Arabes Unis ainsi que du Luxembourg. Or, ces États sont plutôt l'exception que la règle dans le système international. Ils ne représentent ainsi pas nécessairement la réalité du développement économique des États et son influence sur leur capacité de participer à la gestion des conflits. Corollaire à cette constatation, le PIB/habitant a également tendance à sous-évaluer le développement économique des États dont la population est très importante, comme la Chine ou l'Inde. Par exemple, pour l'année 2001, le PIB/habitant de la Chine et de l'Inde se situe respectivement à 4 281 et 2 724 \$USD malgré le fait que le PIB total de ces pays émergents surpasse largement ceux de la majorité des pays de l'OCDE.

Graphique 16 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction du développement économique (1946-2001)



Nous pouvons nous référer à la classification proposée par la Banque mondiale afin de servir de modèle de comparaison en ce qui concerne les catégories des États à haut revenu (*High income*), faible revenu (*low income*), et revenu moyen (*middle income*)⁷³. Selon la Banque mondiale, les États dont le PIB par habitant est supérieur à 9527\$ USD font partie des États développés. Les États dont le PIB par habitant est égal à 3085\$USD sont considérés comme étant des États à revenu moyen. Enfin, les États à faible revenu sont ceux dont le PIB par habitant n'excède pas 780\$USD. Si à première vue, cette classification peut sembler trop inclusive, ne limitant pas suffisamment son concept d'États à revenu élevé, il faut remarquer que dans la perspective des interventions dans les crises internationales, elle n'est pas problématique. En effet, les moyens économiques nécessaires

⁷³ Sur cette distinction, voir le site de la Banque mondiale sous la rubrique Country Classification. Disponible en ligne <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0,,contentMDK:20420458~menuPK:64133156~pagePK:64133150~piPK:64133175~theSitePK:239419,00.html> (Page consultée le 13 décembre 2011).

à un État pour participer à la gestion d'un conflit ne sont pas considérables et plusieurs pays en voie de développement, dont le PIB par habitant est relativement faible par rapport aux standards de l'OCDE, contribuent activement aux initiatives de résolution de conflits sans difficulté. En outre, cette classification est largement informée par les théories économiques et, en dernière analyse, ces trois catégories de développement économique sont ancrées dans la pratique financière internationale.

Suivant la classification proposée par la Banque mondiale dans la perspective de la probabilité d'intervention définie pour le modèle, un État à faible revenu a une probabilité d'intervention de 0,77 pour cent (ou un $\text{Pr}(\text{intv}) = 0,0077$) lorsque les autres facteurs de possibilité sont maintenus à leur moyenne. Un État dont le PIB par habitant est égal à 3085\$ USD (donc considéré comme un État dont le revenu est moyen) a quant à lui une probabilité d'intervention de 0,84 pour cent (ou $\text{Pr}(\text{intv}) = 0,0084$). Finalement, les États développés économiquement voient leur probabilité d'intervention atteindre seulement 1,2 pour cent (ou $\text{Pr}(\text{intv}) = 0,0108$). Il faut toutefois avouer que la définition de « pays développé » proposée par la Banque mondiale établit une limite relativement peu élevée du PIB par habitant. Dans une autre perspective, nous pouvons analyser la probabilité d'intervention des membres de l'OCDE, qui regroupe la majorité des pays développés ainsi que certaines économies émergentes, telles que le Mexique, la Turquie ou le Chili. Lorsque nous analysons le PIB par habitant de certains membres de l'OCDE pour l'année 2001 par exemple, la possibilité d'intervention conférée par le développement économique des États-Unis se situe à 2,6 pour cent pour un PIB/habitant de 34 162 \$USD, le Canada à 2 pour cent pour un PIB/habitant de 26 950 \$USD, la France à 1,92 pour cent pour un PIB/habitant de 25 439 \$USD, le Japon à 1,8 pour cent pour un PIB/habitant de 23 947 \$ USD et l'Angleterre à 1,9 pour cent pour un PIB/habitant de 25 133 \$ USD. On voit bien, à travers ces divers exemples concrets, que la possibilité d'intervention de l'indicateur du développement économique des États tiers potentiels augmente de façon très marginale. En dernière analyse, être un État à faible revenu ne restreint pas de façon substantielle la capacité d'intervention qu'ont ces États dans les crises internationales.

Au terme de cette présentation sur la validité empirique du modèle de possibilité d'intervention de tierce partie dans les crises internationales, trois remarques doivent être faites. Premièrement, parmi les facteurs structurels de la possibilité d'intervention qui contraignent la capacité d'action des États dans le système international, le temps apparaît être l'élément central. En effet, malgré le fait que tous les résultats des analyses statistiques représentant les facteurs structurels de la possibilité soient significatifs, l'influence de la durée des crises internationales sur la probabilité d'intervention des acteurs tiers est plus importante que la distance géographique. Deuxièmement, dans le cadre des facteurs stratégiques de la possibilité d'intervention où nous identifions les éléments qui permettent aux États d'agir sur la scène internationale, la puissance agrégée semble être la condition de possibilité principale. De fait, comme nous l'avons démontré, l'influence du développement économique des États tiers potentiels sur la probabilité d'intervention est négligeable. Troisièmement, suite à ces résultats statistiques, introduire des indicateurs de possibilité dans l'analyse des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits à titre d'équation de sélection est fondamental. La volonté des États tiers de gérer les crises internationales ne prend tout son sens que dans la mesure où nous pouvons rendre compte des limites, tant structurelles que stratégiques, de leur capacité d'action. Néanmoins, la structure même de la condition de possibilité doit être considérée avec soin. Nous ne pouvons pas ajouter *ad nauseam* des indicateurs au sein de l'équation de sélection sans spécifier comment ces variables indépendantes contraignent ou facilitent le comportement de gestion de conflit des États.

Un exemple permet de mettre en valeur l'influence d'une compréhension continue de la possibilité d'intervention dont disposent les États tiers. À partir des estimations statistiques observées au tableau 4, nous pouvons évaluer la possibilité d'intervention réciproque des États-Unis et de la Zambie lors de la guerre des Malouines qui opposait la Grande-Bretagne et l'Argentine en 1982. De fait, notre base de données signale une intervention de tierce partie de la part des États-Unis, tandis que la Zambie n'est pas intervenue pendant la crise. Premièrement, la durée de la crise internationale associée à la guerre des Malouines est de 10,85 semaines. Selon la base de données ICB, cette crise internationale a débuté le 31 mars 1982 et s'est terminée le 14 juin 1982. La distance

minimale entre les États tiers et les acteurs de la crise internationale varie selon les tierces parties. La distance minimale des États-Unis est de 4112 km, soit la distance entre la frontière américaine et l'Argentine. La distance minimale de la Zambie, quant à elle, se situe plutôt à 7146 km, soit sa distance avec la Grande-Bretagne qui est l'acteur le moins éloigné. La puissance agrégée relative des États-Unis et de la Zambie pour l'année 1982 se situe respectivement à 13,08 et 0,07 pour cent de la puissance totale mondiale. Le niveau de développement économique des États-Unis pour cette année est de 21 313,55 \$USD, tandis que celui de la Zambie est plutôt de 1288,48 \$USD. Si nous considérons seulement la possibilité d'intervention, les États-Unis disposaient d'une probabilité d'intervention de 13 pour cent lors de la guerre des Malouines. La Zambie, par contre, avait une probabilité d'intervention de 0,4 pour cent. Ainsi, lorsque nous considérons les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, le cas des États-Unis nous apparaît plus important pour comprendre pourquoi les États interviennent-ils dans les crises internationales que le cas de la Zambie pendant la guerre des Malouines. Dans une large mesure, la décision de la Zambie de ne pas intervenir lors de la crise entre la Grande-Bretagne et l'Argentine peut être le fait que sa possibilité d'intervention s'avérait très modeste. En conclusion, notre modélisation de la possibilité d'intervention permet de pallier l'effet de sélection généré par l'inclusion d'un grand nombre de cas négatifs au sein de l'analyse statistique et offre ainsi une meilleure avenue méthodologique pour étudier les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

5.3 Volonté d'intervention des tierces parties dans les crises internationales

5.3.1 Considérations générales

Le tableau 7 présente les résultats finaux des analyses statistiques des causes de l'intervention des États tiers dans les crises internationales entre 1946 et 2001⁷⁴ lorsque nous contrôlons la possibilité d'intervention des États tiers. Nous présentons ici deux modèles à travers lesquels nous avons considéré l'influence des facteurs égoïstes et

⁷⁴ Un sommaire de la distribution des variables indépendantes est disponible à l'annexe A.

altruistes sur la probabilité d'intervention des États. Le modèle 1 examine l'ensemble des indicateurs de volonté d'intervention à l'aide d'un probit bivarié avec observabilité partielle. Le modèle 2, quant à lui, indique le produit final d'un même test statistique lorsque nous éliminons les variables indépendantes dont l'inclusion n'améliore pas le modèle général suite à l'examen des tests du ratio de vraisemblance. Comme nous pouvons le constater, les variables associées au commerce et aux flux de réfugiés ont été écartées de l'analyse finale du modèle 2⁷⁵. D'emblée, nous pouvons souligner que les modèles obtiennent des résultats significatifs pour la majorité des variables indépendantes étudiées. Ces données, et plus particulièrement les taux de significations, contrastent largement avec les études antérieures sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits où les résultats statistiques sont peu importants, voire ambigus. De fait, plusieurs auteurs, par exemple Regan (2000), Lemke et Regan (2003), Aydin (2010), Beardsley (2008; 2010), Fortna (2004), Greig et Regan (2008), Mullenbach (2005), Frazier (2006) ou encore Quinn et coll. (2006), présentent des données avec des taux de signification entre $p < 0,1$ et $p < 0,5$. Notre base de données sur les interventions de tierces parties dans les crises internationales entre 1946 et 2001 ainsi que le choix d'inclure tous les cas positifs et négatifs de possibilité d'intervention améliore grandement notre compréhension des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, même si parfois l'influence de certaines variables peut s'avérer marginale.

⁷⁵ Nous avons également analysé l'effet de transformer les variables continues, notamment les **pertes humaines, réfugiés, durée, distance, puissance agrégée et développement économique**, à l'aide d'un logarithme. Il semble naturel d'estimer que les premiers termes d'une variable continue ont un effet plus important sur la perception des agents que les derniers termes. Toutefois, après examen, les modèles employant des log pour les variables continues performaient moins bien que les modèles 1 et 2 présentés ici.

Tableau 5 : Modèles des estimations bivariés pour les interventions de tierce partie dans les crises internationales (1946-2001)

	Modèle 1 Probit bivarié obsv. partielle		Modèle 2 Probit bivarié obsv. partielle (contraint)	
	Coefficient	Chi-carré	Coefficient	Chi-carré
Constante	-0,728 (0,459)		-0,474 (0,346)	
Grande puissance	-0,476 (0,134)***	64,46***	-0,305 (0,081)***	37,41***
Volonté égoïste				
Alliance	0,447 (0,125)***	52,74***	0,45 (0,108)***	72,17***
Contiguïté	0,347(0,131) **	18,44***	0,349 (0,109)**	24,87***
Rivalité stratégique	-0,365 (0,175)*	5,99*	-0,372 (0,152)*	8,26**
Commerce	5,28e-06 (4,64e-06)	2,06	-----	-----
Relation de dépendance passée	0,927 (0,311)**	14,68***	0,965 (0,308)**	35,52***
Historique d'intervention	0,732 (0,217)**	61,85***	0,668 (0,173)***	58,88***
Volonté altruiste				
Pertes humaines (par/1000)	-0,004 (0,001)**	12,49**	-0,003 (0,001)**	26,97***
Intensité	0,272 (0,076)***	105,95***	0,255 (0,063)***	138,44***
Réfugiés (par/1000)	0,0003 (0,0001)*	11,64***	-----	-----
Possibilité d'intervention				
Durée (semaine)	0,008(0,001) ***	-----	0,008 (0,001)***	-----
Distance (km)	-0,00006 (0,00001)***	-----	-0,00005 (9,37e-06)***	-----
Puissance agrégée	0,072 (0,014)***	-----	0,062 (0,009)***	-----
Développement économique	7,45e-06 (2,49e-06)**	-----	8,84e-06 (2,16e-06)***	-----
Constante	-1,09 (0,272)***	-----	-1,187 (0,208)***	-----
N	33814		39543	
Fct. de vraisemblance finale	-2230.514		-2712.5421	
χ^2	37,80***		58,92***	
Rho	-0,703		-0,743	
Lr test de Rho = 0	9,99**		18,85***	

*p < 0,05, **p < 0,01, *** p < 0,001, signification bilatérale, Écart-type entre parenthèses.

La pertinence méthodologique de notre test statistique est confirmée par les divers instruments de mesure à cet effet. Si nous observons les tests de Wald des modèles respectifs, établis à 37,80, $p < 0,001$ pour le modèle 1 et à 58,92, $p < 0,001$ pour le modèle indiquent que notre test statistique performe relativement mieux que la fonction de vraisemblance initiale. De plus, les valeurs de ρ et du Lr de $Rho = 0$ des modèles 1 et 2 confirment la préférence à accorder aux modèles de probits bivariés. Comme nous pouvons l'observer au tableau 7, les deux valeurs de ρ sont de -0,703, $p < 0,001$ pour le modèle 1 et de -0,743, $p < 0,001$ pour le modèle 2. Le ρ présente la corrélation entre les résidus des deux équations (de la volonté et de la possibilité d'intervention), c'est-à-dire $Cov(\varepsilon_1, \varepsilon_2) = \rho$ (Maddala, 1983). Dans la mesure où la corrélation est significative, nous pouvons établir que l'équation de sélection a un effet sur l'équation principale⁷⁶. Ainsi, si $Rho \neq 0$, nous pouvons rejeter l'hypothèse nulle selon laquelle il n'y a aucune distinction entre les deux équations du modèle bivarié et, par voie de conséquence, qu'un simple modèle probit multivarié serait plus approprié pour analyser notre problème. De façon générale, le fait que le Rho du modèle 2 soit négatif signale que ce qui n'est pas observé et qui rend la possibilité d'intervention plus probable rend également la volonté d'intervention moins probable et vice versa. L'interprétation du Rho demeure sujette à débat. Certains auteurs, comme Reed (2000), analysent de façon extensive les résultats de Rho. Toutefois, une telle entreprise est risquée. D'une part, la capacité à observer les phénomènes en relations internationales est extrêmement limitée. Il y a plusieurs facteurs que nous observons peu ou mal, tels que la détermination des États ou encore l'aversion au risque ou l'incertitude qu'une crise puisse se résorber par elle-même. Comme le remarque d'ailleurs Gartzke (1999), l'inobservabilité propre à certains facteurs fait de l'interprétation de Rho une spéculation sur les résidus. D'autre part, les résidus sont nécessairement liés à la spécification du modèle. Or, puisque Rho est la corrélation entre les résidus des équations de sélection et de résultat, toute modification du modèle (ajouter ou soustraire des variables indépendantes) aura un effet direct sur les résidus et, par la même occasion, sur Rho. Dans l'esprit des modèles de sélection, Rho est intrinsèque au modèle. En effet, nous supposons dans le modèle théorique possibilité/volonté d'intervention que $\rho \neq 0$. Autrement dit, nous

⁷⁶ Le test du ratio de vraisemblance de $Rho = 0$ exprime la même idée, mais en évaluant si les deux équations probits sont indépendantes l'une de l'autre. Or, Lr $Rho = 0$ du modèle 1 est de 9,99, $p < 0,01$ et de 18,85, $p < 0,001$ pour le modèle 2.

présumons a priori que la possibilité et la volonté d'intervention sont distinctes dans l'ensemble de la population des cas et non seulement pour l'échantillon où nous pouvons avoir omis d'identifier des variables associées à la possibilité ou la volonté d'intervention. Conséquemment, peu importe la cause de la corrélation entre ε_1 et ε_2 , elle devrait être non-mesurable de façon inhérente au modèle.

La nécessité de spécifier un deuxième modèle de probit bivarié, c'est-à-dire le modèle 2, découle de l'évaluation de l'influence marginale de chacune des variables indépendantes associées à la volonté d'intervention au sein du test statistique. Le modèle 1 tient lieu de mesure de base où tous les facteurs identifiés par les logiques rationaliste et normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits sont compris dans l'analyse. Nous avons calculé individuellement le test du ratio de vraisemblance des facteurs de volonté identifiés au chapitre 4 afin d'obtenir le modèle le plus performant possible. Les résultats de ces tests sont notés dans le tableau 7 (Chi-carré avec un degré de liberté de 1) pour toutes les variables indépendantes. Comme nous pouvons le constater à travers les différents scores de Chi-carré du modèle 1, une seule variable est considérée inutile. La variable **commerce** servant à mesurer l'influence des intérêts économiques des États tiers sur la probabilité d'intervention est jugée superflue pour l'analyse dans la mesure où son Chi-carré est de 2,06, $p = 0,1517$. De fait, l'analyse indique qu'il n'y a aucune relation statistique significative entre l'importance des liens commerciaux des États tiers avec les belligérants d'une crise internationale. Deux hypothèses peuvent expliquer l'absence de corrélation entre le commerce et la probabilité d'intervention. D'une part, la qualité générale de la mesure de dépendance commerciale peut être en cause. En dépit du fait que la base de données *Expanded Trade data* compilée par Gleditsch (2002) soit le meilleur outil dont nous disposons pour évaluer l'importance des flux commerciaux entre États entre 1948 et 2004, la fiabilité des données est inégale à travers les époques et les États. Les estimations des échanges commerciaux pour les années antérieures à 1960 et pour les États en voie de développement sont par exemple équivoques. D'autre part, l'absence d'influence entre les relations commerciales et la décision des États de participer à la gestion de conflit peut être le produit d'un effet de sélection résultant de l'environnement d'instabilité propre aux crises internationales. L'occurrence des crises

internationales est rarement un phénomène accidentel où les États sont complètement pris au dépourvu. En fait, une crise internationale peut rester à un stade larvé; c'est-à-dire où le niveau de tensions entre rivaux est élevé sans pour autant se développer en une crise pleine et entière. Or, les échanges économiques sont excessivement sensibles à l'incertitude des relations internationales. En règle générale, les acteurs économiques évitent d'investir dans les contextes où l'instabilité politique peut menacer la viabilité des échanges commerciaux. Ils anticipent, en quelque sorte, les occurrences de crises internationales et fuient intentionnellement ces situations. Conséquemment, il n'y aurait aucune association statistique entre les intérêts économiques et l'incidence de gestion de conflit parce que les relations commerciales entre les États tiers et les belligérants sont déjà limitées en raison de l'environnement d'instabilité précédant la crise internationale. De fait, comme nous l'avons signalé au chapitre 4, l'indicateur de dépendance commerciale est fixé à l'année qui précède le début d'une crise internationale. Ce retard est peut-être insuffisant dans la mesure où les effets négatifs d'une crise internationale éventuelle influencent déjà l'étendue des échanges commerciaux. Une étude plus étendue qui analyserait la relation entre les intérêts commerciaux des États tiers et la probabilité d'intervention à travers différents intervalles de temps, par exemple de cinq, dix et quinze ans précédant la crise internationale, permettrait peut-être de rendre compte de cet effet de sélection.

La seconde variable indépendante exclue du modèle 2 est celle qui analyse la relation entre l'importance des flux de réfugiés et la probabilité d'intervention. Au sein du modèle 2, ce facteur associé à la volonté altruiste d'intervention est peu concluant dans la mesure où $z = 0,0003$, $p = 0,013$. Autrement dit, pour toute augmentation de 1000 réfugiés, la probabilité d'intervention des États augmente en moyenne de 0,00042 pour cent lorsque nous maintenons toutes les variables dichotomiques à leur valeur modale et les variables continues à leur valeur moyenne. Associé à cette corrélation, le test du ratio de vraisemblance signale que l'apport marginal de la variable « réfugiés » au sein du modèle 2 est de 11,66, $p < 0,001$. Néanmoins, lorsque nous reconsidérons les relations statistiques dans un modèle où la mesure de la dépendance commerciale est éliminée, la variable **réfugiés**, ainsi que son test Chi-carré, perdent leur signification et leur pertinence au sein du modèle. Sans la dépendance commerciale, le z de **réfugiés** est de 0,0001, $p = 0,182$ tandis

que le Chi-carré = 2,1, $p = 0,148$. Ce déplacement dans la signification de la variable « réfugiés » est probablement attribuable à l'augmentation du nombre de cas entre le modèle 2 et le modèle sans la dépendance commerciale. En effet, les résultats du modèle 2 sont établis à partir d'un $N = 33\ 951$, tandis que ceux du modèle alternatif sont déterminés à partir d'une population de 34 553 cas. Cette différence de 600 cas entre les deux modèles semble avoir fait basculer les termes statistiques de la variable **réfugiés**, qui n'étaient guère impressionnants au modèle 1. L'examen des causes des interventions de tierce partie dans les crises internationales et plus particulièrement l'évaluation de l'interprétation normativiste de la gestion de conflit sont ici victimes de la piètre qualité des données disponibles sur les flux de réfugiés pour les années antérieures à 1960. Conséquemment, la variable **réfugiés** est également éliminée de notre test final de l'analyse des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

Tous les indicateurs de qualité d'ajustement signalent que le modèle 2, c'est-à-dire l'estimation statistique où les variables indépendantes **commerce** et **réfugiés** sont retirées de l'analyse, est plus performant que le modèle 1. Premièrement, lorsque nous regardons les χ^2 respectifs des modèles 1 et 2 présentés au tableau 7, le score du modèle 2 est sensiblement plus important puisque le $\chi^2 = 58,92$, $p < 0,001$. Contrairement au Chi-carré qui est déterminé en comparant le log de vraisemblance entre la fonction de vraisemblance initiale et un modèle de base et un modèle alternatif, le test de Wald estime plutôt un modèle où tous les paramètres à l'étude sont simultanément égaux à 0. Ainsi, plus le score de Wald est important, plus le modèle permet de prédire adéquatement l'évolution de la variable dépendante (Greene, 2008 : 483). Deuxièmement, lorsque nous considérons les ρ des modèles 1 et 2, celui du modèle 2 est plus important ($\rho_{\text{modèle1}} = -0,703$, $p < 0,001$, tandis que $\rho_{\text{modèle2}} = -0,743$, $p < 0,001$) indiquant que la relation entre les termes de l'équation de sélection et l'équation principale est plus importante et permet davantage de mesurer l'effet de sélection. Finalement, en évaluant l'ensemble des ratios de vraisemblance pour tous les paramètres du modèle 2, toutes les variables indépendantes du modèle aident, même si parfois de façon marginale, à prédire l'occurrence des interventions de tierce partie dans les crises internationales. En définitive, le modèle 2 est le meilleur modèle possible considérant la façon dont nous avons configuré des paramètres pour analyser les causes de

l'intervention des États tiers dans les conflits. En outre, le modèle 2, par l'exclusion des variables indépendantes **commerce** et **réfugiés** gagne en précision par l'addition de cas qui étaient préalablement exclus. En effet, la population passe de 33 814 cas pour le modèle 1 à un $N = 39\,543$ pour le modèle 2, soit une différence non négligeable de 5 729 cas.

Tel que nous l'avons signalé au chapitre 4, nous avons soumis les facteurs associés aux interprétations rationaliste et normativiste de la gestion de conflit à une variable de contrôle qui identifie la présence d'une **grande puissance** comme acteur de la crise internationale. L'argument général au sein des ouvrages soutient que la présence d'une grande puissance dans une crise internationale diminue la volonté et, par extension la probabilité, qu'une tierce partie intervienne dans cette crise. Les résultats des analyses statistiques confirment cette hypothèse dans la mesure où la variable indépendante « grande puissance » est associée de façon négative à la probabilité d'intervention des États tiers potentiels dans les crises internationales. Comme nous pouvons le remarquer au tableau 7, la variable « grande puissance » prend la valeur de $\beta = -0,305$, $p < 0,001$ en tenant compte de l'ensemble des autres facteurs associés à la volonté d'intervention et en tenant compte de l'effet de sélection propre à la possibilité d'intervention. En outre, bien que la relation statistique soit faible, elle est très significative. Autrement dit, la présence de la Russie, des États-Unis, de la France, de l'Angleterre ou de la Chine comme acteur d'une crise internationale entre 1946 et 2001 réduit la probabilité qu'un État tiers intervienne de 0,4 pour cent, lorsque les autres variables sont à leur valeur modale. Cette association semble indiquer que le statut de grande puissance, qui se reflète tant sur le plan de la puissance des États que dans leur capacité à agir à travers les organisations internationales, confère à ces États la capacité d'entraver, quoique de façon marginale, toute ingérence extérieure de la part de la communauté internationale.

Nous pouvons expliquer cet effet délétère de la présence des grandes puissances à titre de belligérants sur la probabilité d'intervention des tierces parties dans les crises internationales par leur capacité à résister plus aisément à toute intrusion dans leurs affaires internes ainsi qu'à bloquer activement la volonté interventionniste des États tiers. Comme nous l'avons signalé, cette résistance de la part des grandes puissances peut prendre la

forme d'une menace de représailles éventuelles ou encore d'entraves à l'intérieur des organisations internationales, telles que l'ONU, l'OEA, l'OTAN, etc. Le statut de Taiwan permet d'illustrer la capacité des grandes puissances, dans ce cas précis celui de la Chine populaire, à décourager la communauté internationale à gérer une crise internationale. Depuis 1949, lorsque les troupes du Kuomintang dirigées par Tchang Kai-Chek se sont réfugiées sur l'île de Formose suite à leur défaite en Chine continentale, cette question non résolue est restée une source de tensions en Asie. Or, malgré ce climat d'instabilité, aucune intervention de tierce partie n'a été enregistrée pour les cinq crises internationales de la base de données ICB impliquant les mêmes acteurs, c'est-à-dire *China Civil War* en 1948, *Taiwan Strait I* en 1954, *Taiwan Strait II* en 1958, *Taiwan Strait III* en 1957 et *Taiwan Strait IV* en 1995. De fait, la Chine populaire a toujours résisté à l'ingérence des États-Unis et de la communauté internationale pour tout problème relatif à Taiwan, considérant la question comme relevant des affaires internes de la Chine (Huang et Li, 2010). Ainsi, par exemple, toute tentative de discuter de la question de Taiwan aux Nations Unies est systématiquement contestée par la Chine, particulièrement depuis 1971, année où elle s'est vue attribuer un siège à titre de membre permanent du Conseil de Sécurité. Dans le même souffle, les États-Unis ont maintenu une politique d'équilibrage entre la protection de l'autonomie effective de Taiwan et l'apaisement des sensibilités de Pékin. La nécessité pour Washington de maintenir des relations cordiales avec la Chine populaire est devenue réelle après 1970 où celle-ci est apparue comme un partenaire essentiel de la politique américaine pour contrer les ambitions de l'URSS et, plus tard, comme un acteur économique incontournable. Tout bien considéré, le sort de Taiwan et la question de son statut international demeurent dans un état de statu quo et chaque déclaration ou relation avec l'île est sujette à une dispute avec les autorités chinoises.

Naturellement, cette capacité n'est pas seulement attribuable à la Chine. Les données semblent en effet démontrer que toutes les grandes puissances peuvent user de leur poids relatif sur la scène internationale afin de bloquer la volonté d'intervention des autres États dans les conflits auxquels elles sont partie. Dans une large mesure, l'analyse des interventions de tierce partie dans les crises internationales entre 1946 et 2001 confirme l'intuition générale en relations internationales qui veut que les grandes puissances

influencent de façon distinctive le comportement des autres États (Mearsheimer, 2001). L'adage que l'on retrouve dans le dialogue mélien de Thucydide selon lequel « [...] dans le monde des hommes, les arguments de droit n'ont de poids que dans la mesure où les adversaires en présence disposent de moyens de contrainte équivalents et que, si tel n'est pas le cas, les plus forts tirent tout le parti possible de leur puissance, tandis que les plus faibles n'ont qu'à s'incliner » (V, 89) est également approprié au phénomène de gestion de conflit. Néanmoins, il faut bien souligner que c'est la *condition* de grande puissance qui est ici observée par l'analyse et non pas seulement la puissance agrégée ou encore l'asymétrie de la puissance entre les belligérants et les acteurs tiers. Les résultats des analyses statistiques indiquent que, nonobstant une mesure de la capacité des protagonistes de la crise internationale, le fait que l'État soit une grande puissance influence les tierces parties à se comporter différemment, notamment en intervenant moins. En conclusion, les grandes puissances, comme cible du comportement interventionniste des autres membres du système international, sont comparativement plus à même de freiner toute entreprise de gestion de conflit. En contrepartie, les autres États ne possèdent pas cette capacité intrinsèque et doivent subir, souvent contre leur gré, les interventions des tierces parties. En outre, l'inclusion de la variable « grande puissance » structure l'exploration des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits en tenant compte des facteurs extérieurs aux interprétations rationaliste et normativiste.

5.3.2 *Gestion de conflit et intérêts égoïstes des tierces parties*

Au sein du chapitre 4, nous avons souligné que l'une des approches principales servant à expliquer pourquoi les États participent à la gestion de conflit découle d'une compréhension rationaliste de la probabilité d'intervention. Nous avons associé cette interprétation des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits à une conception égoïste de la volonté d'intervention des acteurs tiers dans la mesure où ces facteurs relèvent essentiellement des intérêts privés des États. Ainsi, les États interviennent dans les crises internationales en fonction de trois logiques spécifiques, soient selon leurs intérêts sécuritaires, économiques ou idéels.

5.3.2.1 *L'influence des intérêts sécuritaires sur la gestion de conflit*

Pour représenter les intérêts sécuritaires des États, trois indicateurs ont été identifiés. D'une part, la présence d'alliance entre les protagonistes de la crise internationale et les États tiers potentiels ainsi que les relations de contiguïté géographique expriment l'idée que la gestion de conflit peut servir des intérêts sécuritaires de nature défensive, dans la mesure où les interventions servent à désamorcer une situation désavantageuse pour l'État tiers. D'autre part, nous avons également fait l'hypothèse que l'existence d'une rivalité stratégique entre les États tiers et les protagonistes d'une crise internationale peut inciter les tierces parties à tirer avantage de ces circonstances d'instabilité politique et se positionner favorablement par rapport à son rival. En ce qui a trait aux intérêts économiques, nous avons déjà signalé précédemment que les données exprimant le niveau de relations commerciales entre les États tiers et les protagonistes d'une crise internationale ne sont pas concluantes et que, par conséquent, nous avons éliminé cet indicateur de l'analyse finale. Les intérêts idéels soulignent quant à eux que la décision d'un État tiers d'intervenir dans une crise internationale peut être motivée par la nécessité de maintenir un statut avantageux, notamment dans le cas d'une relation de dépendance passée ou encore d'un historique d'intervention passée. Dans cette section, nous examinerons les conclusions dérivées de l'analyse du probit bivarié avec observabilité partielle des indicateurs de volonté égoïste d'intervention qui influencent la décision des États de tenter de gérer une crise internationale.

Le premier indicateur de volonté égoïste d'intervention associé aux intérêts sécuritaires défensifs des États tiers est l'existence d'une **alliance** entre la tierce partie et l'un des acteurs de la crise internationale. L'hypothèse sécuritaire (défensive 1) affirme que les États tiers interviennent davantage dans les crises internationales lorsque l'un des belligérants est membre d'une même alliance que lui. Comme nous pouvons le constater au tableau 7, cette hypothèse est confirmée dans la mesure où la relation entre les alliances et l'occurrence d'une intervention de tierce partie dans une crise internationale est de $\beta = 0,45$, $p < 0,001$. L'apport relatif de cette variable pour l'ensemble du modèle 2 est de 72,17, $p < 0,001$, signalant par le fait même que l'inclusion de la variable indépendante

alliance est pertinente. En termes de probabilité, la présence d'une alliance entre au moins l'un des belligérants d'une crise internationale et un État tiers potentiel augmente la probabilité que celui-ci intervienne de 3 pour cent. Dans la mesure où la probabilité de base qu'un État tiers quelconque intervienne dans une crise internationale est de 0,02 pour cent, l'influence des alliances sur le comportement de gestion de conflit des États est non négligeable. Ainsi, le fait que deux États entretiennent des liens formels à travers un pacte de défense mutuelle influence positivement et de façon très significative la probabilité que l'un des membres de cette alliance tente de gérer un conflit. Entre 1946 et 2001, nous avons compilé 280 interventions de tierce partie dont l'un des belligérants est un allié de l'État tiers. Puisque la population totale d'interventions de tierce partie dans les crises internationales est de 826 cas, cette proportion correspond à près de 33 pour cent des cas.

Les résultats obtenus concernant l'influence des alliances sur la gestion de conflit permettent de nuancer quelque peu la recherche existante étudiant les alliances. En effet, l'un des débats importants autour de cette question concerne le lien entre la création d'alliances entre États et l'initiation des conflits. De fait, les données à ce sujet sont contradictoires, certains auteurs constatent que les alliances sont associées à une plus grande occurrence de conflits entre États (Senese et Vasquez, 2004), tandis que plusieurs autres signalent plutôt que la création d'alliances a un effet pacificateur sur les relations interétatiques tant entre les États alliés qu'avec les autres membres du système international (Bremer, 1992; Kimball, 2006; Long, Nordstrom et Baek, 2007). Pour Long, Nordstrom et Baek (2007) par exemple, la création d'une alliance contribue à favoriser des relations pacifiques entre ses membres dans la mesure où certaines provisions des ententes requièrent que les États s'abstiennent d'entreprendre des actions agressives envers leurs alliés, qu'il y ait un engagement des parties à résoudre leurs différends à travers des mécanismes développés à cet effet et, finalement, par l'institutionnalisation des relations militaires entre les pays alliés. Or, les résultats semblent plutôt démontrer que les alliances ne contribuent pas seulement à la paix internationale en renforçant les liens entre les pays membres de l'alliance. Mais l'engagement propre aux alliances crée également un incitatif non négligeable pour que les membres de l'alliance cherchent à maintenir la viabilité de l'alliance et, par extension, les conséquences positives en termes de sécurité qu'elle

confère. Ainsi, lorsque l'un des signataires d'un pacte de défense est un protagoniste d'une crise internationale, il est dans l'intérêt direct des autres États membres de l'alliance de favoriser un règlement pacifique de la crise, surtout dans la mesure où une escalade éventuelle des tensions peut les aspirer dans une dynamique conflictuelle. En conclusion, à travers les interventions de tierce partie dans les crises internationales, les membres d'un pacte de défense contribuent, en somme, à favoriser l'effet pacificateur des alliances.

L'exemple classique qui illustre bien l'influence indirecte propre à la formation des alliances sur l'incidence de la gestion de conflit est le comportement des membres de l'OTAN dans le contexte des relations conflictuelles entre la Grèce et la Turquie. Initialement, l'OTAN a été créée en 1949 afin de promouvoir la coopération militaire des pays de l'Atlantique Nord dans le contexte de l'émergence des tensions entre l'URSS et les États-Unis à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. D'un groupe original de douze États signataires, l'OTAN s'est élargie successivement à travers les époques. La Grèce et la Turquie ont adhéré à l'alliance atlantique en 1951 dans le cadre de leur participation à la guerre de Corée. Néanmoins, les relations entre les deux États ont toujours été complexes et souvent conflictuelles en raison, principalement, des contentieux territoriaux en mer d'Égée (Akbulut, 2005). À ce sujet, la base de données ICB enregistre huit crises internationales entre la Grèce et la Turquie de 1946 à 2001⁷⁷. Les affrontements armés à Chypre en 1974 lorsque les troupes turques ont envahi l'île en réponse au coup d'État instigué par des sympathisants grecs qui a renversé le gouvernement Makarios ont constitué la crise internationale la plus sérieuse. Au sein de ces 8 crises, nous avons identifié 14 interventions dont la tierce partie est membre de l'OTAN. Premièrement, six interventions militaires d'alliés de l'OTAN – soient les États-Unis, le Canada, l'Angleterre, la Belgique, la France et l'Italie – qui ont participé à la Force de l'ONU du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) mise sur pied en février 1963. Deuxièmement, sept tentatives de médiation de la part des États-Unis pour les crises internationales 223, 257, 272, 349, 376, 417 et 423 entre la Grèce et la Turquie; il faut constater que les États-Unis ont tenté de gérer toutes les crises internationales entre ces deux États. Finalement, une action de médiation de la part

⁷⁷ C'est-à-dire les crises #202 Cyprus I en 1963, #223 Cyprus II en 1967, #257 Cyprus III en 1974, #272 Aegean Sea I en 1976, #349 Aegean Sea II en 1984, #376 Aegean Sea III en 1987, #417 Aegean Sea IV en 1996 et, finalement, la crise internationale #423 Cyprus-Turkey missile en 1998.

de l'Angleterre en 1974. Ces interventions ont pris diverses formes, militaires et diplomatiques, et ont été mises en œuvre tant à l'aide des institutions internationales existantes comme l'ONU et l'OTAN que de façon unilatérale. En définitive, les membres de l'OTAN ont largement contribué aux diverses tentatives de gestion de conflit des crises internationales entre la Grèce et la Turquie afin de maintenir l'intégrité de l'alliance atlantique. Manifestement, l'OTAN n'est pas l'unique exemple possible dans la mesure où les membres de la Ligue Arabe ou encore de l'OEA montrent des comportements de gestion de conflit similaires.

Le deuxième indicateur de la volonté égoïste d'intervention selon les termes des intérêts sécuritaires défensifs étudie la relation entre la **contiguïté** et la probabilité d'intervention des tierces parties. Comme nous l'avons suggéré au chapitre 4, les crises internationales créent un climat d'instabilité dont les ramifications sécuritaires sont importantes pour les États limitrophes. En règle générale, ces États contigus doivent assumer une part plus importante des effets pervers des crises que les autres membres de la communauté internationale. L'analyse confirme cette hypothèse dans la mesure où la variable « contiguïté » est associée à la probabilité d'intervention dans des proportions de $\beta = 0,349$, $p < 0,01$. Autrement dit, le fait qu'un pays possède une frontière commune avec l'un des protagonistes d'une crise internationale augmente de 4,3 pour cent la probabilité que cet État tiers intervienne pour gérer la crise, lorsque nous tenons compte des autres variables du modèle. Ces résultats sont significatifs et permettent d'écarter l'hypothèse nulle. 171 interventions de tierce partie répertoriées par la base de données ont été réalisées par un État tiers dans une situation de contiguïté avec l'un des acteurs de la crise internationale, cette proportion correspondant à près de 20 pour cent des cas. Les résultats des analyses statistiques confirment ainsi la majorité des études précédentes ayant identifié la contiguïté comme un facteur d'intervention.

Toutefois, ce n'est pas tant la proximité géographique qui influence les États tiers à intervenir, qu'une *qualité supplémentaire* conférée par le statut d'État voisin. Cette considération, qui fait d'ailleurs parfois défaut dans les travaux sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits, mérite d'être précisée. L'hypothèse spécifique

une relation causale entre la gestion de conflit et la contiguïté des États tiers. Or, il ne faut pas confondre ici la distance géographique en tant que cause permissive et en tant que cause effective des interventions de tierce partie. Dans le premier cas, le modèle de possibilité d'intervention que nous avons construit tient compte de la proximité géographique comme condition permissive de la gestion de conflit à travers la variable de sélection « distance géographique ». Comme nous l'avons déjà souligné précédemment, ce facteur de possibilité est peu important lorsque nous estimons sa relation avec la probabilité d'intervention des États tiers. Dans le deuxième cas, la contiguïté est représentée comme une cause effective de la gestion de conflit dans la mesure où elle exprime un intérêt sécuritaire des États voisins d'une crise internationale, dans la mesure où nous tenons déjà compte de la distance géographique entre les États tiers et les acteurs d'une crise internationale. Ainsi, ce que nous mesurons grâce à la variable indépendante « contiguïté » est beaucoup plus qu'une simple relation de distance entre les États, c'est plutôt un souci des tierces parties de sécuriser leurs frontières afin de limiter la portée d'une crise internationale voisine sur leur propre territoire.

En dernière analyse, lorsque nous formulons les intérêts des États tiers en fonction d'un souci sécuritaire défensif, la gestion de conflit semble servir de moyen intermédiaire pour assurer la stabilité de la tierce partie. Dans ce contexte, tant l'existence d'une alliance que le fait de posséder une frontière commune avec l'un des protagonistes d'une crise internationale augmentent de façon substantielle la probabilité qu'un acteur tiers décide de gérer cette dernière. Ainsi, la gestion de conflit apparaît comme un moyen supplémentaire utilisé par les États en vue d'assurer leur survie dans le système international. Cette idée est souvent sous-exploitée par les travaux de nature théorique en relations internationales. En effet, plusieurs auteurs, principalement associés aux écoles réalistes, ont étudié de façon approfondie le lien entre le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir les États et les comportements d'agression ou de coopération qu'ils manifestent sur la scène internationale. Pourtant, la question de la gestion de conflit comme instrument palliatif à l'insécurité ressentie par les États reste encore peu analysée en dépit de la validité de ces hypothèses. La question qui subsiste, et qui dépasse largement le propos de cette thèse, est de savoir quelles sont les conditions sous lesquelles les États choisissent une politique de gestion de

conflit au lieu d'une agression armée. Ainsi, par exemple, pourquoi certains États préfèrent-ils s'engager dans la gestion d'une crise internationale impliquant l'un de leurs alliés au lieu de participer à l'escalade de la violence en appuyant la politique de ce même allié ? De la même manière, pourquoi certains États tiers favorisent-ils la gestion pacifique d'une crise internationale dans un État voisin plutôt que d'exploiter cette faiblesse relative ?

La troisième hypothèse de la logique sécuritaire de la volonté d'intervention souligne l'idée selon laquelle la gestion de conflit peut servir à augmenter la puissance relative d'un État par rapport à un rival. La **rivalité stratégique**, c'est-à-dire le fait d'entretenir une relation d'hostilité atypique envers un État, serait ainsi un facteur relevant d'une ambition sécuritaire offensive des États qui influencerait ultimement sur leur probabilité d'intervention. Autrement dit, les interventions de tierce partie servent à accroître l'importance relative d'un État tiers au détriment d'un protagoniste d'une crise internationale. Or, contrairement aux recherches sur le sujet, les données du test statistique contredisent cette hypothèse en identifiant plutôt une relation négative entre la présence d'une rivalité stratégique entre un État tiers et un protagoniste d'une crise internationale et la probabilité que cette tierce partie intervienne pour gérer le conflit. Comme nous pouvons le remarquer au tableau 7, la valeur dans le modèle 2 de la relation entre « rivalité stratégique » et l'occurrence d'une intervention de tierce partie (donc que $Y_{\text{volonté}} = 1$) est de $-0,372$, $p < 0,01$. Exprimé autrement, le fait que l'un des belligérants d'une crise internationale soit un rival d'une tierce partie diminue la probabilité que ce dernier intervienne de 2,6 pour cent. Toutefois, cette relation est peu significative, comme en témoigne le résultat de p . En outre, nous pouvons également constater que le test du ratio de vraisemblance de la variable indépendante « rivalité stratégique », se situant à 8,26, $p < 0,01$, signale que nous devons la conserver au sein du probit bivarié à observabilité partielle même si son influence sur l'ensemble du modèle est minimale.

Les résultats indiquent que les États tiers préfèrent ne pas intervenir dans les crises internationales lorsque l'un de leurs rivaux est un acteur de la crise. Trois explications peuvent rendre compte de cette relation négative. Premièrement, considérant le contexte de rivalité entre deux États, il est peut-être dans l'intérêt de la tierce partie de laisser la crise

internationale affaiblir davantage les protagonistes. En s'abstenant de gérer une crise internationale, un État tiers potentiel peut favoriser sa position relative au détriment de son rival. Par conséquent, la rivalité stratégique est toujours associée aux intérêts sécuritaires offensifs des tierces parties, néanmoins le lien causal entre la volonté égoïste d'intervention et la probabilité d'intervention prescrit par l'hypothèse est inversé. Comme le constatent Balch-Lindsay et Enterline : « [...] *while some third parties might prefer to end civil wars rapidly for humanitarian reasons, other third parties might prefer to prolong the duration of civil wars with an eye toward plundering the natural resources of the civil war state, or draining the resources of a rival third party.* » (2000 : 637). Deuxièmement, les États tiers potentiels peuvent s'abstenir d'intervenir dans une crise internationale dont l'un des belligérants est un rival afin de ne pas envenimer davantage la crise internationale ou pour ne pas exacerber les relations déjà tendues entre les rivaux. En effet, surtout dans le contexte d'une rivalité stratégique qui met l'accent sur la perception d'hostilité que les rivaux entretiennent entre eux, une action de gestion de conflit peut être interprétée comme une tentative de la part du rival de profiter de la situation et d'étendre sa sphère d'influence. Ainsi, c'est le climat stratégique propre aux relations de rivalité (dans la mesure où l'action d'un État est toujours analysée dans le cadre des actions potentielles du rival) qui limite la volonté de la tierce partie d'intervenir dans une crise internationale.

Troisièmement, il est possible qu'un État rival préfère intervenir autrement qu'à travers la gestion de conflit. Ainsi, la relation négative que nous observons entre la probabilité d'intervention et la rivalité stratégique cache, peut-être, un phénomène de substitution : les États tiers rivaux interviennent moins dans la gestion des crises internationales parce qu'ils participent davantage à ces crises à titre d'intervenant biaisé. Nous pouvons vérifier cette explication en comparant les résultats à ceux reportés par les études antérieures qui analysent sensiblement la même hypothèse. Dans une large mesure, les données semblent, à première vue, contredire les conclusions avancées par les recherches précédentes. Effectivement, la majorité des travaux souligne que la présence d'une rivalité entre un État tiers et l'un des belligérants augmente la probabilité qu'une tierce partie intervienne dans la crise internationale (Balch-Lindsay et Enterline, 2000; Finley et Teo, 2006; Gent, 2007, Fordham, 2008). Toutefois, les univers de cas analysés par

ces travaux divergent considérablement. Gent (2007) examine les interventions militaires des grandes puissances dans les conflits civils. Fordham (2008), quant à lui, analyse les interventions américaines dans les crises internationales. Balch-Lindsay et Enterline (2000), ainsi que Finley et Teo (2006), étudient plutôt les interventions dans les conflits civils. Toutes ces études ont en commun une compréhension ambiguë de la nature exacte des « interventions ». Ces résultats démontrent la pertinence de qualifier de façon adéquate le phénomène que nous observons; ce que James Rosenau considère comme l'interrogation fondamentale de toute compréhension des événements : « *To think theoretically one must be predisposed to ask about every event, every situation, or every observed phenomenon, 'Of what is it an instance ?* » (1999 : 33). C'est pour cette raison que nous avons longuement discuté au chapitre 2 de la distinction entre les interventions biaisées où un État extérieur qui se joint à la crise à titre de protagoniste et les interventions de tierces parties qui mettent l'accent sur la gestion de conflit. En spécifiant correctement la nature du phénomène en cernant les interventions de gestion de conflit, les résultats des analyses statistiques remettent en cause les conclusions avancées par les ouvrages dont le concept d'intervention demeure ambigu.

L'aide économique et militaire fournie par les États-Unis aux moudjahidines dans les années 80 afin de contrer l'invasion soviétique en Afghanistan permet d'illustrer ce phénomène. De fait, l'expérience soviétique en Afghanistan était considérée comme une bonne occasion d'affaiblir l'URSS, surtout sous l'administration Reagan entre 1981 et 1989 lorsque la rhétorique de la Guerre froide était largement exploitée (Loyn, 2009). Néanmoins, personne ne pourrait confondre l'appui américain aux rebelles afghans avec une activité de gestion de conflit. Au contraire, l'aide américaine avait comme finalité ultime d'augmenter la capacité militaire des rebelles afin de faire perdurer la crise internationale entre l'URSS et l'Afghanistan. D'ailleurs, aucune intervention de tierce partie n'a été enregistrée pour la crise internationale #303 *Afghanistan invasion* relevée par la base de données ICB. En outre, la comparaison des résultats du test statistique et de ceux des auteurs susmentionnés met en valeur la pertinence, voire la nécessité, de distinguer les activités de gestion de conflit des interventions biaisées. Nous voyons parfaitement que lorsque nous considérons l'influence de la rivalité stratégique sur la probabilité

d'intervention, la dissociation des deux comportements – de gestion de conflit et d'intervention biaisée – mène à des conséquences diamétralement opposées. Cette conclusion tend à étayer la longue discussion tenue au chapitre 2 sur les tierces parties et les acteurs extérieurs intervenant comme protagonistes d'une crise internationale.

5.3.2.2 *L'influence des intérêts idéels sur la gestion de conflit*

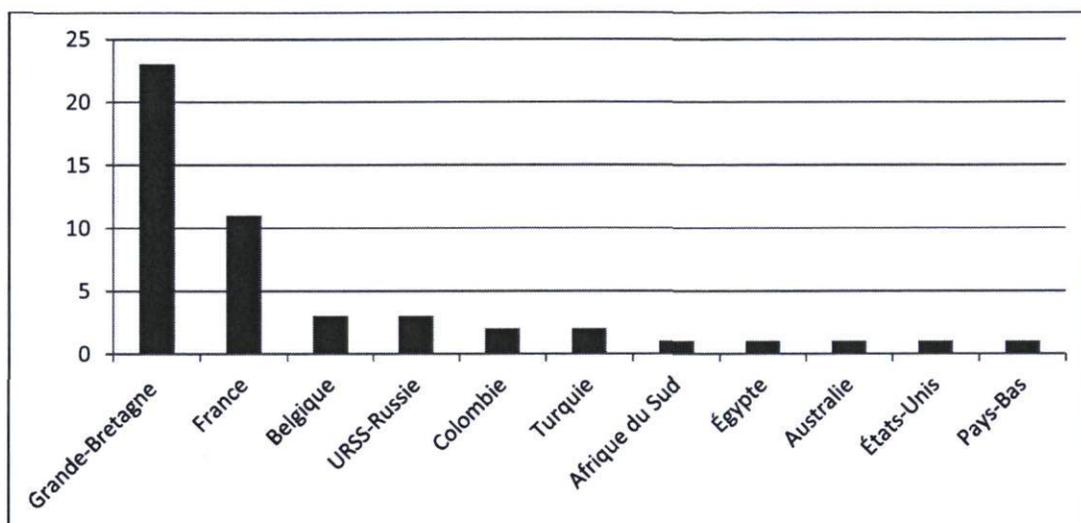
Dans la mesure où la variable indépendante « commerce », qui reflète les intérêts économiques des États tiers, n'a pas été conservée au modèle 2, nous pouvons passer directement à la volonté égoïste d'intervention en fonction des intérêts idéels des tierces parties. En premier lieu, nous avons analysé l'influence d'une **relation de dépendance passée** entre les tierces parties et les acteurs d'une crise internationale. L'hypothèse est confirmée par les résultats dans la mesure où il y a une nette association entre le fait d'entretenir un lien de dépendance avec un État et la décision d'entreprendre la gestion d'une crise internationale. En termes concrets, la relation statistique entre la variable indépendante « Relation de dépendance passée » et la probabilité d'intervention est de 0,965, $p < 0,01$. Le test du ratio de vraisemblance pour cette variable dans le cadre du modèle 2 est de 35,52, $p < 0,001$, signalant par la même occasion que l'intégration de l'indicateur d'une relation de dépendance passée améliore la prédictibilité générale du modèle. Ainsi, lorsque nous tenons compte de l'influence des autres facteurs de volonté d'intervention, le fait que l'un des acteurs d'une crise internationale ait entretenu des liens de dépendance augmente la probabilité que la patrie colonisatrice intervienne de 10,6 pour cent lorsque nous tenons compte de la possibilité d'intervention. Les données confirment, dans l'ensemble, les conclusions des études précédentes où les liens coloniaux apparaissent être un facteur déterminant dans l'occurrence de la gestion de conflit (Bercovitch et Schneider, 2000; Lemke et Regan, 2004; Grieg, 2005; Finley et Tao, 2006; Grieg et Regan, 2008; Aydin, 2010). En outre, parmi tous les indicateurs des intérêts égoïstes d'intervention des États tiers, la relation de dépendance passée est la variable indépendante la plus importante pour expliquer l'occurrence d'entreprises de gestion de conflit dans les crises internationales entre 1946 et 2001.

Sur l'ensemble des 44 077 cas, seules 342 dyades État tiers potentiel - crise internationale rencontrent les conditions initiales d'une tierce partie ayant entretenu des relations de dépendance passée avec l'un des acteurs d'une crise internationale impliquant. Or, parmi ces cas, les anciens États colonisateurs sont intervenus à 49 reprises, soit dans un peu plus de 14 pour cent des occasions. Le graphique 19 ci-dessous montre la répartition des occurrences de gestion de conflit dans le contexte des liens coloniaux. D'abord, comme nous pouvons le constater, une proportion importante (près de la moitié des cas) des interventions de tierce partie est attribuable à l'activité de la Grande-Bretagne depuis la fin de Deuxième Guerre mondiale et plus particulièrement depuis le phénomène de décolonisation des années 60⁷⁸. La France arrive ensuite en seconde place avec onze interventions dans ses anciennes colonies. Enfin, les autres États tels que la Belgique, l'URSS-Russie, la Colombie, etc., se limitent tous à trois ou moins interventions dans les crises internationales impliquant leurs ex-colonies entre 1946-2001. Manifestement, ces données sont relativisées lorsque nous considérons la proportion d'interventions de tierce partie par rapport au nombre de crises internationales impliquant une ancienne colonie. Or, dans ce contexte, la Grande-Bretagne n'intervient que dans 13,21 pour cent des cas possibles (174 crises internationales dont l'un des acteurs est une ancienne colonie britannique sont enregistrées par ICB). La France a quant à elle tenté de gérer plus de 18 pour cent des crises internationales engageant ses ex-colonies. En contrepartie, la Belgique est intervenue dans 27 pour cent des crises internationales impliquant ses anciennes colonies, principalement dans la région d'Afrique centrale. Selon ces données, il semble ainsi que les anciennes puissances coloniales européennes, notamment la Grande-Bretagne, la France et la Belgique, ont conservé une filiation affective importante avec leurs colonies. Même lorsque nous tenons compte de la possibilité d'intervention, l'existence d'un lien de dépendance entre un État et son ex-colonie est un facteur déterminant dans la décision de gérer ou non une crise internationale qui implique cette dernière. Conséquemment, la façon dont un État interprète son identité d'ancienne nation coloniale influencerait directement la probabilité qu'il intervienne dans une crise internationale impliquant l'une de ses ex-

⁷⁸ En effet, seulement cinq interventions de la Grande-Bretagne dans une crise internationale impliquant une ancienne colonie sont antérieures à 1960. Naturellement, dans la mesure où le nombre d'anciennes colonies a crû suivant la décolonisation, il est normal que le nombre d'interventions augmente également.

colonies. En outre, il est important de noter que cette motivation est possiblement égoïste puisqu'elle sert comme agent de renforcement de son identité nationale.

Graphique 17 : Distribution des interventions de tierce partie dans les crises internationales dans le contexte d'une relation de dépendance passée (1946-2001)



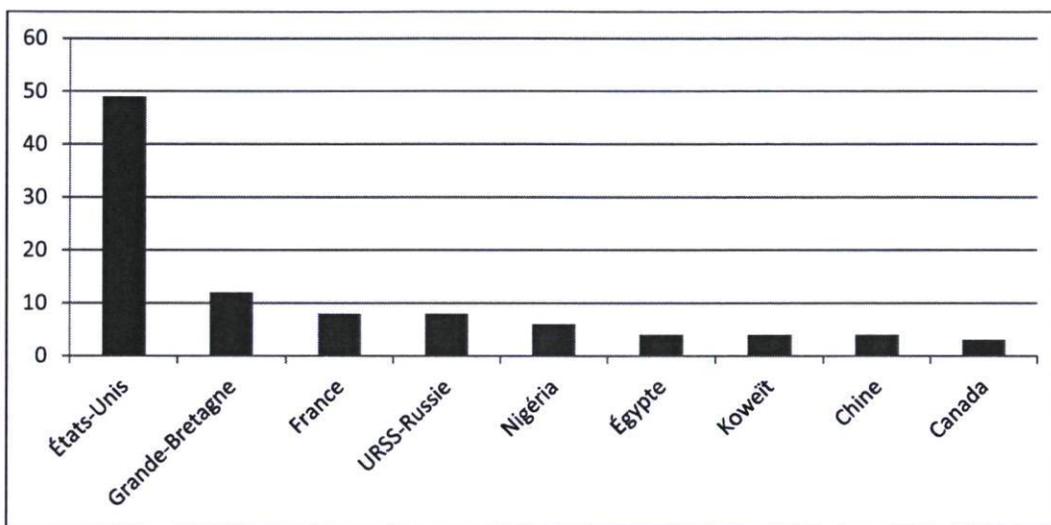
Le deuxième indicateur associé aux intérêts idéels des États met en valeur **l'historique d'intervention** comme facteur déterminant de la probabilité d'intervention. Brièvement, la variable indépendante « historique d'intervention » permet d'évaluer la portée du passé de tierce partie d'un État et d'examiner si cet intérêt idéal a une influence sur une décision ultérieure d'intervenir dans une crise internationale impliquant les mêmes acteurs. Au chapitre 4, nous avons proposé que certains États peuvent considérer l'identité d'être un agent œuvrant pour la stabilité internationale comme un incitatif suffisant pour intervenir davantage dans la gestion des crises internationales. Comme nous pouvons le constater au tableau 7, cette hypothèse est confirmée. Le β de la variable « historique d'intervention » pour le probit bivarié avec observabilité partielle du modèle 2 se situe à 0,668, $p < 0,001$. Le test du ratio de vraisemblance souligne quant à lui que l'inclusion de cet élément dans l'estimation des facteurs de volonté d'intervention des États dans les

crises internationales est nécessaire au modèle 2 dans la mesure où le Chi-carré = 58,88, $p < 0,001$. Si nous considérons ces résultats en termes de probabilité, le fait qu'un État tiers soit déjà intervenu par le passé dans une crise internationale impliquant les mêmes acteurs augmente la probabilité d'intervention de cet État de 9,3 pour cent.

Comme nous l'avons signalé précédemment, nous avons répertorié 826 cas d'interventions de tierce partie dans une crise internationale entre 1946 et 2001. De cette population, 145 occurrences de gestion de conflit sont enregistrées dans le contexte d'un historique d'intervention. Autrement dit, dans près de 18 pour cent des interventions de tierce partie constituant la base de données, l'État tiers est déjà intervenu dans une crise antérieure impliquant les mêmes belligérants. Or, en analysant les cas effectifs d'entreprises de gestion de conflit dans le contexte de l'historique d'intervention, nous remarquons que quatre dynamiques conflictuelles particulières dominent les résultats. En effet, les crises internationales opposant l'Inde et le Pakistan, Israël et les pays limitrophes de l'État juif, l'intervention américaine en Asie du Sud-est dans les années 60 et, finalement, les crises impliquant l'Afrique du Sud, la Rhodésie et l'Angola dans les années 1960-1980, ont accaparé de façon disproportionnée l'attention des mêmes tierces parties, principalement celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne. La complexité relative de ces enjeux – les conflits entre l'Inde et le Pakistan ainsi qu'au Proche-Orient n'étant toujours pas résolus en 2011 malgré les efforts de la communauté internationale – ainsi que leur fréquence militent en faveur d'un engagement continu le part des mêmes tierces parties. De fait, en vertu de leurs interventions passées, les États tiers disposent d'une connaissance appréciable des contentieux, d'une certaine compétence pour la gestion de ces conflits et de relations privilégiées avec les belligérants. Pour toutes ces raisons, les tierces parties étant intervenues par le passé possèdent une crédibilité qui fait défaut aux autres membres de la communauté internationale. En outre, les interventions passées créent des précédents, et forgent par extension une identité internationale des États tiers. En définitive, elles influencent la décision d'intervenir dans une crise internationale entre les mêmes belligérants. En quelque sorte, l'historique d'intervention génère des attentes de la part de la communauté internationale pour que ces États tiers demeurent actifs dans la gestion de certains foyers de tensions internationales. À en croire la relation statistiquement

significative que nous observons entre la probabilité d'intervention et l'historique d'intervention, il est difficile pour ces tierces parties de s'émanciper totalement de cette attente internationale.

Graphique 18 : États dont le passé d'intervention dans les crises internationales est le plus important (1946 – 2001)



Lorsque nous examinons l'influence de la variable « historique d'intervention » en mettant l'accent sur les États tiers eux-mêmes, une image plus complexe se dessine. Le graphique 20 présente la distribution des États tiers qui sont intervenus le plus souvent dans les crises internationales impliquant les mêmes belligérants pour l'ensemble de la période allant de 1946 à 2001⁷⁹. En premier lieu, comme nous pouvons d'ailleurs le constater, l'activité de gestion de conflit des États-Unis se démarque clairement des autres États. Après avoir tenté la gestion d'une crise internationale par le passé, les États-Unis sont intervenus à 49 reprises dans les crises internationales subséquentes entre les mêmes belligérants. La grande majorité de ces interventions ont eu lieu dans le contexte des

⁷⁹ Le graphique 20 se limite aux neuf États dont l'historique d'intervention est le plus important.

tensions entre l'Inde et le Pakistan ainsi que dans les diverses crises internationales entre Israël et ses voisins. Ces résultats portent à croire que les États-Unis interviennent de façon systématique lorsqu'une crise internationale éclate entre certains États spécifiques et que cette décision est fortement influencée par leur engagement passé. En deuxième lieu, en ce qui concerne les autres États, la distribution du nombre d'interventions de tierce partie réalisées selon une condition historique de gestion de conflit semble être plus équilibrée. La Grande-Bretagne, la France et l'URSS-Russie demeurent les États étant intervenus le plus. En troisième lieu, les États qui interviennent le plus dans les mêmes crises internationales ont tous un statut particulier dans le système international. Comme nous pouvons le voir au graphique 18, les cinq grandes puissances – c'est-à-dire les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'URSS-Russie et la Chine – sont présentes. Nous pouvons également noter la présence de certaines puissances régionales telles que le Nigéria dans le système régional de l'Afrique et l'Égypte pour le Moyen-Orient. Finalement, le Koweït et le Canada sont des États en recherche de statut. Le Koweït, dont l'activité de gestion de conflit se concentre dans les crises internationales au Moyen-Orient, est particulièrement actif au sein de la Ligue Arabe, tandis que le Canada a fait des interventions de tierce partie une condition essentielle de sa reconnaissance internationale à titre de puissance moyenne.

Au terme de cette présentation des facteurs associés aux intérêts égoïstes des tierces parties, nous sommes en mesure d'offrir un entendement au moins préliminaire de l'interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. En premier lieu, sauf pour ce qui concerne la rivalité stratégique et l'importance du commerce, toutes les hypothèses sont confirmées. La présence d'alliances, d'une frontière commune, d'une relation de dépendance passée ou encore d'un historique d'intervention, influence la probabilité qu'un État intervienne dans une crise internationale particulière. En outre, les relations estimées par le test statistique sont parfois importantes dans la mesure où certains des facteurs augmentent la probabilité d'intervention de plus de cinq pour cent. Sous cet angle, l'interprétation rationaliste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits semble juste. En deuxième lieu, la relation de causalité entre les intérêts étatiques et la décision d'intervenir dans une crise internationale est complexe. Les États interviennent dans les crises internationales pour de multiples raisons et afin d'assurer un ensemble plus

ou moins complexe d'intérêts privés. Par voie de conséquence, toute explication monocausale de la gestion de conflit doit être exclue et n'est pas étayée par l'analyse. En troisième lieu, lorsque nous comparons les dimensions sécuritaires et idéelles associées à la gestion de conflit, les intérêts idéels sont marginalement plus importants que les soucis sécuritaires des États. La gestion de conflit, à titre de comportement international, semble répondre davantage à la perception que se font les États de leur identité en tant que membres de la communauté internationale. Cette conclusion est importante sur le plan théorique dans la mesure où nous ne pouvons pas expliquer la décision des États d'intervenir dans les crises internationales en se limitant uniquement aux considérations sécuritaires. Ainsi, par exemple, les théories réalistes des relations internationales n'offrent pas une explication optimale de l'occurrence de la gestion de conflit dans la mesure où elles mettent l'accent sur les intérêts sécuritaires pour expliquer le comportement des États sur la scène internationale.

5.3.3 Gestion de conflit et intérêts altruistes des tierces parties

Le deuxième univers métathéorique portant sur les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits propose une compréhension normativiste des relations internationales. Suivant cette interprétation, les États interviennent dans les crises internationales dans le but de satisfaire une volition altruiste dans la mesure où les interventions de tierce partie servent des intérêts communs. La volonté altruiste d'intervention est ainsi affiliée à une conception optimiste des relations internationales. En bref, en vertu de l'interprétation normativiste, les États font de la gestion de conflit parce qu'ils adhèrent à un ensemble de principes humanitaires. Comme nous l'avons souligné au chapitre 4, deux grandes interprétations normativistes peuvent être envisagées. D'une part, plusieurs auteurs estiment que la décision des États d'intervenir dans une crise internationale est le produit d'une utilité humanitaire. Ce dernier est ici défini à travers deux dimensions principales. D'abord, la volonté altruiste est influencée par la sévérité humanitaire des crises internationales, elle-même définie en termes d'intensité du conflit et du nombre de pertes en vies humaines résultant directement de la crise. Ensuite, dans un

autre ordre d'idée, l'importance des conséquences humanitaires d'une crise humanitaire peut également pousser les États à tenter la gestion d'une crise internationale. Nous avons utilisé le flux des populations réfugiées comme indicateur de cette dimension. Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons écarté la variable indépendante « réfugiés » du modèle final puisque son inclusion n'améliore pas la compréhension des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. D'autre part, plusieurs auteurs ont plutôt noté que l'adhésion des États à des normes humanitaires internationales doit être analysée dans le contexte du constructivisme dans la mesure où la volonté altruiste d'intervention est une manifestation relativement récente – voire de l'ère post-guerre froide – des intérêts étatiques. Comme nous l'avons souligné, la validation de ces deux *types* d'arguments normatifs doit être faite de façon distincte. Dans le premier cas où nous analysons les intérêts humanitaires des États, nous pouvons l'insérer tout simplement dans un modèle statistique traditionnel en identifiant les variables indépendantes appropriées⁸⁰. Dans le deuxième cas, nous considérons plutôt l'évolution dans le temps de l'adhésion des États à une norme humanitaire internationale en examinant la variation de la probabilité d'intervention à travers les périodes historiques.

5.3.3.1 *L'influence des intérêts humanitaires sur la gestion de conflit*

Le premier indicateur des intérêts humanitaires des tierces parties analyse l'influence des **pertes en vies humaines** qui procèdent directement des crises internationales. À l'aide de la base de données *PRIO Battle Deaths Dataset Version 3,0* par Lacina et Gleditsch (2005), nous avons estimé le nombre annuel de victimes civiles et militaires pour toutes les crises internationales entre 1946 et 2001. Les résultats de l'analyse statistique de cette mesure sont colligés au tableau 7. Il faut remarquer que la variable indépendante « pertes humaines » est exprimée ici par intervalle de mille morts afin de rendre l'appréciation des valeurs plus aisée. Premièrement, comme nous pouvons l'observer au tableau 7, l'hypothèse initiale selon laquelle les États interviennent davantage

⁸⁰ Par exemple, les variables indépendantes « intensité », « pertes humaines » et « réfugiés » incorporées au sein de l'analyse de notre probit bivarié avec observabilité partielle.

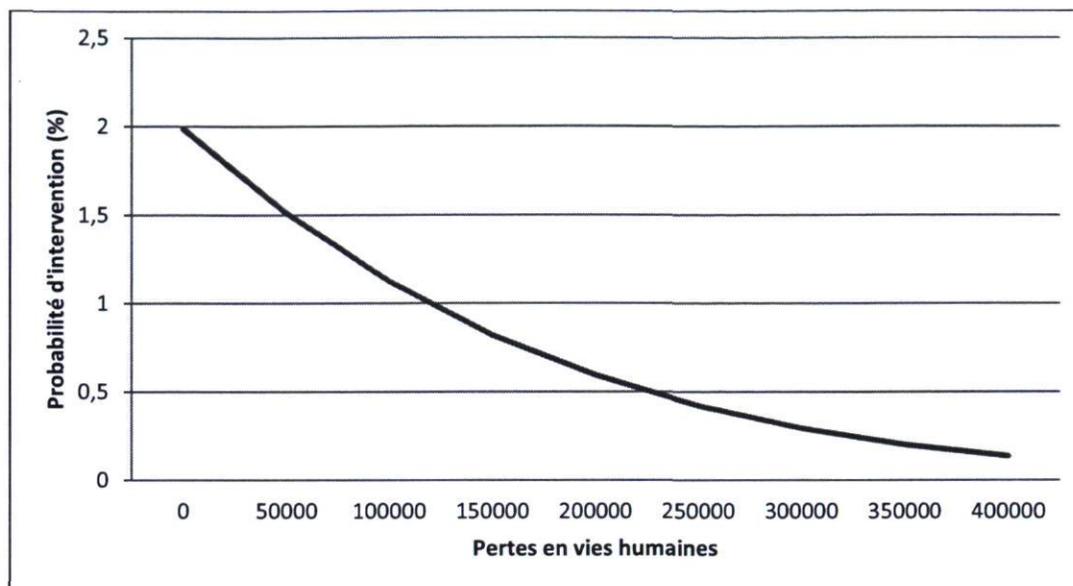
dans les crises internationales lorsque le nombre de victimes est important s'avère être réfutée. Effectivement, la corrélation entre les pertes en vies humaines et l'occurrence des interventions de tierce partie dans les crises internationales est négative, mais peu concluante puisque $\beta = -0,003$, $p < 0,01$. En somme, plus le nombre de victimes par année dans le contexte d'une crise internationale augmente, **moins** les États tiers interviennent. Deuxièmement, le poids relatif de cette relation au sein du modèle 2 est significatif; le test du ratio de vraisemblance de la variable **pertes humaines** se situant à 26,97, $p < 0,001$. Troisièmement, nous pouvons établir que la possibilité d'intervention – à titre d'équation de sélection – est fondamentale dans l'évaluation statistique de la variable indépendante « pertes humaines ».

Comme nous l'avons exposé au chapitre 4, l'état de la recherche sur l'association entre la probabilité d'intervention et la sévérité des conflits est équivoque. De fait, aucun consensus sur la signification ou encore la nature de la relation n'a été établi de façon définitive. Les résultats diffusés par Gilligan et Stedman (2003), Frazier (2006), Aydin (2010), Mullenbach (2005) et Fortna (2004) constatent une relation positive entre le nombre de victimes et l'occurrence de la gestion de conflit. Fortna (2003), Lemke et Regan (2004) ainsi que Finley et Teo (2006) ne signalent aucune relation significative tandis que Regan (1998) et Regan et Aydin (2006) distinguent, quant à eux, une association négative. Les résultats des analyses statistiques s'ajoutent aux études qui remettent en cause l'influence de la sévérité des conflits sur la probabilité qu'ont les États d'investir leurs ressources dans la gestion de ces conflits. Ainsi, les résultats en ce qui a trait aux pertes en vies humaines vont à contre-courant de la majorité des études précédentes. Or, toutes les études qui ont décelé une association positive entre le nombre de morts et la probabilité d'intervention ont utilisé des modèles statistiques qui ne tiennent pas compte de l'effet de sélection résultant de la possibilité d'intervention. Par opposition, les travaux de Regan et Aydin (2006) ainsi que ceux de Regan et Lemke (2004) tentent explicitement de rendre compte de ce biais de sélection dans le contexte d'un *censored probit*. Comme nous l'avons précédemment expliqué, ce type de test n'est adapté puisqu'il convertit artificiellement la variable dépendante de l'équation de sélection en variable continue. Il est plausible que nous distinguons une relation négative entre la variable « pertes humaines » et la

probabilité d'intervention dans les crises internationales, justement parce que nous avons amélioré la spécification méthodologique de l'analyse des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits.

Le graphique 21 présente l'évolution de la probabilité d'intervention des États tiers en fonction de la croissance du taux de mortalité enregistré lors d'une crise internationale. Comme nous pouvons le constater, l'influence des pertes en vies humaines sur la probabilité d'intervention des États varie énormément entre 1,98 pour cent et 0,001 pour cent. Lorsqu'une crise internationale ne fait aucune victime, la probabilité d'intervention se situe autour de 1,98 pour cent. Par contre, lorsque le nombre de morts excède 400 000, cette probabilité chute à près de 0,001 pour cent. Toutefois, il faut constater que l'amplitude de la variation de l'indicateur « pertes humaines » cache une particularité subtile de la sensibilité des États face à la croissance du nombre de décès causés par les crises internationales. En effet, une grande partie de la variation est ici attribuable aux crises internationales dont le nombre de victimes excède 200 000. De fait, lorsque nous enregistrons plus de 200 000 victimes lors d'une crise internationale, la probabilité d'intervention est de 0,5 pour cent. Or, très peu de crises internationales franchissent ce niveau de mortalité. Au sein de la base de données ICB, seules trois crises répondent à ce critère, soient les crises # 125 (China Civil War) en 1948, #132 (Korean War I) en 1950 et #133 (Korean War II) en 1951. Si nous excluons les crises internationales faisant plus de 100 000 morts, c'est-à-dire dix crises internationales sur 325 crises recensées par ICB, la probabilité d'intervention ne varie qu'entre 1,9 et 1,1 pour cent. Au final, l'influence des pertes humaines sur le comportement interventionniste des États est minimale en ce qui concerne la majorité des crises internationales entre 1946 et 2001.

Graphique 19 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction du nombre de pertes humaines (1946-2001)



En bref, si nous faisons abstraction des cas extrêmes, les États tiers semblent plutôt tolérants face aux pertes en vies humaines résultant des crises internationales, et l'augmentation du nombre de victimes ne les décourage que très marginalement des activités de gestion de conflit. Par la même occasion, il semble y avoir une limite perceptuelle dans l'esprit des tierces parties – que nous avons évaluée autour de 100 000 morts – à partir de laquelle leurs comportements de gestion de conflit se trouvent radicalement affectés. Ces résultats suggèrent une constante importante de la gestion de conflit entre 1946 et 2001. Les États sont particulièrement réfractaires, sinon apathiques, au sort des personnes subissant les effets des crises internationales. Cette apathie de la part des tierces parties est perceptible lorsque le nombre de victimes se situe entre 0 et 100 000 morts puisque la probabilité d'intervention diminue, mais seulement de 0,8 pour cent. En contrepartie, lorsque les pertes en vies humaines atteignent des proportions dépassant 200 000 morts et que nous maintenons les autres variables, les États ont plutôt tendance à s'abstenir d'intervenir dans ces crises internationales. Naturellement, cette conclusion va à l'encontre de l'intuition générale offerte par l'interprétation normativiste selon laquelle les États sont particulièrement sensibles à la souffrance humaine générée par les épisodes de

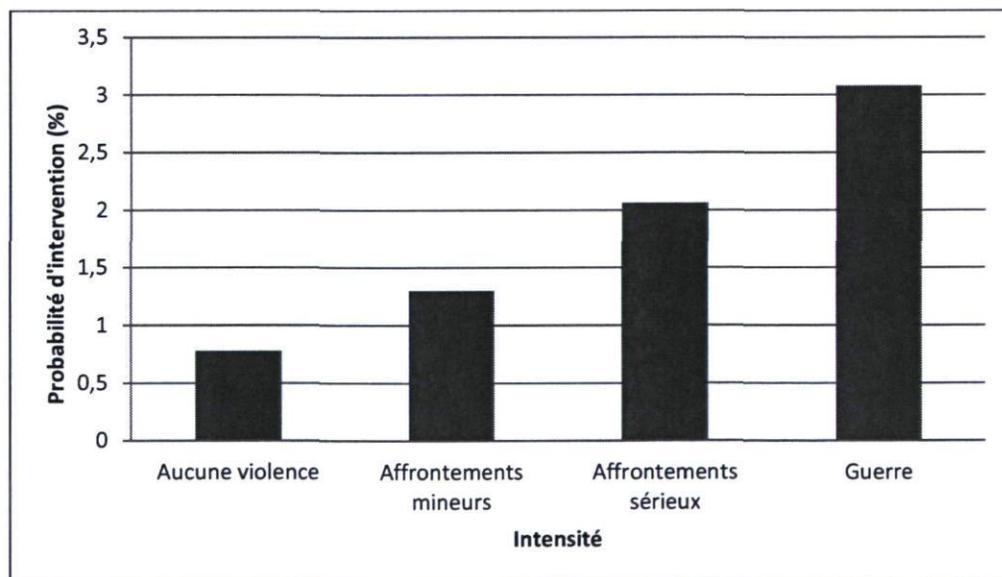
crises internationales. Il est possible que le nombre de victimes humaines, à titre d'indicateur de la sévérité des crises internationales, annonce également le degré de difficulté lié à la gestion de ces conflits ainsi que la perspective élevée, à tout le moins comparativement aux autres crises internationales, de l'échec d'une intervention de tierce partie. Comme le remarque Aydin : « *States would not want to get caught in the middle of fierce fighting where combatants are resilient to human losses, and they would strategically choose to avoid intervention in high-intensity conflicts.* » (2010 : 58). Autrement dit, le niveau élevé de pertes en vies humaines par année dans une crise internationale signale aux États tiers l'importance de l'engagement qu'ils doivent prendre afin de la gérer et, ultimement, agit comme un facteur qui démotive les États.

Le deuxième indicateur associé aux intérêts humanitaires considère, quant à lui, l'**intensité d'une crise internationale** sur la décision des États tiers d'intervenir pour tenter la gestion. Comme nous l'avons exprimé au chapitre 4, la variable indépendante « intensité » est mesurée de façon ordinale en considérant quatre niveaux d'intensité d'une crise internationale : aucune violence, affrontements mineurs, affrontements sérieux et guerre. La corrélation entre l'intensité d'une crise internationale et la probabilité qu'une tierce partie intervienne est concluante et très significative. Les résultats présentés au tableau 7 dans le contexte de l'analyse du modèle 2 soulignent que la valeur de β pour la variable indépendante « intensité » est de 0,255, $p < 0,001$. L'hypothèse initiale est donc confirmée; plus le niveau d'intensité d'une crise internationale est important, plus la probabilité qu'un État décide de se mêler de sa gestion augmente. De plus, l'inclusion de cette variable au modèle 2 est particulièrement déterminante puisque le test du ratio de vraisemblance est de Chi-carré = 138,44, $p < 0,001$.

Naturellement, le fait que les valeurs de la variable **intensité** se présentent de façon ordinale exige une interprétation distincte. En effet, la variation de la probabilité d'intervention en fonction du niveau de violence est spécifique aux catégories représentant la violence dans une crise internationale. À cette fin, le graphique 22 ci-dessous présente la probabilité d'intervention respective pour chacune des valeurs de la variable indépendante « intensité ». Comme nous pouvons le remarquer, la probabilité d'intervention associée à

l'intensité des crises internationales varie entre 0,8 et 3,08 pour cent. En termes concrets, dans la mesure où aucune violence n'est enregistrée pour une crise internationale, la probabilité qu'un État décide d'intervenir est de 0,8 pour cent lorsque nous tenons compte des autres variables indépendantes. En revanche, si la crise internationale prend la forme d'une guerre, la probabilité d'intervention augmente alors à 3,08 pour cent. L'augmentation graduelle du niveau de violence d'une crise internationale accroît en moyenne la probabilité d'intervention de 0,76 pour cent. Ainsi, le fait qu'une crise internationale soit une guerre augmente la probabilité d'intervention des tierces parties de 2,3 pour cent par rapport à une crise sans violence. Ces résultats indiquent sans conteste que le niveau de violence, considéré ici en termes qualitatifs, influence la décision des États d'intervenir dans les crises internationales. De plus, cette augmentation de la probabilité d'intervention apparaît être graduelle et progressive, annonçant ainsi que les États répondent proportionnellement à l'augmentation du niveau de violence. Autrement dit, les États réagissent de la même façon, que la violence augmente dans une fourchette de niveaux moins élevés (de la non-violence aux affrontements mineurs par exemple) qu'à des niveaux supérieurs de violence (des affrontements sérieux à une guerre pleine et entière).

Graphique 20 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction de l'intensité de la crise internationale (1946-2001)



À première vue, l'influence respective des indicateurs des pertes en vies humaines et d'intensité associés à la sévérité humanitaire des crises internationales est antinomique. En effet, au sein même de la catégorie représentant la sévérité humanitaire, les résultats associés aux variables **pertes humaines** et **intensité** sont contradictoires. L'augmentation annuelle du nombre de victimes réduit la probabilité d'intervention tandis que l'augmentation de l'intensité de la violence augmente la probabilité qu'un État se lance dans la gestion d'une crise internationale. Intuitivement, il est logique de croire que le nombre de pertes en vies humaines est corrélé avec le niveau de violence d'une crise internationale. En théorie, une guerre devrait faire plus de victimes qu'un affrontement sérieux entre deux États et les influences respectives du nombre de victimes et du niveau de violence sur la probabilité d'intervention devraient être analogues. Or, les données indiquent que les deux variables ont un effet contraire sur la probabilité d'intervention des États dans les crises internationales et que ces relations statistiques sont très significatives⁸¹. Deux considérations peuvent être évoquées pour expliquer ces résultats équivoques.

Premièrement, nos deux indicateurs de la sévérité des enjeux humanitaires d'une crise internationale sont des mesures distinctes de la violence. De fait, lorsque nous analysons la corrélation entre ces deux variables, la relation est relativement faible, se situant à près de 0,33. Il n'y a donc pas une synonymie parfaite entre les deux mesures. D'abord, le nombre de victimes causées annuellement par une crise internationale est essentiellement une notion quantitative de la violence. Comme nous l'avons constaté, les États semblent avoir une certaine tolérance lorsque vient le temps de considérer la portée humanitaire des crises internationales en fonction de cette mesure. Or, malgré une estimation quantitative de la sévérité des crises internationales, cet indicateur ne permet pas de rendre compte de la perception des tierces parties et de la façon dont ils conçoivent et, ultimement, comparent les cas. Par exemple, le fait que l'indicateur « pertes humaines » se limite à une comptabilisation annuelle du nombre de morts peut cacher une évolution dramatique de la proportion de victimes causées par les crises internationales. Ainsi, une crise internationale qui engendre le décès de 20 000 personnes en quelques semaines peut

⁸¹ Il faut toutefois remarquer que le test du ratio de vraisemblance des variables indépendantes « pertes humaines » et « intensité » précise que le niveau de violence est plus important – un Chi-carré de 138.44 contre 26.97 pour « pertes humaines » – au modèle 2.

être considérée différemment d'une crise internationale où les pertes sont progressives et moins dramatiques⁸². En outre, il peut y avoir un biais géographique au sein des données dans la mesure où l'origine des victimes peut influencer la perception d'intensité de la crise internationale. En théorie, les tierces parties peuvent attribuer une plus grande importance relative à certaines victimes issues, par exemple, des sociétés occidentales, qu'à des populations du continent africain. Cet éventuel subjectivisme dans l'évaluation que font les tierces parties de la sévérité humanitaire des crises internationales échappe ainsi à l'indicateur quantitatif.

Par opposition, la variable « intensité » tente plutôt de mesurer qualitativement la sévérité des crises internationales. Dans ce contexte, cet indicateur de la sévérité humanitaire d'une crise internationale est principalement de nature perceptuelle. En se limitant à la nature de la violence d'une crise internationale, la variable « intensité » signale la gravité générale de la situation. Ainsi, en considérant le type de violence, les acteurs tiers peuvent évaluer le potentiel de destruction et de déstabilisation des crises internationales particulières. Inévitablement, une crise internationale sans violence représente une situation moins explosive où les dangers de contagion et d'instabilité du système international sont moins importants que les guerres interétatiques. Néanmoins, force est de constater qu'à l'intérieur même des catégories associées à l'intensité de la violence d'une crise internationale, il peut y avoir une variation de la sévérité humanitaire très importante. Par exemple, le nombre de victimes résultant des guerres peut varier énormément, de quelques milliers de morts à plusieurs centaines de milliers de personnes. Or, dans le contexte d'une représentation ordinaire du niveau de la violence, cette gradation du niveau de violence au sein des catégories d'intensité est perdue. Par exemple, dans la catégorie « guerre » de l'intensité de la violence, le nombre de pertes humaines annuelles enregistré par le *PRIO Battle Dataset* fluctue entre 55 (Sino-Vietnam War # 298) et 497 500 personnes (Korean War I # 132). Dans ce contexte, on peut comprendre comment la décision d'un État

⁸² Nous aurions préféré une mesure marginale des pertes en vies humaines qui aurait permis, par exemple, d'analyser l'évolution mensuelle des victimes d'une crise internationale. Néanmoins, aucun auteur ne s'est aventuré pour le moment dans la construction d'une telle base de données. Une telle entreprise rencontre des défis méthodologiques significatifs qui excèdent largement notre propos.

d'intervenir dans une crise internationale peut, à la fois être influencée par l'augmentation du niveau d'intensité, et découragée par l'augmentation du nombre de pertes humaines.

Deuxièmement, au-delà de la nature distincte des indicateurs de sévérité humanitaire des crises internationales, les relations statistiques délimitées par cette étude peuvent démontrer un calcul distinct de la part des tierces parties. D'une part, le nombre de pertes en vies humaines signale la sévérité humanitaire d'un événement, mais il est également un indicateur possible des chances de succès et des coûts potentiels associés à la gestion d'une crise internationale en particulier. Plus le nombre de victimes est important, plus la matrice des coûts d'une intervention de tierce partie est élevée. Cette considération peut décourager certaines tierces parties potentielles d'intervenir dans une crise internationale suivant trois modalités spécifiques. En premier lieu, les États peuvent conclure que la situation dépasse largement leur capacité dans le contexte où leurs ressources sont limitées (par exemple pour les États dont la puissance militaire ou économique est modeste). En deuxième lieu, les ressources d'un État peuvent avoir été déjà investies dans la gestion d'une autre crise internationale et les coûts élevés anticipés d'une nouvelle intervention dans une crise internationale dont le nombre de pertes en vies humaines est important militent en faveur de la non-intervention. Par exemple, cette conjoncture a souvent été déterminante dans la décision du Canada de ne pas participer à la gestion de certaines crises internationales. En effet, depuis 1946, le Canada est demeuré un acteur assidu dans la gestion des conflits – à ce sujet, la base de données enregistre seize interventions de cet État à titre de tierce partie – et a généralement investi l'ensemble de sa marge de manœuvre dans la gestion des crises internationales existantes. Dans ce contexte, la volonté du Canada d'intervenir dans les nouvelles crises internationales a toujours été commandée par une évaluation de sa capacité résiduelle, surtout lorsque les coûts anticipés de l'intervention sont élevés. En dernier lieu, un nombre important de pertes humaines augure non seulement la nécessité d'investir des ressources considérables dans la gestion de la crise, mais également d'un risque potentiel d'un échec de l'intervention. La gestion de conflit est toujours une activité dont le succès est *a priori* incertain. Néanmoins, le fait qu'une crise internationale soit particulièrement meurtrière annonce que les belligérants n'ont pas atteint leur seuil de tolérance aux pertes humaines – ce que William Zartman

(2000) nomme un *hurting stalemate* – et que, par voie de conséquence, les acteurs de la crise ne sont pas disposés à accepter une normalisation des relations. Dans la perspective d'un tel environnement d'incertitude, les États tiers peuvent préférer l'inaction à défaut d'avoir à essayer un échec qui, ultimement, sera perçu comme un gaspillage de ressources et une atteinte à l'identité internationale de la tierce partie. La corrélation négative entre la probabilité d'intervention et les pertes en vies humaines démontre que les États tiers ne désirent pas intervenir dans les crises internationales particulièrement meurtrières.

D'autre part, l'indice d'intensité de la violence des crises internationales représente une évaluation subjective de la nature « déstabilisante » des crises internationales. En effet, les différentes valeurs de la variable « intensité » – c'est-à-dire aucune violence, affrontements mineurs, affrontements majeurs, guerre – mesurent des situations différentes de gravité des crises internationales dont le potentiel de destruction est croissant. Suivant cette logique, la variable « intensité » permet essentiellement d'indiquer les coûts possibles d'une *non-intervention* des tierces parties dans une crise internationale en particulier. Cet indicateur de la sévérité humanitaire des crises internationales se distingue ainsi de la variable « pertes humaines » dans la mesure où il expose les informations générales disponibles aux tierces parties servant à évaluer les conséquences possibles de laisser la crise internationale suivre son cours sans intervention. Une crise internationale dont le niveau de violence est minimal, par exemple, a un faible potentiel de destruction et, conséquemment, les coûts d'une non-intervention sont négligeables. Cela dit, la probabilité de base qu'un État tiers intervienne dans le contexte d'une crise internationale sans violence est tout de même de 41 pour cent. Les crises internationales en soi sont donc des événements de tensions internationales importantes faisant l'objet d'une attention particulière des États, ceci en dépit du fait que dans certaines situations aucune violence n'est enregistrée. En contrepartie, les guerres possèdent un plus grand potentiel de déstabilisation du système international et, par extension, les conséquences d'une non-intervention sont plus importantes. En n'intervenant pas dans une guerre, les États tiers courent le risque de voir la situation humanitaire se complexifier davantage avec un nombre croissant de pertes en vies humaines, la destruction systématique des infrastructures des États en crise ainsi qu'une augmentation des personnes fuyant les zones de combat et

cherchant refuge au sein des États limitrophes. En outre, les guerres augmentent aussi la probabilité que les États contigus se joignent au conflit et qu'un phénomène de contagion se produise pour l'ensemble de la région touchée.

5.3.3.2 Le développement des normes internationales dans l'ère post-guerre froide

La dernière hypothèse qui relève de l'interprétation normativiste de la gestion de conflit est affiliée à une compréhension **constructiviste**. Comme nous l'avons souligné au chapitre 4, l'approche constructiviste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits met l'accent sur la nature évolutive du comportement interventionniste des États tiers. En bref, les auteurs constructivistes estiment que nous pouvons percevoir une plus grande disposition des États à intervenir pour des raisons humanitaires depuis la fin de guerre froide (Talentino, 2005; Finnemore, 2003). Par conséquent, lorsque nous analysons les facteurs qui influencent la décision des États tiers d'intervenir dans une crise internationale, nous devrions en théorie percevoir un changement à travers le temps. Autrement dit, nous devrions noter une plus grande importance statistique des facteurs associés à la volonté altruiste d'intervention après 1990. Les années post-guerre froide seraient ainsi une époque où nous assisterions à un développement des normes internationales en faveur des interventions à vocation humanitaire. Afin d'évaluer la justesse de cet argument constructiviste au sujet de la gestion de conflit, nous avons repris l'analyse du modèle 2 (qui incorpore donc l'ensemble des variables au sein d'un test probit bivarié avec observabilité partielle) en distinguant les années de la crise internationale. Le tableau 8 ci-dessous présente l'évolution, par période de dix ans, des relations statistiques propres aux différents indicateurs de motivations égoïste et altruiste qui influencent la décision des États d'entreprendre la gestion des crises internationales.

Tableau 6 : Évolution des volontés d'intervention égoïste et altruiste dans les crises internationales (1946-2001) Probit bivarié avec observabilité partielle.

	1946-1949	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-2001
Constance	-----	-----	-2,77*** (0,32)	1,089*** (0,139)	-3,32*** (0,251)	-3,60*** (0,36)
Grande puissance	-----	-----	-1,93*** (0,306)	-0,124 (0,065)	-0,777*** (0,202)	0,297 (0,229)
Volonté égoïste						
Alliance	-----	-----	0,689** (0,211)	0,031 (0,051)	1,192*** (0,159)	0,618** (0,197)
Contiguïté	-----	-----	0,609** (0,225)	0,199* (0,1)	0,127 (0,172)	0,581*** (0,172)
Rivalité	-----	-----	0,445 (0,463)	-0,223 (0,148)	-0,985* (0,423)	-0,686* (0,39)
Commerce	-----	-----	-0,0002 (0,0003)	0,0001 (0,00007)	-0,0003 (0,00003)	-3,32e-06 (4,15e-06)
Relation de dépendance passée	-----	-----	1,428** (0,526)	-0,403 (0,5)	0,076 (0,307)	1,14** (0,397)
Historique d'intervention	-----	-----	1,279** (0,386)	4,94 (91,69)	0,892*** (0,159)	1,093*** (0,18)
Volonté altruiste						
Intensité	-----	-----	0,591*** (0,113)	0,113* (0,046)	0,478*** (0,088)	0,937*** (0,136)
Pertes humaines (1000 personnes)	-----	-----	-0,05 (0,04)	-0,0066 (0,004)	-0,0085* (0,003)	-0,007*** (0,002)
Réfugiés (1000 personnes)	-----	-----	-0,031 (0,029)	-0,0002 (0,0001)	-0,0002 (0,0002)	-0,0007* (0,0003)
Possibilité d'intervention						
Durée (semaine)	-----	-----	0,031*** (0,008)	-0,0003 (0,0007)	-0,021* (0,009)	0,024*** (0,004)
Distance (100 km)	-----	-----	-0,011** (0,003)	-0,003** (0,001)	-0,013*** (0,003)	-0,17*** (0,002)
Puissance agrégée	-----	-----	0,048 (0,032)	0,038*** (0,009)	1,629* (0,655)	0,508** (0,178)
Développement économique	-----	-----	0,00009** (0,00003)	-3,02e-06 (2,27e-06)	-9,77e-06 (0,00001)	7,74e-06 (7,61e-06)
Constante	-----	-----	-1,776*** (0,421)	-1,264*** (0,106)	-0,994** (0,366)	-1,98*** (0,165)
N	-----	-----	5480	9681	12009	6644
Fct. de vraisemblance finale	-----	-----	-292,30	-434,88	-494,25	-821,74
χ^2	-----	-----	113,12***	18,81	144,56***	269,12***
Rho	-----	-----	0,281	-0,99	0,475	0,70

*p < 0,05, **p < 0,01, *** p < 0,001, signification bilatérale, Écart-type entre parenthèses.

D'emblée, nous devons signaler l'absence de données pour la période entre 1946 et 1960. Ceci est dû au fait qu'aucune donnée sur les flux de réfugiés n'a été recensée par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour les années avant 1960. Si nous analysons l'évolution des relations statistiques propres aux variables indépendantes associées à la volonté altruiste d'intervention, c'est-à-dire l'intensité de la violence, les pertes en vies humaines et les flux de réfugiés, il est difficile d'étayer empiriquement la thèse constructiviste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. En premier lieu, nous ne pouvons pas distinguer un changement important dans le comportement des États tiers en matière de gestion de conflit après la guerre froide. En effet, si nous comparons les données du tableau 8 où nous séparons les périodes par décennies et celles présentées dans le tableau 7 où nous analysons l'ensemble de la période entre 1946 et 2001, nous ne pouvons pas identifier une modification importante dans la distribution des données outre les niveaux de signification. Pour l'ensemble des variables reflétant les volontés égoïste et altruiste d'intervention, les conclusions offertes par les analyses statistiques sont relativement semblables. Certes, la valeur des corrélations de nos variables indépendantes change un peu selon les périodes, mais dans l'ensemble ces données confirment l'interprétation préalablement exposée des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Or, si les États se comportent en fonction des mêmes motivations depuis 1946 en matière de gestion de conflit, l'idée selon laquelle il y a une évolution (même minimale) dans l'identification des États à un régime normatif portant sur les interventions humanitaires peut être mise en doute.

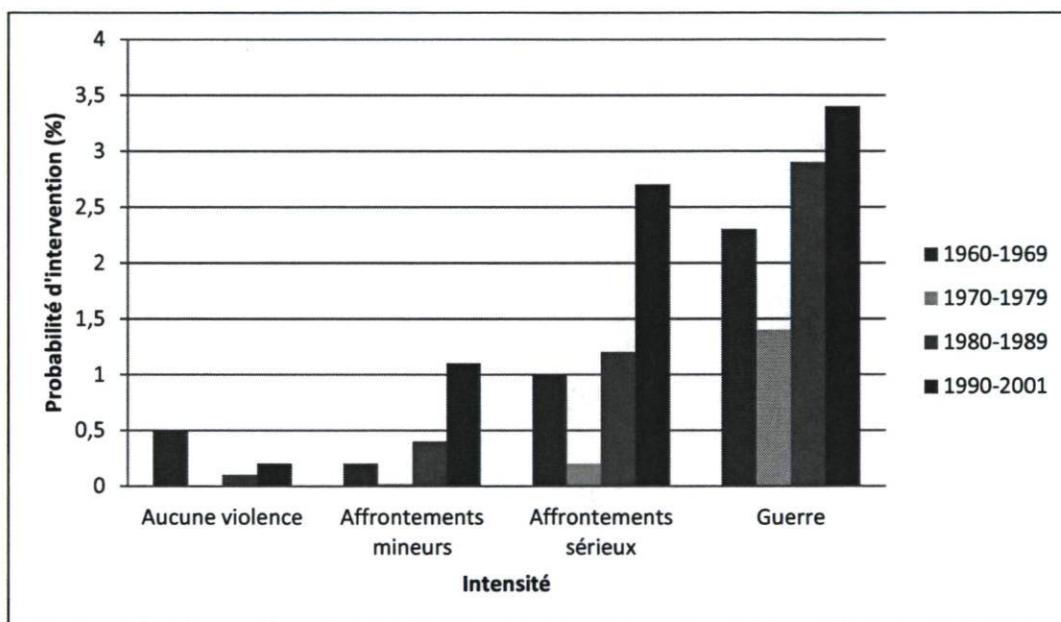
En deuxième lieu, et probablement de façon plus importante, la corrélation des variables indépendantes identifiant la volonté altruiste d'intervention pour la période post-1989 laisse croire que la décision des États d'intervenir ou non dans les crises internationales n'est guère influencée par des considérations normatives. Ainsi, l'hypothèse constructiviste selon laquelle la fin de la guerre froide a permis aux États de reconsidérer leurs intérêts et de s'identifier plus aisément à une norme humanitaire internationale ne semble pas être confirmée. En effet, comme nous pouvons le constater au tableau 6, seule la probabilité d'intervention en fonction de l'intensité de la violence des crises internationales est positive. Nous retrouvons donc la même antinomie que nous avons observée au cours

de l'analyse des résultats pour l'ensemble de la période entre 1946 et 2001. La volonté des États d'intervenir dans les crises internationales augmente en fonction du niveau de violence. En contrepartie, les relations entre les variables indépendantes « pertes humaines » et « réfugiés » et la probabilité d'intervention pour la période 1989-2001 sont négatives et significatives. Dans ce contexte, loin de s'associer à une interprétation normativiste de la gestion de conflit, les États dans le système post-guerre froide cherchent plutôt à fuir les situations où les enjeux humanitaires sont particulièrement dramatiques.

D'abord, la corrélation entre l'intensité de la violence et la probabilité qu'un État tiers intervienne dans une crise internationale entre 1989 et 2001 est modeste, mais très significative. Comme nous pouvons le constater au tableau 8, le β de la variable indépendante « intensité » est de 0,937, $p < 0,001$. Ainsi, plus le niveau de violence augmente dans une crise internationale, plus la probabilité qu'un acteur tiers de s'en mêler est grande. Dans la mesure où une crise internationale se déroule sans violence, la probabilité d'intervention est très faible, se situant à 0,5 pour cent. Toutefois, cette probabilité est plus importante pour les niveaux supérieurs de violence, notamment pour les affrontements majeurs et les guerres où les corrélations se situent respectivement à 4,5 et 7,7 pour cent. Il faut remarquer que la pente représentant la croissance de la probabilité d'intervention pour la variable « intensité » entre 1989 et 2001 est plus raide que nous l'avions signalé pour l'intervalle 1946-2001. Le passage d'une crise internationale où le niveau de violence se limite à des affrontements mineurs entre les belligérants à une situation où ces affrontements deviennent sérieux augmente la probabilité d'intervention des acteurs tiers de 2,6 pour cent. La transition d'une crise internationale où les affrontements sont sérieux à une guerre accroît quant à elle la probabilité d'intervention de plus de 3,2 pour cent. Si nous comparons de façon générale les résultats post-guerre froide à l'ensemble de la période 1946-2001, les corrélations apparaissent distinctes. La probabilité d'intervention pour une guerre entre 1946 et 2001 est de 3,08 pour cent tandis qu'elle s'établit à près de 7,7 pour cent pour les cas entre 1989 et 2001, soit une différence de 60 pour cent. Nous pouvons faire la même observation en ce qui a trait à l'influence d'un niveau de violence où les affrontements sont sérieux. La probabilité d'intervention d'un État tiers particulier lorsqu'une crise internationale atteint un niveau de violence

« affrontements sérieux » est de 2,1 pour cent tandis que celle pour la période post-guerre froide s'établit à 4,5 pour cent. Néanmoins, lorsque nous comparons les niveaux d'intensité plus faibles, nous ne percevons pas la même dichotomie. Dans la mesure où l'intensité d'une crise internationale se limite à aucune violence ou à des affrontements mineurs, les corrélations pour la période post-guerre froide sont similaires aux relations établies pour l'ensemble de l'intervalle 1946-2001.

Graphique 21 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction de l'intensité de la crise internationale par période (1946-2001)⁸³



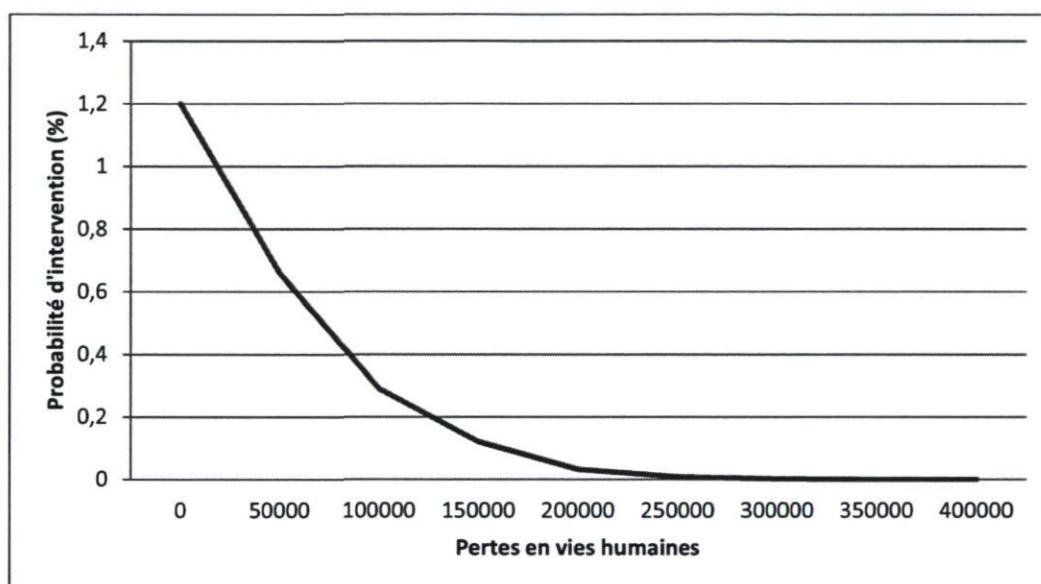
Le graphique 23 présente, quant à lui, l'évolution de l'influence de l'intensité des crises internationales sur la probabilité d'intervention des États tiers en fonction de la période historique. Comme nous pouvons le constater, les données indiquent que l'intensité des crises internationales est un facteur plus important depuis la fin de la guerre froide que pour l'ensemble des autres périodes historiques analysées. En effet, les trois niveaux supérieurs de violence, soient affrontements mineurs, affrontements sérieux et guerre,

⁸³ Ces résultats sont obtenus lorsque nous maintenons les variables dichotomiques à leur valeur modale et les variables continues à leur moyenne.

influencent davantage la probabilité d'intervention que toute autre distinction temporelle. La fin de l'antagonisme est-ouest semble avoir permis aux États de guider leurs interventions plus aisément en fonction de la sévérité relative des crises internationales. Toutefois, cette distinction s'avère être marginale lorsque le niveau de violence est une guerre dans la mesure où la différence entre la période 1980-1989 et 1990-2001 est seulement de 0,32 pour cent. Il semble donc difficile d'affirmer de façon convaincante que la fin de la guerre froide a radicalement le comportement interventionniste des États comme le considèrent les tenants d'une interprétation constructiviste de l'interprétation normativiste de la gestion de conflit. De plus, cette distinction entre le comportement de gestion de conflit des États pendant et après la guerre froide renforce l'interprétation que nous avons faite précédemment selon laquelle l'intensité des crises internationales permet de mesurer l'intérêt des États pour la stabilité internationale. Comme nous l'avons proposé dans la section portant sur l'analyse de la variable indépendante **intensité**, les différentes catégories de niveau de violence des crises internationales expriment une menace croissante pour la stabilité internationale et, par la même occasion, présentent une matrice progressive des coûts associés aux non-interventions. Durant la guerre froide, les crises internationales étaient des occasions où le potentiel d'escalade était très important. De fait, dans le contexte de la guerre froide, toute crise internationale représentait une situation hautement volatile où les risques que les superpuissances ou leurs alliés respectifs s'engagent dans la spirale de la violence étaient significatifs. Ainsi, dans la mesure où le niveau de violence demeurait relativement faible, il était donc dans l'intérêt des États d'intervenir dans les crises internationales afin que celles-ci n'exacerbent pas davantage les relations tendues entre les blocs de l'Est et de l'Ouest. Or, lorsque la guerre froide a pris fin en 1989, la menace pour la stabilité internationale représentée par les crises internationales s'est largement affaiblie et, par extension, l'influence de l'intensité des crises internationales sur la probabilité d'intervention des États tiers semble également avoir diminué. La question de savoir si, suivant cette interprétation, la variable « intensité » peut toujours être associée à une compréhension normativiste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits reste ambiguë. Si l'intensité des crises internationales est une mesure des coûts potentiels des non-interventions, nous sommes loin d'une logique simple selon laquelle la gestion de conflit est fonction des intérêts humanitaires des États. Cependant, une volonté

d'intervention influencée par le souci de la stabilité internationale peut être envisagée comme une participation à la paix internationale et ultimement, comme un comportement motivé par le bien commun. Dans cette perspective, la volonté d'intervention suivant le niveau de violence des crises internationales ne peut être aussi facilement attribuable à un intérêt égoïste des États tiers.

Graphique 22 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction des pertes en vies humaines (1989-2001)

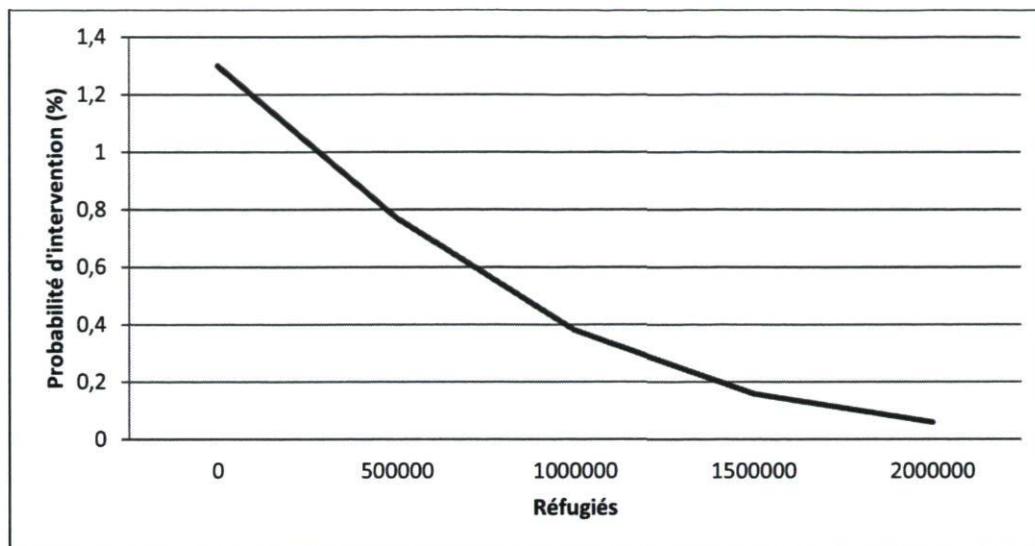


Ensuite, l'influence des pertes en vies humaines sur le comportement de gestion de conflit des États suivant la fin de la guerre froide est, dans ses grandes lignes, similaire à celle observée pour l'ensemble de la période. Comme nous pouvons le visualiser au tableau 8, la relation entre la variable « pertes humaines » et la probabilité d'intervention des États dans les crises internationales est négative, et très significative dans des proportions de $\beta = -0,007$, $p < 0,001$. En bref, plus les crises internationales sont meurtrières, moins les États ont tendance à en tenter la gestion après la guerre froide. Toutefois, il faut constater que cette influence est très marginale. Le graphique 24 montre l'évolution de la probabilité d'intervention des États en fonction de l'augmentation des victimes des crises

internationales entre 1989 et 2001 lorsque nous maintenons les variables dichotomiques à leur valeur modale et les variables continues à leur valeur moyenne. La probabilité d'intervention dans les crises internationales en fonction des pertes en vies humaines ne varie qu'entre 1,2 et 0,0011 pour cent. Ainsi, le nombre de victimes apparaît être une considération peu déterminante dans la décision des États de ne pas intervenir dans les crises internationales depuis la fin de la guerre froide. Cela dit, ces données semblent infirmer l'hypothèse constructiviste selon laquelle les États sont davantage disposés à intervenir dans les crises internationales en fonction de considérations humanitaires. Au contraire, nos données sur la relation entre les pertes en vies humaines et la probabilité d'intervention permettent de constater deux choses. D'une part, il y a peu de distinction à faire entre l'ère post-guerre froide et l'ensemble de la période entre 1946 et 2001, et on ne perçoit guère l'influence de la fin de la guerre froide sur les intérêts humanitaires mesurés en fonction du nombre de victimes. D'autre part, la relation entre les intérêts humanitaires mesurés en termes de pertes en vies humaines et la probabilité d'intervention des États dans les crises internationales est toujours négative malgré la fin de la guerre froide.

Enfin, l'indicateur des conséquences humanitaires des crises internationales mesurées à partir des flux de réfugiés originaires des États acteurs de la crise en question semble également souligner que les tierces parties sont réticentes à intervenir dans les situations où les enjeux humanitaires sont importants. En effet, la corrélation entre la variable indépendante « réfugiés » et la probabilité d'intervention est négative, mais peu concluante et peu significative dans la mesure où le $\beta = -0,0007$, $p < 0,05$. En raison des données manquantes, nous avons dû écarter la variable « réfugiés » du modèle général estimant les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits pour l'ensemble de la période allant de 1946 à 2001. Ainsi, pour le bien de l'exercice, nous avons calculé le test du ratio de vraisemblance pour la variable « réfugiés » pour les cas entre 1989 et 2001. Sans être particulièrement renversant, le Chi-carré de l'indicateur « réfugiés » est toutefois de 5,51, $p < 0,05$, ce qui annonce que le modèle incorporant cette variable prédit sensiblement mieux l'occurrence des interventions de tierce partie dans les crises internationales et que cette dernière devrait, par conséquent, être conservée dans l'analyse statistique.

Graphique 23 : Distribution marginale de la probabilité d'intervention des États tiers potentiels en fonction des flux de réfugiés (1989-2001)



Le graphique 25 présente l'évolution de la probabilité d'intervention en fonction du nombre des déplacements de populations qui cherchent à se réfugier dans les pays limitrophes d'une crise internationale entre 1989 et 2001. Comme nous pouvons le remarquer, et de façon similaire à ce que nous avons souligné dans le cadre des pertes en vies humaines, l'influence du nombre de personnes réfugiées sur la décision des États de ne pas intervenir dans une crise internationale est marginale. Selon ces résultats, l'influence varie entre 1,3 et 0,01 pour cent. Conséquemment, l'importance des flux de réfugiés ne pèse guère dans la décision des États tiers d'intervenir ou non dans une crise internationale. Toutefois, nos données ne semblent pas étayer davantage l'hypothèse constructiviste selon laquelle la fin de la guerre froide a permis aux États d'intervenir dans les crises internationales en suivant des considérations normatives. De fait, lorsque nous associons les déplacements de populations à un indicateur des conséquences humanitaires d'une crise internationale, il semble que les États interviennent relativement moins dans les crises internationales dont les ramifications humanitaires sont les plus importantes.

En dernière analyse, l'examen de l'hypothèse constructiviste contredit l'idée selon laquelle la fin de la guerre froide a favorisé le développement et l'affiliation des États à une

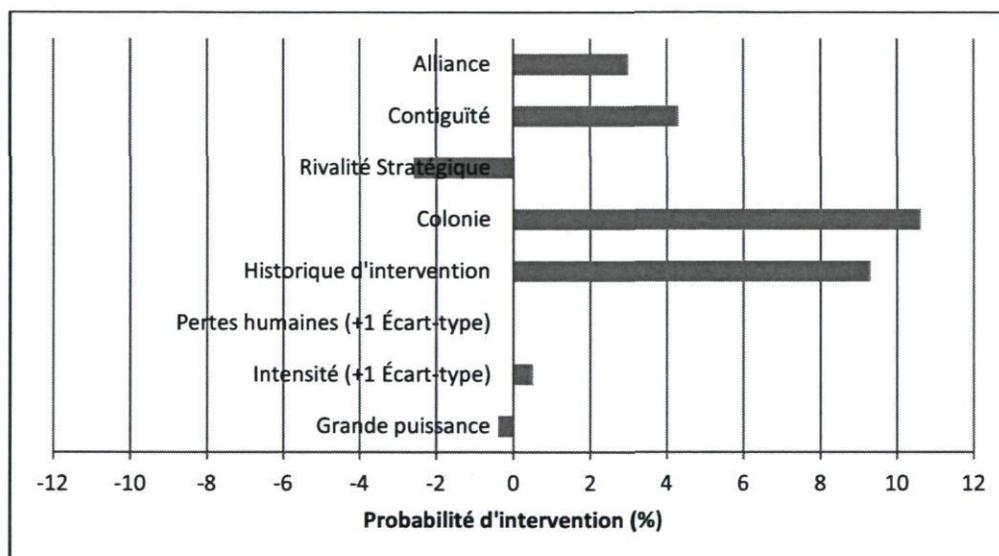
norme humanitaire internationale. Tous nos résultats indiquent que le comportement de gestion de conflit des États tiers est resté le même depuis 1946 et rien ne permet d'affirmer que la fin de la guerre froide représente une transformation des relations internationales en ce qui a trait à la gestion de conflit comme en font l'hypothèse Welsh (2004), Talentino (2005), Wheeler (2000) ou encore Finnemore (2003). En outre, l'analyse de l'influence des facteurs associés à la volonté altruiste d'intervention depuis 1989 pointe vers une relation contraire à celle proposée par les auteurs constructivistes. En effet, loin d'avoir favorisé l'éclosion de la gestion de conflit au nom des intérêts humanitaires, les États tiers semblent plutôt éviter d'intervenir dans les crises internationales dont les enjeux humanitaires sont considérables. Au terme de son étude sur l'évolution des interventions humanitaires dans les conflits civils depuis la fin de la guerre froide, Talentino conclut que « *Taken all together these changes reflected a normative revolution that seemed to raise principle above power and redefine legitimacy in the context of responsibility.* » (2005 : 277). On ne voit guère sur quelles assises empiriques s'appuie pareille thèse.

5.4 Entre raison d'État et raison humanitaire

Au terme de cette analyse portant sur les causes des interventions de tierce partie dans les crises internationales, quelles grandes conclusions pouvons-nous tirer du comportement des États en matière de gestion de conflit depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale ? Le graphique 26 présente les résultats statistiques de l'influence marginale moyenne de nos facteurs de volonté d'intervention. Premièrement, lorsque nous comparons les indicateurs de volonté égoïste et altruiste, l'interprétation rationaliste de la gestion de conflit est clairement favorisée. Les États interviennent dans les crises internationales afin de satisfaire leurs intérêts de sécurité et idéels. Naturellement, cette relation peut être très modeste, comme dans le cas de l'influence des alliances sur la probabilité d'intervention où l'influence marginale est seulement de trois pour cent. Les liens créés par une relation de dépendance passée et par l'historique d'intervention sont sérieux et augmentent la probabilité d'intervention de plus de neuf pour cent. Considérant la complexité du phénomène des interventions de tierce partie, de telles valeurs ne sont pas à négliger. La portée des facteurs associés à la volonté altruiste d'intervention, quant à eux,

semble être marginale. Comme nous pouvons l'observer au graphique 26, l'augmentation d'un écart-type du niveau d'intensité d'une crise internationale n'accroît la probabilité d'intervention que de 0,5 pour cent. L'augmentation du nombre de pertes en vies humaines, pour sa part, *diminue*, la probabilité qu'un État intervienne dans une crise internationale. Dans une certaine mesure, nos résultats contredisent, ou à tous le moins relativisent, l'idée selon laquelle les États font de la gestion de conflit pour satisfaire une quelconque raison humanitaire.

Graphique 24 : Valeurs des probabilités de la volonté égoïste d'intervention dans les crises internationales (1946-2001)⁸⁴



Toutefois, il faut constater que les résultats du graphique 26 s'établissent à partir d'une probabilité de base de 0,02 pour cent. L'accroissement marginal de la probabilité d'intervention des variables prises individuellement apparaît ainsi peu impressionnant. Néanmoins, dans un modèle multivarié comme celui présenté ici, l'influence des variables est jointe. Afin d'exprimer cette réalité, nous pouvons penser le problème de façon à présenter le meilleur scénario possible en fonction de nos données (Bremer, 1992).

⁸⁴ Ces données sont calculées à partir de la commande `-margins-` dans Stata 11. Cette commande prédit la probabilité d'intervention des variables indépendantes estimée par le modèle 2 lorsque $Y1=1$ et $Y2=1$ en maintenant toutes les autres variables constantes.

1. Présence d'une relation de dépendance passée
2. Présence d'un historique d'intervention
3. Présence de la contiguïté
4. Présence d'alliance
5. Absence d'une rivalité stratégique
6. Intensité de la crise au niveau affrontements mineurs
7. Absence d'une grande puissance comme acteur de la crise
8. Absence de pertes en vies humaines

Un tel scénario, lorsque nous maintenons la possibilité d'intervention à sa moyenne (soit la durée des crises internationales, la distance minimale, la puissance agrégée et le développement économique) fait passer la probabilité d'intervention de sa base de 0,02 à 10,8 pour cent. Certes, les résultats sont encore modestes, il y a quand même près de 90 pour cent de la variation qui demeure inexplicée. Toutefois, notre analyse permet de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les États interviennent dans les crises internationales.

5.5 La nécessité méthodologique de la possibilité d'intervention

Comme nous l'avons souligné au chapitre 1, l'un des principaux problèmes associés à l'évaluation des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits est d'ordre méthodologique. Afin d'offrir un test statistique permettant d'analyser les raisons pour lesquelles les États interviennent dans les crises internationales, nous devons porter une attention aux biais de sélection résultant d'une détermination inadéquate de la population des cas à l'étude. En particulier, la problématique émane de la difficulté méthodologique à distinguer les cas négatifs pertinents des cas négatifs non pertinents. Lorsque nous comptabilisons l'ensemble des non-interventions de tierce partie dans les crises internationales entre 1946 et 2001, force est de constater que la valeur relative de ces cas négatifs est inégale. Par exemple, le fait que le Burundi ne soit pas intervenu lors de la crise des Malouines de 1982 qui opposait la Grande-Bretagne et l'Argentine semble

intuitivement moins pertinent pour notre propos qu'une non-intervention de la part du Brésil. Idéalement, un modèle analysant les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits aurait avantage à octroyer une plus grande importance à la non-intervention du Brésil qu'à la non-intervention du Burundi dans ce cas particulier. En réponse à ce problème méthodologique, nous avons développé une compréhension propre et distincte des travaux disponibles concernant le concept de possibilité d'intervention. En bref, la possibilité d'intervention, délimitée par les facteurs de la durée des crises internationales, la distance minimale, la puissance agrégée et le niveau de développement économique des États tiers, permet de cerner davantage la pertinence relative des cas négatifs.

À la lumière des résultats obtenus au cours de cette étude, le modèle « possibilité/volonté » d'intervention proposé ici permet de mieux contrôler les biais de sélection liés à la prise en compte des cas négatifs que ne le font les modèles alternatifs. Afin d'illustrer cette conclusion, deux configurations sont possibles. Premièrement, la comparaison du modèle « possibilité/volonté » cherchant à rendre compte de la pertinence proportionnelle des cas négatifs, et un modèle où tous les cas négatifs sont colligés sans considération pour leur pertinence relative. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le choix même du test statistique, soit un probit bivarié avec observabilité partielle, découle de la problématique méthodologique. En effet, il est impossible d'observer correctement les cas négatifs puisqu'une non-intervention peut être le produit d'une absence de possibilité, une absence de volonté ou encore d'une absence de possibilité et de volonté d'intervention. Cela dit, le tableau 5 expose les résultats comparatifs des modèles alternatifs. Le premier modèle examine les relations statistiques d'un simple probit multivarié estimant la volonté d'intervention sans considération pour l'effet de sélection qui résulte de la possibilité d'intervention. Le deuxième modèle, quant à lui, est une évaluation d'un probit bivarié à observabilité partielle où la possibilité d'intervention tient lieu d'équation de sélection et la volonté d'intervention d'équation principale. Comme nous l'avons signalé précédemment, les variables indépendantes dont l'inclusion n'améliore pas le modèle général suite aux estimations des tests du ratio de vraisemblance ont été écartées. Conséquemment, les variables qui concernent les relations commerciales et les flux de réfugiés n'apparaissent pas dans les modèles du tableau 5.

Tableau 7 : Comparaison des modèles « tous les cas » - « Possibilité/volonté » des interventions de tierces parties dans les crises internationales (1946-2001)

	Modèle « Tous les cas » probit Coefficient	Modèle Possibilité/Volonté Probit bivarié obsv. partielle Coefficient
Constante	-3,04*** (0,636)	-0,624 (0,421)
Grande puissance	-0,549*** (0,052)	-0,398*** (0,108)
Volonté égoïste		
Alliance	0,495*** (0,474)	0,412*** (0,115)
Contiguïté	0,445*** (0,57)	0,329** (0,12)
Rivalité stratégique	-0,235 (0,122)	-0,351* (0,167)
Commerce	7,02e-06** (2,26e-06)	-----
Relation de dépendance passée	0,773*** (0,109)	0,9** (0,306)
Historique d'intervention	0,785*** (0,588)	0,686*** (0,2)
Volonté altruiste		
Pertes humaines (par/1000)	0,001* (0,0005)	-0,004** (0,001)
Intensité	0,275*** (0,022)	0,282*** (0,077)
Réfugiés (par/1000)	0,0005*** (0,00006)	-----
Possibilité d'intervention		
Durée (semaine)		0,008*** (0,001)
Distance (km)		-0,00006*** (1,2e-06)
Puissance agrégée		0,068*** (0,012)
Développement économique		7,54e-06*** (2,37e-06)
Constante		-1,07*** (0,264)
N	33814	33814
Fct. de vraisemblance finale	-2580,46	-2237,74
Chi-carré	986,44***	
χ^2		38,33***

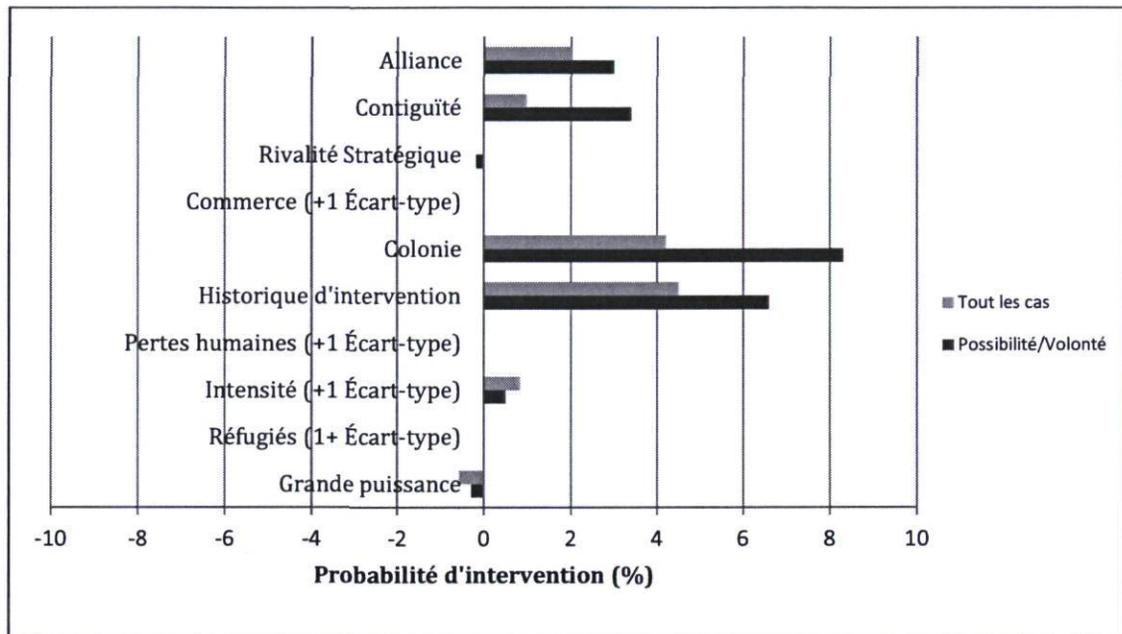
*p < 0,05, **p < 0,01, ***p < 0,001, signification bilatérale, Écart-type entre parenthèses.

D'abord, nous pouvons observer que les deux modèles permettent adéquatement, bien qu'à des degrés différents d'évaluer les raisons pour lesquelles les États interviennent dans les crises internationales. De façon générale, le test de vraisemblance du modèle 1 se situe à 992,37, $p < 0,001$. Néanmoins, lorsque nous comparons les deux modèles à l'aide du test de ratio de vraisemblance, la distinction entre le modèle « tous les cas » et le modèle « possibilité/volonté » est de Chi-carré = 4,47, $p < 0,01$ ⁸⁵. Ainsi, le test du ratio de vraisemblance indique que le modèle « possibilité/volonté » performe mieux que le modèle où tous les cas négatifs sont évalués sans distinction quant à leur pertinence relative. Ensuite, lorsque nous considérons les résultats particuliers, le modèle « possibilité/volonté » offre une interprétation relativement différente de l'influence de la rivalité stratégique, du commerce, des pertes en vies humaines ainsi que des réfugiés sur la probabilité qu'un État intervienne dans une crise internationale. En ce qui a trait à la rivalité stratégique, le fait de graduer la pertinence des cas négatifs en fonction de la possibilité d'intervention permet d'obtenir des résultats significatifs contrairement au modèle « tous les cas » où nous ne percevons aucune relation statistique. À l'inverse, les variables indépendantes **commerce** et **réfugiés** sont significatives dans un modèle où tous les cas négatifs sont considérés de façon égale, tandis qu'un modèle bivarié possibilité/volonté ne signale pas une telle association. Finalement, la relation statistique pour la variable **pertes humaines** est inversée lorsque nous utilisons un modèle probit sans distinction pour les cas négatifs et un probit bivarié lorsque nous tenons compte de la possibilité d'intervention. En effet, dans le premier cas, l'augmentation du nombre de morts dû à une crise internationale influence *positivement* la probabilité qu'un État décide d'intervenir. Au contraire, notre modèle « possibilité/volonté » souligne plutôt que cette relation est *négative*; l'augmentation des pertes humaines décourage ainsi les tierces parties potentielles de participer à la gestion d'un conflit. En général, il semble que l'inclusion d'une mesure indiquant la pertinence relative des cas négatifs a un effet, soit sur la signification

⁸⁵ Pour un modèle dont les probits sont séparés, le log de vraisemblance est calculé en additionnant les logs de vraisemblance des deux modèles. Dans notre cas, le log de vraisemblance du probit « possibilité » exprimé au tableau 4 est de -2430.52 et celui du probit de volonté du modèle (tous les cas) est de -2580.46 pour un total du modèle combiné de -5010.98. Le log de vraisemblance du modèle « possibilité/volonté » est évalué à -2237.74. Le test du ratio de vraisemblance est $Lr = -2 \ln(m1/m2)$ (Greene, 2008 : 486), ce qui donne 4.47 lorsque nous comparons le modèle de probits séparés et de probits bivariés. Ces données sont exprimées à partir de l'échantillon de cas la plus petite, soit $n=33814$.

statistique soit sur la direction de certains facteurs associés à la probabilité d'intervention des États.

Graphique 25 : Comparaison des modèles « tous les cas » et « Possibilité/Volonté ».
(N=33814)



Si nous comparons les modèles « tous les cas » et « possibilité/volonté » en fonction de l'effet marginal des indicateurs de volonté, nous percevons également une distinction importante entre les deux modèles. Le graphique 17 présente les effets marginaux à la moyenne des variables indépendantes sur la probabilité d'intervention des États tiers dans les crises internationales entre 1946-2001⁸⁶. Dans un premier temps, nous pouvons constater que l'inclusion de la possibilité d'intervention comme facteur de sélection dans l'analyse statistique des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits augmente l'estimation de l'influence marginale de certaines variables, notamment *alliance*,

⁸⁶ Pour obtenir ces résultats, nous avons maintenu les variables ordinales selon leur mode tandis que les variables continues ont été fixées à leurs moyennes.

contiguïté, relation de dépendance passée et historique d'intervention. Ainsi, un modèle ne discriminant pas entre les cas négatifs pertinents et non pertinents semble sous-estimer l'influence de certains facteurs. Or, cette sous-évaluation peut être très importante, fluctuant entre près de 50 pour cent de différence (pour les variables *alliance* et *historique d'intervention*) et 240 pour cent pour la variable « contiguïté ». À titre d'exemple, le probit de la variable indépendante *relation de dépendance passée* du modèle « tous les cas » signale que le fait qu'un État entretient des liens de dépendance avec l'un des acteurs d'une crise internationale augmente la probabilité qu'il intervienne de 4,2 pour cent. Par opposition, un test probit bivarié tentant de contrer l'effet de sélection qui résulte de la possibilité d'intervention des États évalue plutôt cette probabilité à 8,3 pour cent. Dans un deuxième temps, le modèle « tous les cas » semble également surestimer l'influence marginale des variables *grande puissance, intensité* et *pertes humaines*. Le modèle « tous les cas » signale que la présence d'une grande puissance comme acteur d'une crise internationale réduit la probabilité qu'un État tiers intervienne de 0,58 pour cent, tandis que le modèle « possibilité/volonté » établit plutôt cette influence à 0,3 pour cent.

En dernière analyse, accorder une attention particulière aux biais de sélection produits par une modélisation inadéquate des non-interventions a une incidence sérieuse sur les inférences statistiques que nous pouvons tirer de notre base de données sur les interventions de tierce partie dans les crises internationales. De fait, ces résultats démontrent que toute tentative d'insérer les non-événements au sein des analyses statistiques exige une réflexion et opérationnalisation qui tiennent compte de leur pertinence respective. En outre, si nous observons attentivement les résultats obtenus par des deux modèles, le modèle « tous les cas » accorde une plus grande importance aux facteurs associés à la thèse normativiste de la gestion de conflit que ne le fait un modèle « possibilité/volonté ». En effet, lorsque nous analysons la probabilité d'intervention des États tiers dans les crises internationales sans considération pour la variabilité de la possibilité d'intervention entre les États, tous les facteurs reliés à la thèse normativiste s'avèrent être positifs et significatifs. La variable **pertes humaines** prend une valeur de 0,001, $p < 0,05$; le coefficient de la variable **intensité** est estimé à 0,275, $p < 0,001$ et la relation entre la variable **réfugiés** et la probabilité d'intervention est de 0,0005, $p < 0,001$.

Or, le modèle « possibilité/volonté » signale plutôt une relation *non significative* en ce qui a trait à l'influence des flux de réfugiés sur la décision d'intervention des États tiers. Une association *négative* entre l'augmentation du nombre de pertes en vies humaines résultant d'une crise internationale et la probabilité d'intervention de tierce partie. En outre, le modèle identifie également une influence *moins* importante du niveau de violence d'une crise internationale souligné par la variable **intensité**. Conséquemment, non seulement la décision d'évaluer spécifiquement l'effet de sélection qui découle de la possibilité qu'ont les États d'intervenir dans les crises internationales accroît l'importance des variables identifiées par la thèse rationaliste, mais le modèle « possibilité/volonté » atténue aussi la justesse de la thèse normativiste de la gestion de conflit. Le choix méthodologique associé à la sélection des cas négatifs a donc une incidence significative sur la force des interprétations rationaliste ou normativiste.

La seconde opération méthodologique consiste à comparer un modèle dichotomique de sélection des cas négatifs pertinents et un modèle continu de sélection des cas négatifs. Certains auteurs ont proposé des modèles de sélection où les cas négatifs sont considérés de façon dichotomique : les États possèdent ou non la possibilité d'agir dans le système international. Cette méthode permet d'inclure seulement les cas négatifs pertinents et de constituer une population restreinte de cas. Comme nous l'avons exprimé au chapitre 1, le problème principal d'une telle compréhension du principe de pertinence des cas négatifs réside dans le fait que la possibilité soit une capacité dont les États disposent plus ou moins et semble ainsi se décliner sur un axe continu. Pour cette raison, nous avons plutôt cherché à identifier les facteurs qui influencent la possibilité d'intervention des États, et à mesurer leurs effets au sein d'une équation de probabilité simultanée. À l'aide de notre base de données sur les interventions de tierce partie dans les crises internationales entre 1946 et 2001, nous pouvons évaluer la valeur réciproque des modèles de sélection dichotomique des cas négatifs et du modèle proposé ici. Pour représenter la méthode de sélection dichotomique, nous reprenons le PRD (*Politically relevant dyad*) développé par Zeev Maoz et Bruce Russett (1992) où seuls les États contigus et les grandes puissances composent la

population des cas⁸⁷. Le PRD postule ainsi que les États ayant la possibilité d'agir, le cas échéant pour intervenir dans une crise internationale, sont limités à ces deux conditions, tandis que tous les autres États sont exclus de l'analyse statistique. Au contraire, notre propre modèle inclut tous les cas négatifs en graduant ceux-ci à l'aide des indicateurs de possibilité, soit la durée des crises internationales, la distance minimale, la puissance agrégée et le niveau de développement économique des États.

Le tableau 6 présente une comparaison des résultats statistiques obtenus par deux modèles distinctifs. Le premier modèle – PRD est simplement l'analyse probit des facteurs associés à la volonté d'intervention des États à partir d'une population de cas délimitée par les exigences définies par le PRD, c'est-à-dire que l'État tiers potentiel doit être une grande puissance ou un État contigu pour être inclus dans la population des cas possibles. Le deuxième modèle est celui que nous avons proposé dans le cadre de cette thèse où tous les cas possibles sont inclus dans l'analyse statistique, et la pertinence relative des cas est graduée en fonction de notre principe de possibilité. Comme nous l'avons déjà constaté, l'analyse des volontés d'intervention des États tiers dans les crises internationales à partir d'une population de cas générée par le PRD souffre d'un coût d'opportunité important. Le modèle PRD ne contient que 3200 cas possibles d'intervention dans les crises internationales entre 1946 et 2001. Par opposition, notre modèle « possibilité/volonté » compte 39543 cas, soit tous les États du système international n'étant pas acteur des crises internationales entre 1946 et 2001 et dont les données ne sont pas manquantes. En termes d'intervention, le modèle PRD signale 342 interventions de tierce partie pour la période, tandis que notre modèle « possibilité/volonté » recense plutôt 826 interventions. Conséquemment, près de 58 pour cent des cas d'intervention sont exclus de l'analyse du modèle PRD, ce qui est énorme. En outre, une population de cas PRD surestime largement la probabilité d'intervention de base, la situant à près de 13 pour cent (soit 342 interventions sur une possibilité de 3200 cas) tandis que la probabilité de base du modèle « possibilité/volonté » est plutôt évaluée à 0,02 pour cent.

⁸⁷ Nous aurions préféré utiliser le PRIE (Maoz, 1996) et non le PRD dans la mesure où nous aurions pu ajouter les puissances régionales à titre d'États tiers potentiels. Néanmoins, les données fournies par Maoz (1996) se terminent en 1986.

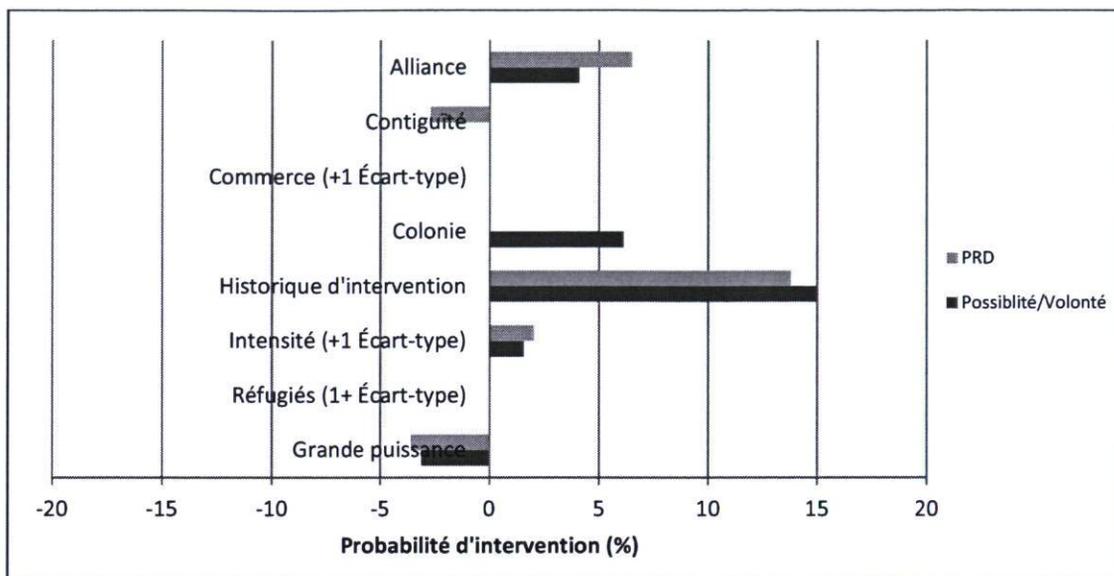
Tableau 8 : Comparaison des modèles « PRD » et « Possibilité/volonté » des interventions de tierce partie dans les crises internationales (1946-2001)

	Modèle - PRD probit Coefficient	Modèle - PRD Probit bivarié obsv. par. Coefficient	Modèle - Poss/Vol Probit bivarié obsv. par. Coefficient
Constante	-1,827 (0,111)***	-1,064 (0,592)	-0,474 (0,346)
Grande puissance	-0,439 (0,088)***	-0,887 (0,265)***	-0,305 (0,081)***
Volonté égoïste			
Alliance	0,356 (0,077)***	0,773 (0,294)**	0,45 (0,108)***
Contiguïté	-0,267 (0,084)**	0,603 (0,322)	0,349 (0,109)**
Rivalité stratégique	-0,243 (0,125)	-0,548 (0,311)	-0,372* (0,152)
Commerce	5,77e-06* (2,65e-06)	8,58e-06 (9,93e-06)	-----
Relation de dépendance passée	0,235 (0,123)	0,866* (0,388)	0,965** (0,308)
Historique d'intervention	0,567*** (0,087)	1,258** (0,442)	0,668*** (0,173)
Volonté altruiste			
Pertes humaines (par/1000)	0,001 (0,001)	0,003 (0,005)	-0,003** (0,001)
Intensité	0,140*** (0,038)	0,309** (0,11)	0,255*** (0,063)
Réfugiés (par/1000)	0,0003** (0,0001)	0,0005 (0,0004)	-----
Possibilité d'intervention			
Durée (semaine)		0,09*** (0,001)	0,008*** (0,001)
Distance (km)		-0,00001 (0,00002)	-0,00005*** (9,37e-06)
Puissance agrégée		0,053*** (0,01)	0,062*** (0,009)
Développement économique		0,00002*** (5,29e-06)	8,84e-06*** (2,16e-06)
Constante		-1,585*** (0,177)	-1,187*** (0,208)
N	3189	3189	39543
Fct. de vraisemblance finale	-758,95	-707,95	-2712,84
χ^2		74,48***	58,92***
Rho		-0,33	-0,743
Lr test de Rho = 0		0,92	18,85***

*p < 0,05, **p < 0,01, ***p < 0,001, signification bilatérale, Écart-type entre parenthèses.

En examinant la valeur des coefficients des deux modèles analysés, la méthode de sélection des cas utilisée influe également sur la direction et le niveau de signification statistique des variables indépendantes. Premièrement, comme nous pouvons le constater au tableau 8, la direction de l'influence de la variable associée à la contiguïté au sein des modèles PRD et possibilité/volonté diverge. Dans le cas du modèle PRD, la contiguïté d'un État tiers potentiel diminue la probabilité d'intervention; le modèle « possibilité/volonté » révèle plutôt que cette relation est positive. Deuxièmement, le niveau de signification des variables indépendantes du modèle « possibilité/volonté » est largement supérieur qu'au sein du modèle PRD. En effet, si nous restreignons la population de cas aux exigences opérationnelles du PRD, les variables indépendantes **rivalité stratégique**, **relation de dépendance passée** et **pertes humaines** sont considérées comme non significatives. Toutefois, ces mêmes facteurs sont estimés significatifs pour le modèle « possibilité/volonté ». Ainsi, augmenter la population de cas en contrôlant la possibilité d'intervention à l'aide d'une équation distincte permet une meilleure évaluation des relations entre les différentes variables indépendantes et la probabilité qu'un État intervienne dans une crise internationale. Par la même occasion, le modèle PRD enregistre des relations significatives pour les variables « commerce » et « réfugiés » lorsque celles-ci ont été écartées du modèle final possibilité/volonté car leur inclusion dans le modèle ne permet pas d'améliorer l'analyse. . En somme, limiter la population des cas possibles aux grandes puissances et aux États contigus signale une relation statistiquement significative. Au contraire, celle-ci s'avère inexistante lorsque nous analysons l'ensemble des cas possibles.

Graphique 26 : Comparaison des modèles PRD et Possibilité/Volonté. (N=3189)



Troisièmement, une dissemblance importante est également perceptible lorsque nous analysons l'effet marginal à la moyenne des facteurs de volonté d'intervention des modèles PRD et « possibilité/volonté ». Le graphique 18 illustre la probabilité d'intervention des analyses PRD et « possibilité/volonté » pour l'ensemble des variables associées à la probabilité d'intervention des États dans les crises internationales. Cette comparaison est réalisée à partir d'une même population de cas établie à 3189 cas. Ces résultats correspondent à l'effet marginal à la moyenne calculée lorsque toutes les variables dichotomiques sont maintenues à leur mode et les variables continues sont retenues à leur moyenne. D'abord, lorsque nous appliquons notre modèle « possibilité/volonté » à cette population, les résultats de quelques facteurs apparaissent non-significatifs, à savoir la **contiguïté**, le **commerce** et les **réfugiés** tandis que le modèle PRD révèle quant à lui une relation significative. Il est difficile d'expliquer cette dichotomie, surtout lorsque l'on constate que les tests statistiques opérés à partir d'une population de cas plus importante, comme nous l'avons démontré au graphique 17, offrent une vision plus cohérente dans l'ensemble. Dans ce cas précis, il semble que la perte dramatique du nombre de cas

pertinents possibles, d'une population de 39 543 à 3189 cas, exerce une pression énorme sur la validité statistique des données. Ensuite, le modèle PRD semble surestimer l'influence des variables **grande puissance** et **alliance** pour un $n = 3189$. Pour une même population, mais dans le contexte d'un probit bivarié avec observabilité partielle, les résultats correspondent davantage aux coefficients obtenus avec un $n = 39\,543$. Enfin, si nous nous attardons à la valeur des variables **intensité** et **réfugiés**, le modèle PRD donne une plus grande crédibilité à l'interprétation normativiste de la gestion de conflit que ne le fait une estimation continue de la possibilité d'intervention en fonction de la durée des crises internationales, de la distance minimale, de la puissance agrégée et du niveau de développement économique des États tiers potentiels. En conclusion, force est de constater que la détermination de notre population et le choix méthodologique de favoriser une compréhension continue de la possibilité d'intervention plutôt qu'une conception dichotomique du principe de possibilité a une incidence sérieuse sur la capacité des divers modèles à estimer la probabilité qu'un État intervienne dans une crise internationale. En outre, comme nous l'avons remarqué en comparant les modèles « tous les cas » et « possibilité/volonté », cette décision méthodologique influe sur les conclusions que nous pouvons tirer de la validité des thèses rationaliste et normativiste de la gestion de conflit.

Conclusion

Pourquoi les États interviennent-ils dans les crises internationales depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale ? C'est une vision pessimiste de la gestion de conflit qui se dégage des résultats de notre étude : de façon générale, les États interviennent dans les crises internationales parce que cela sert leurs intérêts nationaux. Par opposition, lorsque nous analysons de façon systématique l'influence des enjeux humanitaires sur la probabilité d'intervention des États, notre étude indique qu'ils ont un effet négatif sur la décision des États tiers de participer à la gestion des conflits. Conséquemment, au-delà de la rhétorique normativiste dont les États font largement usage pour légitimer leurs actions en matière de gestion de conflit, le comportement interventionniste des États tiers est principalement expliqué par les intérêts égoïstes des nations. Dans une large mesure, les données confirment la méfiance envers l'usage d'un discours normatif par les États du système international. Nos conclusions donnent ainsi raison à Morgenthau pour qui :

[...] since statements and diplomats are wont to justify their actions and objectives in moral terms, regardless of their actual motives, it would be [...] erroneous to take those protestations of selfless and peaceful intentions, of humanitarian purposes, and international ideals at their face values. It is pertinent to ask whether they are mere ideologies concealing the true motives of action or whether they express a genuine concern of the compliance of international policies with ethical standards (1948 : 224).

En définitive, l'analyse des interventions de tierce partie dans les crises internationales semble favoriser la thèse rationaliste plutôt que l'explication normativiste de la gestion de conflit. Il faut remarquer que lorsque nous considérons les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits dans son ensemble, nos résultats offrent une conception cynique des relations internationales. Dans le contexte où les États favorisent la paix internationale, ils orientent leurs comportements en fonction de leurs besoins et font fi des ramifications normatives propres aux crises internationales.

La thèse rationaliste met l'accent sur la nature foncièrement égoïste des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Suivant cette interprétation, les États tiers

orientent leur comportement interventionniste en fonction d'intérêts nationaux propres définis en termes de sécurité, de prospérité et d'idées. Comme le remarque Fareed Zakaria : « [...] *the Western-oriented system created in the 1940s and 1950s allows for the expansion of global trade, the rise of new powers, and mechanisms of cooperation and conflict management. It cannot always and easily address certain problems, such as great power conflict and internal human rights tragedies, but those are the limits of international relations, not of these particular structures.* » (2011 : 256). Ces limites des relations internationales, et plus spécifiquement de la gestion de conflit, sont enchâssées à l'intérieur du comportement égoïste des États qui agissent de façon rationnelle en fonction de leurs intérêts. L'analyse des interventions de tierce partie dans les crises internationales depuis 1946 confirme l'idée selon laquelle les États agissent largement en fonction de leurs intérêts sécuritaires et idéels. En ce qui concerne la dimension sécuritaire des intérêts étatiques, nous constatons premièrement que le fait qu'un État tiers et un acteur d'une crise internationale soient des alliés augmente significativement la probabilité que l'État tiers intervienne de plus de 3 pour cent. Deuxièmement, lorsqu'une crise internationale se développe à ses frontières, la probabilité d'intervention d'un État augmente de 4,3 pour cent. Ainsi, la gestion de conflit apparaît comme l'un des instruments utilisés par les États afin de limiter les effets pervers des crises internationales sur leur propre sécurité. Les interventions de tierce partie servent également les intérêts idéels des États, définis largement comme un groupe d'idées cohérentes à travers lesquelles les États construisent leurs identités. D'abord, le fait qu'un État tiers ait déjà entretenu des relations de dépendance avec un acteur impliqué dans une crise internationale augmente significativement (de près de 11 pour cent) la probabilité qu'il intervienne. Ensuite, si l'État est déjà intervenu auparavant dans une crise internationale impliquant les mêmes acteurs, s'il y a un historique d'intervention entre l'État tiers potentiel et une situation particulière, la probabilité d'intervention augmente également de plus de 9 pour cent. La perception que se font les États de leur identité s'actualise par la gestion des conflits à travers ces deux vecteurs idéels, soient une relation de dépendance passée et l'historique d'intervention, et renforce par le fait même l'appartenance à ces valeurs.

La thèse normativiste de la gestion de conflit souligne que les États tiers agissent en fonction d'intérêts altruistes en raison de leur adhésion à des normes humanitaires internationales. De fait, les données qui soutiennent une telle compréhension du comportement des États en matière d'intervention sont peu concluantes. Premièrement, lorsque nous analysons l'influence des pertes en vies humaines qui résultent des crises internationales, les États tiers évitent en général les situations où le nombre de victimes est très important. De fait, plus une crise internationale fait de victimes, moins les États interviennent. Cette influence est très marginale, l'effet marginal de plus un de l'écart-type est de -0,00005 pour cent. Conséquemment, seules les crises internationales dont le nombre de victimes est très élevé, soit plus de 200 000 personnes, ont réellement un effet dissuasif sur la volonté des États tiers d'intervenir. En dépit de la faiblesse de l'influence des pertes en vies humaines, cette relation contredit l'idée selon laquelle les interventions de tierce partie servent des objectifs humanitaires. Au contraire, cette relation indique plutôt que les États sont soucieux des coûts associés à la gestion de conflit dans la mesure où un nombre élevé de victimes signale l'étendue de l'engagement que devront prendre les tierces parties. Deuxièmement, le niveau de violence généralisée d'une crise internationale influence la probabilité qu'une tierce partie décide d'intervenir dans une crise internationale. Entre une crise internationale sans violence et une guerre, la probabilité d'intervention augmente de 2,29 pour cent. Le niveau de violence est une représentation qualitative de la sévérité d'une crise internationale. Toutefois, l'intensité des crises internationales peut signaler davantage qu'un réel souci humanitaire de la part des États tiers. En évaluant le type de violence, les États tiers font une estimation du potentiel de destruction et de déstabilisation d'une crise internationale donnée. Une crise internationale sans violence représente ainsi une situation moins explosive où les dangers de contagion et d'instabilité du système international sont moins importants que ne le sont les guerres interétatiques par exemple. Suivant cette idée, et surtout lorsque nous tentons de concilier ces résultats avec l'influence négative des pertes en vies humaines sur la probabilité d'intervention, la relation entre le type de violence des crises internationales et l'interprétation normativiste de la gestion de conflit demeure ambiguë.

Plusieurs auteurs d'affiliation constructiviste estiment, quant à eux, que si l'adhésion des États à des normes internationales humanitaires n'a pas été la coutume depuis la Seconde Guerre mondiale, nous pouvons toutefois noter une transformation du comportement interventionniste des États depuis la fin de la guerre froide. Comme le souligne Talentino : « [...] *fundamental changes in understandings of security, responsible governance, the protection of human beings, and the meaning of sovereignty have taken root since the end of the Cold War. [...] The ideas that gained prominence through globalization create a normative expectation for intervention based on humanitarian agendas that emphasize the protection of individuals and substantive qualities of governance.* » (2005 : 3-4). Nous avons ainsi analysé le comportement des États tiers en matière de gestion de conflit entre 1946 et 2001 par période de dix ans. S'il y a effectivement une progression des normes humanitaires internationales, notamment depuis 1989, celle-ci devrait être perceptible dans le comportement des États en matière de gestion de conflit. Aucune donnée empirique ne permet d'étayer l'hypothèse constructiviste de la volonté altruiste d'intervention des États tiers dans les crises internationales. D'une part, nos résultats tendent à démontrer la pérennité des intérêts égoïstes ainsi que l'influence négative des variables humanitaires dans la décision des États d'intervenir. Cette constatation est également vraie pour la période suivant la fin de la guerre froide qui, selon les auteurs constructivistes comme Martha Finnemore, John Ruggie ou Jennifer Welsh, serait une époque fondamentale pour le développement des normes humanitaires internationales. Au contraire, nos données indiquent que l'augmentation du nombre de réfugiés et de victimes résultant des crises internationales post-1989 *réduit* la probabilité qu'un État tiers intervienne.

Nos résultats font également ressortir deux des faiblesses majeures de l'hypothèse constructiviste de l'interprétation normativiste de la gestion de conflit. Premièrement, en se fiant uniquement aux « actes de discours » des États tiers pour légitimer les interventions de tierce partie dans les crises internationales, les constructivistes se défendent difficilement de la critique selon laquelle les États peuvent utiliser un langage normativiste, mais agissent néanmoins de façon rationaliste. Si les agents ont intégré des intérêts altruistes conformes à des normes humanitaires internationales, cette identité doit s'actualiser également dans le

comportement des États sur la scène internationale. Nous devrions pouvoir valider de façon empirique que les États agissent en fonction d'une norme internationale humanitaire en intervenant dans les crises internationales dont les ramifications humanitaires sont particulièrement critiques. Or, nous ne percevons aucune différence notable dans le comportement interventionniste des États depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et, plus spécifiquement, dans l'influence relative des facteurs associés à la volonté altruiste d'intervention sur la probabilité d'intervention. La seconde faiblesse mise au jour par notre évaluation de l'hypothèse constructiviste de l'approche normativiste est d'ordre méthodologique et souligne le danger de proposer que les structures internationales (et par la même occasion de l'identité des États) se transforment en se référant à une sélection de cas insuffisante. En effet, la majorité des auteurs constructivistes associés au courant normativiste constatent l'évolution des normes humanitaires à partir du comportement des États durant quelques crises des années 90, notamment en Somalie, en Bosnie-Herzégovine, au Timor-Leste ou encore au Kosovo. Or, en choisissant ces cas particuliers, et plus spécifiquement en n'évaluant pas les autres épisodes de crises internationales où la communauté internationale n'est pas intervenue, ces études souffrent d'un biais de sélection. De fait, considérant le caractère généralisable de l'hypothèse constructiviste, il semble qu'une étude avec un grand nombre d'observations, où tous les cas possibles sont analysés, soit une meilleure stratégie pour apprécier la transformation de la structure normative en matière de gestion de conflit⁸⁸. En définitive, la thèse normativiste de la gestion de conflit, que ce soit dans sa compréhension classique ou constructiviste, ne permet pas d'expliquer les raisons pour lesquelles les États interviennent dans les crises internationales depuis la guerre froide.

Sur le plan méthodologique, la sélection des cas dans le but d'analyser les causes de l'intervention des États tiers dans les conflits est particulièrement importante. D'une part, sélectionner les cas à partir de la variable dépendante, donc d'étudier uniquement les occurrences d'interventions de tierce partie dans les crises internationales, peut mener à une

⁸⁸ Nous ne voulons pas énoncer ici qu'une étude qualitative est incapable d'offrir les mêmes conclusions qu'une étude avec un grand nombre d'observations. Néanmoins, les risques associés à une sélection inadéquate de la population de cas sont beaucoup plus graves dans le contexte des études qualitatives puisque les inférences se font à partir d'un nombre moins important de cas.

surreprésentation des cas positifs dans la population; ce qui peut biaiser les résultats statistiques. Afin de pallier cet écueil méthodologique, nous devons inclure les cas négatifs au sein de notre population. Or, l'ajout des cas de non-intervention, en soi un non-événement, pose le problème inverse dans la mesure où un nombre trop important de cas négatifs peut noyer les résultats statistiques. En quelque sorte, l'inclusion des cas négatifs requiert une évaluation de la pertinence relative des cas de non-intervention. Intuitivement, tous les cas de non-intervention ne sont pas égaux. D'une part, la non-intervention peut être le produit d'une absence de volonté de la part de l'État tiers, celui-ci n'y voyant tout simplement pas son intérêt. D'autre part, la non-intervention peut être le produit d'une absence de possibilité d'intervention de la part de l'État tiers, un État peut souhaiter intervenir, mais, pour des raisons hors de sa volonté, n'en n'a pas la capacité. Le fait que les États-Unis décident de ne pas intervenir dans une crise internationale nous semble particulièrement pertinent pour l'évaluation des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits. Par la même occasion, la décision d'un État moins significatif au sein du système international de ne pas intervenir dans la même crise internationale apparaît moins importante pour notre propos. Afin de partager les cas négatifs pertinents et non pertinents, nous avons développé un principe de possibilité d'intervention. Au lieu d'avoir recours à un principe de possibilité qui soit dichotomique (où les cas sont pertinents ou non), nous avons au contraire proposé une mesure continue de la possibilité d'intervention. Suivant cette idée, les États tiers disposent de plus ou moins de possibilité d'intervention en fonction des capacités spécifiques des États et des conditions particulières des crises internationales. Il n'y a donc pas d'absence complète de possibilité au sein de notre population de cas négatifs. Dans ce contexte, la possibilité d'intervention prend la place d'une équation de sélection au sein du modèle et permet de corriger le biais de sélection qui peut résulter de la variabilité de la pertinence des cas de non-intervention.

Notre principe de possibilité distingue les facteurs structurels des facteurs stratégiques de possibilité d'intervention. Les facteurs structurels de possibilité sont les éléments hors du contrôle des États et qui limitent la marge de manœuvre des tierces parties en matière de gestion de conflit. La décision des États tiers est contrainte par le temps, c'est-à-dire la durée des crises internationales, et l'espace, c'est-à-dire la distance entre

l'État tiers et les acteurs de la crise internationale. Les facteurs stratégiques de possibilité sont les moyens sous le contrôle des États et qui permettent de mettre en œuvre les interventions dans les crises internationales. Deux éléments stratégiques sont fondamentaux pour la possibilité d'intervention : la puissance agrégée relative ainsi que le niveau de développement économique des États tiers. De façon générale, les résultats statistiques indiquent que les facteurs déterminant la possibilité d'intervention sont très significativement corrélés à la probabilité qu'un État tiers intervienne dans une crise internationale. Spécifiquement, l'augmentation de la durée des crises internationales a un effet marginal moyen de 0,03 pour cent par semaine additionnelle sur la probabilité d'intervention des États tiers. L'augmentation de la distance minimale entre un État tiers et les acteurs de la crise internationale diminue la probabilité qu'un État intervienne en moyenne de 0,03 pour cent par 100 kilomètres. En somme, la possibilité d'intervention des États est sujette à la tyrannie du temps et de l'espace; plus les crises internationales perdurent et moins la distance entre les États tiers et les acteurs des crises est importante, plus la capacité des États d'intervenir est significative. En ce qui concerne les facteurs stratégiques, la puissance agrégée relative des États tiers est l'élément le plus important de notre indice de possibilité. L'effet marginal moyen de l'augmentation de la puissance agrégée d'une tierce partie est de 0,2 pour cent. L'augmentation du niveau de développement économique, quant à lui, influence la probabilité d'intervention en moyenne de l'ordre 0,004 pour cent par 100 \$USD.

Lorsque nous comparons notre modèle possibilité/volonté d'intervention aux stratégies alternatives, c'est-à-dire une analyse statistique qui inclut tous les cas négatifs sans considération pour la valeur relative de leur pertinence et une analyse statistique qui offre un principe de possibilité dichotomique, nous percevons clairement que notre modélisation est supérieure. En outre, il faut noter que le choix de la stratégie méthodologique employée agit sur l'importance relative des résultats statistiques des facteurs associés à la volonté d'intervention des États et, par extension, influence les conclusions que nous pouvons tirer des thèses rationaliste et normativiste de la gestion de conflit. Premièrement, le modèle où tous les cas négatifs sont inclus dans la population sans considération pour leur pertinence relative sous-estime les termes des facteurs rationalistes.

Toutes les variables rationalistes propres aux intérêts sécuritaires (alliance, contiguïté) et idéels (relation de dépendance passée et historique d'intervention), ont une influence moins importante sur la probabilité d'intervention dans un modèle statistique qui ne tient pas compte de la possibilité d'intervention. Par la même occasion, ce modèle surestime l'importance des facteurs normativistes sur la décision des États tiers de gérer les crises internationales. En effet, tous les termes des variables normativistes, soient l'intensité des crises internationales, le nombre de pertes en vies humaines ainsi que l'importance des flux de réfugiés sont positifs et plus élevés lorsque nous faisons fi de la possibilité d'intervention. Deuxièmement, un modèle où le principe de possibilité est représenté de façon dichotomique en se limitant aux dyades politiquement pertinentes (*Politically relevant dyads*) est également moins performant. D'abord, une proportion considérable d'interventions de tierce partie, près de 58 pour cent, est éliminée de la population de cas parce que les États tiers ne remplissent pas les exigences minimales du PRD. Ensuite, le modèle perd la capacité à estimer la relation statistique de plusieurs variables, telles que la rivalité stratégique, une relation de dépendance passée ainsi que les pertes en vies humaines. De fait, la réduction dramatique de notre population de cas résultant du principe de possibilité PRD réduit la signification des termes statistiques pour l'ensemble des variables. Enfin, la validité des facteurs associés à la thèse normativiste est également exagérée lorsque nous choisissons un principe de possibilité en fonction des conditions des dyades politiquement pertinentes. En dernière analyse, nos résultats illustrent l'importance d'une réflexion méthodologique rigoureuse, même dans le contexte d'une étude avec un grand nombre d'observations. La constitution de la population de cas en caractérisant correctement les cas négatifs en fonction d'un principe de possibilité a une influence fondamentale sur l'examen théorique de la question des causes de l'intervention des États tiers dans les conflits et peut même changer radicalement les conclusions de l'étude.

Quelles sont les perspectives futures pour améliorer notre entendement des raisons pour lesquelles les États interviennent dans les crises internationales ? De façon générale, notre étude n'a pu identifier qu'un peu plus de 10 pour cent de la variation de la probabilité d'intervention de tierce partie dans les crises internationales depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Premièrement, il est possible que l'inclusion supplémentaire, ou encore

une meilleure spécification des variables associées à la volonté d'intervention permettraient une meilleure compréhension du phénomène. Par exemple, l'influence des intérêts économiques sur la décision des États d'intervenir ou non dans les crises internationales reste encore à éclaircir. Les ouvrages profanes sont parsemés d'allusions établissant un lien direct entre la puissance des intérêts économiques et les interventions de tierce partie. Toute tentative d'intervenir dans le monde arabe est automatiquement accusée de cacher dans les faits l'ambition des États de conserver un certain contrôle sur les approvisionnements en pétrole ou, lorsque l'analyse est moins simpliste, de chercher à maintenir les prix du pétrole à des niveaux avantageux pour les pays industrialisés. Pour le moment, la question est encore entre parenthèses. Il y a une absence de preuves (et non pas la preuve d'une absence) qui nous permet de confirmer ou infirmer l'hypothèse selon laquelle les actions de gestion de conflit des États suivent leurs intérêts économiques. Dans l'avenir, nous pourrions considérer des mesures alternatives pour analyser l'influence des intérêts économiques. En outre, comme nous l'avons signalé précédemment, l'interprétation normativiste demeure largement sous-spécifiée. Les recherches futures devront s'attarder à développer plusieurs autres variables et indicateurs soulignant l'influence des enjeux humanitaires sur la décision des États de tenter la gestion des crises internationales. Deuxièmement, l'équation de possibilité d'intervention peut également être renforcée par l'ajout d'indicateurs additionnels qui permettent de mieux distinguer les circonstances limitant la capacité des États à entreprendre des actions de gestion de conflit.

Nous avons pour l'instant limité notre étude s'est limitée à la période couvrant la fin de la Deuxième Guerre mondiale jusqu'en 2001. Il serait intéressant de considérer la période suivant les événements du 11 septembre 2001. Dans quelle mesure le comportement interventionniste en matière de gestion de conflit des États a été modifié par le contexte de la Guerre contre le terrorisme ? Nous pourrions penser que l'insécurité subjective ressentie par les États, surtout, mais pas exclusivement, occidentaux, en raison de la croissance de la visibilité relative du terrorisme international⁸⁹ influence la décision des États d'intervenir davantage dans les États où les groupes terroristes sont implantés. Par

⁸⁹ Les études tendent plutôt à démontrer que le nombre d'attentats terroristes est en décroissance depuis le 11 septembre 2001.

la même occasion, est-ce que la dimension religieuse des conflits intercommunautaires est, depuis 2001, une cause de la gestion de conflit ? Nous ne pouvons ignorer, en outre, l'action des Organisations internationales à titre d'acteurs dans la gestion des crises internationales. Pour les raisons que nous avons spécifiées dans le texte, il y a une difficulté inhérente à amalgamer des acteurs aussi divers que les États et les OIG, toutefois les recherches futures pourraient se concentrer davantage sur les interventions de tierce partie entreprises par ces dernières à titre individuel, c'est-à-dire sans la collaboration et les ressources des États. Pouvons-nous délimiter l'action des OIG en fonction de la volonté égoïste et altruiste d'intervention ? Quelles en seraient les spécifications ? Peut-être y a-t-il un espace normatif plus important dans le champ d'action des OIG que nous n'avons pu l'identifier dans le comportement des États en matière de gestion de conflit ? Une telle piste de recherche devrait toutefois modifier la notion de possibilité d'intervention puisque les OIG ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que ne le sont les États.

Annexe

Tableau 1 : Classification de la variable dépendante (équation de possibilité d'intervention)

Probit model for intervention

Classified	True		Total
	D	~D	
+	9	11	20
-	773	41208	41981
Total	782	41219	42001

Classified + if predicted $\Pr(D) \geq .5$
 True D defined as intervention != 0

Sensitivity	$\Pr(+ D)$	1.15%
Specificity	$\Pr(- \sim D)$	99.97%
Positive predictive value	$\Pr(D +)$	45.00%
Negative predictive value	$\Pr(\sim D -)$	98.16%
False + rate for true ~D	$\Pr(+ \sim D)$	0.03%
False - rate for true D	$\Pr(- D)$	98.85%
False + rate for classified +	$\Pr(\sim D +)$	55.00%
False - rate for classified -	$\Pr(D -)$	1.84%
Correctly classified		98.13%

Bibliographie

Abraham, A.J. 1996. *The Lebanon War*. Londres : Praeger.

Abler, Ronald, John S. Adams et Peter Gould. 1971. *Spatial Organization: The Geographer's View of the World*. Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall.

Achen, Christopher. 1986. *Statistical Analysis of Quasi-Experiments*, Berkeley: University of California Press.

Adelman, Howard. 2001. « Refugees to Forced Migration : The UNHCR and Human Security. » *International Migration Review* 35 (1) : 7-32.

----- . 1992. « The Ethics of Humanitarian Intervention: The Case of the Kurdish Refugees, » *International Journal of Refugee Law* 4 (1) : 4-38.

Akbulut, Hakan. 2005. *NATO's Feuding Members : The Case of Greece and Turkey*. Londres : Peter Lang.

Aron, Raymond. 1984. *Paix et guerre entre les nations*. Sieme édition. Paris : Calmann-Levy.

Aydin, Aysegul. 2010. « Where Do States Go? Strategy in Civil War Intervention. » *Conflict Management and Peace Science* 27 (1) : 47-66.

Baehr, Peter et Gordenker Leon. 1994. *The United Nations in the 1990s*. New York : St. Martin's Press.

Balch-Lindsay, Dylan, et Andrew Enterline. 2000. « Killing Time: The World Politics of Civil War Duration, 1820–1992. » *International Studies Quarterly* 44(4) : 615–42.

Baldwin, David A. 1979. « Power Analysis and World Politics : New trends versus old tendencies. » *World Politics* 31 (2) : 161-194.

Baldwin, David A. (dir.) 1993. *Neorealism and Neoliberalism. The Contemporary Debate*. New York : Columbia University Press.

Banque mondiale. 2008. *Data and Statistics. Country classification*. [En ligne], <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0,,contentMDK:20420458~menuPK:64133156~pagePK:64133150~piPK:64133175~theSitePK:239419,00.htm> [Page consultée le 1 Mars 2010].

Barbieri, Katherine. 1996. « Economic interdependence : A path to peace or a source of interstate conflict? » *Journal of Peace Research* 33 : 29-49.

Barnett, Michael et Thomas G. Weiss (dir.) 2008. *Humanitarianism in Question. Politics, Power, Ethics*. Ithaca : Cornell University Press.

Bartus, Tamas. 2005. « Estimation of marginal effects using margeff. » *The Stata Journal* 5 (3) : 309-329.

Beardsley, Kyle C. 2010. « Pain, pressure and political cover : Explaining mediation incidence. » *Journal of Peace Research* 47 (4) : 395-406.

-----, 2009. « Intervention without Leverage: The Political Determinants of Weak Mediation. » *International Interactions* 35 (3) : 272-297.

-----, 2008. « Agreement without Peace? International Mediation and Time Inconsistency Problems. » *American Journal of Political Science* 52 (4) : 723-740.

Beardsley, Kyle C., David M. Quinn, Bidisha Biswas et Jonathan Wilkenfeld. 2006. « Mediation Style and Crisis Outcomes. » *Journal of Conflict Resolution* 50 (1) : 58-86.

Bellamy, Alex J. 2010. « The Responsibility to Protect – Five Years On. » *Ethics and International Affairs* 24(2) : 143-169.

-----, 2004. « Ethics and Intervention: The Humanitarian Exception and the Problem of Abuse in the Case of Iraq. » *Journal of Peace Research* 41 (2): 131-147.

Bennett, D. Scott, et Allan Stam. 2000. « *EUGene*: A Conceptual Manual. » *International Interactions* 26:179-204.

Bercovitch, Jacob. 1997. « Mediation in international conflict : An overview of theory, a review of practice. » dans William Zartman et Lewis Rasmussen. 1997. *Peacemaking in international conflict*. Washington D.C. : United States Institute of Peace.

-----, 1986. « International Mediation : A Study of Incidence, Strategies and Conditions of Successful Outcomes. » *Cooperation and Conflict* 21 : 155-168.

-----, 1984. *Social Conflicts and Third Parties : Strategies of Conflict Resolution*. Boulder : Westview Press.

Bercovitch, Jacob, J.T. Agnoson et D. Wille. 1991. « Some contextual issues and empirical trends in the study of successful mediation in international relations. » *Journal of Peace Research* 28 (1) : 7-17.

Bercovitch, Jacob et Gerald Schneider. 2000. « Who Mediates? The Political Economy of International Conflict Management. » *Journal of Peace Research* 37 (2) : 145-165.

- Bercovitch, Jacob, et Allison Houston. 2000. « Why Do They Do It Like This? An Analysis of the Factors Influencing Mediation Behavior in International Conflicts. » *Journal of Conflict Resolution* 44(2):170–202.
- Bercovitch, Jacob et Patrick M. Regan. 2004. « Meditation and International Conflict Management : A Review and Analysis. » Dans Zeev Maoz et coll. (dir.). *Multiple Paths to Knowledge in International Relations. Methodology in the Study of Conflict Management and Conflict Resolution*. New York : Lexington Books.
- Bercovitch, Jacob et Scott S Gartner. 2006. « Is there method in the madness of mediation? Some lessons for mediators from quantitative studies of mediation. » *International Interactions* 32(4) : 329–354.
- Berdal, Mats et David Malone (dir). 2000. *Greed and Grievance: Economic Agendas in Civil Wars*. New York : International Peace Academy.
- Betts, Alexander. 2009. *Protection by Persuasion : International Cooperation in the Refugee Regime*. Ithaca : Cornell University Press.
- Betts, Alexander et Gil Loescher (dir). 2010. *Refugees in International Relations*. Oxford : Oxford University Press.
- Betts, Richard K. 1994. « The Delusion of Impartial Intervention. » *Foreign Affairs* 73(6): 20-33.
- Blainey, Geoffrey. 1988. *The Causes of War*. New York : The Free Press.
- Bobrow, Davis B. et Mark A. Boyer. 1997. « Maintaining System Stability : Contributions to Peacekeeping Operations. » *Journal of Conflict Resolution* 41(6) : 732-748.
- Böhmelt, Tobias. 2010a. « The effectiveness of tracks of diplomacy strategies in third-party interventions » *Journal of Peace Research* 47(2) : 167-178.
- , 2010b. « The Impact of Trade on International Mediation. » *Journal of Conflict Resolution* 54(4) : 566-592.
- Braumoeller, Bear F. 2003. « Causal Complexity and the Study of Politics. » *Political Analysis* 11 : 209-233.
- Brecher, Michael and Jonathan Wilkenfeld. 2000. *A Study of Crisis*. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Bremer, Stuart. 1992. « Dangerous Dyads : Conditions Affecting the Likelihood of Interstate War, 1816-1965. » *Journal of Conflict Resolution* 36(2) : 309-341.
- Bruckner, Pascal. 2006. *La tyrannie de la pénitence : Essai sur le masochisme occidental*. Paris : Grasset & Fasquelle.

Box-Steffensmeier, Janet M., et Bradford S. Jones. 2004. *Event History Modeling: A Guide for Social Scientists*. New York: Cambridge University Press.

Bueno de Mesquita, Bruce. 1981. *The War Trap*. New Haven : Yale University Press.

Burton, John W. 1986. « The Procedures of Conflict Resolution. » Dans Edward E. Azar et John W. Burton (dirs). *International Conflict Resolution: Theory and Practice*. Boulder: Lynn Rienner.

Bush, George H. W. 1991. *Address to the Nation on the Invasion of Iraq*. 16 janvier 1991. [En ligne], <http://www.americanrhetoric.com/speeches/ghwbushiraqinvasion.htm> (Page consultée le 23 septembre 2008).

Butler, Michael J. 2009. *International Conflict Management*. New York : Routledge.

-----, 2003. « U.S. Military Intervention in Crisis, 1945-1994 ». *Journal of Conflict Resolution* 47 (2) : 226-248.

Cameron, David. 2011. *The action we are taking will protect the Libyan people*. [En ligne], http://www.conservatives.com/News/Speeches/2011/03/David_Cameron_Speech_to_Scottish_Conservative_Conference.aspx (Page consultée le 13 décembre 2011).

Caplan, Richard. 2000. « Humanitarian intervention : which way forward? » *Ethics & International Affairs* 14(1) : 23-38.

Carment, David et Dane Rowlands. 1998. « Evaluating Third-Party Intervention in Intrastate Conflict. » *Journal of Conflict Resolution* 42 (5) : 572-599.

Carment, David et Frank Harvey. 2001. « Evaluating Third-Party Efforts to End Intrastate Ethnic Conflict. » dans *Using Force to Prevent Ethnic Violence, An Evaluation of Theory and Evidence*. Westport : Praeger Publishers : 123-146.

Carment, David, et Patrick James. 2000. « Explaining Third Party Intervention in Ethnic Conflict. » *Nations and Nationalism* 6 (2) : 173-202.

Carment, David et Patrick James. 1997. « Secession and Irredenta in World Politics. » Dans David Carment et Patrick James (eds.) *Wars in the Midst of Peace: The International Politics of Ethnic Conflict*. Pittsburgh : University of Pittsburgh Press.

Carr, E.H. 1939. *The Twenty Years Crisis 1919-1939*. Londres : Macmillan.

Cetinyan, Rupen. 2002. « Ethnic Bargaining in the Shadow of Third-Party Intervention. » *International Organization* 56 (3) : 645-677.

Chatterjee, Deen K. et Don E. Scheid (dir.). 2003. *Ethics and Foreign Intervention*, Cambridge : Cambridge University Press.

- Chomsky, Noam. 1999. *The New Military Humanism: Lessons from Kosovo*. Monroe, ME: Common Courage Publishers.
- Clark, David H., Timothy Nordstrom and William Reed. 2008. « Substitution is in the Variance : Resources and Foreign Policy Choice. » *American Journal of Political Science* 52 (4) : 763-773.
- Clark, David H. et William Reed. 2003. « A Unified Model of War Onset and Outcome. » *Journal of Politics* 65 : 69-91.
- Clark, David H. et Patrick M. Regan. 2003. « Opportunities to Fight. A Statistical Technique for Modeling Unobservable Phenomena. » *Journal of Conflict Resolution* 47 (1) : 94-115.
- Colaresi, Micheal P., Karen Rasler et William R. Thompson. 2008. *Strategic Rivalries in World Politics: Position, Space and Conflict Escalation*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Collier, David et James Mahoney. 1996. « Insights and Pitfalls. Selection Bias in Qualitative Research. » *World Politics* 49 : 56-91.
- Collier, Paul et A. Hoeffler. 2004. « Greed and grievance in civil war. » *Oxford Economic Papers* 56(4): 563-595.
- Corbetta, Renato. 2010. « Determinants of Third Parties' Intervention and Alignment Choices in Ongoing Conflicts, 1946-2001. » *Foreign Policy Analysis* 6 : 61-85.
- Corbetta, Renato et William J. Dixon. 2005. « Danger Beyond Dyads : Third-Party Participants in Militarized Interstates Disputes. » *Conflict Management and Peace Science* 22 : 39-61.
- De lame, Danielle. 2005. « (Im)possible Belgian Mourning for Rwanda. » *African Studies Review* 48(2) : 33-43.
- Diehl, Paul F. 1991. « Geography and War: A Review and Assessment of the Empirical Literature. » *International Interactions* 17 : 11-27.
- Diehl, Paul F., Daniel Druckman et James Wall. 1998. « International Peacekeeping and Conflict Resolution: A Taxonomic Analysis with Implications. » *Journal of Conflict Resolution* 42 (1) : 33-55.
- Diehl, Paul F. et Gary Goertz. 2000. *War and Peace in International Rivalry*. Ann Arbor : University of Michigan Press.

- Douglas, David et Thomas Peucker. 1973. « Algorithms for the reduction of the number of points required to represent a digitized line or its caricature. » *The Canadian Cartographer* 10(2) : 112–122.
- Dorussen, Hans et Hugh Ward. 2010. « Trade Networks and the Kantian Peace. » *Journal of Peace Research* 47 (1) : 29-42.
- Dowty, Alan et Gil Loescher. 1996. « Refugee Flows as Grounds for International Action. » *International Security* 21 (1) : 43-71.
- Doyle, Michael W. 1986. « Liberalism and world politics. » *American Political Science Review* 80 (4) : 1151–1169.
- Doyle, Micheal W. et Nicholas Sambanis. 2006. *Making War and Building Peace : United Nations Peace Operations*. Princeton : Princeton University Press.
- , 2000. « International Peacebuilding : A Theoretical and Quantitative Analysis. » *American Political Science Review* 94 (4) : 779-801.
- Dryzek, J.S. et S. Hunter. 1987. « Environmental mediation for international problems. » *International Studies Quarterly* 31 (1) : 87-102.
- Duner, Bertil. 1981. « Proxy Intervention in Civil Wars. » *Journal of Peace Research* 18 (4) : 353-361.
- Elbadawi, Ibrahim A. et Nicholas Sambanis. 2000. « External Intervention and Duration of Civil Wars. » *World Bank's Development Economic Research Group, Policy Research Working Paper*. [En ligne], http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2000/09/30/000094946_00091405494827/Rendered/PDF/multi_page.pdf (Page consultée le 13 décembre 2011).
- Favretto, Katja. 2009. « Should Peacemakers take Sides ? Major Power Mediation, Coercion, and Bias. » *American Political Science Review* 103 (2) : 248-263.
- Fearon, James D. 2002. « Selection Effects and Deterrence. » *International Interactions* 28(2) : 5-29.
- , 1995. « Rationalist explanations for war. » *International Organization* 49 (3): 379-414.
- Felice, William F. 2009. *How Do I Save My Honor? War, Moral Integrity, and Principled Resignation*. Lanham, MD: Rowman and Littlefield.
- Fierke, Karin M. 1998. *Changing Games, Changing Strategies : Critical Investigations in Security*. Manchester : Manchester University Press.

Finley, Micheal G. et Tze Gwan Teo. 2006. « Rethinking Third-Party Intervention into Civil Wars : An Actor-Centric Approach. » *The Journal of Politics* 68 (4) : 828-837.

Finnemore, Martha. 2004. « Constructing Norms of Humanitarian Intervention. » Dans Karen A. Mingst et Jack L. Snyder (dir). *Essential Readings in World Politics*. 2^{ième} édition. New York: W. W. Norton & Company.

-----, 2003. *The Purpose of Intervention. Changing beliefs about the use of force*. Cornell : Cornell University Press.

-----, 1998. « International Norm Dynamics and Political Change. » *International Organization* 52 (4) : 887-917.

Finnemore, Martha et Sinkkink, Kathryn. 1998. « International Norm Dynamics and Political Change. » *International Organization* 52 (4) : 887-917.

Fordham, Benjamin O. 2008. « Power or Plenty? Economic Interests, Security Concerns, and American Intervention. » *International Studies Quarterly* 52 (4) : 737-758.

Fortna, Virginia Page. 2008. *Does Peacekeeping Work? Shapping Belligerents' Choices after Civil Wars*. Princeton : Princeton University Press.

-----, 2004. « Does Peacekeeping Keep Peace? International Intervention and the Duration of Peace After Civil War. » *International Studies Quarterly* 48 (2) : 269-292.

-----, 2003. « Inside and Out : Peacekeeping and the Duration of Peace after Civil and Interstates Wars. » *International Studies Review* 5(4) : 97-114.

Frazier, Derrick V. 2006. « Third Party Characteristics, Territory, and the Mediation of Militarized Interstate Disputes. » *Conflict Management and Peace Science* 23 : 267-284.

Frazier, Derrick V. et William J. Dixon. 2006. « Third-Party Intermediaries and Negotiated Settlements, 1946-2001. » *International Interactions* 32(4) : 385-408.

Gartzke, Erik. 1999. « War Is in the Error Term. » *International Organization* 53 (3) : 567-587.

Gent, Stephen E. 2010. « External Threats and Military Intervention: The United States and the Caribbean Basin. » *Peace Economics, Peace Science and Public Policy* 16 (1) : 1-31.

-----, 2007. « Strange bedfellows: The strategic dynamics of major power military interventions. » *Journal of Politics* 69(4) : 1089-1102.

George, Alexander (dir.). 1991. *Avoiding War : Problems of Crisis Management*. Boulder : Westview.

Gibbs, David N. 2009. *First Do No Harm : Humanitarian Intervention and the Destruction of Yugoslavia*. Nashville, TN : Vanderbilt University Press.

-----, 1997. « Is Peacekeeping a New Form of Imperialism? » *International Peacekeeping* 4 : 122-128.

Gilligan, Michael et Stephen John Stedman. 2003. « Where do the Peacekeepers Go? » *International Studies Review* 5 (4) : 37-54.

Gleditsch, Kristian S. 2002. « Expanded Trade and GDP Data. » *Journal of Conflict Resolution* 46 (5) : 712-724.

Gleditsch, Kristian S., et Michael D. Ward. 2001. « Measuring Space: A Minimum Distance Database. » *Journal of Peace Research* 38 : 749-68.

-----, 2000. « War and Peace in Time and Space : The Role of Democratization. » *International Studies Quarterly* 44 (1) : 1-29.

-----, 1999. « A Revised List of Independent States since the Congress of Vienna. » *International Interactions* 25 (4) : 393-413.

Goertz, Gary. 2006. *Social Science Concepts. A User's Guide*. Princeton : Princeton University Press.

Goodwill-Gill, Guy S. et Jane McAdam. 2007. *The Refugee in International Law*. Oxford : Oxford University Press.

Greene, William H. 2008. *Econometric Analysis*. 7^{ième} édition. New Jersey : Prentice Hall.

Greig, Michael J. 2005. « Stepping into the Fray : When Do Mediators Mediate? » *American Journal of Political Science* 49 (2) : 249-266.

Greig, Michael J. et Patrick M. Regan. 2008. « When Do They Say Yes? An Analysis of the Willingness to Offer and Accept Mediation in Civil Wars. » *International Studies Quarterly* 52 (4) : 759-781.

Greig, Michael J. et Paul F. Diehl. 2006. « Softening up : Making conflicts more amenable to diplomacy. » *International Interactions* 32 : 355-384.

Grigoryan, Arman. 2010. « Third-Party Intervention and the Escalation of State-Minority Conflicts. » *International Studies Quarterly* 54 : 1143-1174.

Haddad, Emma. 2008. *The Refugee in International Society. Between Sovereigns*. Cambridge : Cambridge University Press.

- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). *UNHCR Statistical Online Population Database*. [En ligne], www.unhcr.org/statistics/populationdatabase (Page consultée le 13 décembre 2011).
- Heckman, James. 1990. « Selection Bias and Self-Selection. » dans John Eatwell et coll. (dir.) *The New Palgrave: Econometrics*. New York: Norton.
- , 1978. « Dummy endogenous variables in a simultaneous equation system. » *Econometrica* 46 : 931-959.
- Heinze, Eric A. 2009. *Waging Humanitarian War: The Ethics, Law, and Politics of Humanitarian Intervention*. Albany, NY: State University of New York Press.
- Hensel, Paul R. 2006. « ICOW Colonial History Data Set, version 0,4 ». [En ligne], <http://www.paulhensel.org/icowdata.html#colonies> (Page consultée le 13 décembre 2011).
- , 2000. « Territory: Theory and Evidence on Geography and Conflict. » dans *What Do We Know About War?* John A. Vasquez (dir). Boulder: Rowman and Littlefield.
- , 1996. « Charting a Course to Conflict: Territorial Issues and Militarized Interstate Disputes, 1816–1992. » *Conflict Management and Peace Science* 15(1):43–73.
- Hobbes, Thomas. 1938. *Leviathan. Or the Matter, Forme and Power of a Commonwealth. Ecclesiasticall and Civil*. Édition Oakeshott. Oxford : Basil Blackwell.
- Hoffmann, Stanley (dir.). 1996. *The Ethics and Politics of Humanitarian Intervention*. Notre Dame : University of Notre Dame Press.
- Holsti, Ole R. 1972. *Crisis, Escalation. War*. Montréal : McGill University Press.
- Holsti, K. J. 1991. *Peace and War: Armed Conflicts and International Order, 1648–1989*. Cambridge:
- Holzgrefe, J.L. et Robert Keohane (dirs). 2003. *Humanitarian intervention : ethical, legal and political dilemmas*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Huang, Jing et Xiaoting Li. 2010. *Inseparable Separation : The Making of China's Taiwan Policy*. Singapore : World Scientific Publishing Company.
- Hudson, Kimberly A. 2009. *Justice, Intervention, and Force in International Relations: Reassessing Just War Theory in the 21st Century*. New York: Routledge.
- Hurd, Ian. 1999. « Legitimacy and Authority in International Politics. » *International Organization* 53 (2) : 379-408.

- Huth, Paul K. 1998. « Major Power Intervention in International Crisis. » *Journal of Conflict Resolution* 42 (6) : 744-770.
- Kaldor, Mary. 1999. *New & Old Wars. Organized Violence in a Global Era*. Stanford : Stanford University Press.
- Kant, Emmanuel. 1781. *Critique de la raison pure*. Traduction d'Alain Renaut. Paris : Presses Universitaires de France. 2004.
- Kardas, Saban. 2001. « Humanitarian Intervention: The Evolution of the Idea and Practice. » *Journal of International Affairs* 6: 120-137.
- Kathman, Jacob D. 2010. « Civil War Contagion and Neighboring Interventions. » *International Studies Quarterly* 54 : 989-1012.
- Kratochwil, Friedrich. 1995. « Sovereignty as Dominion : Is there a Right of Humanitarian Intervention? » Gene M. Lyons et Michael Mastanduno (dir). *Beyond Westphalia? State Sovereignty and International Intervention*. Baltimore: The Johns Hopkins University Press.
- , 1989. *Rules, Norms and Decisions: On the Conditions of Practical and Legal Reasoning in International Relations and Domestic Affairs*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Kimball, Anessa L. 2006. « Alliance Formation and Conflict Initiation : The Missing Link. » *Journal of Peace Research* 43(4) : 371-389.
- King, Gary, Robert O. Keohane et Sidney Verba. 1994. *Designing Social Inquiry : Scientific Inference in Qualitative Research*. Princeton : Princeton University Press.
- Kinsella, David et Bruce Russett. 2002. « Conflict Emergence and Escalation in Interactive International Dyads. » *The Journal of Politics* 64 (4) : 1045-1068.
- Kocs, Stephen. 1995. « Territorial Disputes and Interstate War, 1945-1987. » *Journal of Politics* 57: 159-175.
- Kressel, K., et David Pruitt (dirs). 1989. *Mediation research*. San Francisco, CA: Jossey-Bass.
- Kuperman, Alan J. 2003. *The Limits of Humanitarian Intervention: Genocide in Rwanda*. Washington, D.C.: Brookings Institution Press.
- Kydd, Andrew H. 2010. « Rationalist Approaches to Conflict Prevention and Resolution. » *Annual Review of Political Science* 13 : 101-121.
- , 2006. « Which side are you on? Bias, Credibility and Mediation. » *American Journal of Political Science* 47 (4) : 597-611.

Lacina, Bethany A. et Nils Petter Gleditsch. 2005. « Monitoring trends in global combat: A new dataset of battle deaths. » *European Journal of Population* 21 (2-3) : 145-66.

Lechner, Silviya. 2010. « Humanitarian Intervention: Moralism versus Realism? » *International Studies Review* 12 (3) : 437-443.

Leeds, Brett Ashley. 1999. « Domestic Political Institutions, Credible Commitments, and International Cooperation. » *American Journal of Political Science* 43 (4) : 979-1002.

Leeds, Brett Ashley, Jeffrey M. Ritter, Sara McLaughlin Mitchell et Andrew G. Long. 2002. « Alliance Treaty Obligations and Provisions, 1815-1944. » *International Interactions* 28 (3) : 237-260.

Leeds, Brett Ashley et David R. Davis. 1999. « Beneath the Surface: Regime Type and International Interaction, 1953-78. » *Journal of Peace Research* 36 (1) : 5-21.

Lemarchand, René. 2009. *The Dynamics of Violence in Central Africa*. College Station, PA : University of Pennsylvania Press.

Lemke, Douglas. 2008. « Power Politics and War without States. » *American Journal of Political Science* 52 (4) : 774-786.

-----, 2002. *Regions of War and Peace*. Cambridge : Cambridge University Press.

-----, 1995. « The Tyranny of Distance. Redefining Relevant Dyads. » *International Interactions* 21 : 23-38.

Lemke, Douglas et Patrick Regan. 2004. « Interventions as Influence » dans Paul F. Diehl (dir.). *The Scourge of War. New Extensions on an Old Problem*. Ann Arbor : The University of Michigan Press : 145-168.

Lemke, Douglas et William Reed. 2001. « The Relevance of Politically Relevant Dyads. » *Journal of Conflict Resolution* 45 (1) : 126-144.

Licata, Laurent et Olivier Klein. 2010. « Holocaust or Benevolent Paternalism? Intergenerational Comparisons on Collective Memories and Emotions about Belgium's Colonial Past. » *International Journal of Conflict and Violence* 4(1) : 45-57.

Licklider, Roy. 1995. « The Consequences of Negotiating Settlements in Civil Wars, 1945-1993. » *American Political Science Review* 89 (3) : 681-690.

Long, Andrew G. et Brett Ashley Leeds. 2006. « Trading for Security: Military Alliances and Economic Agreements ». *Journal of Peace Research* 43 (4) : 433-451.

Long, Scott J. et Jeremy Freese. 2006. *Regression Models for Categorical Dependent Variables Using Stata*. College Station : Stata Press.

- Long, Andrew G., Timothy Nordstrom et Kyeonghi Baek. 2007. « Allying for Peace : Treaty Obligations and Conflict between Allies. » *The Journal of Politics* 69(4) : 1103-1117.
- Loyn, David. 2009. *In Afghanistan : Two Hundred Years of British, Russian and American Occupation*. Londres : Palgrave Macmillan.
- Lyons, Gene M. et Michael Mastanduno (dir). 1995. *Beyond Westphalia? State Sovereignty and International Intervention*. Baltimore: The Johns Hopkins University Press.
- Maddala, G. S. 1983. *Limited-Dependent and Qualitative Variables in Econometrics*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Mahoney, James. 2006. « Negative Case Selection : The Possibility Principle. » Dans Gary Goertz (dir.). 2006. *Social Science Concepts: a User's guide*. New Jersey: Princeton University Press.
- Mahoney, James et Gary Goertz. 2004. « The Possibility Principle : Choosing Negative Cases in Comparative Research. » *American Political Science Review* 98 (4) : 653-669.
- Maoz, Zeev. 1996. *Domestic Sources of Global Change*. Ann Arbor : University of Michigan Press.
- Maoz, Zeev et Bruce Russett. 1993. « Normative and Structural Causes of Peace. » *American Political Science Review* 87 : 624-638.
- . 1992. « Alliance, contiguity, wealth, and political stability : Is the lack of conflict among democracies a statistical artifact? » *International Interactions* 17 : 245-267.
- Maoz, Zeev, Alex Mintz, T. Clifton Morgan, Glenn Palmer et Richard J. Stoll (dir.). 2004. *Multiple Paths to Knowledge in International Relations. Methodology in the Study of Conflict Management and Conflict Resolution*. New York : Lexington Books.
- Mason, David T. 2003. « Globalization, Democratization, and the Prospects for Civil War in the New Millennium. » *International Studies Review* 5 (4) : 19-35.
- Mearsheimer, John J. 2001. *The Tragedy of Great Power Politics*. New York : W.W. Norton & Company, Inc.
- Meng, Chun-Lo et Peter Schmidt. 1985. « On the Cost of Partial Observability in the bivariate probit model. » *International Economic Review* 26(1) : 71-85.
- Merritt, Richard L. et Dina A. Zinnes. 1987. « Validity of Power Indices. » *International Interactions* 14 (2) : 141-151.

- Mitchell, C.R. 1970. « Civil Strife and the Involvement of External Parties. » *International Studies Quarterly* 14(2) : 166-194.
- Morgan, Clifton T. 1994. *Untying the Knot of War. A Bargaining Theory of International Crises*. Ann Arbor : The University of Michigan Press.
- Morgenthau, Hans J. 1967. « To Intervene or Not to Intervene. » *Foreign Affairs* 46 (3) : 425-436.
- , 1948. *Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*. New York : McGraw Hill.
- Most, Benjamin A. et Harvey Starr. 1989. *Inquiry, Logic and International Politics*. Columbia, SC: University of South Carolina Press.
- Mullenbach, Mark J. 2005. « Deciding to Keep Peace: An Analysis of International Influences on the Establishment of Third-Party Peacekeeping Missions. » *International Studies Quarterly* 49(3): 529-555.
- Neack, Laura. 1995. « UN Peace-Keeping : In the Interest of the Community or Self? » *Journal of Peace Research* 32 (2) : 181-196.
- , 1991. *Beyond the Rhetoric of Peacekeeping and Peacemaking : Middle States in International Politics*. Thèse doctorale, University of Kentucky, Lexington, KY.
- Obermeyer, Ziad, Christopher J.L. Murray et Emmanuela Gakidou. 2008. « Fifty years of violent war deaths from Vietnam to Bosnia: analysis of data from the world health survey programme » *British Medical Journal* 336.
- Oneal, J.R. et Bruce Russett. 1997. « The classical liberals were right : Democracy, interdependence, and conflict, 1950-1985. » *International Studies Quarterly* 41 : 267-294.
- Organisation des Nations Unies. 1951. *Convention relative au statut des réfugiés*. [En ligne], <http://www2.ohchr.org/french/law/refugiés.htm> (Page consultée le 13 décembre 2011).
- Organski, A.F.K. 1958. *World Politics*. New York : Alfred A. Knopf, Inc.
- Pearson, Frederic S. et Robert A. Baumann. 1988. « International Military Interventions : Identification and Classification. » *International Interactions* 14 : 173-180.
- Pearson, Frederic S., Robert A. Baumann et Jeffrey J. Pickering. 1994. « Military Intervention and Realpolitik. » Dans Frank W. Wayman et Paul F. Diehl. 1994. *Reconstructing Realpolitik*. Ann Arbor : The University of Michigan Press. 205-225.

- Poirier, Dale J. 1980. « Partial Observability in Bivariate Probit Models. » *Journal of Econometrics* 12 : 209-217.
- Powell, Robert. 1993. « Guns, Butter, and Anarchy. » *American Political Science Review* 87 (1) : 115-132.
- Price, Matthew E. 2009. *Rethinking Asylum : History, Purpose, and Limits*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Putnam, Robert. 1988. « Diplomacy and Domestic Politics : The Logic of Two-Level Games. » *International Organization* 42 (3) : 427-460.
- Quackenbush, Stephen L. 2006. « Identifying Opportunity for Conflict : Politically Active Dyads. » *Conflict Management and Peace Science* 23 : 37-51.
- , 2004. « The Rationality of Rational Choice Theory. » *International Interactions* 30 (2) : 87-107.
- Quinn, David; Jonathan Wilkenfeld, Kathleen Smarick et Victor Asal. 2006. « Power play: Mediation in symmetric and asymmetric international crises. » *International Interactions* 32(4) : 442-470.
- Raiffa, Howard. 1982. *The Art and Science of Negotiation*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Ragin, Charles C. 2000. *Fuzzy-set Social Science*. Chicago : University of Chicago Press.
- Reed, William. 2002. « Selection Effects and World Politics Research. » *International Interactions* 28(2) : 1-3.
- Regan, Patrick M. 2002. « Third-Party Interventions and the Duration of Intrastate Conflicts. » *Journal of Conflict Resolution* 46(1) : 55-73.
- , 2000a. *Civil Wars and Foreign Powers. Outside intervention in Intrastate Conflict*. Ann Arbor : The University of Michigan Press.
- , 2000b. « The Substitutability of US Policy Options in Internal Conflicts. » *Journal of Conflict Resolution* 44(1): 90-106.
- , 1998. « Choosing to intervene: Outside interventions into internal conflicts as a policy choice. » *Journal of Politics* 60(3) : 754-779.
- , 1996. « Third party interventions into intra-state Conflicts : Identifying the conditions of successful intervention attempts. » *Journal of Conflict Resolution* 40(1) : 336-359.

- Regan, Patrick M. et Allan C. Stam. 2000. « In the nick of time : Conflict management, mediation timing, and the duration of interstate disputes. » *International Studies Quarterly* 44(2) : 239-260.
- Regan, Patrick M., and Aysegul Aydin. 2006. « Diplomacy and other forms of intervention in civil wars. » *Journal of Conflict Resolution* 50(5): 736–756.
- Regan, Patrick M., Richard Frank et Aysegul Aydin. 2009. « Diplomatic interventions and civil war: A new dataset. » *Journal of Peace Research* 46(1): 135–146.
- Roberts, Adam. 1996. « Humanitarian action in war. » *Adelphi Paper* 305. Londres : IISS.
- Rosenau, James N. 1990. *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*. Princeton : Princeton University Press.
- , 1969. « Intervention as a Scientific Concept. » Dans James N. Rosenau (dir.) *The Scientific Study of Foreign Policy*. New York: Nichols Publishing Company : 339-367.
- Rosenau, James N. et Mary Durfee. 1999. *Thinking Theory Thoroughly. Coherent approaches to an incoherent world*. New York : Westview Press.
- Rouvez, Alain, Michael Coco et Jean-Paul Paddock. 1994. *Disconsolate Empires : French, British and Belgian Military Involvement in Post-Colonial Sub-Saharan Africa*. Lanham : University Press of America.
- Ruggie, John G. 1974. « Contingencies, Constraints, and Collective Security : Perspectives on UN Involvement in International Disputes. » *International Organization* 28(3) : 493-520.
- , 1998. « What Makes the World Hang Together ? Neo-Utilitarianism and the Social Constructivist Challenge. » *International Organization* 52 (3) : 855-885.
- Ruggie, John G. (dir.). 1993. *Multilateralism Matters : The Theory and Praxis of an Institutional Form*. New York : Columbia University Press.
- Russett, Bruce et John R. Oneal. 2001. *Triangulating Peace: Democracy Interdependence and International Organizations*. New York: Norton.
- Russett, Bruce M., David J. Singer et Melvin Small. 1968. *National political units in the twentieth century : A standardized list*. New Haven : Yale University Press.
- Salehyan, Idean. 2008. « The Externalities of Civil Strife : Refugees as a Source of International Conflict. » *American Journal of Political Science* 52 (4) : 787-801.
- Saideman, Stephen M. 2002. « Discrimination in International Relations: Analyzing External Support for Ethnic Groups. » *Journal of Peace Research* 39(1) : 27-50.

-----, 2001. *The Ties That Divide: Ethnic Politics, Foreign Policy, and International Conflict*. New York: Columbia University Press.

Sartori, Giovanni. 1970. « Concepts misformation in comparative politics. » *American Political Science Review* 64 (2) : 1033-1053.

Senese, Paul et John A. Vasquez. 2004. « Alliances, Territorial Disputes, and the Probability of War : Testing for Interactions. » dans Paul F. Diehl (dir.) *The Scourge of War : New Extensions on an Old Problem*. Ann Arbor : University of Michigan Press.

Singer, J. David. 1987. « Reconstructing the Correlates of War Dataset on Material Capabilities of States, 1816-1985. » *International Interactions* 14 (2) : 115-132.

Singer, J. David, Stuart Bremer, et John Stuckey. 1972. « Capability Distribution, Uncertainty, and Major Power War, 1820-1965. » dans Bruce Russett (dir.) *Peace, War, and Numbers*, Beverly Hills: Sage, 19-48.

Siverson, Randolph M. et Harvey Starr. 1991. *The Diffusion of War*. Ann Arbor : University of Michigan Press.

-----, 1990a. « Opportunity, Willingness, and the Diffusion of War. » *American Political Science Review* 84 (1) : 47-67.

-----, 1990b. *The Diffusion of War. A Study of Opportunity and Willingness*. Ann Arbor : University of Michigan Press.

Small, Melvin et David J. Singer. 1982. *Resort to Arms : International and Civil Wars, 1816-1980*. Beverly Hills, CA : Sage Publications.

Smith, Alastair. 1996. « To Intervene or Not to Intervene: A Biased Decision. » *Journal of Conflict Resolution* 40(1): 16-40.

Snyder, Jack. 1991. *Myths of Empire : Domestic Politics and International Ambition*. Ithaca : Cornell University Press.

Spagat, Michael, Andrew Mack, Tara Cooper et Joakim Kreutz. 2009. « Estimating War Deaths. An Arena of Contestation. » *Journal of Conflict Resolution* 53 (6) : 934-950.

Starr, Harvey. 2005. « Territory, Proximity, and Spatiality : The Geography of International Conflict. » *International Studies Review* 7(3) : 387-406.

-----, 1978. « Opportunity' and Willingness' As Ordering Concepts in the Study of War. » *International Interactions* 4 : 363-387.

- Starr, Harvey et Benjamin A. Most. 1976. « The substance and study of borders in international relations research. » *International Studies Quarterly* 20 : 581-621.
- Stinnett, Douglas M., Jaroslav Tir, Philip Schafer, Paul F. Diehl, et Charles Gochman. 2002. « The Correlates of War Project Direct Contiguity Data, Version 3. » *Conflict Management and Peace Science* 19(2) : 58-66.
- Stern Paul C. et Daniel Druckman. 2000. « Evaluating Interventions in History: The Case of International Conflict Resolution ». *International Studies Review* 2 (1) : 33-63.
- Summers, Gerald et Alan Heston. 1991. « The Penn World Table (mark 5) : An expanded set of international comparison, 1950-1988. » *Quarterly Journal of Economics* 106 : 327-368.
- Talentino, Andrea K. 2005. *Military Intervention after the Cold War. The Evolution of Theory and Practice*. Athens : Ohio University Press.
- Taliaferro, Jeffrey W. 2000. « Security Seeking under Anarchy. Defensive Realism Revisited. » *International Security* 25 (3) : 128-161.
- Tèson, Fernando R. 2005. *Humanitarian Intervention : An Inquiry into Law and Morality*. 3^{ième} édition. Irvington-on-Hudson : Transnational Publishers.
- Thompson, William R. 2001. « Identifying Rivals and Rivalries in World Politics. » *International Studies Quarterly* 45 (4) : 557-586.
- Thucydide. 1964. *La guerre du Péloponnèse*. Traduction de Denis Roussel. Paris : Bibliothèque de la Pléiade.
- Tillema, Herbert K. 1989. « Foreign Overt Military Intervention in the Nuclear Age. » *Journal of Peace Research* 26 (2) : 179-195.
- Touray, Omar A. 2000. *Gambia and the World: a history of the foreign policy of Africa's smallest state, 1965-1995*. Hamburg : Institut für Afrika-Kunde.
- Touval, Saïda. 1975. « Biased intermediaries : Theoretical and historical considerations. » *Jerusalem Journal of International Relations* (1) : 51-69.
- Touval, Saïda et William I. Zartman. 2001. « International Mediation in the Post-Cold War Era. » dans *Turbulent Peace : The Challenges of Managing International Conflict*. Chester A. Crocker, Fen Osler Hampson et Pamela Aall. Washington : USIP Press, pp. 427-443.
- Vasquez, John A. 1993. *The War Puzzle*. Cambridge: Cambridge University Press.

- Vasquez, John A. et Paul D. Senese. 2003. « A Unified Explanation of Territorial Conflict: Testing the Impact of Sampling Bias, 1919–1992. » *International Studies Quarterly* 47 : 275–298.
- Wall, J. 1981. « Mediation : An Analysis, review and proposed research. » *Journal of Conflict Resolution* 25 (2) : 157-180.
- Walt, Stephen. 1987. *The Origins of Alliances*. Ithaca : Cornell University Press.
- Waltz, Kenneth. 1979. *Theory of International Politics*. Reading: Addison – Wesley.
- Walzer, Michael. 1992. *Just and Unjust Wars: A Moral Argument with Historical Illustrations*. 2ième édition. New York: Basic Books.
- Weede, E. 1983. « Extended deterrence by superpower alliance. » *Journal of Conflict Resolution* 27 : 231-254.
- Weidmann, Nils B. et Kristian Skrede Gleditsch. 2010. « Mapping and Measuring Country Shapes » *R Journal*. [En ligne], http://journal.r-project.org/archive/2010-1/RJournal_2010-1_Weidmann+Skrede~Gleditsch.pdf (Page consultée le 13 décembre 2011).
- Weidmann, Nils B., Doreen Kuse, et Kristian Skrede Gleditsch. 2010. « The Geography of the International System: The CShapes Dataset. » *International Interactions* 36 (1).
- Weiner, Myron. 1996. « Bad Neighbors, Bad Neighborhoods : An Inquiry into the Causes of Refugee Flows. » *International Security* 21 (1) : 5-42.
- Weiss, Thomas G. 2007. *Humanitarian Intervention: Ideas in Action*. Cambridge: Polity Press.
- Weiss, Thomas G. et Jarat Chopra. 1995. « Sovereignty Under Siege: From Intervention to Humanitarian Space. » Gene M. Lyons et Michael Mastanduno (dir). *Beyond Westphalia? State Sovereignty and International Intervention*. Baltimore: The Johns Hopkins University Press.
- Welsh, Jennifer (dir). 2004. *Humanitarian Intervention and International Relations*. New York : Oxford University Press.
- Wendt, Alexander. 1999. *Social Theory of International Politics*. Cambridge : Cambridge University Press.
- , 1987. « The agent-structure problem in international relations theory. » *International Organization* 41 (3) : 335-370.
- Werner, Suzanne. 2000. « Deterring Intervention : The Stakes of War and Third-Party Involvement. » *American Journal of Political Science* 44 (4) : 720-732.

Werner, Suzanne et Douglas Lemke. 1997. « Opposites Do not Attract : The Impact of Domestic Institutions, Power, and Prior Commitments on Alignment Choices. » *International Studies Quarterly* 41 (3) : 529-546.

Wheeler, Nicholas. 2004. « The Humanitarian Responsibilities of Sovereignty : Explaining the Development of a New Norm of Military Intervention for Humanitarian Purposes in International Society. » dans Jennifer Welsh (dir.). *Humanitarian Intervention and International Relations*. Oxford : Oxford University Press.

----- . 2000. *Saving Strangers. Humanitarian Intervention in International Society*. Oxford: Oxford University Press.

Wheeler, Nicholas et Alex Bellamy. 2005. « Humanitarian Intervention in World Politics » dans John Baylis et Steve Smith (dir). *The Globalization of World Politics*. 3^{ième} édition. Oxford : Oxford University Press.

Wilkenfeld, Jonathan, Kathleen J. Young, David M. Quinn et Victor Asal. 2005. *Mediating International Crises*. New York : Routledge.

Wilkenfeld, Jonathan, Kathleen J. Young, Victor Asal et David M. Quinn. 2003. « Mediating International Crises : Cross-national and Experimental Perspectives. » *Journal of Conflict Resolution* 47 (3) : 279-301.

Wilkenfeld, Jonathan, Michael Brecher et Sheila Moser. 1988. *Crises in the Twentieth Century*. New York: Permagon Press.

Young, Oran R. 1967. *The Intermediaries : Third Parties in International Crises*. Princeton, NJ : Princeton University Press.

Zagare, Frank C. 1990. « Rationality and Deterrence. » *World Politics* 42 (2) : 238-260.

Zakaria, Fareed. 2011. *The Post-American World. Release 2,0*. New York : W.W. Norton & Company, Inc.

Zartman, I. William. 2000. « Ripeness: The Hurting Stalemate and Beyond. » Dans *International Conflict Resolution after the Cold War*. Paul C. Stern et and Daniel Druckman (dir). Washington, D.C.: National Academy Press.

----- . 1985. *Ripe for resolution: Conflict and intervention in Africa*. Oxford: Oxford University Press.

Zartman, William I. (dir.) 1995. *Elusive Peace : Negotiating an End to Civil Wars*. Washington, D.C. : Brookings Institution.

